

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



EUROPLASMA  **CHO-POWER**  **inertam**  **ES** EUROPE ENVIRONNEMENT

DOCUMENT DE REFERENCE **2010**

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Document de référence enregistré par l'AMF

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 06/09/11 sous le numéro R.11 - 055.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.



NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe » et les filiales de la holding Financière GEE SAS par le « sous-groupe Europe Environnement ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page.

Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site www.europlasma.com.

Le Rapport d'Activité est issu du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, complété et amendé de certaines informations requises dans le cadre du document de référence.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Société Anonyme au capital de 15 656 035 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

SOMMAIRE

1.	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	5
2.	PRESENTATION DU GROUPE	8
3.	RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES	36
4.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	113
5.	AUTRES INFORMATIONS	237
6.	GLOSSAIRE	252
7.	TABLE DE CONCORDANCE	260

1. RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.1.1	Personne responsable	6
1.1.2	Attestation	6
1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	6
1.3	INFORMATION FINANCIERE	6
1.4	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	7
1.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	7
1.4.2	Commissaires aux comptes suppléants	7

RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Didier PINEAU
Directeur Général de la Société Europlasma SA
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
Fax : +33 (0) 556 497 019
dpineau@europlasma.com

1.1.2 ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 165 - 166 du présent document de référence, qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 206 - 207 du présent document de référence, qui contient une observation.

Didier Pineau
Directeur Général

1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Mme Estelle MOTHAY
Directrice Administrative et Financière de la société Europlasma SA
21, rue Daugère, F-33520 Bruges
Tél : +33 (0) 556 498 102
Fax : +33 (0) 556 497 019
emothay@europlasma.com

1.3 INFORMATION FINANCIERE

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société :
EUROPLASMA
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx
Tel : +33 (0) 556 747 372
Site Internet : www.europlasma.com

RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

Peuvent notamment y être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le présent document de présentation,
- les informations financières historiques de la Société.

1.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Michel Pasquet

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, F-86000 Poitiers

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Cabinet Durand et Associés Aquitaine

Représenté par Monsieur Nicolas de Laage de Meux

4 bis, Chemin de la Croisière, F-33550 Le Tourne

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Le cabinet Durand et Associés Aquitaine est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

1.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Etienne Boris

63, rue de Villiers, F-92200 Neuilly sur Seine

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Monsieur Jean-Luc Mechin

36, Boulevard Guillet-Maillet, F-17100 Saintes

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2011.

PRESENTATION DU GROUPE

2. PRESENTATION DU GROUPE

2.1	LE MOT DU PRESIDENT	9
2.2	L'INTERVIEW DU DIRECTEUR GENERAL	10
2.3	CHIFFRES CLES	11
2.4	PRINCIPALES DATES CLES	12
2.5	ACTIONNARIAT ET BOURSE	13
2.5.1	Organigramme à la date du document	13
2.5.2	Répartition du capital	13
2.5.3	Tableau cours de bourse et volume	14
2.6	APERÇU DES ACTIVITES	15
2.6.1	Etudes et Ingénierie, Torches et procédés	16
2.6.2	Destruction de déchets dangereux	19
2.6.3	Production d'énergie renouvelable	21
2.6.4	Traitement de l'air et des gaz	24
2.7	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	27
2.7.1	Composition du Conseil d'administration	27
2.7.2	Composition des Comités Spécialisés	29
2.7.3	Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	30
2.7.4	Comités spécialisés (Extrait du Règlement Intérieur)	33
2.7.5	Absence de conflit d'intérêt	35

PRESENTATION DU GROUPE

2.1 LE MOT DU PRESIDENT



2010 est une année charnière où nos récentes décisions stratégiques et nos investissements ont porté leurs fruits, générant un chiffre d'affaires en forte croissance et un résultat positif.

Ainsi, Europlasma a lancé la construction à Morcenx (France) de la première centrale de valorisation énergétique de biomasse et de déchets par gazéification, améliorée par sa technologie plasma brevetée.

La direction d'Europlasma et l'équipe chargée des travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction travaillent d'arrache-pied et avec enthousiasme pour livrer clés en main, mi 2012, cette centrale qui représente un investissement global de plus de 40 millions d'euros.

Notre filiale Inertam, active dans le traitement de l'amiante par vitrification, a augmenté ses volumes de traitement et affiché de nouveaux bénéfices tout en investissant en 2010 et 2011 dans l'outil de production afin d'en améliorer les performances et la disponibilité.

Dans le domaine du traitement de l'air en milieu industriel, le sous-groupe Europe Environnement a subi une contraction de ses marges imposée par un marché en crise conjoncturelle. Il a cependant gagné en septembre 2010 la très importante commande d'une ligne de traitement des gaz liés à la fabrication de cellules et panneaux solaires. La réalisation et la mise en service en 2011 sont en bonne voie, tant en termes de délais qu'en termes de performance. Europe Environnement est un leader dans son domaine d'activité, avec la capacité d'offrir comme fournisseur de premier rang des solutions complètes à l'industrie.

D'autres points positifs pour le futur d'Europlasma sont intervenus en 2010, tels que le contrat de traitement de déchets radioactifs en Bulgarie ou l'ambitieux accord de R&D sur 3 ans avec Kobelco, groupe Kobe Steel, dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets et biomasse sur la base des technologies respectives d'Europlasma et du groupe japonais.

Enfin, vous avez, en tant qu'actionnaires d'Europlasma, activement participé à l'augmentation des fonds propres de la Société qui a permis la mise en place du financement de l'usine de Morcenx, et nous vous remercions de ce témoignage de confiance dans nos technologies ainsi que dans le développement de l'ensemble de nos activités.

Les succès enregistrés en 2010 et en cours de réalisation en 2011 nous encouragent à être optimistes sur notre capacité à apporter des solutions adéquates en faveur du développement durable.

Pierre Catlin
Président

PRESENTATION DU GROUPE

2.2 L'INTERVIEW DU DIRECTEUR GENERAL



Quel bilan faites-vous de l'année 2010 ?

2010 a été l'année des attentes ; sur le plan du financement de CHO Morcenx d'abord, avec la longue négociation qui a endurci la Société et son management ; avec la négociation de l'affaire Air Liquide Italie, qui a aussi beaucoup apporté au sous-groupe Europe Environnement ; avec les augmentations de capital réussies en plein été 2010; et le changement de gouvernance qui se doit d'être prometteur.

Cette année a permis de préparer la suite pour le Groupe. Au final, nous avons atteint les objectifs de rentabilité que nous nous étions fixés, avec une croissance légèrement inférieure à celle prévue due à la lenteur des signatures des différents contrats.

Quelles sont vos plus belles satisfactions de 2010 ?

Nous avons une équipe formidable, qui a su répondre aux exigences les plus strictes, aux questions les plus pertinentes des sociétés engagées dans les phases de "due diligences" des contrats signés. Sur les business units historiques du Groupe, les équipes se sont accrochées pour réaliser leurs objectifs dans une période de crise, ne l'oublions pas.

C'est la plus belle satisfaction qu'un manager puisse avoir.

Comment se déroule la construction de la première usine de production d'électricité CHO Power à Morcenx ?

A mi-année 2011, tout se déroule comme prévu, tant en termes de budgets que de délais. Les équipements seront montés à partir du 4^{ème} trimestre 2011, pour un démarrage des essais au deuxième trimestre 2012. Beaucoup d'entreprises locales sont impliquées dans la phase Génie Civil Bâtiments et font un bon travail.

Comment se déroule la construction des lignes d'abattement des gaz pour Air Liquide à Catane, en Sicile ?

Nous avons démarré la première ligne en temps et en heure, à la satisfaction du client. Elle fonctionne en automatique depuis mi-mai. La deuxième ligne doit être réceptionnée au cours du second semestre 2011.

Quelles sont vos priorités pour 2011-2012 ?

Pour ces années, il est clair que nous devons délivrer les promesses faites aux investisseurs, tant privés que ceux intervenants sur les marchés d'actions. Nous avons une feuille de route précise pour la mise au point de CHO Morcenx qui nous paraît à notre portée; nous sommes prêts à ce challenge, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à disposition.

Le pipeline de projets ne cesse de s'étoffer, nous sommes de plus en plus sélectifs, de sorte que nous pourrions rapidement agir en acteurs avisés sur les différents territoires (principalement US/ Canada/ Europe) sur lesquels nous portons notre effort.

Côté Europe Environnement, l'internationalisation des activités et leur déploiement sur le secteur du solaire photovoltaïque constituent les priorités.

Enfin pour les activités classiques, nous continuons toujours à engranger les fruits de nos patients investissements (Inertam, Contrat Bulgarie, Japon...) qui sont la marque de fabrique de notre Groupe, unique en son genre par son caractère industriel bien trempé et sa vision à long terme.

PRESENTATION DU GROUPE

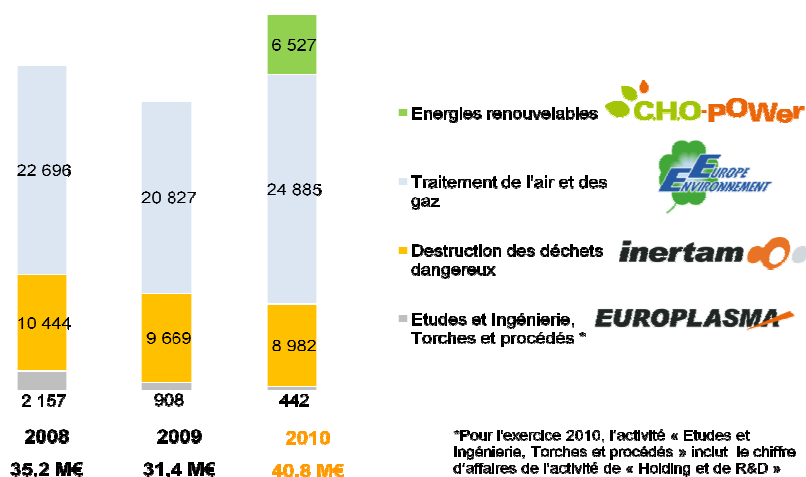
2.3 CHIFFRES CLES

Données financières sélectionnées

Extrait du compte de résultat consolidé, en K€	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	35 298	31 404	40 836
Résultat d'exploitation	- 426	- 3 990	458
EBITDA ¹	1 898	- 1 656	3 600
Résultat net part du Groupe	- 1 046	- 3 641	781

Extrait du bilan consolidé, en K€	2008	2009	2010
Capitaux propres part du Groupe	35 016	31 404	38 829
Total de l'actif immobilisé	23 280	35 157	38 332
Emprunts et dettes financières	7 066	15 135	12 016
Trésorerie	20 353	13 923	14 466

Chiffre d'affaires par activité en K€



Chiffres clé 2010

- Plus de **40 M€** d'investissement pour la construction de l'usine CHO Morcenx
- Plus de **6 M€** ont été levés lors des augmentations de capital du mois de juillet
- Plus de **10 M€** c'est le montant du contrat remporté pour la fourniture d'une ligne de traitement des gaz de la plus importante usine de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe
- Plus de **5 000 t** c'est le tonnage traité de déchets d'amiante

¹ Voir le glossaire financier en chapitre 6 pour la définition. L'EBITDA est calculé en déduisant du résultat net de l'ensemble consolidé (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, 401 K€, -4 343 K€ et -896 K€), les dotations aux amortissements du Goodwill (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, -796 K€, -874 K€ et -790 K€), l'impôt sur les résultats (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, +1 088 K€, + 969 K€ et -445 K€), le résultat financier (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, - 290 K€, - 357 K€ et + 463 K€), et les variations nettes des dotations aux amortissements et provisions (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, - 3 201 K€, - 2 425 K€ et - 2 022 K€).

PRESENTATION DU GROUPE

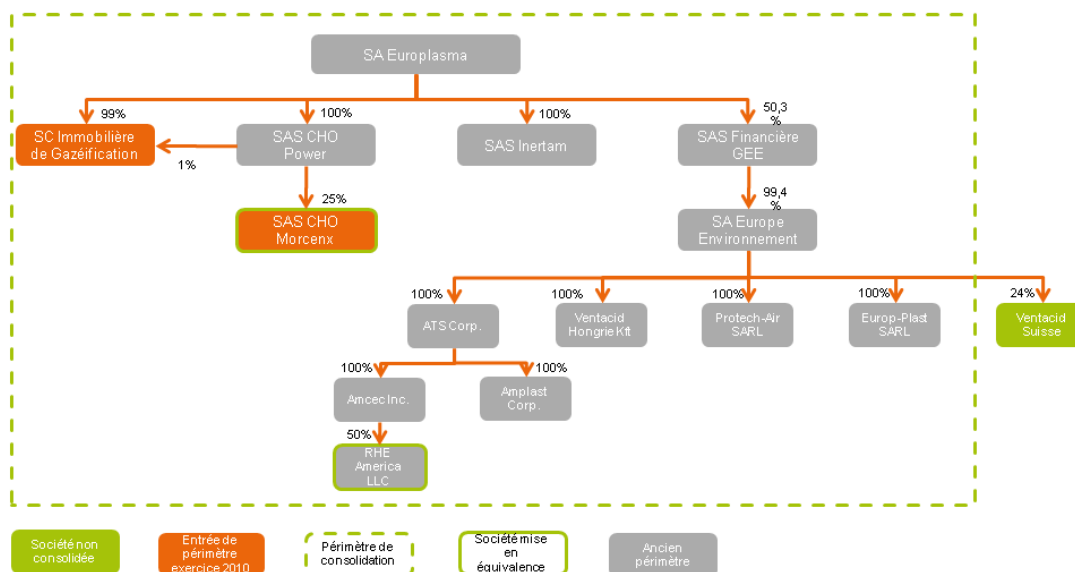
2.4 PRINCIPALES DATES CLES

- 2010** Augmentation de capital de plus de 6 millions d'euros.
Début de la construction de la première usine du pôle Gazéification (CHO Power). Cette usine, dimensionnée pour produire 12MWe à partir de 45 000 tonnes de déchets et biomasse représente un investissement total de plus de 40 M€ avec le partenaire financier d'Europlasma.
Contrat de plus de 10 M€ entre Europe Environnement et Air Liquide, dans le cadre de la construction par 3Sun de la plus importante usine de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe à Catane (Italie).
- 2009** Transfert sur Alternext, cotation en continu.
Lettre d'intention pour un contrat de plus de 5 millions d'euros de traitement et de conditionnement de déchets faiblement radioactifs avec Iberdrola et Belgoprocess.
- 2008** Retrait de la cote d'Europe Environnement du Marché Libre de NYSE Euronext Paris.
Acquisition par Europe Environnement de 100% de la société AMCEC à Chicago (USA), société spécialisée dans le traitement des Composés Organiques Volatils.
- 2007** Lancement du projet CHO Power.
Entrée de Crédit Suisse au capital, par placement privé de 11 M€.
Acquisition de Ventacid Hongrie et de Protech Air par Europe Environnement.
- 2006** Prise de contrôle majoritaire de la société Europe Environnement, cotée sur le marché libre et basée près de Mulhouse (France).
- 2005** Europlasma lève plus de 25 M€ auprès d'investisseurs européens par exercice de bon de souscription d'actions.
Europlasma et le CEA déposent un brevet de conversion de la biomasse en biodiesel par la technologie plasma.
Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam (rachat des parts des établissements financiers).
Inauguration de la nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, après 2 ans de mise au point.
- 2001** Introduction en bourse. Europlasma place 23,7 % de son capital sur le Marché Libre (Euronext Paris), lève plus de 3 M€ et reprend l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante du GIE Inertam, basé à Morcenx (France).
Signature d'un marché de fourniture d'une nouvelle ligne de traitement des déchets d'amiante (L3) au GIE Inertam.
- 2000** La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage dans la mise en fonctionnement industriel de l'unité de vitrification de Cenon.
Développement de 4 systèmes de torches à plasma dans le cadre d'un contrat au Japon et vente de la 2^{ème} licence au Japon, à Hitachi Zosen.
- 1999** Europlasma autorise Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) à commercialiser le procédé au Japon dans le cadre d'une licence non exclusive.
- 1995** Signature du 1er contrat d'Europlasma pour la construction d'une unité de fusion plasma expérimentale pour l'incinérateur d'ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Cenon).
- 1992** Fondation d'Europlasma par Didier Pineau. L'entreprise entend utiliser la technologie de la torche à plasma, initialement développée par l'aérospatiale, pour des applications industrielles. Le premier procédé mis au point concerne le traitement des cendres issues de l'incinération des ordures ménagères.

PRESENTATION DU GROUPE

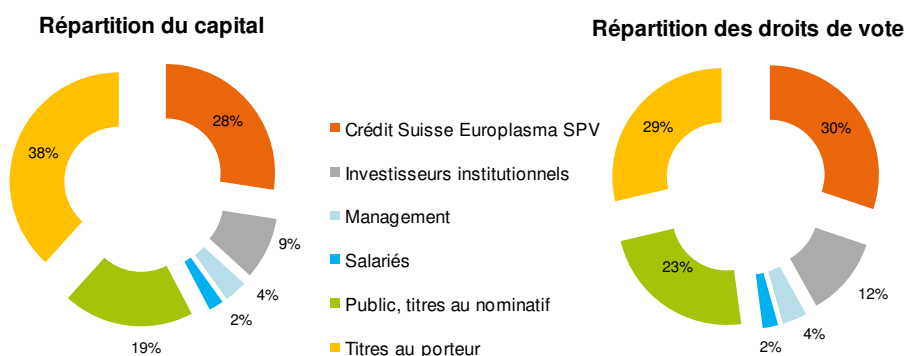
2.5 ACTIONNARIAT ET BOURSE

2.5.1 ORGANIGRAMME A LA DATE DU DOCUMENT



2.5.2 REPARTITION DU CAPITAL

Suite à la réalisation d'une étude des listings actionnaires inscrits au nominatif, la répartition de l'actionariat de la Société se présente de la manière suivante au 30/04/11 :



A la date de la publication du présent document, le capital social est fixé à 15 656 035 € et divisé en 15 656 035 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions émises ont été totalement libérées et sont de deux catégories distinctes :

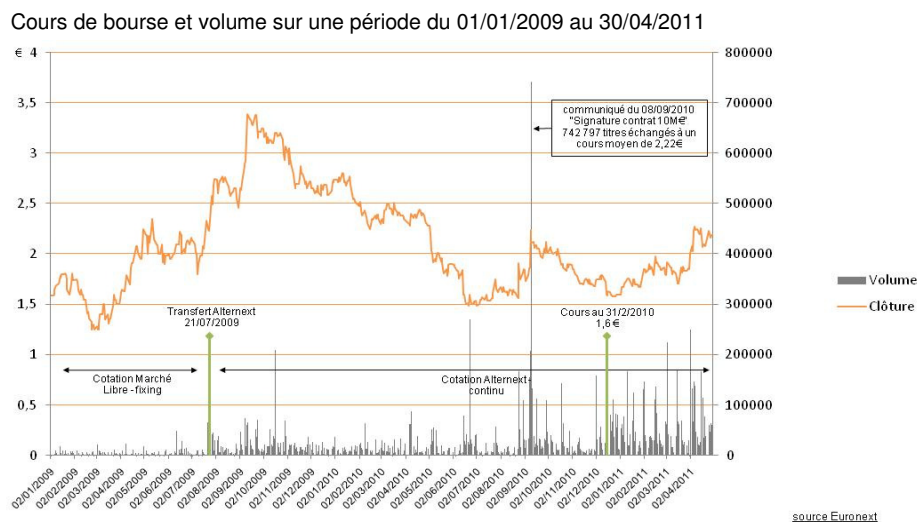
- Actions ordinaires : elles sont au nombre de 13 451 035 et sont cotées sur le marché. Ces actions peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.
- Actions de préférence : elles sont au nombre de 2 205 000 à la date de ce document, ne sont pas cotées sur le marché et sont détenues par Crédit Suisse Europlasma SPV (94%) et la banque Julius Baer (6%). Des droits politiques sont attachés à ces actions (art. 8 des Statuts). Elles doivent être impérativement inscrites au nominatif pendant les 3 années d'existence en tant qu'actions de préférence – elles seront automatiquement converties en actions ordinaires, au plus tard le 02/09/2013.

Les actions, quelle que soit leur forme, doivent être inscrites en compte dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les deux catégories d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans bénéficient du droit de vote double (art. 12 des Statuts). Se reporter au paragraphe 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices pour de plus amples informations.

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.3 TABLEAU COURS DE BOURSE ET VOLUME

Les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis le 21 juillet 2009 sous le code ISIN 000044810. Le titre Europlasma est éligible au Plan Epargne Actions (PEA) et n'est pas éligible au Service de Règlement Différé (SRD).



PRESENTATION DU GROUPE

2.6 APERÇU DES ACTIVITES

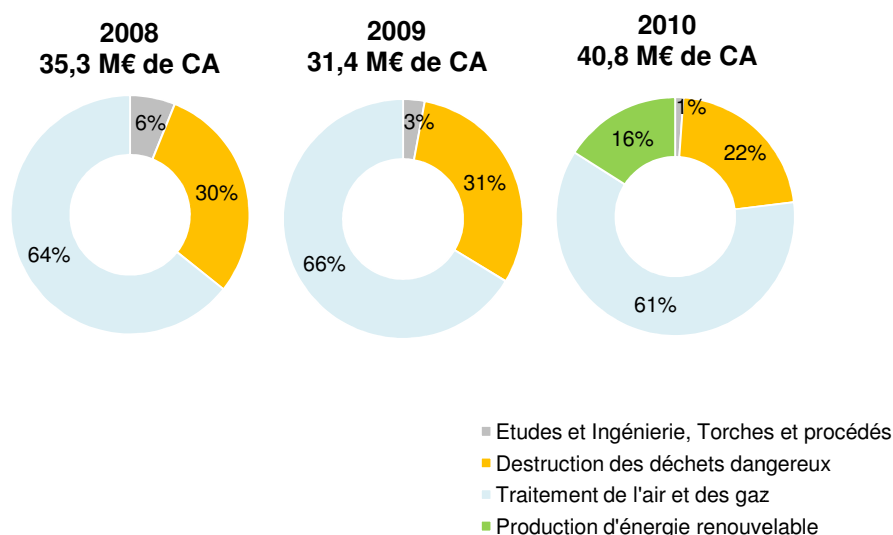
Les activités du Groupe Europlasma ont vocation à réduire l'impact environnemental de l'Homme. Les technologies développées par le Groupe visent en effet à apporter des solutions pour :

- une gestion raisonnée des déchets ;
- une amélioration de la qualité de l'air ;
- une alternative à l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe Europlasma intervient à la confluence des marchés de l'environnement et de l'énergie via ses 4 activités :



Le chiffre d'affaires du Groupe se répartit comme suit au titre des années 2008, 2009 et 2010 entre les 4 business units opérationnelles :



PRESENTATION DU GROUPE

2.6.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCÉDES

2.6.1.1 La recherche et développement

Soucieuse d'apporter une solution de gestion des déchets ultimes pérenne et environnementale, Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma.

Europlasma continue de développer son activité de recherche et développement, notamment avec un plan de R&D validé pour les années 2009 à 2014.

2.6.1.1.1 Domaine de l'Energie (Waste To Energy)

Dans la voie de la production d'énergie à partir de déchets RDF (Refuse Derived Fuel) et de biomasse via un procédé de gazéification et à étage plasma, la très haute température apportée par la torche à plasma permet d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec les moyens conventionnels.

Europlasma a donc lancé en 2009 son programme ANR Turboplasma® qui vise essentiellement à :

- mettre au point le réacteur Turboplasma® associé à un gazéifieur ;
- mettre au point un système de mesure quasi continue des goudrons ;
- valider le process pour différents types d'entrants ;
- et augmenter l'efficacité du procédé.

La mise en œuvre de ce programme va se traduire par l'installation sur le nouveau site d'essai de Morcenx dans les Landes (chez sa filiale Inertam), d'un pilote d'une capacité de traitement de 1 tonne/heure. La construction est prévue en 2011 et les premières campagnes d'essai s'étaleront sur les années 2011 et 2012.

Ce pilote viendra aussi en appui de la construction et du démarrage de l'unité de CHO Morcenx qui produira, à terme, jusqu'à 12MWe.

2.6.1.1.2 Domaine de la Vitrification des déchets dangereux

Dans le cadre de l'ANR SESCO (2010/2013), Europlasma développe des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau COFALIT® (issu de la vitrification de déchets amiantés) dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire.

Après une première année passée à qualifier le COFALIT® vis-à-vis de cette nouvelle application, le programme va se poursuivre par la réalisation de produits finis (forme et dimensions) adaptés au stockage thermique. Ces produits et leur capacité de stockage seront ensuite validés dans différents procédés faisant appel à l'énergie solaire.

2.6.1.1.3 Développement des torches à plasma.

Afin d'adapter ses torches à plasma aux procédés ci-dessus, Europlasma se doit de développer et d'investir en R&D, pour :

- réduire les coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma (nouvelle bobine de champ, etc.) ;
- réduire les coûts d'exploitation des systèmes plasma (augmentation de la durée de vie des électrodes, torche bas NOx, etc.) ;
- adapter les torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes (CO2 ou gaz de synthèse résiduel - tail gaz- en ce qui concerne la filière WTE, mélange de gaz sans azote en ce qui concerne la filière Silicium) ;
- et de développer une nouvelle gamme de torches (plage de puissance).

Sur l'année 2010 / début 2011, la nouvelle torche à plasma B0300 (300kW) a pu être caractérisée à l'air et au CO2 et des essais de longue durée ont permis de valider une durée de vie convenable vis-à-vis des procédés visés.

De même une configuration de torche à plasma "Bas NOx" a été développée et validée sur l'unité de vitrification des déchets amiantés d'Inertam.

Les années suivantes seront consacrées à l'adaptation de la torche à plasma à la filière Energy From Waste ainsi qu'à la réduction des coûts.

PRESENTATION DU GROUPE

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 3.5.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle.

Parallèlement, Europlasma a développé son expertise dans le compactage des déchets dangereux, dont notamment les déchets faiblement radioactifs.

2.6.1.2 L'ingénierie et les torches à plasma

Europlasma conçoit et développe des systèmes plasma (torches et fours associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- la gazéification haute température pour biomasse et déchets non dangereux,
- la destruction de déchets dangereux et faiblement radioactifs et
- la sidérurgie.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'une installation plus large, et généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations d'Europlasma incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours de traitement utilisant des torches ;
- leurs constructions, installations et mises en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation four/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du canon, etc.) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après vente et l'évolution des systèmes torches ;
- l'assistance technique nécessaire sur les fours et les systèmes torches.

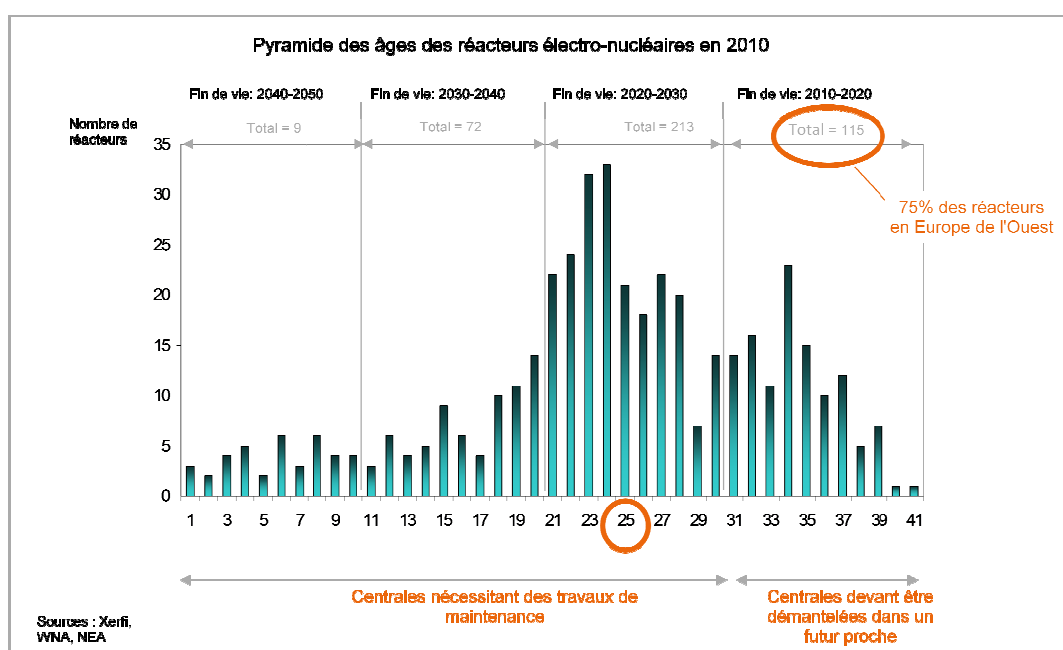
Europlasma commercialise des licences en matière de vitrification des résidus d'incinération pour des zones régionales export, comme par exemple, ces dernières années, au Japon et en Corée du Sud.

Les clients d'Europlasma sont d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et d'autre part des sociétés privées.

2.6.1.3 L'entrée sur le marché du nucléaire

La capacité nucléaire civile installée est de 370 GW dans le monde, et le nombre de centrales nucléaires de plus de 436.

Certaines de ces centrales doivent être arrêtées rapidement (2010 - 2020), d'autres à plus long terme ; ces données ne prennent pas en compte une éventuelle accélération du processus d'arrêt de certaines centrales sensibles après l'accident de Fukushima Daichi (sources Xerfi, WNA, NEA 2010).



PRESENTATION DU GROUPE

Au cours de son exploitation, une centrale génère moins de déchets que durant son démantèlement ; les déchets à forte radioactivité suivent une filière bien gérée et aboutissent dans des stockages contrôlés ; mais l'essentiel des déchets produits lors de démantèlements provient de déchets de faible ou moyenne activité dont le volume à stocker serait considérable par rapport aux installations de stockage accréditées.

Aujourd'hui, l'essentiel des besoins se situe géographiquement en Europe et en Asie.

La technologie Europlasma, pour la première fois mise en œuvre à la centrale de Kozloduy en Bulgarie, en collaboration avec Iberdrola et Belgoprocess, peut désormais s'adresser aux besoins de ce marché de manière pertinente.

2.6.1.4 Les références

En 1995, Europlasma a conçu pour la Communauté Urbaine de Bordeaux une unité de vitrification des cendres (7t/j) dans l'incinérateur des ordures ménagères situé à Cenon (33).

En 2003, Europlasma a conçu pour sa filiale Inertam une unité de vitrification de déchets d'amiante d'une capacité de 8 000 tonnes par an.

Europlasma a équipé des unités de vitrification des cendres intégrées dans 4 incinérateurs d'ordures ménagères au Japon et compte 2 licenciés dans l'archipel nippon, à savoir Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen, grands groupes industriels privés.

Enfin, suite à l'accord signé en 2007 avec la société coréenne Kolon portant sur une licence pour le savoir-faire de la vitrification des cendres, Europlasma a équipé d'un système torche à plasma l'incinérateur de boues de station d'épuration de la ville de Yongin, en Corée du Sud. L'unité de vitrification est dimensionnée pour traiter chaque année 5 000 tonnes de cendres.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.2 DESTRUCTION DE DECHETS DANGEREUX

2.6.2.1 L'environnement réglementaire

En France, les plans régionaux d'élimination des déchets industriels ou PREDIS organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...).

L'élaboration de ces plans est de la compétence des conseils régionaux en application de la loi " Démocratie de proximité " du 27 février 2002 prise dans le cadre de la décentralisation.

En Europe, la directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

Elle impose que tout établissement ou toute entreprise qui effectue des opérations d'élimination obtienne une autorisation.

Il en va de même si ces opérations débouchent sur une possibilité de valorisation.

C'est le cas de l'usine d'Inertam.

2.6.2.2 La gestion des déchets de l'amiante

D'après les données Eurostat de 2001, les ménages et les entreprises de l'Union européenne (UE 27) ont produit en 2006 près de 180kg/personne de déchets dangereux.

L'amiante, après avoir été largement utilisée pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdite dans la majorité des pays développés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 1997.

Les déchets d'amiante sont générés à l'occasion des travaux d'enlèvement et de traitement de l'amiante utilisé en tant que matériau de flocage et de calorifugeage. Ils résultent aussi et plus généralement des travaux de déconstruction de bâtiments (amiante-ciment). Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998². Le ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction³ en France.

Ces déchets sont dangereux pour l'homme et l'environnement, du fait de leur caractère volatil. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

Les filières d'élimination mises en place sont celles des déchets dangereux, c'est à dire la vitrification (torche à plasma) ou l'élimination en installation de stockage de déchets dangereux. Les concurrents d'Inertam sont donc essentiellement les solutions d'enfouissement et de stockage des déchets d'amiante sans aucun traitement (décharges).

² Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

³ Source Commissariat Général au développement durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.2.3 Les prestations d'Inertam

L'usine d'Inertam, située dans les Landes, France, est la seule usine en Europe proposant une alternative à la mise en décharge des déchets amiantés⁴ tout en dégageant son propriétaire de sa responsabilité.

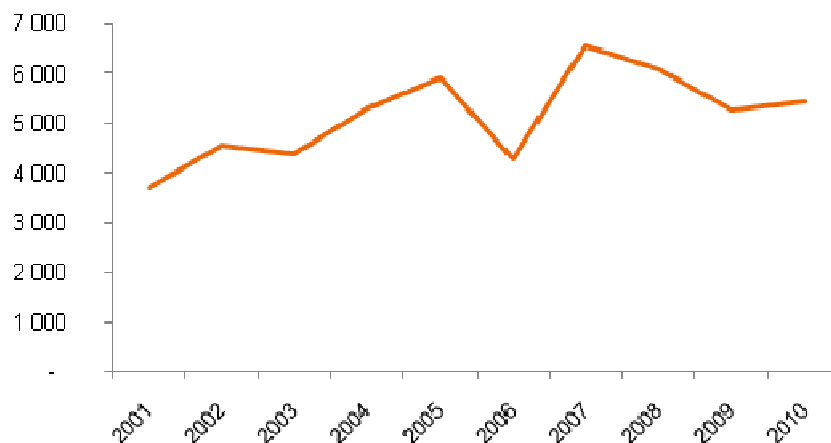
Inertam est en effet un opérateur intégrant sa prestation de service de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale. La prestation s'étend sur l'ensemble des pays ayant signé la convention de Bâle.

Lors du procédé de traitement, les déchets dangereux contenant de l'amiante sont vitrifiés dans le processus de traitement, ce qui élimine le caractère nocif de ces déchets. Inerte et valorisable, le produit de ce traitement (le COFALIT®, de type basalte) est utilisé comme sous couche routière ; en conséquence, les déchets traités par Inertam ne sont pas soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

D'autres utilisations sont en cours de validation, comme par exemple, les unités de stockage d'énergie solaire.

L'usine traite entre 5 000 et 6 000 tonnes de déchets d'amiante chaque année avec un fonctionnement en continu 7/7 et 24/24 (hors périodes de maintenance), mobilisant une quarantaine de salariés. L'usine a une capacité actuelle de 7 000 tonnes de déchets et peut traiter jusqu'à 10 000 tonnes de déchets, selon son autorisation d'exploiter en tant qu'ICPE.

Tonnage traité par Inertam



⁴ Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.3 PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

2.6.3.1 Les énergies renouvelables

Dans le cadre du plan climat Européen, communément appelé « 20 - 20 - 20 pour 2020 », l'objectif est de porter à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

Le gouvernement Français a sélectionné nominativement la technologie de gazéification, et a identifié Europlasma comme un acteur français de référence dans son étude « Technologies Clé 2015 »⁵, sur les « orientations les plus prometteuses et créatrices de valeur et d'emploi » : sont sélectionnées les technologies clés qui « contribuent au développement économique de la France sur un horizon à moyen terme de cinq à dix ans », et notamment, les développements attendus dans la gazéification, afin :

- d'améliorer le contrôle et l'efficacité des procédés ;
- de purifier le gaz avant transformation en énergie et
- d'augmenter le rendement énergétique.

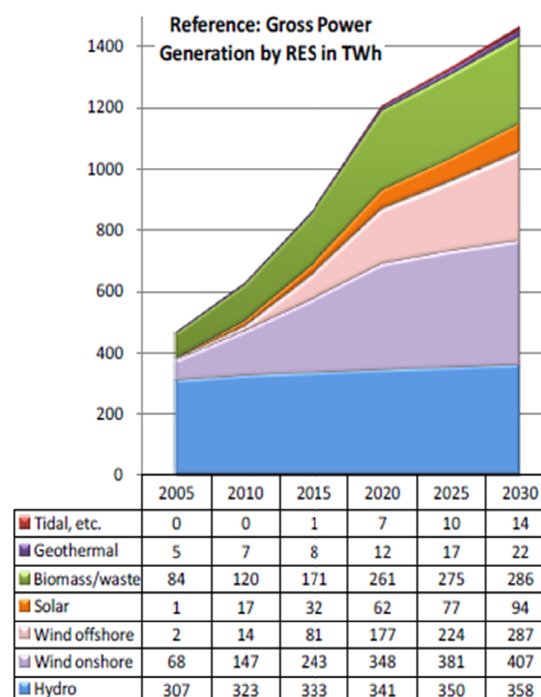
Le procédé CHO Power est dimensionné pour répondre à ces exigences en combinant la gazéification et les performances de la torche à plasma.

La taille du marché de la génération d'électricité à partir de biomasse devrait plus que doubler à l'horizon 2030 et représenter 20% de la génération d'électricité renouvelable (RES)⁶.

Les enjeux du marché sont de taille et appellent des solutions technologiques innovantes, les techniques existantes ne répondant pas aux attentes :

- l'incinération de déchets reste une technologie d'élimination même si une partie de l'énergie est récupérée. Elle ne

POWER GENERATION FROM RES



Source: «EU energy trends to 2030», Eurostat, 2009.

permet que la production de chaleur ou d'électricité avec un rendement limité qui plafonne à 20-22%. Par ailleurs, cette filière pose des problèmes environnementaux et est globalement rejetée par les populations ;

- la méthanisation ne transforme en gaz que la fraction fermentescible des déchets et impose par là-même une collecte très sélective pour bien fonctionner. Elle pose par ailleurs des difficultés d'exploitation, de mise à l'échelle et de production de sous produits sans filière de valorisation. Elle reste donc limitée à de la biomasse humide en petite quantité.

⁵Voir ci après dans le glossaire, « Technologies Clé ».

⁶ Source Eurostat 2009, « EU energy trends to 2030 ».

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.3.2 Le procédé CHO Power

Le Groupe Europlasma a lancé en 2010, avec l'aide d'un partenaire financier, la construction de la première usine de production d'électricité à partir de biomasse et de déchets CHO-Power à Morcenx, au sein de la société CHO Morcenx SAS.

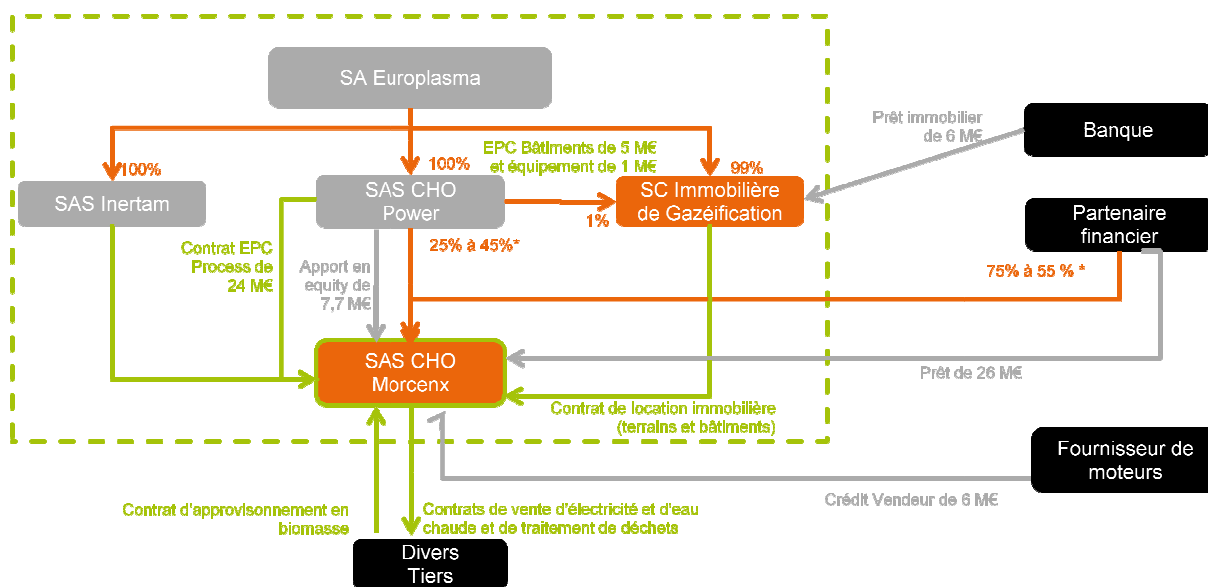
Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels allie :

- le procédé de la gazéification ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion devant s'effectuer sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets et
- une très faible emprise au sol.

CHO Power SAS a débuté le 1^{er} décembre 2010 les travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de l'usine CHO-Power de CHO Morcenx dans les Landes (France), en sa qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, destinée à produire 12MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de plus de 50 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse, doit être livrée clés en main mi-2012.

Une fois opérationnelle, l'usine CHO-Power de Morcenx sera exploitée par Inertam.

2.6.3.3 Le schéma du projet CHO Morcenx



← flux du financement, du financeur à l'emprunteur

← flux du contrat, du vendeur vers l'acheteur

← Détention au capital

* le pourcentage de détention du Groupe passera de 25% au 30/06/2011 à 45% à l'exercice des BSA 2 et BSA 3, détails sur les BSA donnés en Note 5 Immobilisations Financières, dans les Etats Financiers Consolidés 2010.

Société non consolidée

Entrée de périmètre exercice 2010

Périmètre de consolidation

Société mise en équivalence

Ancien périmètre

Le projet CHO à Morcenx a nécessité une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le bouclage du financement du projet a abouti fin 2010, ce qui a permis le démarrage des travaux le 1^{er} décembre 2010.

PRESENTATION DU GROUPE

Afin de réaliser ce projet, le Groupe a fait appel à un partenaire financier avec lequel ont été conclus les principaux contrats suivants :

- Pacte d'actionnaire prévoyant notamment :
 - la montée de CHO Power SAS au capital de CHO Morcenx SAS par exercice de BSA,
 - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx SAS,
 - les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),
 - les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx SAS (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
 - les modalités de développement futur de projets similaires (exclusivité de 3 ans donnée au partenaire financier pour certains projets définis par critères de taille, financement et pays) ;
- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 15% en fonction des périodes et des besoins de trésorerie du projet.
Cet emprunt est garanti par différents mécanismes (compte séquestre, nantissements de fonds de commerce, de

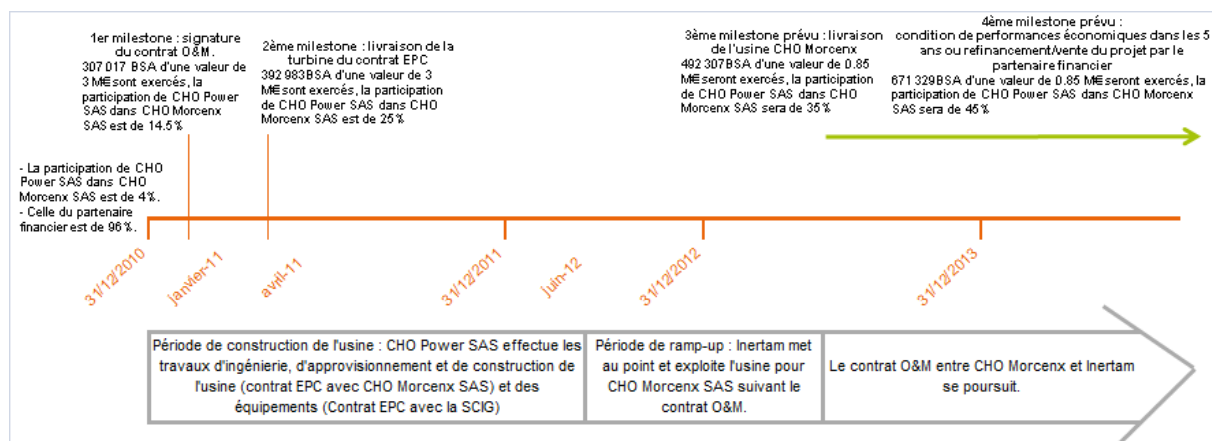
titres et de matériels, et créances). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.

- Contrat d'emprunt de 1 M€ au taux de 6% pour le financement du besoin en fond de roulement de l'opération.

CHO Power SAS assure l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des équipements de l'usine pour le compte de CHO Morcenx SAS pour un prix contractuel fixé à 25,45 M€. Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :

- du respect de la directive européenne d'incinération de déchets (WID),
- du respect du calendrier prévu (notamment la livraison, prévue en mai 2012),
- et d'objectif de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes sont également assurés par CHO Power SAS, pour le compte de la SCIG pour un montant total de 6,2 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).



CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrat d'achat de biomasse, avec un spécialiste de la reconstitution des forêts et de la valorisation de bois, pour des prix et des volumes fixes (prix ajustables tous les 5 ans) et une durée de 15 ans ;
- contrats de traitement de déchets, conclus avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustables tous les 5 ans) ;

- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) avec Inertam pour un prix indexé sur les revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ;
- contrat de vente de chaleur à Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ;
- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.4 TRAITEMENT DE L'AIR ET DES GAZ

2.6.4.1 Le développement du marché

La protection de l'environnement, notamment en termes de qualité de l'air, est aujourd'hui l'un des enjeux majeurs de l'éco-industrie.

Conscients du risque de changement climatique, les principaux états industrialisés se sont engagés à travers le protocole de Kyoto en 1997 à réduire de 5,5 % leurs émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 par rapport au niveau atteint en 1990, à l'exception notable des Etats-Unis.

Afin de respecter cet engagement, chaque état membre doit prendre des mesures et mener des actions rigoureuses afin de lutter contre cette pollution induite en grande partie par les activités humaines.

Au niveau européen, de nombreuses directives traitant de la qualité de l'air ont été adoptées :

- Directive n° 2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Directive n° 2004/107/CE du 15/12/04 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;
- Directive n° 2002/3/CE du 12/02/02 relative à l'ozone dans l'air ambiant ;
- Directive n° 2000/69/CE du 16/11/00 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant et ;
- Directive n° 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Par ailleurs, la responsabilité sociétale des entreprises a poussé les acteurs du marché à travailler pour la protection de l'environnement et de la santé, notamment au regard du développement des actions juridiques des salariés dans le cadre des maladies dites professionnelles.

Les enjeux économiques et financiers de cette protection étant considérables pour l'avenir, le marché de traitement de l'air se caractérise par :

- un faible nombre d'acteurs, principalement européens ;
- des exigences environnementales de plus en plus contraignantes et
- des rejets dans l'atmosphère variés, nécessitant des traitements adaptés à chaque client et à chaque secteur public (collectivités territoriales) ou privé (électronique, chimique, galvanoplastique, papeterie, sidérurgie...).

2.6.4.2 Le savoir-faire d'Europe Environnement

Le sous-groupe Europe Environnement met au point des procédés et des systèmes qui permettent le traitement des gaz (COV, polluants...) et l'abattement des odeurs.

Trois expertises sont associées au traitement de l'air :

- le génie des procédés chimiques ;
- l'aérodynamique et
- la chaudronnerie plastique (le plastique étant le seul matériel capable de résister valablement aux attaques corrosives et acides).

Europe Environnement intervient pour :

- établir des diagnostics : identification et quantification des polluants rejetés par une exploitation industrielle ; ce diagnostic débouche sur l'élaboration d'un cahier des charges, prélude d'un appel d'offres, qui précise les procédés de collecte de gaz à mettre en place et les traitements à appliquer afin de les dépolluer ;
- fournir et installer des solutions clé en mains : sélectionner et installer les systèmes d'aspiration et de ventilation afin de capter les effluents. Ces derniers sont destinés à être intégrés soit dans les ensembles fabriqués par Europe-Environnement, soit dans les installations proposées par des installateurs ou des intégrateurs extérieurs.

PRESENTATION DU GROUPE

Les clients d'Europe Environnement sont essentiellement des grands comptes industriels des secteurs électronique, chimique, galvanoplastique, papèterie, sidérurgie, et des collectivités publiques pour la désodorisation des stations d'épuration notamment.

L'offre d'Europe Environnement s'adresse à tous les secteurs. C'est la raison pour laquelle le sous-groupe utilise des méthodes variées et complexes spécifiquement adaptées aux problèmes de pollution rencontrés par ses clients.

Le contrat conclu avec Air Liquide en 2010 atteste de la capacité du sous-groupe à s'adapter dans un environnement mondial et changeant. Ce contrat a été conclu pour un montant de plus de 10 M€, dans le cadre de la construction par Sharp de la plus importante usine de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe, 3Sun à Catane (Italie).

La fabrication des cellules solaires selon le procédé couche mince mis au point par Sharp implique l'utilisation de gaz toxiques et dangereux. Ces gaz ne peuvent pas être rejetés dans l'atmosphère et nécessitent un traitement particulier : c'est l'objet du marché. La réalisation de la partie gaz de l'usine de 3Sun a été confiée au groupe Air Liquide, qui a choisi de sous-traiter la conception de la ligne de traitement des gaz et son intégration sur le site à Amplast.

Le sous-groupe fournira à Air liquide une ligne de traitement de gaz destinée à équiper cette usine. Ce contrat fait appel au savoir-faire conjugué de l'ensemble des unités du sous-groupe Europe Environnement (oxydation des gaz, aéraulique, filtration, gainerie, scrubbers, ingénierie) et comporte une part de réalisation complexe. Il s'étalera sur les exercices 2010 et 2011. 3Sun sera la plus importante usine de Sharp en dehors du Japon.

Les scrubbers (laveurs de gaz) seront fabriqués en Alsace, dans l'usine d'Europe Environnement, et seront la partie visible de l'installation sur le toit du bâtiment 3Sun.

Le contrat porte sur 2 lignes de traitement de gaz, pour un total de plus de 10 millions d'euros, échelonnés selon des « milestone » techniques définis par contrat. L'avant dernier milestone technique a été passé avec succès début juillet 2011, le dernier milestone – la réception de la 2^{ème} ligne – étant prévue pour septembre 2011.

2.6.4.3 *L'entrée du sous-groupe Europe Environnement au sein du Groupe en 2006*

Le Groupe a pris le contrôle du sous groupe Europe Environnement en 2006, via la société Financière GEE. Les 2 dirigeants d'Europe Environnement ont ainsi vendu et apporté leurs participations dans Europe Environnement à la société Financière GEE, en contrepartie d'un prix en numéraire et en actions Financière GEE.

La société Financière GEE a réalisé une augmentation de capital au profit des actionnaires suivants :

- Europlasma SA, qui a apporté en contrepartie ses titres Europe Environnement
- Un groupe d'actionnaires constitué de la Banque Populaire développement, FIP banque Populaire Proximité Grand Est 2004 et Euro Capital.

Cette opération a donné lieu à la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de FIG qui prévoit :

- les modalités de fonctionnement et de prise de décision de FIG ;
- une distribution annuelle de 30% du résultat comptable annuel pour FIG et ses filiales, sous réserve que cette distribution n'affecte pas de manière importante la trésorerie de la société concernée, ou ne la mette dans une situation de difficulté ;
- l'inaliénabilité pour Europlasma SA des actions pendant 4 ans, soit jusqu'en 2010 ;
- des droits de préemption et de sortie conjointe ou de sortie totale en cas de perte de contrôle par Europlasma SA et des droits de retrait dans certains cas ;

PRESENTATION DU GROUPE

- l'obligation de vendre les titres FIG, à compter du 30/09/2010, à un tiers qui satisferait des actionnaires détenant au moins 80% du capital : en cas d'accord de 80% au moins des actionnaires de FIG sur une cession des titres FIG à un tiers, FIG et ses filiales ne feraient plus partie du périmètre consolidé, et en conséquence, les produits et charges, actifs et passifs liés à l'activité du traitement de l'air, ainsi que les intérêts minoritaires y afférents, ne seraient plus intégrés en consolidation à compter de cette éventuelle cession (voir notamment la note 6.8 Information sectorielle des Etats Financiers Consolidés), en contrepartie du prix convenu ;
- des droits de suite, en cas de changement de contrôle de Financière GEE ;
- une clause « anti dilution » ;
- une clause de liquidité prévoyant la sortie du capital à compter 01/01/2012.

La prise de contrôle a donné lieu à une garantie d'actif et de passif mentionnée dans les comptes consolidés 2010, à la note 7.4 Engagements hors bilan, et à la nomination de Messieurs Jean-Claude Rebishung et Pierre Bellman en tant que Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Europe Environnement.

PRESENTATION DU GROUPE

2.7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.7.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus. Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration était composé de six (6) membres. A la date de ce document, le Conseil d'Administration est composé de sept (7) membres, suite à la nomination de Monsieur François Marchal à l'Assemblée Générale du 21 juin 2011.

- **Monsieur Pierre CATLIN,**
Président non exécutif

Plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du groupe Suez. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group, leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et du génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA, filiale de Suez Environnement et acteur majeur de la gestion globale des déchets en France et en Europe. Pierre Catlin est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles du commerce international.

Pierre Catlin est diplômé d'HEC.

- **Monsieur Jean-Claude REBISCHUNG,** *Directeur Général Délégué et Administrateur*

Jean-Claude Rebischung a occupé différentes fonctions au sein de différentes sociétés telles que - Dessinateur industriel Air Industrie (filiale Saint Gobain), Ingénieur d'affaires SIFS (filiale STRAFOR), Responsable de division agroalimentaire COMESSA, Directeur commercial puis Gérant de SIFAT – tout en poursuivant une formation continue en cours du soir.

En 1993, il crée, avec Monsieur Pierre Bellmann, la société Europe Environnement et en devient le Président Directeur Général.

- **Monsieur Didier PINEAU,**
Directeur Général et Administrateur

Ingénieur CESTI et diplômé de l'Institut de l'Administration des Entreprises, Didier Pineau a été chef de produit TORCHES A PLASMA INDUSTRIELLES puis ingénieur d'Affaires, au sein du groupe Aérospatiale Matra (EADS). Son action y a permis un développement significatif de cette activité et l'obtention de références mondiales sur le secteur plasma. Promoteur de cette technologie, il a été responsable de la conception, la construction, l'installation et du démarrage d'unités industrielles comme celle de la SFPO, d'Uckange, Peugeot, Rhône-Poulenc et du système de chauffage transportable utilisé par EDF.

En 1992, il crée Europlasma aux côtés d'autres ingénieurs. Leur objectif est de mettre au point et de développer des procédés industriels à la pointe de la technologie basés sur l'utilisation de la torche à plasma.

Didier Pineau est à l'origine d'une grande partie de la Propriété Industrielle d'Europlasma.

PRESENTATION DU GROUPE

- *Monsieur Roger AMMOUN,
Administrateur (représentant
légal de la société DLJ MB
Advisors)*

Roger Ammoun est l'un des directeurs du Fonds de Crédit Suisse Asset Management Customized Fund Investment Group. Avant de rejoindre CFG, Roger Ammoun a occupé le poste de CEO de Consensus Business Group, un fonds d'investissement britannique de plusieurs milliards de livres sterling. A ce titre, Roger Ammoun a fondé, en partenariat avec Crédit Suisse, Siemens et le gouvernement d'Abu Dhabi, le fonds Masdar Cleantech 1, gérant 250 millions de dollars.

Roger Ammoun a un MBA de l'université de Columbia (MBA) et est diplômé d'Informatique et de Communication de l'Université Américaine de Beirut.

- *Monsieur Kim Ying LEE,
Administrateur*

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez Mac Kinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

- *Monsieur Erik MARTEL,
Administrateur*

Erik Martel est l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik Martel a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à New York et Calyon en Espagne. Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

Erik Martel représente, au Conseil d'administration, les porteurs d'actions de préférence attribuées en 2010.

- *Monsieur François MARCHAL,
Administrateur*

Nommé à l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 en tant qu'administrateur, François Marchal vient renforcer le Conseil d'Administration.

Il a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il rejoint ensuite la Société Générale en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger.

A ce jour, François Marchal est administrateur indépendant des Laboratoires Boiron.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

PRESENTATION DU GROUPE

2.7.2 COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES

2.7.2.1 *Le Comité de la Stratégie et des Investissements*

Il est composé de 5 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Roger Ammoun – Membre
- M. Erik Martel – Membre
- M. Didier Pineau – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

2.7.2.2 *Le Comité d'Audit*

Il est composé de 3 membres :

- M. Kim Ying Lee – Président
- M. Erik Martel – Membre
- M. Roger Ammoun – Membre

2.7.2.3 *Le Comité des Nominations et des Rémunérations*

Il est composé de 3 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Roger Ammoun – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

PRESENTATION DU GROUPE

2.7.3 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Europlasma a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration,
- l'évaluation des travaux du Conseil d'administration,
- les règles applicables aux administrateurs,
- les différents comités (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Europlasma dispose de la faculté d'avoir :

- des administrateurs non exécutifs : M. Kim Ying Lee, M. Erik Martel et la Société DLJ MB Advisors Inc. (représentée par Roger Ammoun) satisfont en effet aux critères suivants :
 - ne pas être salarié de la Société,
 - ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
 - ne pas être client ou fournisseur pour lequel la Société représente une part significative de l'activité,
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
 - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années,
 - ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.
- des censeurs (art. 13.7 des statuts) : pas de censeur nommé à ce jour.

2.7.3.1 Rôle du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède en outre aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns concernant la Société et, sous réserve des dispositions légales, les sociétés du Groupe.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le conseil d'administration) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

PRESENTATION DU GROUPE

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place, sauf en ce qui concerne le sous-groupe Europe Environnement qui continuera d'appliquer les règles qui lui sont propres.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

2.7.3.2 Mode de fonctionnement du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs,

PRESENTATION DU GROUPE

l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visio conférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par

les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1^{ère} classe pour les déplacements en train.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visio conférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visio conférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

2.7.3.3 Activité du Conseil en 2010

	16-févr-10	16-mars-10	29-avr-10	20-mai-10	2-juin-10	30-juin-10	20-juil-10	23-août-10	20-oct-10	22-nov-10
Pierre CATLIN (1)	-	-	-	-	-	●	●	●	●	●
Didier PINEAU (2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Kim Ying LEE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jean-Claude REBISCHUNG	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Erik MARTEL(3)	-	-	-	-	-	●	●	●	●	●
Roger AMMOUN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Total présence	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	83%	100%	100%

Présent
 Absent excusé

Note (1) Pierre Catlin a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 30 juin 2010, puis Président du Conseil d'Administration par la réunion du Conseil du 23 août 2010.

Note (2) Monsieur Didier Pineau a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration lors de la réunion du 23 août 2010 et reste Administrateur.

Note (3) Erik Martel a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 30 juin 2010.

PRESENTATION DU GROUPE

2.7.4 COMITES SPECIALISES (EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR)

2.7.4.1 Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

2.7.4.2 Comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Europlasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

PRESENTATION DU GROUPE

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

2.7.4.3 *Comité des Nominations et des Rémunérations*

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;

- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

PRESENTATION DU GROUPE

2.7.5 ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

2.7.5.1 Extrait du règlement intérieur

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considéré comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

2.7.5.2 Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées. Voir le Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

3. RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	37
3.2	ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE	43
3.2.1	Variations de périmètre	43
3.2.2	Analyse de l'Activité et des Performances	44
3.2.3	Analyse du bilan et de la situation financière du Groupe	50
3.2.4	Analyse de la trésorerie	53
3.3	EVENEMENTS POST CLOTURE SIGNIFICATIFS	54
3.4	PERSPECTIVES D'ACTIVITES	55
3.5	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	57
3.5.1	Risques liés à l'activité	57
3.5.2	Risques de marché	58
3.5.3	Autres risques	60
3.5.4	Risques juridiques	61
3.5.5	Risques industriels liés à l'environnement	63
3.5.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	64
3.5.7	Assurances	64
3.6	ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX	65
3.7	PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE	71
3.8	L'AFFECTATION DES RESULTATS	71
3.9	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	72
3.10	LES MANDATAIRES	75
3.10.1	Principaux mandats et fonctions en cours et exercés au cours des 5 derniers exercices	75
3.10.2	Rémunérations des mandataires sociaux	77
3.10.3	Les jetons de présence	83
3.10.4	Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations	83
3.10.5	Les conventions réglementées	83
3.11	CONCLUSIONS	83
3.12	ANNEXES	84
3.12.1	Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	84
3.12.2	Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2011	88
3.12.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	93
3.12.4	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés	95
3.12.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	96
3.12.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées	97
3.12.7	Conséquences sociales de l'activité	101
3.12.8	Conséquences environnementales de l'activité	107
3.12.9	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	110
3.12.10	Honoraires des CACs	111
3.12.11	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2011	112

3.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2010

3.1.1.1 Europlasma

3.1.1.1.1 Financement des projets de gazéification et lancement de la construction de la première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse

Europlasma a finalisé l'accord de financement d'unités CHO-POWER en négociation depuis mars 2010 avec le fonds d'investissement spécialisé dans les énergies renouvelables. La construction de la première usine, abritée dans la société CHO Morcenx SAS, a débuté le 1er décembre 2010 pour une mise en service prévue au printemps 2012. L'investissement total, incluant le financement des bâtiments ainsi que l'achat à crédit des moteurs à gaz et les intérêts intercalaires, s'élève à plus de 42 millions d'euros.

Le pacte d'actionnaire de CHO Morcenx SAS signé le 1^{er} décembre 2010 prévoit que CHO Power SAS détienne 25% de la société au départ de la construction de l'usine (pour un investissement direct en cash de 3 millions d'euros de sa part) et atteigne 45% par exercice d'options (bons de souscription d'actions) au nominal, en fonction de la performance de l'usine notamment. Ce même pacte prévoit le financement sur 3 ans de deux projets similaires totalisant des capacités de production de 24MWe avec le même mécanisme d'augmentation de la quote-part de détention de CHO-Power en fonction des performances atteintes.

3.1.1.1.2 Réorganisation des activités au sein du Groupe

Dans le cadre de la simplification du Groupe, le Conseil d'Administration d'Europlasma, après avoir renforcé sa gouvernance sur l'exercice 2009, a décidé d'isoler les actifs courants et non courants liés à l'activité de gazéification au sein de sa filiale CHO Power SAS.

Ainsi, une première tranche d'actifs incorporels dont un brevet, des études et des temps passés au développement du process CHO-Power a été apportée par Europlasma à sa filiale CHO Power au cours du mois de janvier 2010 pour 1 266 K€. Une augmentation de capital chez CHO Power d'un montant équivalent a été réalisée en date du 18 janvier 2010 en rémunération de cet apport⁷. Sur la base des diligences effectuées, le commissaire aux apports n'a pas été en mesure de conclure « que la valeur des apports s'élevant à 1.266.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission ».

Au 31 décembre 2010, une seconde tranche d'actifs incorporels est en cours d'apport. Cette seconde tranche est constituée des actifs incorporels liés au programme Galacy qui concourent également au développement du procédé CHO-Power. Ces actifs ont, au 31.12.2010, une valeur nette comptable, nette de la quote-part de subvention restant à virer au résultat, de 285 K€. L'apport sera finalisé dès la signature du règlement de copropriété avec le CEA, codétenteur du brevet Galacy, amendé en ce sens. Ce règlement de copropriété est en cours de finalisation et l'apport est prévu pour 2011. Cet apport fait l'objet d'une mission de commissariat aux apports et sera suivi d'une augmentation de capital chez CHO Power SAS en rémunération des actifs apportés.

Cette démarche illustre la volonté du groupe de simplifier la lecture de ses comptes et de son information sectorielle.

3.1.1.1.3 Augmentations de capital et changement de gouvernance

⁷ Ce premier apport n'a pas fait l'objet d'une procédure d'approbation par le CA en tant que convention règlementée. La régularisation sera effectuée par une proposition de résolution soumise au vote des actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les deux augmentations de capital lancées par Europlasma le 12 juillet 2010 afin de financer une partie de sa quote-part de la construction de la première usine CHO-Power ont été menées à bien.

La première augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a connu un réel succès. Pour faire face à la demande excédentaire, la faculté d'extension portant sur 15% du montant brut total de l'opération a été entièrement exercée. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 1 983 K€ a été porté après exercice de la clause d'extension à 2 280 K€, et la création d'un total de 1 470 945 actions ordinaires nouvelles Europlasma au prix de 1,55 € par action.

La seconde augmentation de capital, par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, a également été pleinement souscrite. Cette opération porte sur un montant de 4 029 K€ par l'émission de 2.302.350 actions nouvelles de préférence au prix de 1,75€ par action.

Par ailleurs, conformément à l'annonce faite lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2010, la gouvernance du Groupe a évolué. Le conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Catlin au poste de Président. Monsieur Pierre Catlin a passé plus de 25 ans à des postes de direction exécutive au sein du groupe Suez et possède une solide expérience du secteur des déchets et des utilities. Il avait rejoint Europlasma en mai 2009 en tant que membre du Comité des Superviseurs (Board of Advisors). Monsieur Didier Pineau a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général pour un mandat de 5 ans ainsi que Monsieur Jean-Claude Rebischung en tant que Directeur Général délégué pour la même durée de 5 ans.

3.1.1.1.4 Contrat Iberdrola

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs en Bulgarie.

Ce contrat, dont une lettre d'intention a été obtenue en 2009, a été signé en avril 2010 pour un montant de plus de 5 millions d'euros. Il représente la première étape du déploiement concret de la stratégie du Groupe dans le secteur de la gestion des déchets faiblement radioactifs au niveau international. La vente de pièces détachées fera l'objet de compléments de commandes.

3.1.1.1.5 Recherche et développement

3.1.1.1.5.1 Signature d'un accord de R&D avec Kobelco Eco-Solutions

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets. Le projet vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI® (Kobelco Industrial CHO-PoWer Gasification). Ce projet ambitieux prévoit un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans et sera entièrement réalisé sur la plate-forme d'essais R&D d'Europlasma à Morcenx.

3.1.1.1.5.2 Plate-forme R&D

Les investissements entrepris en 2009 sur le site de Morcenx dans le cadre de l'élaboration d'une plate-forme R&D se sont poursuivis en 2010 avec un montant investi de 128 K€ sur 2010 en supplément des 827 K€ investis en 2009. La plate-forme d'essais R&D accueille notamment les programmes R&D KiWi®, Turboplasma® et SESCO.

3.1.1.1.5.3 Avance remboursable d'OSEO Innovation

Dans le cadre de la mise au point d'un Turboplasma® et de son intégration dans le procédé de gazéification CHO-Power, Europlasma a perçu le second versement de 250 K€ de l'avance remboursable d'un montant global de 750 K€ octroyée par l'OSEO en septembre 2008. Le premier versement, reçu en 2009, s'était élevé à 350 K€.

3.1.1.1.5.4 Subvention de l'ANR

La Société a obtenu en décembre 2009 une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) pour le financement du développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu sur le premier semestre 2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.1.1.1.6 Vérification de comptabilité

La Société Europlasma a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur l'ensemble des déclarations fiscales pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Cette vérification n'a pas donné lieu à redressement hormis un décalage non significatif de déclaration de TVA de 2 K€.

3.1.1.1.7 Impact de la crise financière

La Société n'a pas été directement impactée par la crise financière s'agissant de l'activité opérationnelle ; ainsi :

- les méthodes d'évaluation, jugements de la direction et estimations n'ont pas subi de modifications liées à la conjoncture ;
- la crise financière n'a pas engendré plus d'incertitudes quant aux estimations comptables et à la continuité d'exploitation ;
- aucune garantie hors-bilan n'a été mise en jeu suite à cette crise financière.

3.1.1.2 Société CHO Power S.A.S.

3.1.1.2.1 Opérations sur titres

Le 31 octobre 2010, Europlasma SA a cédé à sa filiale CHO Power SAS à leur valeur nominale, soit 1 K€, 100% des titres de participation qu'elle détenait dans sa filiale CHO Morcenx SAS constituée le 13 avril 2010 avec un capital social de 1 K€.

Par décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} décembre 2010 le capital social de CHO Morcenx a été porté à 25 K€ par la création d'actions nouvelles au nominal pour un montant de 24 K€ souscrites par le fonds partenaire, avec renonciation par CHO Power SAS à son droit préférentiel de souscription. Le pourcentage de détention de CHO Power SAS dans CHO Morcenx SAS est alors passé de 100% à 4% au 31/12/2010.

Par décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} décembre 2010, 4 tranches de bons de souscription d'actions ont été émises pour un montant total de 7,7 M€.

Fin avril 2011, le pourcentage de détention de CHO Power SAS dans CHO Morcenx SAS est de 25%, suite à l'exercice des 2 premières tranches de BSA au début de l'exercice 2011.

3.1.1.2.2 Construction de la première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse

La société CHO Power SAS, constituée en 2008, était sans activité jusqu'en 2010. La société a débuté le 1^{er} décembre 2010 ses travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de l'usine CHO-POWER, à Morcenx (40), en sa qualité de maître d'ouvrage pour deux maîtres d'œuvre :

- la société civile, dénommée Immobilière de Gazéification pour les bâtiments industriels ;
- et CHO Morcenx SAS pour les installations et équipements industriels.

L'usine CHO Morcenx, destinée à produire de l'électricité à partir de biomasse et de déchets, doit être livrée clés en main mi 2012.

3.1.1.3 Inertam

3.1.1.3.1 Investissements

Des travaux importants pour améliorer la sécurité et l'efficacité de la zone de préparation de charge, engagés en 2009 et terminés en 2010, ont été mis en service en octobre 2010. L'investissement s'élève à 1 016 K€ et sera amorti sur 7 ans.

3.1.1.3.2 Vérification de comptabilité

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2008 et jusqu'au 30/11/2009 en matière de TVA. Il en résulte dans les comptes au 31/12/2010 une augmentation de l'évaluation de l'actif de :

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- + 210 K€ sur le poste terrains concernant le terrain acheté 1 € à la SIVU en 2008. L'administration fiscale n'a pas retenu la mutation à titre onéreux mais à titre gratuit. Les immobilisations acquises à titre gratuit devant être inscrites au bilan pour leur valeur vénale et le vendeur initial étant une collectivité territoriale, l'administration fiscale a considéré que la différence entre la valeur vénale et le prix effectivement payé représentait une subvention d'équipement pouvant être rapportée au résultat à concurrence des amortissements de l'immobilisation reçue. Au cas d'espèce, il s'agit d'un terrain non amortissable et, par conséquent, la subvention n'a pas été rapportée au résultat dans le cadre des incidences du contrôle fiscal. Ce rehaussement de la valeur du terrain a donc été sans impact sur le résultat consolidé 2010.
- + 4 429 K€ sur le poste du matériel industriel de la ligne 3, ainsi que sur le poste des amortissements correspondants.

Les conséquences financières en matière de redressement ont été provisionnées à hauteur de :

- 19 K€ au titre des Taxes Foncières de 2007 à 2010
- 14 K€ au titre des frais de CCI sur les Taxes Professionnelles de 2007 à 2009 (ceux-ci ne bénéficiant pas du plafonnement pour valeur ajoutée)
- 32 K€ au titre de la Contribution Foncière des Entreprises 2010 et des frais de CCI correspondants.

3.1.1.4 Société civile immobilière de gazéification

Cette société civile a été constituée le 6 novembre 2009 avec la vocation de porter l'ensemble du foncier (terrains et bâtiments) du Groupe à Morcenx (Inertam, CHO Morcenx SAS, Plate-forme R&D).

La SC a acquis :

- une partie des anciens terrains d'EDF sur laquelle Inertam exploite l'usine de traitement d'amiante ;
 - les terrains d'Inertam achetés en 2009 aux collectivités locales ;
- et a donné à bail le 13 Janvier 2011, à la société CHO Morcenx SAS, les terrains nécessaires à l'édification de la nouvelle usine.

Un dernier lot de terrains et bâtiments encore propriété d'EDF doit être acheté dans le courant du premier semestre 2011. Ainsi la société civile Immobilière de Gazéification aura la maîtrise totale du foncier aquitain du Groupe en 2011.

3.1.1.5 Europe Environnement

3.1.1.5.1 Vente du site de Vieux-Thann

La première partie des anciens bâtiments de Vieux-Thann a été vendue pour un montant de 1 100 K€ en janvier 2010, par résiliation partielle du contrat de crédit-bail immobilier. Cette opération a permis de générer une plus-value de cession d'un montant de 282 K€, comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2010.

La vente de la seconde partie du site du Vieux-Thann a été réalisée en date du 30 septembre 2010, à un prix de cession de 1 200 K€. Cette cession a généré une plus-value de 591 K€ constatée dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2010.

3.1.1.5.2 Signature d'un contrat de plus de 10 M€

Le 31 août 2010, la filiale américaine Amplast a signé un contrat d'un montant de plus de 10 M€ avec la société Air Liquide Italie.

Europe Environnement s'est vu ainsi confier la réalisation de la ligne de traitement des gaz de l'usine de fabrication de cellules et panneaux solaires 3Sun construite en Sicile par la Joint Venture constituée du japonais Sharp, de l'énergéticien Italien Enel et du franco-italien ST Microelectronics. L'exécution de ce contrat aura un impact positif sur les comptes 2011, la réception définitive étant prévue pour juillet 2011.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.1.2 METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

3.1.2.1 Changements de modalités d'application et d'estimations

3.1.2.1.1 Changement des hypothèses actuarielles pour le calcul des engagements de retraite

Le taux d'actualisation retenu au 31/12/2010 est de 4,60% contre 4.80% en 2009

Le taux d'augmentation des salaires retenu au 31/12/2010 est de 3% contre 2,5% en 2009.

Les autres hypothèses restent inchangées. L'incidence des ces changements d'hypothèses sur la valorisation des engagements au 31/12/2010 n'est pas significative.

3.1.2.1.2 Changement des modalités d'application de la méthode de reconnaissance à l'avancement des opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Les principaux contrats de la Société ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables; à ce titre, la Société a opté pour la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement.

Le calcul du pourcentage d'avancement était basé jusqu'au 31/12/2009 sur l'avancement de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des heures valorisées relatives à ce contrat.

Depuis le 01/01/2010, le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

L'impact de ce changement dans les modalités d'application de la méthode à l'avancement sur les comptes 2010 est de -1 740 K€ sur le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement et de -749 K€ sur la marge.

3.1.2.1.3 Changement d'estimation sur la durée d'amortissement du four de traitement des déchets dangereux

L'estimation de la durée d'utilisation du four a été révisée à la hausse suite à l'amélioration constatée sur le niveau de performance. Le four est amorti en fonction du tonnage vitrifié, celui-ci initialement prévu à 8 500 tonnes a été augmenté à 10 453 tonnes suite à la différence constatée entre le prévisionnel et le réel au 31/12/2010.

Il en a résulté une incidence positive sur les comptes 2010 de 95 K€.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.1.2.2 Corrections d'erreurs

3.1.2.2.1 Licence EADS

Au 31/12/2009, le poste Concessions, brevets et droits similaires comportait des actifs liés à la licence mondiale de fabrication et de commercialisation des systèmes torches concédée par EADS (alors AM Lanceurs) en 2000 pour 12 ans.

L'ensemble des redevances dues par EADS sur cette période de 12 ans avait été porté à l'actif en 2006 et était amorti avec effet rétroactif sur ces 12 ans. Une dette correspondant à ces redevances avait été comptabilisée au passif en contrepartie de l'activation des redevances en 2006, dette qui devait s'apurer au rythme des facturations des redevances par EADS.

Au 31/12/2009, la dette s'élevait à 267 K€, aucune facturation n'ayant été reçue de la part d'EADS depuis son enregistrement en 2006. Cette absence de facturation s'explique par le fait qu'EADS a cédé à Europlasma la totalité de ses droits de propriété ou copropriété sur les brevets objets de la licence initiale en date du 12/09/2001.

L'inscription à l'actif des redevances et au passif de la dette sur redevance était donc sans objet. La correction de cette erreur a eu un impact positif de 209 K€ sur le résultat de l'exercice 2010.

3.1.2.2.2 Autres fonds propres

Les avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galacsy® et Turboplasma® présentées au 31/12/2009 en emprunts et dettes financières ont été reclassées en autres fonds propres au regard de leur nature.

Le solde de ces avances remboursables était de 562 K€ au 31/12/2009 et de 784 K€ au 31/12/2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

Tous les bilans des sociétés consolidées ont fait l'objet d'un arrêté à la même date que celle de la Société consolidante, soit le 31 décembre 2010.

3.2.1 VARIATIONS DE PERIMETRE

3.2.1.1 Entrées en périmètre

3.2.1.1.1 CHO Morcenx S.A.S.

La société CHO Morcenx a été constituée par Europlasma le 13 avril 2010 avec un capital social de 1 K€. Le 31 octobre 2010, Europlasma SA a cédé à sa filiale CHO Power à leur valeur nominale, soit 1 K€, 100% des titres de participation dans CHO Morcenx. Par décisions de l'Associé Unique en date du 1er décembre 2010 :

- le capital social de CHO Morcenx a été porté à 25 K€ avec renonciation par CHO Power à son droit préférentiel de souscription. Le pourcentage de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est alors passé à 4% ;
- quatre tranches de bons de souscription d'actions pouvant permettre de passer de 4% à 45% de pourcentage d'intérêt dans CHO Morcenx ont été émis pour un montant total de 7 700 K€.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Europlasma détient 4% du capital de CHO Morcenx.

La société a été consolidée dans les comptes du Groupe Europlasma au 31 décembre 2010 suivant la méthode de mise en équivalence. En effet, le Groupe exerce une influence notable sur CHO Morcenx au regard de sa participation effective à la gestion et à la politique financière de CHO Morcenx, exercée notamment par le biais de la représentation à hauteur d'un siège sur trois au comité stratégique de CHO Morcenx, et des relations techniques et commerciales étroites existant entre les 2 sociétés.

Le pourcentage de détention du Groupe est passé de 4% à 25% post-clôture 2010 suite à l'exercice des deux premières tranches de BSA.

3.2.1.1.2 SC Immobilière de Gazéification

La SC Immobilière de Gazéification a été créée au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des mesures de rationalisation de la structure du Groupe et du projet de construction de l'usine de production d'électricité de Morcenx.

La SC Immobilière de Gazéification est destinée à porter tout le patrimoine immobilier du site d'exploitation du Groupe situé à Morcenx (40).

3.2.1.2 Sorties du périmètre

Néant.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Chiffre d'affaires	35 298	100%	31 404	100%	40 836	100%
Autres produits d'exploitation	2 329	7%	2 658	8%	3 284	8%
Résultat d'exploitation	-426	-1%	-3 990	-13%	458	1%
EBITDA⁸	1 898	5%	-1 656	-5%	3 600	9%
Variation nette des amortissements et provisions	-2 812	-8%	-3 299	-11%	-3 997	-10%
EBIT	-914	-3%	-4 955	-16%	-397	-1%
Charges et produits financiers	463	1%	-357	-1%	-290	-1%
Impôts sur les résultats	-445	-1%	969	3%	1 088	3%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-896	-3%	-4 343	-14%	401	1%
Intérêts minoritaires	150	0%	-702	-2%	-381	-1%
Résultat net (part du Groupe)	-1 046	-3%	-3 641	-12%	782	2%
Nombre d'actions au 31/12	11 370 752		11 411 752		15 285 047	
Résultat par action (en € par action)	-0,09		-0,32		0,05	
Nombre d'actions dilué au 31/12 ⁹	18 262 000		19 066 001		19 915 847	
Résultat dilué par action (en € par action)	-0,06		-0,19		0,04	

3.2.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Europlasma s'élève à 40 836 K€ en 2010 pour un chiffre d'affaires de 31 404 K€ en 2009, soit une augmentation de 30%.

La répartition géographique du chiffre d'affaires est la suivante :

	2009		2010	
	K€	%	K€	%
Europe	29 607	94%	38 200	94%
Amérique	629	2%	1 532	4%
Asie	830	3%	716	2%
Afrique et Moyen Orient	338	1%	389	1%
Total CA	31 404	100%	40 837	100%

3.2.2.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe est positif, à 458 K€ au titre de l'exercice 2010, contre une perte de 3 990 K€ au titre de 2009.

Malgré une activité 2010 toujours impactée par les conséquences de la crise économique de 2008-2009 (notamment sur le traitement de l'air et des gaz), le Groupe a bénéficié en 2010 des impacts positifs de grandes décisions stratégiques :

- lancement du projet CHO Power, avec le début de la construction de l'usine CHO-Power à Morcenx, avec l'aide d'un partenaire financier ;
- déménagement des entités françaises du sous-groupe Europe Environnement et vente des anciens bâtiments.

⁸ L'EBITDA est calculé en déduisant du résultat net de l'ensemble consolidé (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, 401 K€, -4 343 K€ et -896 K€), les dotations aux amortissements du Goodwill (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, -796 K€, -874 K€ et -790 K€), l'impôt sur les résultats (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, +1 088 K€, +969 K€ et -445 K€), le résultat financier (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, -290 K€, -357 K€ et +463 K€), et les variations nettes des dotations aux amortissements et provisions (respectivement pour 2010, 2009 et 2008, -3 201 K€, -2 425 K€ et -2 022 K€). Voir Glossaire financier en chapitre 6.

⁹ Les instruments dilutifs sont les BSA (à hauteur de 4 000 000 de BSA à parité de 1 BSA pour 1 action au 31/12/2010, de 6 891 249 pour 2009, et de 6 891 248 pour 2008) et les actions gratuites en période d'acquisition votées par le Conseil d'Administration (630 800 actions à la clôture 2010, contre 763 000 actions en 2009). Le taux de dilution est de 61% au 31/12/2008, de 67% au 31/12/2009 et de 30% au 31/12/2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.2.3 Information sectorielle

3.2.2.3.1 Europlasma SA

3.2.2.3.1.1 Ingénierie et études, Torches à plasma

Etudes et ingénierie torches & procédés					
Europlasma - activité de torches à plasma					
	2008	2009	%	2010	%
Chiffre d'affaires brut	2 157	908	-58%	652	-28%
Chiffre d'affaires net	2 157	908	-58%	257	-72%
Résultat d'exploitation	-317	-816	158%	-93	-89%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-252	-694	176%	-39	-94%
Intérêts minoritaires		0	-	0	-
Résultat net, part du Groupe	-252	-694	176%	-39	-94%

L'activité d'ingénierie et études, torches à plasma intègre :

- la fabrication, vente et ingénierie de torches à plasma ;
- les prestations de services après vente et pièces détachées.

Le chiffre d'affaires 2010 est essentiellement lié :

- aux ventes de pièces détachées, générées sur des ventes de torches passées,
- aux contrats long terme,
- à un avoir, suite à la reprise en stock d'une torche.

3.2.2.3.1.2 Recherche et développement et activité de holding

L'activité de Recherche et développement et de holding du Groupe englobe les activités de R&D d'Europlasma SA, les activités de holding d'Europlasma SA ainsi que l'activité de la société civile Immobilière de Gazéification.

La société civile Immobilière de Gazéification (filiale à 100% d'EUROPLASMA, dont l'activité a débuté en 2010), n'a pas contribué en 2010 au chiffre d'affaires du Groupe mais a contribué à hauteur de 102 K€ au résultat net part du Groupe 2010.

Activité de holding et de R&D					
SCI de Gazéification, Europlasma - holding et R&D					
	2008	2009	%	2010	%
Chiffre d'affaires	0	0	-	184	-
Résultat d'exploitation	-1 618	-3 043	88%	-1 970	-35%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-714	-2 370	232%	-1 544	-35%
Intérêts minoritaires	0	0	-	0	-
Résultat net, part du Groupe	-714	-2 370	232%	-1 544	-35%

Les principaux projets de Recherche et Développement d'Europlasma sont les suivants :

- Le projet Galacsy®, qui s'inscrit dans la politique de développement de la Société dans le secteur des énergies renouvelables. En effet, la très haute température apportée par une torche à plasma permet d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec les moyens conventionnels. Ce projet lancé en 2006 vise :
 - à mettre au point le cœur de procédé (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
 - à développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
 - la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Au cours du mois de janvier 2010 les actifs incorporels liés au programme Galacsy® qui concourent également au développement du procédé CHO Power ont été apportés à la filiale CHO Power pour 1 266 K€ : un brevet, des études et des temps passés au développement du process CHO-Power. Une augmentation de capital chez CHO Power d'un montant équivalent a été réalisée en date du 18 janvier 2010 en rémunération de cet apport.

Au 31 décembre 2010, une seconde tranche d'actifs incorporels est en cours d'apport. Cette seconde tranche est constituée des actifs incorporels liés au programme Galacsy® qui concourent également au développement du procédé CHO Power. Ces actifs ont, au 31.12.2010, une valeur nette comptable, nette de la quote-part de subvention restant à virer au résultat, de 285 K€. L'apport sera finalisé dès la signature du règlement de copropriété avec le CEA, codétenteur du brevet Galacsy®, amendé en ce sens. Ce règlement de copropriété est en cours de finalisation et l'apport est prévu pour la fin du 1er semestre 2011. Cet apport fait l'objet d'une mission de commissariat aux apports et sera suivi d'une augmentation de capital chez CHO Power en rémunération des actifs apportés.

- Le projet Turboplasma®, qui s'inscrit également dans le positionnement des énergies renouvelables. Le process vise à nettoyer le gaz produit par un gazéifieur, en éliminant notamment les goudrons par une haute température pour produire un gaz compatible avec des moteurs à gaz. Les temps passés par l'équipe R&D au cours de l'année 2009 et 2010 ont porté sur la mise au point du process avec de nombreuses simulations et tests.
- Plate-forme R&D : les investissements entrepris en 2009 sur le site de Morcenx se sont poursuivis en 2010 (voir supra Evénements majeurs 2010) : la plate-forme d'essais R&D accueille notamment les programmes R&D KiWi®, Turboplasma® et SESCO.
- Signature d'un accord de R&D avec Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) (voir Evénements majeurs 2010).
- Avance remboursable d'OSEO Innovation et subvention de l'ANR (voir Evénements majeurs 2010).

3.2.2.3.2 Destruction de déchets dangereux

L'activité de destruction de déchets dangereux, essentiellement composé d'Inertam SAS (filiale à 100% d'Europlasma), a contribué en 2010 au chiffre d'affaires Groupe de 8 982 K€ pour une contribution au résultat part du Groupe de 58 K€ contre une contribution au chiffre d'affaires consolidé 2009 de 9 669 K€ et une contribution au résultat part du Groupe de 358 K€ en 2009.

Destruction des déchets dangereux						
	Inertam			2010	%	
	2008	2009	%			
Chiffre d'affaires	10 444	9 669	-7%	8 982	-7%	
Résultat d'exploitation	-16	628	-4056%	208	-67%	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-226	358	-258%	-58	-116%	
Intérêts minoritaires		0	-	0		
Résultat net, part du Groupe	-226	358	-258%	-58	-116%	

L'activité a essentiellement subi un effet mix défavorable.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.2.3.3 Production d'énergie renouvelable

Le pôle Gazéification (CHO Power SAS, filiale à 100% d'Europlasma et CHO Morcenx, filiale à 4% d'Europlasma et mise en équivalence), a contribué en 2010 au chiffre d'affaires Groupe de 6 527 K€ pour une contribution positive au résultat part du Groupe de 2 805 K€ contre une contribution nulle au chiffre d'affaires consolidé 2009 et une contribution négative au résultat part du Groupe de – 232 K€ en 2009.

Production d'énergie renouvelable					
CHO Power et CHO Morcenx					
	2008	2009	%	2010	%
Chiffre d'affaires	0	0	-	6 527	-
Résultat d'exploitation	0	-236	-	2 558	-1182%
Résultat net de l'ensemble consolidé	0	-232	-	2 805	-1311%
Intérêts minoritaires	0	0	-	0	
Résultat net, part du Groupe	0	-232	-	2 805	-1311%

La quote-part Groupe de résultat de la société mise en équivalence CHO Morcenx (filiale dont l'activité a débuté fin 2010), s'élève à une perte de 108 K€.

Ces performances résultent du lancement effectif du projet d'usine de génération d'électricité à partir de biomasse, à Morcenx.

3.2.2.3.4 Traitement de l'air et des gaz

Le sous-groupe Europe Environnement, filiale à 50,22 %, a réalisé plus de 60% du chiffre d'affaires du Groupe avec 24 885 € contre 20827 K€ en 2009.

Traitement de l'air et des gaz					
FIG et Europe Environnement					
	2008	2009	%	2010	%
Chiffre d'affaires	22 696	20 827	-8%	24 885	19%
Résultat d'exploitation	1 521	-523	-134%	-245	-53%
Résultat net de l'ensemble consolidé	296	-1 406	-575%	-764	-46%
Intérêts minoritaires	-150	702	-569%	381	-46%
Résultat net, part du Groupe	146	-704	-581%	-383	-46%

L'exercice 2010 est caractérisé par une augmentation de la contribution du sous-groupe Europe Environnement au chiffre d'affaires consolidé du Groupe Europlasma de plus de 19% par rapport à l'exercice 2009.

L'impact de la crise financière passée se traduit cependant dans les comptes par une baisse de la rentabilité liée essentiellement aux contrats signés en 2009 et dont l'exécution s'est déroulée au cours des exercices 2009 et 2010.

La cession du site du Vieux Thann a généré une plus-value de 873 K€.

La reprise économique amorcée en 2010 a néanmoins permis au sous-groupe Europe Environnement de remporter de nouveaux contrats dans le secteur industriel, limitant ainsi l'importance des marchés publics à faibles marges dans son activité.

Malgré cette conjoncture défavorable, Europe Environnement a continué en 2010 à consacrer une part importante de ses dépenses au développement de ses produits et a, à ce titre, bénéficié d'un crédit d'impôt recherche.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les travaux de développement, essentiels afin de répondre de la manière la plus efficace aux demandes du marché, et en particulier pour permettre aux industriels d'être en conformité avec les normes environnementales, correspondent essentiellement à la mise au point :

- de procédés nouveaux (bio lavage ...),
- de traitements innovants (des oxydes d'azote-(NOX),
- de matériels nouveaux et performants (turbines, ventilateurs, etc....).

Pour progresser dans ses recherches, le sous-groupe collabore avec l'Ecole des Mines d'Ales et a conclu une convention avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

A titre de rappel, en complément de ses efforts de recherche sur le traitement des COV (Composés Organiques Volatils), Europe Environnement a acquis en 2008 la société Amcec, leader aux Etats-Unis dans ce domaine.

Les différentes sociétés du sous-groupe ont vu leur activité évoluer comme suit :

Financière GEE	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	0	0	0
Contribution au résultat net, part du Groupe	-83	-77	-47
Europe Environnement	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	14 446	14 036	14 072
Contribution au résultat net, part du Groupe	4	-300	-144
Europ-Plast	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	4 158	4 164	4 785
Contribution au résultat net, part du Groupe	193	-43	26
Protech-Air	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	453	1 029	351
Contribution au résultat net, part du Groupe	-17	19	-49
Ventacid Hongrie	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	525	928	992
Contribution au résultat net, part du Groupe	-14	28	46
ATS	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	0	0	0
Contribution au résultat net, part du Groupe	-56	-23	-56
AMCEC	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	3 114	552	1 731
Contribution au résultat net, part du Groupe	119	-283	-33
Amplast	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé		119	2 953
Contribution au résultat net, part du Groupe	0	-25	-126
RHE	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé			
Contribution au résultat net, part du Groupe	0	-18	49
SOUS - GROUPE	2008	2009	2010
Contribution au CA consolidé	22 696	20 827	24 885
Contribution au résultat net, part du Groupe	146	-704	-383

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.2.4 Résultat net des entreprises intégrées

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Résultat d'exploitation	-426	-1%	-3 990	-12%	458	1%
Charges et produits financiers	463	1%	-357	-1%	-290	-1%
Résultat courant des sociétés intégrées	36	0%	-4 346	-13%	168	0%
Charges et produits exceptionnels	302	1%	-73	0%		0%
Impôts sur les résultats	-445	-1%	969	3%	1 088	2%
Résultat net des entreprises intégrées	-107	0%	-3 451	-10%	1 256	3%

Le résultat d'exploitation est positif en 2010 à 458 K€, contre une perte de 3 990 K€ au titre de 2009 et une perte de 426 K€ au titre de 2008.

Le résultat financier est une perte en 2010 et en 2009, à respectivement 290 K€ et 357 K€, contre un bénéfice en 2008, à 463 K€. Cette évolution est liée à :

- la diminution de la trésorerie sur les 3 derniers exercices, notamment suite aux investissements réalisés ;
- la baisse des taux d'intérêts observés sur le marché.

L'impôt sur les résultats est un produit de 1 088 K€ en 2010, et un produit de 969 K€ en 2009, contre une charge de 445 K€ en 2008. Cet impôt sur les résultats prend en compte en 2009 et en 2010 un crédit d'impôt recherche significatif et l'utilisation de reports déficitaires.

Le résultat net des entreprises intégrées est un bénéfice de 1 256 K€ au titre de 2010, contre des pertes de 3 451 K€ au titre de 2009, et de 107 K€ au titre de 2008.

3.2.2.5 Résultat net de l'ensemble consolidé

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Résultat net des entreprises intégrées	-107	0%	-3 451	-10%	1 256	3%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0%	-18	0%	-59	0%
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-790	-2%	-874	-3%	-796	-2%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-896	-2%	-4 343	-13%	401	1%

Le résultat net de l'ensemble consolidé est un gain de 401 K€, contre une perte de 4 343 K€ au titre de 2009 et de 896 K€ au titre de 2008.

L'amortissement des écarts d'acquisition est en progression du fait du complément de prix payé sur Amcec en 2009. L'évolution du taux de change Euro/dollar a également un impact sur le niveau de la dotation aux amortissements en euros.

3.2.2.6 Résultat net part du Groupe

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Résultat net de l'ensemble consolidé	-896	-2%	-4 343	-13%	401	1%
Intérêts minoritaires	-149		-702		-381	
Résultat net (part du Groupe)	-1 046	-2%	-3 641		782	

Les intérêts des minoritaires du sous-groupe Europe Environnement sont une perte de 381 K€ au titre de 2010, vs 702 K€ au titre de 2009.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

3.2.3.1 Actif immobilisé

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	3 081	-1 430	1 652	3 960	-1 584	2 376	3 886	-1 561	2 325
Ecart d'acquisition	14 836	-1 814	13 022	15 077	-2 675	12 403	15 259	-3 586	11 673
Immobilisations corporelles	13 566	-5 338	8 228	26 973	-7 086	19 888	27 857	-11 779	16 078
Immobilisations financières	379	-1	378	491	-1	490	8 054	-1	8 053
Titres mis en équivalence			0	0		0	202		202
Actif Immobilisé	31 862	-8 582	23 280	46 502	-11 345	35 157	55 259	-16 927	38 332

La hausse de l'actif immobilisé sur les 3 dernières années, s'explique essentiellement par :

- les investissements dans l'usine CHO Power à Morcenx (en actifs financiers et corporels), société consolidée par mise en équivalence ;
- les investissements en recherche et développement, (programme Galacsy® et concept CHO-Power notamment) à la fois sur des immobilisations incorporelles (brevets, frais de recherche et développement) et sur la plate-forme d'essais sur le site de Morcenx ;
- les investissements sur les sites, et notamment le nouveau site d'Europe Environnement : cette plate-forme industrielle (surface couverte de 12 000 m²) regroupe les 3 activités du sous-groupe Europe Environnement en France et permet d'adapter les moyens de production à la taille du Groupe. L'investissement total s'est élevé en 2009 à 8,5M€ (financement par un crédit-bail immobilier, des aides et subventions).
- les investissements sur les outils de production, notamment la zone de préparation de charge de la ligne 3 d'Inertam, afin de l'optimiser.

Le Groupe est propriétaire de plusieurs terrains à Morcenx et continue à investir (un terrain encours d'acquisition et un bâtiment en cours de construction). Les locaux à Bruges (France), en Hongrie, et aux USA sont loués.

3.2.3.2 Actif circulant

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Stocks	2 929	-237	2 692	1 783	-279	1 505	2 199	-369	1 830
Créances client	11 678	-499	11 214	11 530	-703	10 827	13 352	-338	13 014
Impôt différé actif	300		300	467		467	1 715		1 715
Autres créances	3 365		3 365	3 073		3 073	3 141		3 141
Charges constatées d'avance et comptes de régularisation	335		335	200		200	441		441
Actif circulant	18 607	-736	17 871	17 054	-982	16 072	20 848	-706	20 142

L'actif circulant est en hausse en 2010, essentiellement du fait de la hausse des créances clients, en lien avec la croissance du chiffre d'affaires, et des impôts différés actifs.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.3.3 Passif circulant

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Dettes fournisseurs			7 004			6 162			6 680
Impôt différé passif			194			350			754
Autres dettes			4 358			4 870			4 725
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation			1 720			2 004			4 257
Passif circulant			13 276			13 386			16 416

Le passif circulant augmente principalement sous l'effet de la hausse des produits constatés d'avance sur les contrats long terme.

3.2.3.4 Trésorerie et dette financière

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Trésorerie et équivalents (C)	20 353		20 353	13 929	-7	13 923	14 481	-16	14 466
Dettes financières (D) *	6 866		6 866	14 573		14 573	12 016		12 016
Endettement net (D - C)	-13 487	0	-13 487	643	7	650	-2 465	16	-2 450
Taux d'endettement net			-33,8%			1,8%			-5,7%

* hors autres fonds propres (retraités pour les exercices 2008 et 2009)

Au 31/12/2010, le Groupe est en position de financement net, comme en 2008. Le taux d'endettement net (endettement net / capitaux propres) est de -5,7% au 31/12/2010.

3.2.3.5 Provisions et autres fonds propres

	2008		2009		2010		
	K€	K€	variation en K€	variation en %	K€	variation en K€	variation en %
Provisions	1 205	983	-221	-18%	1 029	46	5%
Autres fonds propres	200	562	362	181%	784	222	40%
Provisions et autres fonds propres *	1 405	1 545	141	10%	1 813	268	17%

* Autres fonds propres retraités pour les exercices 2008 et 2009

Les provisions sont essentiellement composées de :

- provisions pour litiges commerciaux et garanties clients ;
- provisions pour pensions.

Les autres fonds propres correspondent à des avances remboursables dans le cadre de programmes de recherche et développement.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.3.6 Capitaux propres

	2008		2009		2010		
	K€	K€	variation en K€	variation en %	K€	variation en K€	variation en %
Capital social	11 371	11 412	41	0%	15 285	3 873	34%
Primes liées au capital	33 148	33 148	0	0%	34 670	1 522	5%
Réserves de consolidation	-8 511	-9 572	-1 061	12%	-11 978	-2 406	25%
Réserves de conversion	54	58	4	7%	71	13	22%
Résultat de l'exercice	-1 046	-3 641	-2 595	248%	781	4 422	-121%
Capitaux propres, part du Groupe	35 016	31 404	-3 611	-10%	38 829	7 425	24%
Intérêts minoritaires	4 942	4 243	-699	-14%	3 865	-378	-9%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	39 958	35 647	-4 310	-11%	42 694	7 047	20%

Les capitaux propres augmentent principalement suite à l'augmentation de capital du 12/07/2010, pour un montant total de 6 309 K€ et à la progression du résultat net 2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.2.4 ANALYSE DE LA TRESORERIE

	2008		2009		2010		
	K€	K€	variation en K€	variation en %	K€	variation en K€	variation en %
Résultat net des entreprises intégrées	-107	-3 451	-3 344	3137%	1 256	4 707	-136%
Marge brute d'autofinancement	1 259	-1 771	-3 030	-241%	-319	1 452	-82%
Flux nets liés à l'activité	378	-1 656	-2 034	-538%	-369	1 287	-78%
Acquisition d'immobilisations	-5 008	-14 133	-9 125	182%	-5 662	8 471	-60%
Cessions d'immobilisations	1 310	1 572	262	20%	1 612	40	3%
Autres incidences liées aux investissements	-2 192	-324	1 868	-85%	-1 200	-876	270%
Flux nets liés aux investissements	-5 890	-12 885	-6 995	119%	-5 250	7 635	-59%
Augmentation (réduction) de capital	1 200	0	-1 200	-100%	6 208	6 208	-
Subventions d'investissement et avances remboursables	27	401	374	1385%	380	-21	-5%
Emissions nettes d'emprunts	3 701	9 528	5 827	157%	20	-9 509	-100%
Remboursements d'emprunts	-1 290	-1 812			-1 736		
Autres variations	5	-2	-7	-140%	-1	1	-30%
Flux nets liés aux financements	3 643	8 115	4 994	137%	4 870	-3 245	-40%
Incidence des taux de change		-7			37		
Variation de trésorerie	-1 869	-6 433	-4 035	216%	-712	5 721	-89%

3.2.4.1 Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux de trésorerie liés à l'activité ont progressé depuis 2009, suite à la progression du résultat net des entreprises intégrées.

3.2.4.2 Flux de trésorerie liés aux investissements

Les investissements entrepris sur les 3 derniers exercices ont été importants.

En 2008, le Groupe a acquis :

- le flottant de 15% d'Europe Environnement, alors coté en bourse,
- un terrain de 5,2436 hectares à Morcenx.

En 2009, le Groupe a investi dans :

- la plate-forme de Recherche et Développement sur le site de Morcenx,
- l'amélioration des installations techniques d'Inertam (zone de préparation de charge),
- la nouvelle plate-forme, à Aspach le Haut, de 12 000m² sur un terrain de 3,6 hectares, financée par crédit-bail,
- la recherche et développement.

En 2010, le Groupe a poursuivi ses investissements :

- dans la plate-forme R&D de Morcenx,
- dans les installations industrielles d'Inertam (zone de préparation de charge).

L'année 2010 a été une année de réorganisation opérationnelle du Groupe :

- vente des anciens locaux d'Europe Environnement ;
- début d'activité de la Société Civile Immobilière de Gazéification ;
- transfert d'actifs d'Europlasma SA vers CHO Power SAS et lancement des opérations commerciales du pôle de Gazéification.

3.2.4.3 Flux de trésorerie liés au financement

Le succès de l'augmentation de capital de juillet 2010 a permis de financer les investissements dans l'usine de production d'électricité renouvelable à Morcenx.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.3 EVENEMENTS POST CLOTURE SIGNIFICATIFS

3.3.1 POSE DE LA PREMIERE PIERRE DE CHO POWER A MORCENX

CHO Power SAS assure les travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de l'usine (EPC). Les travaux du projet avancent conformément au calendrier prévu. La construction de l'usine a été lancée le 1er décembre 2010, et la pose de la 1ère pierre réalisée début février 2011. La SC Immobilière de Gazéification porte les terrains et les bâtiments du projet, tandis qu'Inertam assurera le contrat d'exploitation (O&M).

La mise en service de l'usine, d'une capacité de 12 MWe, est prévue pour 2012. Elle fournira en électricité l'équivalent de 50 000 habitants à partir de la gazéification avancée de déchets industriels et banals (DIB) et de biomasse.

Le site de CHO Morcenx est adjacent à l'usine de destruction et valorisation d'amiante et de déchets dangereux, Inertam, détenue à 100% par Europlasma.

3.3.2 SIGNATURE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'USINE CHO-POWER A MORCENX

Inertam a signé en Janvier 2011 le contrat d'exploitation de l'usine CHO-Power à Morcenx; ce contrat, qui va porter ses premiers fruits en 2012, devrait doubler à compter de 2013-2014 le chiffre d'affaires de la société, lié aujourd'hui à l'amiante.

3.3.3 NANTISSEMENT DES TITRES DANS CHO MORCENX

Les titres de participation dans CHO Morcenx ont été nantis en janvier 2011 au bénéfice du partenaire finançant les investissements industriels de CHO Morcenx.

3.3.4 AUTRES GARANTIES DONNEES

7,5 millions d'euros (bloqués sur un compte séquestre) et 2,5 millions d'euros (en engagement hors bilan) ont été donnés post clôture en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine de CHO Morcenx.

3.3.5 EXERCICE DES BSA1 & BSA 2 DE CHO MORCENX SAS

Les BSA1 ont été exercés le 26 janvier 2011, conformément au calendrier prévu. La quote-part de détention de CHO Power SAS dans CHO Morcenx SAS est en conséquence passée de 4% à 14,5% à cette date.

Les BSA2 ont été exercés le 20 avril 2011, conformément au calendrier prévu. La quote-part de détention de CHO Power SAS dans CHO Morcenx SAS est en conséquence passée de 14,5% à 25% à cette date.

3.3.6 ATS/AMCEC

50 KUSD ont ainsi été payés dans le cadre de la clause du contrat de rachat d'Amcec. Bernard Seguy a été nommé Président par interim d'Amcec en Février 2011.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.4 PERSPECTIVES D'ACTIVITES

Si les tendances se confirment et si l'exécution des contrats se déroule conformément au calendrier prévisionnel, le groupe devrait afficher une croissance de son chiffre d'affaires d'au moins 50%.

3.4.1 ETUDES ET INGENIERIE, R&D ET HOLDING

La Société a pour activité la mise au point et la vente de systèmes plasma et de fours associés ; elle a également une activité de holding et de supervision des activités de l'ensemble du Groupe.

Compte tenu de la décision de regrouper par business unit (centre de profit) les activités du Groupe, la Société Europlasma SA projette ses perspectives dans celles de ses filiales, essentiellement CHO Power, pour laquelle elle agit en fournisseur des équipements clé, dont la torche à plasma.

La Société a également des activités propres dans le domaine des déchets dangereux ; le contrat signé avec Iberdrola sur la vitrification de déchets faiblement radioactifs constitue un atout majeur au moment où les grands opérateurs du nucléaire se mettent à chercher très activement des technologies, pour réduire le volume des déchets provenant du démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie ; les réflexions actuelles, accélérées par l'accident de la centrale de Fukushima Daichi au Japon, renforcent les perspectives de développement sur ce secteur.

3.4.2 ENERGIES RENOUVELABLES

Les tendances qui animent le segment de marché de la production d'énergie à partir de sources non fossiles continuent à connaître une croissance importante.

Les engagements politiques et sociétaux pour le respect du protocole de Kyoto d'une part, ainsi que les volontés affichées avec toujours plus de fermeté d'augmenter la sécurité énergétique par une plus grande indépendance énergétique d'autre part, sont autant de facteurs favorables à la filière CHO-Power.

Enfin l'accident nucléaire de Fukushima Daichi a renforcé l'idée d'un bouquet énergétique diversifié où les énergies renouvelables doivent avoir plus de place ; dans le secteur des énergies renouvelables, la technologie CHO-Power s'adresse à la biomasse et aux déchets et fournit une énergie non intermittente. C'est un atout essentiel dans la refonte des réseaux d'électricité (smart grids) où la grande tendance est de rapprocher la production d'énergie à la consommation, à l'inverse des grosses centrales de production où le coût du transport d'énergie tend à devenir économiquement insoutenable.

Egalement, l'accroissement continu de la production de déchets et le refus de la mise en décharge et de l'incinération tels que matérialisés, entre autre dans l'Union Européenne à travers la directive Européenne sur les décharges, sont autant d'éléments convergents qui participent à renforcer la pérennité d'un marché substantiel pour l'offre CHO dans les segments de marché de production d'énergie à partir de déchets ou de biomasse.

La technologie développée par CHO Power est la gazéification à étage haute-température, c'est-à-dire la production de gaz de synthèse à partir de la masse organique de l'entrant. Ce gaz permet la production d'électricité ou la synthèse de carburant diesel, par des installations de taille réduite émettant très peu de CO2.

Avec 3 atouts majeurs, CHO Power se positionne pour devenir un acteur crédible sur ces marchés :

- le rendement énergétique est d'autant meilleur que la gazéification est faite à haute température. Europlasma maîtrise la torche à plasma qui permet cette haute température ;
- le Groupe Europlasma exploite des procédés thermiques depuis plusieurs années et est capable d'installer et d'exploiter des unités de gazéification ;
- le site et le personnel qualifié d'Inertam représentent un capital humain unique dans son expertise opérationnelle pour l'exploitation de sites industriels utilisant la torche à plasma.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

CHO Power nourrit des perspectives de croissance et de rentabilité importantes, à la suite de la validation technologique du process et des équipements, développés par Europlasma dans le cadre du pôle gazéification. Cette croissance s'est matérialisée par un premier contrat d'EPC (Engineering Procurement Construction) sur l'exercice 2010, et se traduira en 2011 par un accroissement du chiffre d'affaires.

A la date de parution de ce rapport, la Société

- travaille activement sur 7 projets en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord,
- et supervise le travail de développeurs formés à ses méthodes sur 20 projets supplémentaires, dont le stade de développement est moins avancé que les premiers projets cités.

3.4.3 *DESTRUCTION DE DECHETS DANGEREUX*

Les axes principaux de développement en ce qui concerne l'amiante sont les suivants :

- augmentation des capacités commerciales : la progression constatée 2009 par une refonte de l'équipe commerciale s'est poursuivie en 2010. Ne bénéficiant toujours pas de législation favorable à la vitrification, la Société doit convaincre les décideurs de la pertinence de sa solution ;
- expansion des marges : augmentation des tonnages traités journalièrement et baisse du prix de revient à la tonne par optimisation de la ligne 3. Cet objectif est toujours d'actualité pour 2011 ;
- diversification de l'offre : la Société offre un service complet dans le domaine de l'amiante et compte offrir au marché le même service pour d'autres déchets dangereux entrant dans son périmètre d'autorisation administrative.

Enfin Inertam se préparera en 2011 à exécuter le contrat d'exploitation de l'usine CHO Morcenx SAS qu'elle a signé en janvier 2011 ; ce contrat, qui portera ses premiers fruits en 2012, devrait doubler en 2013-2014 le chiffre d'affaires de la société, lié aujourd'hui uniquement à l'amiante.

3.4.4 *TRAITEMENT DE L'AIR*

La société développe des solutions et procédés dans le domaine de la dépollution de l'air dans l'industrie et les stations d'épuration et plus récemment dans les stations de compostage. Europe Environnement a élargi son offre avec le traitement des COV, par par le biais de l'acquisition en avril 2008 de la société américaine Amcec.

L'activité historique est soutenue, malgré la détérioration des marges depuis 2009 ; le carnet de commande 2011 est stable par rapport à celui de 2010, avec un objectif de retour à la rentabilité sur l'année 2011. La crise financière a eu un impact majeur sur les filiales américaines, qui n'ont pas retrouvé encore leur niveau d'activité de 2008 ; en Europe, le Groupe a investi le secteur de la commande publique au détriment du secteur privé, en très forte baisse. Les marges constatées sur la commande publique, privilégiant le recours aux appels d'offres, sont en effet plus faibles que dans le secteur privé. Pour 2011, il apparaît que nombre de sociétés répondant à ces appels d'offres à prix cassés ont disparu ou connaissent des difficultés ; la société Europe Environnement espère ainsi récupérer des parts de marché avec de meilleures marges, en étant un acteur de la rationalisation du secteur.

L'exercice 2011 sera en forte progression pour le sous-groupe Europe Environnement, avec la reconnaissance de la majeure partie du contrat Air Liquide, qui prévoit la fourniture de la ligne d'abattement des gaz nocifs de la plus grosse usine de panneaux photovoltaïques (couches minces) propriétaire du consortium 3Sun, en Italie.

Concernant l'occurrence de nouvelles opportunités dans le secteur du photovoltaïque, le Groupe a identifié les partenaires, prescripteurs et clients potentiels pour répondre en consortium à ces appels d'offres internationaux en mettant en avant sa première référence italienne.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

3.5.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

3.5.1.1 Risques techniques et technologiques

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma et sa position de leader dans le domaine l'exposent à des risques techniques et technologiques importants.

Néanmoins, les produits proposés par le Groupe Europlasma ont démontré leur fiabilité et la satisfaction des attentes des clients ; l'expertise accumulée permet d'aborder l'avenir avec confiance.

Les risques technologiques sont maîtrisés sur les différents métiers du Groupe :

- étude et ingénierie des torches à plasma : la fiabilité des torches à plasma a été prouvée par le fonctionnement, depuis plus de 20 ans sur des sites européens et asiatiques ;
- destruction des déchets dangereux : après 2 années de mise au point entre 2003 et 2005, l'exploitation de la ligne 3 d'Inertam, progresse chaque année ;
- traitement de l'air et des gaz : le nouveau site d'Aspach le Haut permet au sous-groupe Europe Environnement de réaliser des laveurs de gaz jusqu'à 20 mètres de haut. Ceci a permis au Groupe d'améliorer son processus de production et d'en réduire les risques ;
- production d'énergie renouvelable : les risques technologiques sont identifiés et sont couverts par des solutions de substitution permettant de les limiter. En effet, le procédé de gazéification traditionnelle est maîtrisé, et des solutions alternatives sont prévues en cas de dysfonctionnement de la partie « CHO Power » du procédé. Il est rappelé également qu'une période de mise en route d'un an (ramp up) permettra les ajustements techniques qui seront peut-être nécessaires au développement de la puissance optimale de l'usine.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie de rupture.

3.5.1.2 Risques liés à la recherche

Il est nécessaire pour le Groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du Groupe à moyen et long terme.

Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du Groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des équipements spécifiques ;
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx ;
- des accords avec des acteurs clés du secteur.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5.2 RISQUES DE MARCHE

3.5.2.1 Risques de liquidité

Dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 7.4 Engagements hors bilan des Etats Financiers Consolidés 2010.

Pour l'opération CHO à Morcenx, de nouvelles garanties ont été données post clôture (voir la note 7.1 Evénements significatifs post clôture des Etats Financiers Consolidés 2010) et dans le courant du 1er semestre 2011 : les titres CHO Morcenx SAS et les titres à naître de l'exercice futur des BSA sont nantis en garantie de l'emprunt auprès du partenaire financier. Le dépôt de garantie de 7,5M€ ainsi que la lettre d'intention de 2,5 M€ mentionnés en événements post clôture sont complétés d'un engagement d'avance de trésorerie de 1 M€ supplémentaire et visent à couvrir les risques du projet CHO à Morcenx.

L'emprunt immobilier de 6,2 M€ est garanti par une hypothèque et un dépôt à terme de 1,2M€. D'autres garanties (lettre d'intention et engagements financiers divers) ont été accordées aux fournisseurs de l'opération pour des montants indexés sur les encours d'achats prévisionnels.

Afin de gérer les risques de liquidité, le groupe a mis en place différents outils de gestion des risques dans le processus de décision et de pilotage des opérations :

- procédures de contrôle interne, fonction des sommes en jeu, avec validation le cas échéant par le Conseil d'Administration,
- gestion de projet et coordination des équipes,
- études préalables et appels à des conseils externes, sur les aspects opérationnels, financiers et juridiques,
- politique d'alignement des conditions de vente avec les conditions d'achats, dans la mesure du possible,
- souscription de polices d'assurances au cas par cas et selon le niveau de risque,
- faculté de mobiliser certaines créances publiques dans le cadre de la gestion de trésorerie,
- forte implication de la Direction Générale et de la Direction Financière dans le suivi des engagements.

La situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (garanties données, comptes séquestres...).

L'analyse de la trésorerie est effectuée à 2 niveaux, de manière régulière :

- chaque jour, par le service comptable, qui met à jour le prévisionnel de trésorerie à très court terme ;
- dans le cadre du processus budgétaire et de reporting, dont les données sont transmises au Conseil d'Administration qui les valide.

Les échéances des dettes financières sont présentées dans la note 5.16 Emprunts et dettes financières des Etats Financiers Consolidés au 31/12/2010.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment des objectifs de création d'emplois. A la date de ce document, le Groupe est confiant dans le fait que le remboursement anticipé ne sera pas demandé.

A noter qu'il n'existe pas de clause de covenant bancaire (clauses requérant l'exigibilité anticipée d'une dette en cas du non respect de certains ratios financiers) pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe..

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5.2.2 *Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs*

Les matières plastiques forment une composante non négligeable, mais variable, des achats d'Europe Environnement ; ils composent entre 0 et 60% du coût des contrats. Le prix de ces approvisionnements varie en fonction du cours de certaines matières premières d'origine pétrolière.

L'augmentation du coût des matières premières peut donc avoir une répercussion sur le prix d'achat de certains matériaux ; néanmoins le Groupe a pu limiter au cours des 3 derniers exercices, dans ses négociations avec ses fournisseurs, l'impact de ces hausses.

Pour l'usine CHO Morcenx, le Groupe a conclu des contrats d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets sur des durées longues, généralement sur 15 ans, qui lui permettent de générer le gaz nécessaire à la production d'énergie, via sa technologie brevetée. Ces contrats prévoient notamment les volumes et les modalités de détermination de prix. Ces derniers sont indexés sur des indices économiques du secteur (notamment bois énergie, électricité) et généraux (notamment coûts du travail, du transport..).

Europlasma a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et de qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matières plastiques, matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...) ;
- pour optimiser les coûts.

3.5.2.3 *Risques liés à la fluctuation des taux de change*

Plus de 6% du chiffre d'affaires consolidé est réalisé en dehors de l'Europe, cependant la quasi totalité du chiffre d'affaire hors Europe est libellée en euros. Le Groupe couvre essentiellement son risque de change résiduel (essentiellement sur l'USD) au sein de ses propositions commerciales.

10% de la dette financière est libellée en devise (USD). L'emprunt concerné finance l'activité américaine. Voir la composition des dettes en devises dans la note 5.16 Emprunts et dettes financières des Etats Financiers consolidés au 31/12/2010.

Le Groupe consolide des filiales tenant leurs comptes en USD et en HUF et à ce titre, supporte un risque de change. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

3.5.2.4 *Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts*

Moins de 5% de la dette financière du Groupe est libellée à taux variables. Dans la mesure du possible, le Groupe essaie de limiter son exposition au risque de hausse des taux variables.

Voir la composition des dettes à taux fixe et à taux variable dans la note 5.16 Emprunts et dettes financières des Etats Financiers consolidés au 31/12/2010.

3.5.2.5 *Risques liés aux clients*

Les clients du Groupe sont des acteurs publics (collectivités territoriales, foncières publiques etc.) ou des sociétés privées de taille importante qui présentent une excellente solvabilité, ce qui limite significativement le risque clients. Les 10 principaux clients représentent un chiffre d'affaires de l'ordre de 20% du chiffre d'affaires consolidé.

Pour les clients nouveaux, toutes les précautions d'usage sont prises et le recours à l'assurance crédit peut être envisagé (couverture COFACE).

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Il est à noter qu'une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets.

3.5.3 AUTRES RISQUES

3.5.3.1 Risques de dépendance sur les hommes clé

Monsieur Didier Pineau (Directeur Général de la Société) est accompagné d'une équipe de direction compétente et expérimentée, composée de :

- Monsieur Jean-Claude Rebischung, (Directeur Général Délégué d'Europlasma et Président Directeur Général d'Europe Environnement), chargé du développement d'Europe Environnement et des partenariats avec d'autres éco-industries,
- Monsieur Pierre Bellmann (Directeur Général d'Europe Environnement), en charge du développement technologique et des productions,
- Monsieur Louis Clercq Roques (Directeur du site Inertam),
- Madame Estelle Mothay (Directrice Administrative et Financière),
- Madame Véronique Brousse (Directrice de l'ingénierie).

Compte tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs. Il est donc important pour le Groupe de fidéliser et motiver ses collaborateurs clés. A ce titre, l'attribution gratuite d'actions est un élément de fidélisation et de motivation particulièrement fort.

Quand bien même le Groupe viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), il estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs.

Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de ses dirigeants et de ses collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour lui aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait avoir un effet négatif sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

Il est à noter que pour certains de ses collaborateurs, le Groupe a souscrit une assurance « homme-clé ».

3.5.3.2 Risques Pays

L'exposition du Groupe au risque pays (en particulier le Japon) est jugée faible ; les usines japonaises équipées de torches à plasma et sous contrat d'assistance technique et de SAV sont situées dans le Sud du Japon et n'ont pas été touchées ni par le séisme ni par le tsunami de mars 2011.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5.4 RISQUES JURIDIQUES

3.5.4.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma sont conformes à la loi du 15 juillet 1975, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 et par l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relatives à l'élimination des déchets ayant pour objectif de réduire la production et la nocivité des déchets ainsi que de les valoriser.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker et avoir un impact favorable sur les activités du Groupe. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe.

3.5.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

La recherche et développement est essentielle pour le groupe, comme présenté dans la description des activités, en section 2.6 Présentation du groupe et 3.2.2.3. Information sectorielle. Le groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices (cf section 3.6.2.4. Résultat net).

Le groupe mobilise, pour la recherche et développement :

- une équipe dédiée pour la recherche et développement qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinet spécialisé pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à augmenter son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et de dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés afin de continuer la protection de la technologie du Groupe :

- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevets déposés en 2006 pour la vitrification : Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.

Les procédés développés par Europlasma sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où elle opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe. A la date de ce document, 12 brevets sont valides, dont un en co-détention avec le CEA, et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction.

En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont les suivants :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 26 54 294	* Torche à Plasma à amorçage par court circuit	2010
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 08 58 823	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

* Brevet acquis auprès d'EADS

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont les suivants :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 08 217	Procédé d'inertage par torche à plasma de produits contenant des métaux lourds en particulier des métaux lourds et installation pour sa mise en œuvre	2013
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2018
FR 27 88 121	Four de fusion de déchets solides avec boîtes à eaux	2018
FR 27 88 122	Four de fusion de déchets solides	2018
FR 27 88 097	* Clapet d'obturation d'une enceinte de gaz de combustion	2019
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

* brevet acquis dans le cadre de l'acquisition du fond de commerce d'Inertam en 2003

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont les suivants :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027

* en co détention avec le CEA

La société a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; la société considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe mène également des projets de recherche et développement susceptibles de déboucher sur des brevets sur les principales zones géographique où elle opère (Japon, Europe, USA) :

- En ce qui concerne les torches à plasma : Procédé de fonctionnement d'une Torche bas NOx (à plus d'un an), Procédé de fonctionnement d'une torche avec des gaz sans Azote ou des gaz de procédés (à plus d'un an), et procédé de torche à plasma initiée par système laser (brevet en cours de dépôt).
- En ce qui concerne la vitrification : Procédé de vitrification de produits pulvérulents dans un four équipé d'un canal de coulée électrique (à plus d'un an).

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques Europlasma, Inertam, CHO-Power et Turboplasma® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent au Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5.5 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Des contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir ces risques et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Le site Inertam en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents tels que l'Apave,
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Par ailleurs, une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - DDASS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...),
- et de représentants des exploitants

se réunit une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx.

Cette CLIS couvrira également les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité CHO à Morcenx quant elle sera mise en exploitation, en 2012.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.5.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 5.15 Provisions des Etats financiers consolidés au 31/12/2010. Elles concernent essentiellement :

- des litiges commerciaux et avec des salariés (351 K€),
- des provisions suite au redressement fiscal d'Inertam (66 K€) et d'autres provisions pour risques jugées non significatives.

Dans l'activité du traitement de l'air, les litiges commerciaux concernent essentiellement 2 clients, pour un total de 311 K€. Suite à la condamnation du sous-groupe à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009, le sous-groupe a fait appel et a maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires.

Le 2^{ème} litige commercial porte sur l'installation de Biofiltres pour 74 K€, estimé sur la base des frais techniques nécessaires pour résoudre les problèmes d'installations de ces filtres chez le client.

Le Groupe n'a pas doté de provision sur le litige en cours avec Heartstream. Ce litige est né lors des émissions de BSA en 2005, Heartstream s'étant vu confié une recherche d'investisseur, en contrepartie d'une rémunération en numéraire, en BSA et en BSA complémentaires. Le Groupe n'a pas pu émettre la totalité des BSA complémentaires en 2005, objet du litige. Heartstream a donc formulé en juin 2006 un première demande, puis a engagé une procédure, demandant près de 1 500 K€. Le jugement du 23 mars 2010 a débouté Heartstream de ses demandes, et l'a condamné à payer 40K€ au titre de l'article 700, en sus des frais au Groupe. Heartstream a engagé une procédure en appel. Le Groupe et ses conseils sont confiants quant à son aboutissement favorable pour le Groupe.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.5.7 ASSURANCES

Le Groupe couvre également ses risques en contractant des polices d'assurances. Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. Plus de la majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec une couverture moyenne de 7,5 millions d'euros par sinistre et 4 contrats différents ;
- la responsabilité civile, atteinte à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an ;
- l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation de plus de 27 millions d'euros et des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;
- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- la garantie assurance « Hommes Clé » sur certains collaborateurs ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6 ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX

3.6.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2010 D'EUROPLASMA SA

Europlasma SA a réalisé au titre de l'exercice 2010 :

- un chiffre d'affaires de 2 804 K€, contre 1 015 K€ en 2009 ;
- et un résultat net positif de 2 062 K€, contre une perte de 3143 K€ en 2009.

L'amélioration du résultat est principalement due :

- à la hausse du chiffre d'affaires ;
- à une contraction des charges externes et des frais de personnel ;
- et aux lancements des opérations de la filière CHO Power, soit la production d'énergie à partir de déchets et de biomasse.

3.6.1.1 La vente de systèmes torches à plasma et Turboplasma

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs en Bulgarie, conclu en 2010. Cette collaboration valide la pertinence des solutions technologiques offertes par Europlasma, et permet à Europlasma d'entrer sur le segment du marché nucléaire.

Ce contrat, signé en avril 2010 pour un montant de plus de 5 millions d'euros, représente la première étape du déploiement concret de la stratégie du Groupe dans le secteur de la gestion des déchets faiblement radioactifs au niveau international. La vente de pièces détachées fera l'objet de compléments de commandes.

3.6.1.2 Les prestations de maintenance et de service après-vente

Le chiffre d'affaires de maintenance et de service après vente a fortement augmenté entre 2009 et 2010 (plus de 50% d'augmentation), suite aux ventes des années précédentes de torches.

3.6.1.3 Financement des projets de gazéification

Europlasma a finalisé l'accord de financement d'unités CHO-Power en négociation depuis mars 2010 avec le fonds d'investissement spécialisé dans les énergies renouvelables.

La construction de la première unité, CHO Power à Morcenx, a débuté le 1er décembre 2010 pour une mise en service prévue mi 2012.

3.6.1.4 Augmentations de capital et changement de gouvernance

Les deux augmentations de capital lancées par Europlasma le 12 juillet 2010 afin de financer une partie de sa quote-part de la construction de la première usine CHO-Power ont été menées à bien.

La première augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a connu un réel succès. Pour faire face à la demande excédentaire, la faculté d'extension portant sur 15% du montant brut total de l'opération a été entièrement exercée. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 1 983 K€ a été porté, après exercice de la clause d'extension, à 2 280 K€, et la création d'un total de 1 470 945 actions ordinaires nouvelles Europlasma.

La seconde augmentation de capital, par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, a également été pleinement souscrite. Cette opération porte sur un montant de 4 029 K€ par l'émission de 2 302 350 actions nouvelles de préférence au prix de 1,75€ par action.

Conformément à l'annonce faite lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2010, la gouvernance du Groupe a évolué. Le conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Catlin au poste de Président. Il avait rejoint Europlasma en mai 2009 en tant que membre du Comité des Superviseurs (Board of Advisors). Didier Pineau a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général pour un mandat de 5 ans et Jean-Claude Rebischung en tant que Directeur Général délégué pour la même durée de 5 ans.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

La Société Europlasma SA dont a réalisé un chiffre d'affaires de 2 804 K€ (contre 1 015 K€ en 2009) en hausse de 176,09 % et une perte d'exploitation de 1 921 K€ contre – 3 726 K€ pour l'exercice précédent.

3.6.2.1 Résultat d'exploitation

Les principales charges d'exploitation peuvent être présentées de la manière suivante :

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Chiffre d'affaires	2 321	72%	1 015	46%	2 804	75%
Productions stockées et immobilisées	763	24%	1 098	50%	428	11%
Subventions d'exploitation	44	1%	10	0%	38	1%
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	96	3%	62	3%	415	11%
Autres produits	0	0%	0	0%	56	1%
Produits d'exploitation	3 224	100%	2 185	100%	3 740	100%
Achats et variations de stocks	-527	-16%	-163	-7%	-40	-1%
Autres achats et charges externes	-2 885	-90%	-2 670	-122%	-2 626	-70%
Impôts et taxes	-59	-2%	-73	-3%	-82	-2%
Charges de personnel	-1 788	-55%	-2 348	-107%	-2 157	-58%
Dotations aux amortissements et provisions	-351	-11%	-612	-28%	-702	-19%
Autres charges d'exploitation	-29	-1%	-44	-2%	-54	-1%
Charges d'exploitation	-5 638	-175%	-5 911	-270%	-5 661	-151%
Résultat d'exploitation	-2 414	-75%	-3 726	-170%	-1 921	-51%

Les produits d'exploitation ont progressé en 2010 de 71% et ont retrouvé leur niveau d'avant crise de 2008.

Cette évolution est notamment liée :

- à la hausse du chiffre d'affaires lié aux études et prestations de service, notamment avec les filiales du Groupe, et du fait de la conjoncture économique défavorable en 2009 ;
- la diminution des productions stockées et immobilisées en 2010, par rapport à 2009, du fait de l'importance des frais de Recherche et Développement activés au bilan en 2009 ;
- la reprise d'une provision pour créance client, suite à l'issue favorable d'un litige.

Les autres achats et charges externes, ainsi que les charges de personnel se sont stabilisés en 2010, tandis que les dotations aux amortissements et provisions sont notamment impactées par :

- la dotation en 2008 d'une provision pour créances douteuse, et sa reprise en 2009 ;
- la hausse des amortissements sur immobilisations incorporelles, et notamment les frais de recherche et développement répondant aux critères d'activation (faisabilité technique, intention et capacité d'achever/vendre/utiliser l'immobilisation, fiabilité de l'évaluation et génération d'avantages économiques futurs ...) ;
- la hausse des amortissements sur immobilisations corporelles, suite aux investissements réalisés en 2008, 2009 et 2010.

En conséquence, le résultat d'exploitation se solde par une perte de 1 921 K€ contre une perte de 3 726 K€ au titre de l'exercice 2009 et une perte de 2 414 K€ au titre de l'exercice 2008.

Au bilan, au 31/12/2010, les provisions sur actif circulant s'élèvent à 223 K€ :

- les provisions pour dépréciation de stock ont été dotées de 92 K€ pour un solde de 205K€ ;
- les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 3 K€ à la clôture, suite à une reprise de provisions de 200 K€ ;
- les provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement s'élèvent à 16 K€.

Au bilan, au 31/12/2010, les provisions pour risques et charges s'établissent à 69 K€ et sont constituées de :

- provisions pour garanties données aux clients pour un montant de 20 K€ ;
- et de provisions pour pensions et engagements similaires pour 49K€.

Les provisions pour litiges de 10K€ au 31 décembre 2009 ont été reprises dans leur intégralité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6.2.2 Résultat financier

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Produits financiers	800	100%	148	100%	67	100%
Charges financières	-24	-3%	-26	-17%	-13	-19%
Résultat financier	776	97%	122	83%	54	81%

Les charges financières sont restées stables sur 3 ans, tandis que les produits financiers diminuent du fait :

- de la diminution de la trésorerie disponible, suite aux investissements réalisés sur les 2 derniers exercices ;
- de la baisse des taux d'intérêts observés sur le marché, notamment du fait de la crise.

Le résultat financier reste positif à fin 2010, de 55 K€.

3.6.2.3 Résultat exceptionnel

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Produits exceptionnels	143	100%	41	100%	5 309	100%
Charges exceptionnelles	-59	-41%	-252	-617%	-1 807	-34%
Résultat Exceptionnel	84	59%	-211	-517%	3 503	66%

Le résultat exceptionnel comporte essentiellement :

- en 2009, des honoraires juridiques de l'exercice 2008 ;
- en 2010, des produits de cessions d'actifs liés au lancement effectif du pôle Gazéification, la reprise de la dette EADS (impact positif de 209 K€), les quotes-parts de subvention virées au résultat, des mises au rebut et des moins-values de cessions sur actions propres.

3.6.2.4 Résultat net

	2008		2009		2010	
	K€	%	K€	%	K€	%
Résultat avant impôts	-1 554	100%	-3 814	100%	1 636	100%
Impôts sur les sociétés et CIR	126	-8%	671	-18%	426	26%
Résultat net	-1 428	92%	-3 143	82%	2 062	126%

La Société a comptabilisé des crédits d'impôt recherche de :

- 125 K€ en 2008, au titre de 2008 ;
- 671 K€ en 2009, dont 322 K€ au titre de 2009, les 348 K€ restant correspondant aux années 2006 à 2008 ;
- 426 K€ en 2010, au titre de 2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE

3.6.3.1 Actif immobilisé

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	3 646	1 209	2 437	3 638	1 417	2 221	1 831	1 221	611
Immobilisations corporelles	974	363	611	3 840	608	3 232	2 353	951	1 403
Immobilisations financières	16 687		16 687	16 684		16 684	30 199		30 199
Actif Immobilisé	21 307	1 572	19 735	24 162	2 025	22 137	34 384	2 171	32 213

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des frais de développement. Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme Recherche et Développement (investissement des exercices 2009 et 2010).

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

3.6.3.2 Besoin en fonds de roulement

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Stocks	354	38	316	289	113	177	807	205	601
Créances client	691	200	491	675	202	473	2 205	2	2 203
Autres créances *	3 225		3 225	3 793		3 793	1 540		1 540
Actif circulant (A)	4 269	238	4 032	4 758	315	4 443	4 552	207	4 345
Dettes fournisseurs			1 676			718			669
Dettes fiscales et sociales			512			545			818
Dettes sur immobilisations			83						28
Autres dettes *			817			272			756
Passif circulant (B)			3 089			1 535			2 270
Besoin en fonds de roulement (A - B)			943			2 908			2 074

* y compris produits constatés d'avance et charges constatées d'avance

L'augmentation des créances client est essentiellement liée aux opérations commerciales du pôle Gazéification.

Les autres créances correspondent essentiellement à des avances en compte courant envers les filiales et aux créances sur l'Etat.

L'effort porté sur le projet Gazéification en 2009 essentiellement, ainsi que le contexte de crise financière en 2009 ont dégradé le besoin en fonds de roulement. L'activité et la recherche ont ainsi essentiellement été financées par la trésorerie disponible.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6.3.3 Dettes fournisseurs

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

	2009	2010
Dettes non échues		
- à échéance de moins de 30 jours	247	203
- à échéance comprise entre 30 et 60 jours	69	147
- à échéance de plus de 60 jours et non facturé	227	209
Dettes échues	175	110
Total	718	669

Sur les 110 K€ de dettes échues, 28 K€ correspondent à des factures bloquées (prestations non conformes), et plus de 80 K€ ont été réglés début 2011.

3.6.3.4 Disponibilités et dettes financières

	2008			2009			2010		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
Trésorerie et équivalents (C)	15 969		15 969	8 929	7	8 922	7 980	16	7 965
Dettes financières (D)	10		10	7		7	13		13
Endettement net (D - C)	-15 959	0	-15 959	-8 922	-7	-8 916	-7 967	-16	-7 952

L'endettement net d'Europlasma SA est négatif, c'est-à-dire que la Société est en situation de trésorerie positive.

3.6.3.5 Capitaux propres et autres fonds propres

	2008		2009		2010		
	K€	K€	variation en K€	variation en %	K€	variation en K€	variation en %
Capital social	11 371	11 412	41	0%	15 285	3 873	34%
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	33 148	33 148	0	0%	34 670	1 522	5%
Réserves	139	98	-41	-29%	911	813	827%
Report à nouveau	-7 077	-8 505	-1 428	20%	-11 648	-3 143	37%
Résultat de l'exercice	-1 428	-3 143	-1 715	120%	2 062	5 205	-166%
Subventions d'investissements	139	173	34	25%	106	-67	-39%
Capitaux propres	36 291	33 183	-3 109	-9%	41 386	8 203	25%
Avances conditionnées		562	562		784	222	39%
Autres fonds propres		562	562		784	222	39%
Fonds propres et autres fonds propres	36 291	33 745	-2 546	-7%	42 170	8 425	25%

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galaxy® et Turboplasma®.

Les capitaux propres s'élèvent à 41 286 K€ au 31/12/10, suite à l'augmentation de capital du 12 juillet 2010, et à un bénéfice net de 2 062 K€ au titre de l'exercice 2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.6.4 ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES

		2008		2009		2010		
		K€	K€	var en K€	var en %	K€	var en K€	var en %
Inertam SAS	Chiffre d'affaires	10 482	9 726	-756	-7%	9 131	-595	-6%
	Résultat d'exploitation	-315	627	942	-3	197	-429	-68%
	Résultat net	-295	528	823	-3	180	-348	-66%
CHO Power	Chiffre d'affaires	0	0	0	-	6 736	6 736	-
	Résultat d'exploitation	0	-22	-22	-	-542	-519	2338%
	Résultat net	0	-22	-22	-	-542	-519	2338%
SCI de Gazéification	Chiffre d'affaires	0	0	0	-	0	0	-
	Résultat d'exploitation	0	0	0	-	-1	-1	-
	Résultat net	0	0	0	-	102	102	-
SAS Financière GEE	Chiffre d'affaires	571	606	35	6%	876	270	45%
	Résultat d'exploitation	-39	-16	23	-60%	27	43	-273%
	Résultat net	211	242	31	15%	334	92	38%

L'activité et les résultats des filiales du Groupe sont commentés dans le paragraphe 3.2 Activité et résultats du Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.7 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La société CHO Morcenx a été constituée par Europlasma le 13 avril 2010 avec un capital social de 1 K€. Au 31/12/2010, la participation du Groupe dans cette société est de 4%. A la date de ce rapport la participation du Groupe dans CHO Morcenx est de 25%.

3.8 L'AFFECTION DES RESULTATS

3.8.1 L'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 060 204 € euros de la manière suivante :

- Origine : Résultat de l'exercice :		2 062 204 €
- Affectation : Report à nouveau	2 062 204 €	
Totaux :	2 062 204 €	2 062 204 €

3.8.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

3.8.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous demanderons de constater l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.9 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.9.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 4051398 au 31/12/2010.

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31/12/2010, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales:

Actionnaires	En capital	En nombre de voix
Détenant plus de 25%	- CREDIT SUISSE EUROPLASMA (CSFB/NYSCRF Investment Program Fund 2005 LP)	- CREDIT SUISSE EUROPLASMA (CSFB/NYSCRF Investment Program Fund 2005 LP)

3.9.2 DELEGATIONS POUR AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les délégations accordées par l'Assemblée Générale du 30 juin 2010 au Conseil d'Administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 30 juin 2010, votre conseil d'administration a décidé de :

- procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 2 302350 actions de préférence d'un euro de nominal, émise au prix unitaire de 1,75 euro soit avec une prime d'émission de 0,75 euro par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs, en conformité des dispositions du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 1 279083 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 1,55 euro soit avec une prime d'émission par action de 0,55 euro.

Par décision du 23 août 2010, compte tenu du succès rencontré par l'augmentation de capital avec maintien du DPS, votre conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 et a décidé d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de 191 862 actions pour le porter à un total de 1 470 945 actions ordinaires, représentant une somme globale de 2 279 964,75 euros dont 809 019,75 euros à titre de prime d'émission.

Lors de la même réunion, il a été autorisé la souscription intégrale des 1 470 945 actions ordinaires ainsi émises, pour un montant global de 2 279 964,75 euros dont 809 019,75 euros à titre de prime d'émission, et la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Par décisions en date du 3 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence, avec suppression du DPS, par placement privé, et que le capital social se trouvait ainsi porté de 12 982 697 € à 15 285 047 €, divisé en 12 982 697 actions ordinaires et 2 302 350 actions de préférence, toutes au nominal d'un euro et entièrement libérées.

3.9.3 PARTICIPATION DES SALARIES

A la clôture de l'exercice il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la Société.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.9.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIES ET DIRIGEANTS

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2010.

Le détail de cette attribution est présenté dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2009	Actions acquises en 2010	Actions attribuées en 2010	Actions perdues en 2010	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2010
Fidélité n°1	17/05/2005	19/03/2006	entre le 20/03/06 et le 16/07/08	10 000	-10 000	0	0	0
Attribution du 15/01/2008	17/05/2005	15/01/2008	15/01/2008	93 000	-93 000	0	0	0
Attribution du 06/01/2009	06/11/2008	06/01/2009	06/01/2011	543 000	0	0	-143 000	400 000
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	Entre le 17 avr 11 et le 5 janv 14	47 000	0	33 000	-18 000	62 000
Attribution du 17/04/2009	06/11/2008	17/04/2009	17/04/2011	70 000	0	0	-10 400	59 600
Attribution du 16/02/2010	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/10 et le 03/05/10	0	0	118 000	-48 800	69 200
Attribution du 23/08/2010	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	0	0	40 000	0	40 000
TOTAL				763 000	-103 000	191 000	-220 200	630 800

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.9.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions de l'assemblée générale du 30 juin 2009, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 236 997
 Cours moyen des achats : 1,9615 €
 Nombre d'actions vendues : 282 111
 Cours moyen des ventes : 1,4925 €
 Situation nette : 69 240 titres soit 110 784 € (cours de clôture : 1,60 €), 34 573,36 € de disponibilités.
 Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 69240 titres soit 0,45% du capital
 Valeur évaluée au cours d'achat : 110784 €
 Valeur nominale : 1€

Le 21 Juin 2011, il a été renouvelé pour une période de dix-huit mois, l'autorisation accordée à votre conseil d'administration de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Europlasma par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tout moyen, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximal d'achat serait fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 500 000 euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10 LES MANDATAIRES

3.10.1 PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN COURS ET EXERCES AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
M. Pierre CATLIN Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23 août 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Président du CSI ** Président du CNR **	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant Catlin Management Group - Président CHO Power SAS* - Censeur CHO MORCENX SAS - Administrateur Europe Environnement* SA - Membre du Comité de direction FIG SAS* - Administrateur INTERSYSTO
	Administrateur	30 juin 2010			
M. Didier PINEAU Europlasma 21 rue Daugère 33520 Bruges France	Directeur Général	30 juin 2006, confirmé le 23 août 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Membre du CSI	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur SA ENVOL 33 - Administrateur de l'AFEPT - Président SAS INERTAM* - Gérant SARL LOUBES FINANCE - Gérant SARL VULCANI - Président SAS FIG* - Administrateur Europe Environnement SA - Directeur Général CHO POWER SAS - Membre du Comité Stratégique de CHO MORCENX SAS - Gérant SCI Atelier du Grand Port - Président de Sunlandes
	Administrateur	30 juin 2006			
M. Jean-Claude REBISCHUNG Europe Environnement 1 rue des Pins ZA du Pays de Thann 69700 Aspach le Haut France	Directeur Général Délégué	6 avril 2007	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011		<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration et directeur général Europe Environnement* - Membre du comité de Direction FIG* - Gérant de Protech Air* - Gérant de Investhur - Administrateur d'AMCEC* - Président Directeur Général d'ATS* - Administrateur AMPLAST US* - Administrateur KHALIS SA - Administrateur du CEEI Mulhouse - Président de la société CAPITAL INITIATIVE THUR – DOLLER - Administrateur de la société ALSACE BUSINESS ANGELS - Co-gérant de la société SCI THEO - Co-gérant de la société SCI BRICIMMO - Membre du Bureau Régional de la CCI Alsace - Vice-Président du Technopole de Mulhouse - Membre du conseil de surveillance AESA
	Administrateur	18 décembre 2006			

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
DLJ MB Advisors représenté par : M. Roger AMMOUN Crédit Suisse Alternative Investments Customized Fund Investment Group One Cabot Square – Canary Wharf London E14-4JQ Angleterre	Administrateur	10 février 2009	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Membre du CSI Membre du CNR Membre du comité d'Audit	- Administrateur de Sulfurcell - Membre de l'Advisory Board de Asia Environmental Partners II - Membre de l'Advisory Board de Emerald Technology Ventures II Administrateur - Administrateur Europe Environnement* - Membre du Comité de direction SAS FIG* - Administrateur de Clean Tech Group - Président (Chairman) de Duratherm Group - Administrateur de Halosource Inc
M. Kim YING LEE Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays Bas	Administrateur	12 septembre 2008	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Président du comité d'Audit Membre du CSI Membre du CNR	- Administrateur de NASEBA - Chairman et Président Buhrs BV - Chairman Buhrs Americas Inc. - Managing Director Buhrs Shanghai Ltd - Director Buhrs Japan KK
M. Erik MARTEL Masdar Capital Po Box 54115 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30 juin 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Membre du CSI Membre du comité d'Audit	- Alternate Board Member – Medicor (Korea) - Board Observer – Sigma Pharmaceutical (Egypt)
M. François MARCHAL 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Administrateur	21/06/2011	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017		- Administrateur de Laboratoires Boiron - Administrateur de Didot Bottin - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT GUERNESEY

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère

* Société du Groupe

** CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements

CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

Mandat expiré

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instrument optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence, les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

3.10.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations * perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Monsieur Pierre Catlin (1)		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	8,7	13,0
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun		
Jetons de présence	15,0	25,0
Autres rémunérations	n/a	
Monsieur Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	35,0	12,5
Autres rémunérations	n/a	40,0
Monsieur Erik Martel (3)		
Jetons de présence	n/a	
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur François Marchal (4)		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	12,5
TOTAL	58,7	103,0

* Ces rémunérations incluent l'ensemble des contrats de services conclus entre la Société et les membres du Conseil d'Administration. Les contrats de service prévoient en général une rémunération fixe pour un service donné, selon la nature et l'étendue des travaux prévus.

Notes

(1) Monsieur Pierre Catlin a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 30/06/2010, puis Président le 23/08/2010. Les rémunérations présentées concernent des prestations de services effectuées par la société Catlin Management Group au cours de l'exercice 2010, avant la nomination de Monsieur Pierre Catlin en tant qu'administrateur, puis Président. En tant qu'administrateur, puis Président, Monsieur Pierre Catlin a perçu une rémunération de 23 K€ ainsi que des actions, mentionnées aux paragraphes 3.10.2.2 et 3.10.2.3. Au global, il a été versé, au cours de l'exercice 2010 un montant de 36 K€ à Monsieur Pierre Catlin.

(2) Monsieur Kim Ying Lee a perçu en 2010 une rémunération exceptionnelle de 40 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT, dans le cadre d'une mission concernant la recherche de financement et de structuration financière des projets CHO POWER/CHO MORCENX et concernant la recherche et interviews des candidats au poste de CFO. La rémunération prévisionnelle a été fixée à 37,5 K€. Les honoraires facturés, à ce titre se sont élevés à la somme de 40 K€. Cette convention est présentée dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés.

(3) Les jetons de présence de Monsieur Erik Martel, nommé administrateur le 30/06/2010, dus au titre de l'exercice 2010 ont été versés en 2011. Ces jetons de présence s'élèvent à 13 K€.

(4) Monsieur François Marchal a été nommé administrateur le 21 juin 2011. Les sommes présentées correspondent à des contrats de service en tant que membre du Comité des Superviseurs (ce comité "Board of Advisors" a été dissous) de 10 K€ par an, avant sa nomination en tant qu'administrateur.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

3.10.2.2.1 Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2010	2009		2010	2009
Monsieur Pierre Catlin, Président			Monsieur Didier Pineau, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.2.2)	30	0	Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.2.2)	281	263
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)			Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.3.) *	63	0	Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.3.) *	0	462
Total	92	0	Total	281	725
Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué					
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.2.2)	169	245			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)					
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.3.) *	23	0			
Total	192	245			

* Les comptes consolidés étant établis selon les principes français du Règlement 99,02, les actions gratuites ne sont pas comptabilisées en charges au cours de l'exercice. La valorisation ici retenue correspond au cours du jour de l'attribution par le Conseil d'Administration. Les actions attribuées tiennent comptes des éventuelles pertes intervenues sur les attributions initiales

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Catlin Président	2010		2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (1)	30	23	n/a	
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	30	23	0	0

(1) Cette rémunération prend en compte 21 K€ dus au titre de son mandat de Président de CHO Power SAS, dont 15 K€ lui ont été versés au cours de l'exercice 2010. En tant qu'administrateur (mandataire social non dirigeant), Monsieur Pierre Catlin a perçu une rémunération de 13 K€, mentionnée au paragraphe 3.10.2.1. Au global, il a été versé, au cours de l'exercice 2010 un montant de 36 K€ à Monsieur Pierre Catlin.

Le package du Président en année pleine a été fixé en 2010 :

- pour Europlasma SA par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23/08/2010, à 20 K€ bruts par an, et à 40 000 actions gratuites par année de présence. (les 40 000 actions attribuées au titre de sa nomination étant acquises, sans condition de présence)
- pour CHO Power SAS, par décision de l'Associé unique, dans sa séance du 23/08/2010, à 60 K€ hors taxes (via la société Catlin Management Group).

Monsieur Didier Pineau Directeur Général (2)	2010		2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	225	225	200	200
Rémunération variable	43	50	50	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				15
Avantages en nature *	13	13	13	13
Total	281	288	263	228

(2) En 2010, la rémunération de Monsieur Pineau correspond à la rémunération en tant que :

- Président Directeur Général jusqu'au 23/08/2010,
- Directeur Général d'Europlasma SA du 23/08/2010 au 31/12/2010,
- Directeur Technique de CHO Power SAS du 01/09/2010 au 31/12/2010.

Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué	2010		2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	144	144	144	144
Rémunération variable	10	85	85	25
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature *	15	15	16	16
Total	169	244	245	185

* les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis de manière précise par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux, et fixe des objectifs propres à chaque fonction. Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion. Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaire notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2.3 Attribution gratuite d'actions

3.10.2.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions à chaque mandataire social

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés *	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Pierre Catlin (1)	Attribution du 23/08/2010	40 000	63	23/08/2014	23/08/2014	Non
Monsieur Jean-Claude Rebischung	Attribution du 16/02/2010	10 000	23	16/02/2012	16/02/2014	Sur objectifs 2010
Total		50 000	86			

* Les comptes consolidés étant établis selon les principes français du Règlement 99.02, les actions gratuites ne sont pas comptabilisées en charges au cours de l'exercice. La valorisation ici retenue correspond au cours du jour de l'attribution par le Conseil d'Administration

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

(1) dont 4 000 actions devront être conservées au nominatif durant toute la durée du mandat en tant que Président. A noter que cette attribution est définitive, sans condition de présence.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2.3.2 Attribution définitive

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2010	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
N/A		-	
Total		-	
Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2010	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Didier Pineau	Attribution du 06/01/2009	288 888	Oui
Total		288 888	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels, semestriels ou trimestriels) sont rendus publics.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.2.4 Information complémentaire sur les modalités de rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Pierre Catlin * Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x	x			x
Monsieur Didier Pineau ** Directeur Général et Administrateur, nommé le 30/06/006 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2011	x		x		x		x	
Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 10/02/2009 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2011	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun Administrateur nommé le 10/02/2009 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2013		x		x		x		x
Monsieur Kim Ying Lee Administrateur nommé le 12/09/2008 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2012		x		x		x		x
Monsieur Erik Martel Administrateur nommé le 30/06/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x		x		x
Monsieur François Marchal Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2017		x		x		x		x

* Le contrat conclu entre CHO Power SAS et Catlin Management Group prévoit une indemnité de fin de mandat de 30 K€, correspondant à 6 mois de rémunération.

** Le contrat de travail de Monsieur Didier Pineau prévoit une clause de non débauchage et une clause de secret professionnel. Compte tenu de l'ancienneté de plus de 20 ans, des fonctions et du niveau de responsabilité de Monsieur Didier Pineau, il est prévu une indemnité de rupture conventionnelle de 450 K€ en cas de rupture du fait de la Société, sauf faute grave ou lourde, ou mise à la retraite, correspondant au montant des indemnités légales de 2 ans de salaire.

** Les cotisations versées au titres des régimes de retraites supplémentaires sont les suivantes:

- pour Monsieur Pineau, 3 K€ au titre de 2009 et 10 K€ au titre de 2010
- pour Monsieur Rebischung, 10 K€ au titre de 2009 et 10 K€ au titre de 2010

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10.3 *LES JETONS DE PRESENCE*

La seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'Assemblée Générale des actionnaires pour l'ensemble des Administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2011, les actionnaires ont décidé de fixer de 50 000 euros à 80 000 euros le montant annuel de ces jetons de présence pour tenir compte de l'augmentation du nombre des Administrateurs au Conseil.

3.10.4 *LES NOMINATIONS, RENOUELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS*

Aucun mandat d'Administrateur ou de commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration en 2011. L'effectif du conseil a été renforcé à l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 avec la nomination de Monsieur François Marchal en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans.

3.10.5 *LES CONVENTIONS REGLEMENTEES*

Deux conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice écoulé. Elles sont présentées au sein du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en 3.12.6.

3.11 *CONCLUSIONS*

Il a été donné quitus entier et définitif au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport sur les comptes annuels.

Voir ci après en 3.12.11 le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12 ANNEXES

3.12.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers actionnaires,

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des différents plans d'attributions gratuites d'actions :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire ou le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Valeur nominale de l'action
Fidélité n°1	17 mai 2005	19/03/2006	Entre le 17 mai 08 et le 17 juillet 2010	1 €
Attribution du 15/01/2008	17 mai 2005	15/01/2008	15/01/2010	1 €
Attribution du 06/01/2009	6 novembre 2008	06/01/2009	06/01/2011	1 €
Fidélité n°2	6 novembre 2008	17/04/2009	Entre le 17 avril 2011 et le 5 janvier 2014	1 €
Attribution du 17/04/2009	6 novembre 2008	17/04/2009	17/04/2011	1 €

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

Première délégation suite à l'AG du 17 mai 2005

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation est de 38 mois durant laquelle le CA peut attribuer des actions.

Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1^{ère} délégation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :

Ce plan, suite à décision du CA du 19 mars 2006, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/10, les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan ont toutes été acquises de manière définitive au terme de la période d'acquisition de deux ans, 4000 actions restant à émettre par le Conseil d'Administration.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15/01/08 :

Le Conseil d'Administration a, en son conseil du 15 janvier 2008, voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées, ont été acquises de manière définitive au cours de 2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans par décision du Conseil d'Administration en date du 24/02/2010.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Deuxième délégation suite à l'AG du 6 novembre 2008

L'Assemblée Générale a voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 06 janvier 2009, soit 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois. 5 plans ont été mis en œuvre.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Europlasma pour 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions en période d'acquisition au 31/12/2009, 143 000 ont été sorties suite au départ du salarié concerné avant le terme de la période d'acquisition de deux ans. Il reste donc 400 000 actions en période d'acquisition au 31/12/2010.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permet d'allouer à tous nouveaux salariés et aux salariés changeant de catégorie professionnelle des actions gratuites.

Au 31/12/2010, 47 000 actions ont été allouées mais aucune de façon définitive. Au cours de l'exercice 2010, 33 000 nouvelles actions ont été attribuées et 18 000 sorties suite au départ des salariés concernés, faisant passer le solde des actions en période d'acquisition au titre de ce plan à 62 000 actions au 31/12/2010. Le 27/04/2011, post-clôture 2010, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 27 000 actions gratuites.

3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17/04/2009 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009 et a pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser sur l'année 2009. Cela concerne 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2010, 10 400 actions ont été sorties suite au départ des salariés concernés, faisant passer le solde des actions en période d'acquisition au titre de ce plan à 59 600 actions au 31/12/2010.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16/02/2010 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16/02/10 et a pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. 118 000 actions ont été attribuées en février 2010. Sur ces 118 000 actions, 48 800 n'ont finalement pas été attribuées en raison du départ des salariés concernés ou de la non atteinte des objectifs fixés.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/10 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23/08/10, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

Au 31/12/2010 les attributions nettes d'actions gratuites au titre de ces 5 plans sont de 630 800 actions, toutes encore en période d'acquisition à la clôture 2010, et acquises de manière définitive à hauteur de 366 988 post-clôture par décision du Conseil d'Administration du 27 avril 2011 qui a acté l'augmentation de capital correspondante.

Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires en 2010 :

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions	Date de la décision	Valeur de l'action
23/08/10	CATLIN	Pierre	40 000	-	23/08/10	1.57 €
16/02/10	REBISCHUNG	Jean-Claude	10 000	-	16/02/10	2.29 €
Total			50 000			

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Détail des attributions de l'année 2010 par catégories d'employés :

Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de la 2^{ème} délégation au cours de l'année 2010 est de 191 000 (dont 22 000 perdues) réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 50 000
- Cadres : 103 000 (dont 16 000 perdues)
- Agents de maîtrise : 24 000 (dont 4 000 perdues)
- Employés : 14 000 (dont 2 000 de perdues)

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action
Cadres dirigeants			
	16/02/2010	10 000	2,29
	23/08/2010	40 000	1,57
	Total cadres dirigeants	50 000	
Cadres			
	01/01/2010	1 000	2,74
	25/01/2010	4 000	2,54
	16/02/2010	71 000	2,29
	26/04/2010	6 000	2,38
	03/05/2010	5 000	2,28
	03/12/2010	4 000	1,75
	13/12/2010	4 000	1,74
	20/12/2010	4 000	1,62
	27/12/2010	4 000	1,58
	Total cadres	103 000	
Agents de maîtrise			
	16/02/2010	20 000	2,29
	01/03/2010	1 000	2,3
	03/12/2010	3 000	1,75
	Total agents de maîtrise	24 000	
Employés			
	16/02/2010	14 000	2,29
	Total employés	14 000	

Nom des 10 employés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2010 :

	Nom du bénéficiaire	Date d'attribution	Cours de l'action	Nombre d'actions
1	BROUSSE	16/02/2010	2,29	5000
2	LUBAS	16/02/2010	2,29	5000
3	FERRIERE	03/05/2010	2,28	5000
4	CLERCQ ROQUES	16/02/2010	2,29	5000
5	LEFOUR	16/02/2010	2,29	4500
6	MEGARD	27/12/2010	1,58	4000
7	FOURCAULT	13/12/2010	1,744	4000
8	BUSILLET	25/01/2010	2,54	4000
9	MOTHAY	20/12/2010	1,62	4000
10	BENJELLOUN	03/12/2010	1,75	4000

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Dilution des capitaux propres et du résultat 2010 suite à l'attribution définitive de 99 000 actions au cours de l'exercice 2010 :

Selon la délégation accordée par les Assemblées Générales en date des 17 mai 2005 et 30 juin 2006, et en conformité de la subdélégation qui lui a été consentie par décisions du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2009, le Président a constaté l'attribution définitive de 99 000 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31/12/10 avant et après attribution définitive des 99 000 actions.

<u>Impact sur les capitaux propres (en euros)</u>	Capitaux propres au 31/12/2010	Nombre d'actions	Valeur de l'action
Impact après l'attribution des 99 000 actions	41 385 909	15 285 047	2,708
Impact avant l'attribution des 99 000 actions	41 385 909	15 186 047	2,725
<u>Impact sur le résultat (en euros)</u>	Résultat au 31/12/2010	Nombre d'actions	Résultats par actions
Impact après l'attribution des 99 000 actions	2 062 204	15 285 047	0,134
Impact avant l'attribution des 99 000 actions	2 062 204	15 186 047	0,135

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2011

Chers Actionnaires,

Les délégations accordées par l'assemblée générale du 30 juin 2010 au conseil d'administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 30 juin 2010, votre conseil d'administration a décidé de :

- procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 2.302.350 actions de préférence d'un euro de nominal, émise au prix unitaire de 1,75 euro soit avec une prime d'émission de 0,75 euro par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs, en conformité des dispositions du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 1.279.083 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 1,55 euro soit avec une prime d'émission par action de 0,55 euro

Par décision du 23 août 2010, compte tenu du succès rencontré par l'augmentation de capital avec maintien du DPS, votre conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 et d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de 191.862 actions pour le porter à un total de 1.470.945 actions ordinaires, représentant une somme globale de 2.279.964,75 euros dont 809.019,75 euros à titre de prime d'émission.

Lors de la même réunion, il a été la souscription intégrale des 1.470.945 actions ordinaires ainsi émises, pour un montant global de 2.279.964,75 euros dont 809.019,75 euros à titre de prime d'émission, et la réalisation définitive de ladite augmentation de capital

Par décisions en date du 3 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Général, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence, avec suppression du DPS, par placement privé, et que le capital social se trouvait ainsi porté de 12.982.697 € à 15.285.047 €, divisé en 12.982.697 actions ordinaires et 2.302.350 actions de préférence, toutes au nominal d'un euro et entièrement libérées.

Compte tenu de la part déjà utilisée des délégations sus évoquées et afin d'être en mesure de répondre à de nouveaux besoins financiers qui seraient provoqués par la concrétisation de projets déjà amorcés, votre Conseil d'Administration vous demande de lui renouveler les délégations consenties le 30 juin 2010.

Il vous est ainsi proposé de renouveler les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Nous vous invitons également à vous prononcer sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE, conformément aux dispositions légales, ainsi que sur le

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

renouvellement de la délégation relative à l'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux.

Lesdites délégations peuvent être détaillées comme suit.

1. DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à six millions (6.000.000) d'euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à trois millions (3.000.000) euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2. DELEGATIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

2.1 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à six millions (6.000.000) d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à trois millions (3.000.000) d'euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.2 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVE

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à six millions (6.000.000) d'euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à trois millions (3.000.000) d'euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

3. AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

4. DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT AUX ADHERENTS D'UN PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation),

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

5. AUTORISATION D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET / OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

Pour permettre de poursuivre notre politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions comme suit :

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ou : les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ayant le statut de mandataire social),
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le Conseil d'Administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

6. DILUTION POTENTIELLE

La dilution potentielle est ci-après appréciée uniquement au regard des droits communs des actionnaires, l'appréciation de la dilution au regard de la part des capitaux propres par action donnera lieu à l'émission par le Conseil d'Administration du rapport prévu par les articles R 225-114 et suivants du Code de Commerce lors de l'utilisation des délégations qui lui seront consenties.

	Nombre d'actions composant le capital	Dilution potentielle maximale des actionnaires actuels (1)
Situation au 27 avril 2011	15.656.035	N/A
BSA émis le 22 octobre 2007 (ABSA) (prix d'exercice 5,50 € ; valables jusqu'au 22 octobre 2012)	4.000.000	20,35 %
Actions émises avec suppression du DPS (offre au public ou placement privé)	6.000.000	38,98 %

(1) : dilution théorique, comprenant le nombre total d'actions, ordinaires ou de préférence, pouvant être émises avec suppression du DPS.

En dernier lieu, nous vous rappelons que la situation de la Société vous est exposée dans le cadre du rapport de gestion.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 juin 2011
(8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution),
 - ✓ émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce,
 - ✓ émission, par placement privé (offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), et ce dans la limite annuelle de 20% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 6 000 000 euros au titre de chacune des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, étant précisé que les plafonds prévus aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions s'imputeront respectivement l'un sur l'autre. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 3 000 000 euros pour chacune des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Poitiers et Le Tourne, le 26 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Durand et Associés Aquitaine

Michel PASQUET
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.4 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES*

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2011 - 12^{ème} résolution

Aux Actionnaires / Associés
EUROPLASMA
Zone Artisanale de Cantegrit
40110 MORCENX

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum ne pouvant dépasser 3% du capital social et réservée aux salariés (et dirigeants) de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En l'absence d'information relative aux modalités de détermination du prix d'émission et le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Poitiers et Le Tourne, le 26 mai 2011
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Durand et Associés Aquitaine

Michel PASQUET
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.5 *RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX*

Aux Actionnaires / Associés
EUROPLASMA
Zone Artisanale de Cantegrit
40110 MORCENX

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société EUROPLASMA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Poitiers et Le Tourne, le 26 mai 2011
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés Aquitaine

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.6 *RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES*

3.12.6.1 *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés 2010*

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

EUROPLASMA SA

Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 MORCENX

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- En date du 23 aout 2010 le Conseil d'Administration a autorisé votre société à confier une mission à la société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT dont, Monsieur Kim YING LEE administrateur de votre société est dirigeant, concernant la recherche de financement et de structuration financière des projets CHO POWER/CHO MORCENX et concernant la recherche et interviews des candidats au poste de CFO.
La rémunération prévisionnelle a été fixée à 37.500 € HT. Les honoraires facturés, à ce titre se sont élevés à la somme de 40.000 € HT.
- En date du 23 aout 2010 le Conseil d'Administration a autorisé votre société à effectuer des avances de trésorerie non rémunérées à sa filiale CHO POWER, dans le cadre de la mise en place de l'Escrow Account et de la Parent Guarantee au titre des garanties données dans le cadre du contrat EPC. Au 31 décembre 2010, ces avances s'élèvent à la somme de 10.822.439,75 €. Les personnes concernées par cette convention sont :

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- Monsieur Pierre CATLIN, Président du Conseil d'Administration d'EUROPLASMA, est également représentant permanent de la société CATLIN MANAGEMENT GROUP, Président de la société CHO POWER,
- Monsieur Didier Pineau, Directeur Général d'EUROPLASMA est également Directeur Général de la société CHO POWER.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- EUROPLASMA a établi le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 € qu'elle détient auprès de sa filiale. Selon cette convention, EUROPLASMA s'interdit de demander le remboursement de son avance avant le premier janvier 2012. Cette somme ne produira, jusqu'à cette date, aucun intérêt.
Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2009.
- En date du 8 octobre 2003, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.
- En date du 24 septembre 2004, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution solidaire d'INERTAM en garantie des engagements de cette dernière à l'égard de la société VEDIOR BIS, à concurrence de 30.000 €.
- En date du 30 juin 2006, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société INERTAM prévoyant une rémunération qui a été calculée sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi-point. A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 23.077 € pour l'exercice 2010.
- Votre société a conclu une convention de trésorerie avec la société FINANCIERE GEE, prévoyant une rémunération du compte courant sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi-point. A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 3.701 € pour l'exercice 2010.

Fait au Tourne, le 26 mai 2011

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés Aquitaine

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.6.2 *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés 2009*

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,
EUROPLASMA SA
Zone artisanale de Cantegrit Est
40 110 Morcenx

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles et ceux dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice est soumis aux dispositions L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- EUROPLASMA a établi le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 d'euros qu'elle détient auprès de sa filiale. Selon cette convention, EUROPLASMA s'interdit de demander le remboursement de son avance avant le premier janvier 2012. Cette somme ne produira, jusqu'à cette date, aucun intérêt.
Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.
- En date du 8 octobre 2003, le Conseil d'Administration a autorisé la société EUROPLASMA à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 euros, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.
- En date du 24 septembre 2004, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution solidaire d'INERTAM en garantie des engagements de cette dernière à l'égard de la société VEDIOR BIS, à concurrence de 30 000 euros.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- En date du 30 juin 2006, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société INERTAM prévoyant une rémunération qui a été calculée sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi point. A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 33.786 € pour l'exercice 2009.
- Votre société a conclu une convention de trésorerie avec la société FINANCIERE GEE, prévoyant une rémunération du compte courant sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi point. A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 3.919 € pour l'exercice 2009.

Personne concernée :

Monsieur Didier Pineau

Président du Conseil d'Administration
de la Société EUROPLASMA est également
Président de la SAS INERTAM et Président
de la SAS FINANCIERE GEE.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Poitiers et Le Tourne, le 14 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés Aquitaine
Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.6.3 *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés 2008*

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,
EUROPLASMA
 Zone artisanale de Cantegrit
 F-40110 Morcenx

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

En application de l'article L 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de leur approbation.

- EUROPLASMA a établi le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 d'euros qu'elle détient auprès de sa filiale. Selon cette convention, EUROPLASMA s'interdit de demander le remboursement de son avance avant le premier janvier 2012. Cette somme ne produira, jusqu'à cette date, aucun intérêt.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement en raison de l'impossibilité de réunir le conseil d'administration dans les délais impartis.

Personne concernée :

Monsieur Didier Pineau

Président du Conseil d'Administration
 de la SA EUROPLASMA est également
 Président de la SAS INERTAM

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- En date du 25 juillet 2003, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution solidaire des engagements de la société INERTAM, auprès de la banque BNP, au titre du contrat de crédit-bail, à concurrence de 936 000 euros.

La dette est entièrement remboursée au 31 décembre 2008.

- En date du 25 juillet 2003, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution solidaire des engagements de la société INERTAM, auprès de la banque Courtois, au titre du contrat de crédit-bail, à concurrence de 926 000 euros.

La dette est entièrement remboursée au 31 décembre 2008.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- En date du 8 octobre 2003, le Conseil d'Administration a autorisé la société EUROPLASMA à se substituer en tant que caution bancaire fournisseur par la banque Courtois en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003, à concurrence de 1 000 000 euros.

- En date du 24 septembre 2004, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à se porter caution solidaire d'INERTAM en garantie des engagements de cette dernière à l'égard de la société VEDIOR BIS, à concurrence de 30 000 euros.

- En date du 30 juin 2006, le Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société INERTAM prévoyant une rémunération qui a été calculée sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi point.

A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 63.398 € pour l'exercice 2008.

- Votre société a conclu une convention de trésorerie avec la société FINANCIERE GEE, prévoyant une rémunération du compte courant sur la base de l'Euribor 3 mois majoré d'un demi point.

A ce titre, les intérêts perçus par EUROPLASMA se sont élevés à 19.266 € pour l'exercice 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Poitiers et Le Tourne, le 15 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés
Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.7 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

3.12.7.1 Les effectifs

3.12.7.1.1 Effectifs moyens

Effectifs moyens du Groupe	2008	2009	%	2010	%
Cadres	71	86	21%	80	-7%
Agents de maîtrise	77	22	-18%	29	32%
Employés	69	41	17%	47	15%
Ouvriers	69	81	17%	78	-4%
Total	217	230	6%	234	2%

3.12.7.1.2 Effectifs en poste à durée indéterminée au 31/12

	Effectifs en CDI au 31/12	2008	2009	%	2010	%
Europlasma SA	Hommes	13	15	15%	12	-0,2
	Femmes	11	14	27%	15	7%
	Total	24	29	21%	27	-7%
Inertam SAS	Hommes	31	32	3%	32	0%
	Femmes	8	11	38%	11	0%
	Total	39	43	10%	43	0%
CHO Power SAS	Hommes			-	1	-
	Femmes			-		-
	Total	0	0	-	1	-
Financière GEE SAS	Hommes	2	2	0%	2	0%
	Femmes			-		-
	Total	2	2	0%	2	0%
Europe Environnement SA	Hommes	58	58	0%	62	7%
	Femmes	14	14	0%	14	0%
	Total	72	72	0%	76	6%
Europ-Plast SARL	Hommes	27	28	4%	28	0%
	Femmes	9	8	-11%	8	0%
	Total	36	36	0%	36	0%
total 6 sociétés	Hommes	131	138	5%	137	-1%
	Femmes	42	47	12%	48	2%
	Total	173	185	7%	185	0%

3.12.7.1.3 Embauches

	Embauches	2008	2009	%	2010	%
Europlasma SA	CDI	5	3	-40%	6	1
	CDD	3	2	-33%	0	-100%
	Total	8	5	-38%	6	20%
Inertam SAS	CDI	2	6	200%	4	-33%
	CDD	1	1	0%		-100%
	Total	3	7	133%	4	-43%
CHO Power SAS	CDI			-	1	-
	CDD			-		-
	Total	0	0	-	1	-
Financière GEE SAS	CDI			-		-
	CDD			-		-
	Total	0	0	-	0	-
Europe Environnement SA	CDI	15	4	-73%	7	75%
	CDD	16	6	-63%	7	17%
	Total	31	10	-68%	14	40%
Europ-Plast SARL	CDI	6	3	-50%	4	33%
	CDD	5	5	0%	9	80%
	Total	11	8	-27%	13	63%
total	CDI	28	16	-43%	22	38%
	CDD	25	14	-44%	16	14%
	Total	53	30	-43%	38	27%

3.12.7.1.4 Départs

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Départs		2008	2009	%	2010	%
Europlasma SA	Départs en retraite			0%		0%
	Démissions		1	0%	2	100%
	Rupture conventionnelles			0%	1	0%
	Licenciements		1	0%	3	200%
	Transferts intra Groupe	1		-100%	1	0%
	Rupture de la période d'essai			0%		0%
	Fin de contrat à durée déterminée	1		-100%	1	0%
Total		2	1	-50%	8	700%
Inertam SAS	Départs en retraite	1		-100%		0
	Démissions	2		-100%	2	0%
	Rupture conventionnelles		2	0%		-100%
	Licenciements	5		-100%	1	0%
	Transferts intra Groupe			0%		0%
	Rupture de la période d'essai			0%	1	0%
	Fin de contrat à durée déterminée	2	1	-50%		-100%
Total	10	3	-70%	4	33%	
CHO Power SAS	Départs en retraite			0%		0
	Démissions			0%		0%
	Rupture conventionnelles			0%		0%
	Licenciements			0%		0%
	Transferts intra Groupe			0%		0%
	Rupture de la période d'essai			0%		0%
	Fin de contrat à durée déterminée			0%		0%
Total	0	0	0%	0	0%	
Financière GEE SAS	Départs en retraite			0%		0
	Démissions			0%		0%
	Rupture conventionnelles			0%		0%
	Licenciements			0%		0%
	Transferts intra Groupe			0%		0%
	Rupture de la période d'essai			0%		0%
	Fin de contrat à durée déterminée			0%		0%
Total	0	0	0%	0	0%	
Europe Environnement SA	Départs en retraite		1	0%		-1
	Démissions	2	1	-50%	2	100%
	Rupture conventionnelles		1	0%	4	300%
	Licenciements	1	2	100%	2	0%
	Transferts intra Groupe	1		-100%	1	0%
	Rupture de la période d'essai			0%		0%
	Fin de contrat à durée déterminée	7	5	-29%	4	-20%
Total	11	10	-9%	13	30%	
Europ-Plast SARL	Départs en retraite			0%		0
	Démissions	2	1	-50%	3	200%
	Rupture conventionnelles			0%	3	0%
	Licenciements			0%	2	0%
	Transferts intra Groupe			0%	1	0%
	Rupture de la période d'essai			0%		0%
	Fin de contrat à durée déterminée	3	7	133%	5	-29%
Total	5	8	60%	14	75%	
total	Départs en retraite	1	1	0%	0	-1
	Démissions	6	3	-50%	9	200%
	Rupture conventionnelles	0	3	0%	8	167%
	Licenciements	6	3	-50%	8	167%
	Transferts intra Groupe	2	0	-100%	3	0%
	Rupture de la période d'essai	0	0	0%	1	0%
	Fin de contrat à durée déterminée	13	13	0%	10	-23%
Total	28	23	-18%	39	70%	

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.7.2 L'organisation du temps de travail

Organisation du temps de travail	Non cadres	Cadres temps plein
Europlasma SA	37 heures / semaine 13 JRTT	218 jours / an 11 JRTT
Inertam SAS	35 heures / semaine, et 36 heures pour le personnel de production	218 jours / an 11 JRTT
Europe Environnement	36,5 heures / semaine 9 JRTT	218 jours / an 10 JRTT
Europ-Plast	36,5 heures / semaine 9 JRTT	218 jours / an 10 JRTT

Les heures supplémentaires payées au titre des 3 dernières années sont les suivantes :

Heures supplémentaires	2008	2009	2010
Europlasma SA		8	
Inertam SAS	1 134	930	561
CHO Power SAS			
Financière GEE SAS			
Europe Environnement SA	2 689	3 740	3 940
Europ-Plast SARL	1 721	3 039	3 033
Total	5 544	7 717	7 534

A noter qu'en 2009, près de 420 heures ont bénéficié de la loi TEPA, et plus de 178 heures en 2010, essentiellement sur Inertam.

L'absentéisme s'est élevé à 15 358 heures en 2010 sur les sociétés françaises suivantes, dont près d'un tiers pour des congés maternité/paternité ou de naissance.

Absentéisme en heures	2008	2009	2010
Europlasma SA	1 176	2 429	2 674
Inertam SAS	6 585	8 040	3 591
CHO Power SAS	0	0	0
Financière GEE SAS	0	0	0
Europe Environnement SAS	3 328	4 271	4 466
Europ-Plast SAS	2 275	3 742	4 627
Total	13 364	18 482	15 358
Congé maternité / paternité	15%	20%	28%
Accident de travail / de trajet	7%	33%	13%
Congé Maladie	73%	47%	58%
Mi temps thérapeutique	5%	1%	0%
Total	100%	100%	100%

3.12.7.3 Le recours à l'intérim et à la main d'œuvre extérieure

Les recours à l'intérim et à la main d'œuvre extérieure sont les suivants :

Intérimaires en équivalent temps plein	2008	2009	2010	Recours à de la main d'œuvre extérieure, en équivalent temps plein	2008	2009	2010
Europlasma SA		0,1	0,0	Europlasma SA	0,0	0,0	0,0
Inertam SAS	3,8	2,7	2,7	Inertam SAS	7,5	7,5	6,5
CHO Power SAS				CHO Power SAS			
Financière GEE SAS				Financière GEE SAS			
Europe Environnement SA			7,1	Europe Environnement SA	0,0	0,0	0,0
Europ-Plast SARL	1,7	9,6	5,5	Europ-Plast SARL	0,0	0,0	0,0
Total	5,5	12,4	15,3	Total	7,5	7,5	6,5

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.7.4 Les rémunérations

	2008	2009	%	2010	%
Salaires et rémunérations	7 441	8 017	8%	8 518	6%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 059	3 413	12%	3 407	0%
Total charge de personnel	10 500	11 430	9%	11 925	4%
taux de charge moyen	41%	43%		40%	
Salaire brut annuel moyen	48	50	3%	51	3%

3.12.7.5 Les accords collectifs

	Europlasma	Inertam	Europe Environnement	Europ-Plast
2008	- Accord - Intéressement - Actions Gratuites - PEE - Prime pouvoir d'achat	- PEE - Accord - Intéressement - CET (Gelée)	- Mise en préparation du renouvellement des membres du CE et DP	- Mise en préparation du renouvellement des membres du CE et DP
2009	- Accord - Intéressement - Actions Gratuites - PEE - Plan d'action en faveur de l'emploi pour les séniors*	- PEE - Accord - Intéressement - CET (Plafonné à 20 jours) - Plan d'action en faveur de l'emploi pour les séniors	- Renouvellement membres du CE et DP	- Renouvellement membres des DP
2010	- Actions Gratuites - PEE - Plan d'Action en faveur de l'emploi des séniors	- PEE - Accord - Intéressement - CET (Plafonné à 20 jours) - Plan d'action en faveur de l'emploi pour les séniors	- Plan d'action en faveur de l'emploi des séniors le 18/01/10 - Avenant à l'accord de participation le 01/04/10	- Plan d'action en faveur de l'emploi des séniors le 18/01/10 - Avenant à l'accord de participation le 01/04/10 - Renouvellement des membres des DP le 06/04/10 (suite départ de la société des membres de l'élection 2009)

3.12.7.6 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

	Europlasma	Inertam	Europe Environnement	Europ-Plast
2008	RAS	4 travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH)	1 travailleur handicapé reconnu par la CDAPH	2 travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH).
2009	RAS	3 travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH)	1 travailleur handicapé reconnu par la CDAPH	2 travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH).
2010	RAS	3 travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH)	1 travailleur handicapé reconnu par la CDAPH + 0.27 unités supplémentaires (ESAT, accueil stagiaires handicapés) Collaboration avec le CRM, partenariat éventuel à l'étude pour 2011	2 travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, (minimum de 2 bénéficiaires afin de ne pas verser la contribution de l'AGEFIPH). Collaboration avec le CRM, partenariat éventuel à l'étude pour 2011

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.8 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

3.12.8.1 Traitement de l'air

Le site de traitement de l'air à Aspach le Haut n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, l'activité ne générant pas de risque environnemental particulier. Le plastique non utilisé dans le cadre de l'activité est revendu à des entreprises spécialisées.

A noter que l'activité de traitement de l'air utilise pour majeure partie des filtres à base d'éléments naturels, en cohérence avec l'activité de développement durable du Groupe.

3.12.8.2 Production d'énergie renouvelable

L'usine CHO Morcenx, dont la construction a débuté en 2010 est soumise à une autorisation d'exploiter ICPE, et fera l'objet d'un suivi régulier en termes de rejets du fait notamment du caractère innovant de l'installation. Afin de concilier la protection de l'environnement avec la production d'électricité, un système de management environnemental sera mis en place, prévoyant des contrôles et analyses inopinés.

3.12.8.3 Destruction des déchets dangereux

L'usine Inertam est soumise à une autorisation d'exploiter ICPE. Des contrôles périodiques internes sont réalisés sur les déchets entrants afin de vérifier la nature de ceux-ci et de vérifier leur cohérence avec les mentions du Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés. Par ailleurs Inertam transmet trimestriellement à la DREAL des déclarations de traitement et d'élimination de déchets.

3.12.8.3.1 Valorisation du vitrifiat

Au 1er janvier 2010, 2 746,456 t de COFALIT étaient en attente de concassage, l'ensemble du stock de Cofalit concassé ayant été utilisé. Ces 2 746,456 tonnes ont été concassées courant janvier 2010.

En 2010, 3157 tonnes de vitrifiats ont été produits, dont 1480 tonnes concassées au 31/12/2010. Au 31/12/2010, le stock est composé de 4226 t de COFALIT concassées et 1677 en attente de concassage, L'ensemble du stock est réservé par une entreprise de travaux publics pour une utilisation en sous couche routière dans le cadre d'une création de lotissement sur Morcenx.

3.12.8.3.2 Fonctionnement et rejets atmosphériques de la ligne 3

3.12.8.3.2.1 Fonctionnement du four

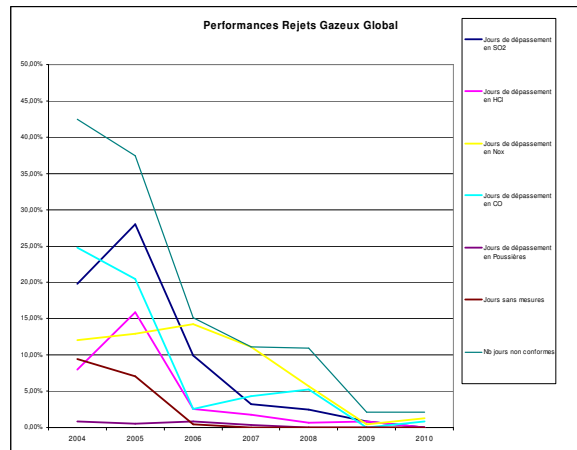
En 2010, la ligne 3 a fonctionné 223 jours et 5262.544 tonnes de déchets amiantés ont été vitrifiés.

3.12.8.3.2.2 Rejets atmosphériques

Tous les résidus provenant du traitement des fumées sont collectés et évacués dans les filières réglementaires. Des analyseurs, situés au niveau de la cheminée, permettent de mesurer en continu la concentration. Les analyses de métaux, dioxines et furanes, amiante réalisées par l'APAVE en mai et par IRH en septembre lors d'un contrôle inopiné demandé par la DREAL ne révèlent pas de dépassement.

Tous les calages Apave effectués sur l'année 2010 sont corrects.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES



3.12.8.3.3 Améliorations effectuées en 2010 en vue d'améliorer la fiabilité des rejets à l'émission et réduire les impacts environnementaux.

3.12.8.3.3.1 Contrats de maintenance analyseurs

La ligne 3 est dotée d'un système complet de mesure. Un contrat, donnant toute satisfaction est conclu pour la maintenance préventive sur site (2/an par installation), par modem (1/mois) et un délai d'intervention curative fixe (48 h par modem, 5 jours sur site).

En supplément, une chaîne de mesure mobile permet de pallier à d'éventuels dysfonctionnements des analyseurs principaux. Celui-ci mesure oxygène(O₂), dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote(NO_x) et dioxyde de soufre (SO₂). Un contrat de maintenance pour cet analyseur est également signé.

3.12.8.3.3.2 Rémanence de la mesure

Le taux de disponibilité de mesures aux cheminées est de 100%.

L'analyseur mobile n'a pas du être mis en service pour assurer la rémanence de la mesure, la chaîne principale n'ayant pas connu de dysfonctionnement.

Il n'a pas été relevé de dysfonctionnement majeur en 2010 sur les analyseurs.

3.12.8.3.3.3 Pertinence de la mesure

L'analyseur principal s'auto calibre quotidiennement sur un air zéro. A cette occasion, il recalcule ses tables afin de pallier à une éventuelle dérive (phénomène rare). Lors du passage de gaz étalon, les réactions du système sont très bonnes.

De même les calages pour l'année 2010 ont permis de démontrer un bon fonctionnement du matériel d'analyse interne, ainsi qu'une bonne représentativité des résultats d'analyse.

3.12.8.3.3.4 Système de traitement des fumées par filtre à manches

Pas de modification notable sur le système au cours de l'année 2010.

3.12.8.3.3.5 Traitement des oxydes d'azote (NO_x) à la source

Le système a été sensiblement amélioré en 2010 en rapprochant le traitement, de la source d'émission. Il est en effet plus satisfaisant de limiter l'émission d'un polluant plutôt que de le traiter à postériori.

Ce système de traitement du polluant à la source est satisfaisant, et devrait encore progresser car des optimisations sont encore possibles.

De façon induite, ce traitement permet de réduire les consommations de gaz avec un gain économique et environnemental non négligeable.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.8.3.4 Quantité et qualité des effluents aqueux rejetés

En 2010, 15321 m3 d'effluents aqueux, satisfaisants aux normes préconisées dans notre arrêté préfectoral, ont été rejetés dans le Mouréou.

- 185 kg de DCO
- 21 kg de DBO5
- 167 kg de MEST
- 31 kg de COT

La réelle diminution des polluants rejetés dans le Mouréou s'explique par une diminution du volume d'effluents aqueux rejetés par rapport à 2009 (- 40 %).

Toutes les analyses mensuelles exigées par l'arrêté préfectoral se sont révélées conformes aux seuils tolérés, à l'exception du mois de février, pour lequel des dépassements en MEST, zinc et plomb ont été relevés, suite à un incident lors du prélèvement. Des mesures ont été prises afin cet incident ne se reproduise pas : le fonds du canal en particulier, a été nettoyé.

3.12.8.3.5 Surveillance des tours aéro-réfrigérantes

Le site dispose d'une tour aéro-réfrigérante ouverte sous contrat de maintenance (visite mensuelle de contrôle du circuit de traitement : matériel, produits, concentrations et efficacité produits).

Les prélèvements et analyses mensuels sur la TAR afin d'effectuer la recherche de légionnelles sont réalisés par le laboratoire départemental de Mont de Marsan.

Aucune contamination à la légionnelle n'a été révélée sur l'année 2010.

La tour aéro-réfrigérante a été arrêtée les mois de janvier, février, juillet et août 2010, et nettoyée et désinfectée en janvier et juillet 2010.

3.12.8.3.6 Suivi piézométrique

Les relevés et analyses piézométriques effectués ne démontrent pas de problème particulier sur les analyses effectuées conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.3 de l'arrêté préfectoral.

Le Groupe a réalisé un diagnostic de pollution suite à l'arrêt et au démantèlement des lignes 1 et 2, et entend renouveler les analyses afin d'en suivre les résultats et les tendances.

3.12.8.3.7 ACTION 3RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

Un arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2009 portant sur les rejets de substances dans le milieu aquatique, requière l'appel à un laboratoire d'analyse accrédité afin de mettre en place une surveillance initiale de nos rejets aqueux.

Cette surveillance initiale consistait à faire réaliser par ce laboratoire 1 prélèvement continu sur 24 heures tous les mois durant 6 mois. Tous les résultats issus de cette campagne ont été satisfaisants et conformément à l'arrêté préfectoral, une surveillance pérenne sera mise en place.

3.12.8.3.8 Diagnostic Pollution suite à l'arrêt et au démantèlement des lignes 1 et 2

Conformément à la loi relative aux ICPE, afin de clore la cessation partielle d'activité concernant les terrains des anciennes lignes de vitrification L1 et L2, un diagnostic de sol a été réalisé.

Les analyses de sol n'ont pas détecté de pollution particulière et les analyse d'eau ont montré une forte concentration au chrome, puis une concentration normale. Ces résultats contraires n'ont pour l'instant pas pu être formellement expliqués.

3.12.8.3.9 Suivi environnemental des rejets de dioxines, furanes et métaux

L'objectif de cette étude est d'effectuer la surveillance environnementale autour de l'usine en suivant l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales.

Au bilan, les teneurs en dioxines et furanes, PCB et métaux lourds mesurés dans tous les échantillons sont faibles et ne mettent pas en évidence un impact des émissions de l'usine.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.9 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
<i>montants indiqués en euros</i>					
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	9 127 252	11 129 752	11 370 752	11 383 752	15 285 047
Nombre d'actions émises	9 127 252	11 129 752	11 370 752	11 383 752	15 285 047
Nombre d'actions ordinaires	9 127 252	11 129 752	11 370 752	11 383 752	12 982 697
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	2 895 748	6 893 248	6 891 248	6 891 248	4 000 000
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES- en Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 856 668	1 337 475	2 320 892	1 015 494	2 803 712
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-3 164 066	-672 606	-1 372 402	-3 208 335	2 832 491
Impôts sur les bénéfices	3 750	-207 693	-125 771	-671 314	-426 364
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-3 575 226	-865 546	-1 428 048	-3 143 065	2 062 204
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,35	-0,04	-0,11	-0,22	0,25
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,39	-0,08	-0,13	-0,28	0,16
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,26	-0,03	-0,07	-0,14	0,19
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,30	-0,05	-0,08	-0,17	0,12
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	18	18	23	28	29
Montant de la masse salariale en Euros	913 526	875 138	1 206 792	1 527 625	1 488 666
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale,...) en Euros	403 938	398 703	580 713	820 209	668 463

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.10 HONORAIRES DES CACS

Honoraires des CACs dans le compte de résultat											
	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées		2 008		Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées		2 009		
									Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 010
Inertam	14		14			22		22	18	0	18
Europlasma	45	5	50			79	40	119	119	42	161
Financière GEE	6		6			6		6	6	0	6
CHO Power			0			3		3	10	0	10
Europe- environnement	53		53			33		33	41	0	41
Europ-Plast	16		16			12		12	17	0	17
Total	133	5	138			156	40	196	211	42	253

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.12.11 COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2011

Les résolutions suivantes ont été votées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2011 :

- 1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- 2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- 3^{ème} résolution : affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau.
- 4^{ème} résolution : approbation des conventions et engagements réglementés.
- 5^{ème} résolution : nomination de Monsieur François MARCHAL en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans.
- 6^{ème} résolution : fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil à 80 000 euros.
- 7^{ème} résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- 8^{ème} résolution : délégation de compétence d'une durée de 26 mois donnée au Conseil d'Administration pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription :
 - o des actions ordinaires dans la limite de 6 millions d'euros ; Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
 - o et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 3 millions d'euros.
- 9^{ème} résolution : délégation de compétence d'une durée de 26 mois donnée au Conseil d'Administration pour émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public :
 - o des actions ordinaires dans la limite de 6 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 10^{ème} résolution ;
 - o et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 3 millions d'euros.
- 10^{ème} résolution : délégation de compétence d'une durée de 26 mois donnée au Conseil d'Administration pour émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé :
 - o des actions ordinaires dans la limite de 6 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution ;
 - o et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, , dans la limite de 3 millions d'euros.
- 11^{ème} résolution : autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée.
- 13^{ème} résolution¹⁰ : autorisation d'une durée de 38 mois donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux), dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.
- 14^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités.

¹⁰ La 12ème résolution a été rejetée.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4.1	EXERCICE 2010	114
4.1.1	Comptes consolidés 2010	114
4.1.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165
4.2	EXERCICE 2009	167
4.2.1	Comptes consolidés 2009	167
4.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	206
4.3	EXERCICE 2008	208
4.3.1	Comptes consolidés 2008	208
4.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	235

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

4.1 EXERCICE 2010

4.1.1 COMPTES CONSOLIDES 2010

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros (K€)	31/12/2010			31/12/2009
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 886	-1 561	2 325	2 376
Ecart d'acquisition	15 259	-3 586	11 673	12 403
Immobilisations corporelles	27 857	-11 779	16 078	19 888
Immobilisations financières	8 054	-1	8 053	490
Titres mis en équivalence	202	-	202	-
Total Actif Immobilisé	55 259	-16 927	38 332	35 157
Stocks et en-cours	2 199	-369	1 830	1 505
Clients et comptes rattachés	13 352	-338	13 014	10 852
Autres créances et comptes de régularisation	5 298	-	5 298	3 715
Valeurs mobilières de placement	2 691	-16	2 676	1 252
Disponibilités	11 790	-	11 790	12 671
Total Actif	90 589	-17 649	72 940	65 152
Capital			15 285	11 412
Primes liées au capital			34 670	33 148
Réserves de conversion Groupe			71	58
Autres réserves et report à nouveau			-11 978	-9 573
Résultat de l'exercice			781	-3 641
Total Capitaux Propres			38 829	31 404
Intérêts hors Groupe			3 865	4 243
Autres fonds propres			784	-
Provisions			1 029	983
Emprunts et dettes financières			12 016	15 135
Fournisseurs et comptes rattachés			6 680	6 162
Autres dettes et comptes de régularisation			9 736	7 224
Total Passif			72 940	65 152

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

1.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros (K€)	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	40 836	31 404
Autres produits d'exploitation ¹¹	3 284	2 658
Achats consommés	-26 893	-23 171
Charges de personnel	-11 925	-11 430
Autres charges d'exploitation	-780	-168
Impôts et taxes	-863	-858
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-3 201	-2 425
Résultat d'exploitation	458	-3 990
Charges et produits financiers	-290	-357
Résultat courant des sociétés intégrées	168	-4 346
Charges et produits exceptionnels	-	-74
Impôt sur les bénéfices	1 088	969
Résultat net des entreprises intégrées	1 256	-3 451
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-59	-18
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-796	-874
Résultat net de l'ensemble consolidé	401	-4 343
Intérêts minoritaires	381	702
Résultat net (part du Groupe)	781	-3 641
Résultat par action en €/par action	0,051	-0,319
Résultat dilué par action en €/par action	0,039	-0,191

¹¹ Les autres produits d'exploitation comprennent 209 K€ avant et après impôts liés à la correction d'erreur mentionnée en note 3.4 Changements comptables.

1.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

En milliers d'euros (K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves Groupe			Résultat	Total		
			Réserves de conversion	Autres réserves et report à nouveau	Total		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2009.12	11 371	33 148	151	-8 607	-8 456	-1 046	35 016	4 942	39 958
Reclassement au sein des réserves Groupe			-96	96	0		0		0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2009.12	11 371	33 148	54	-8 511	-8 456	-1 046	35 016	4 942	39 958
Ecarts de conversion			4		4		4	4	8
Résultat de la période 2008.12				-1 046	-1 046	1 046	0	-702	-702
Résultat de la période 2009.12					0	-3 641	-3 641		-3 641
Dividendes versés					0		0	-2	-2
Subventions				34	34		34		34
Paiements en actions	41			-41	-41		0		0
Autres variations	0	0	0	-10	-10		-10	2	-8
Situation à la clôture de l'exercice 2009.12	11 412	33 148	58	-9 573	-9 515	-3 641	31 404	4 243	35 647
Ecarts de conversion			13	0	13	0	13	14	27
Résultat de la période 2009.12				-3 641	-3 641	3 641	0		0
Résultat de la période 2010.12				0	0	781	781	-381	401
Dividendes versés				0	0		0	-2	-2
Augmentation de capital	3 774	2 434		0	0		6 208		6 208
Affectation prime d'émission (AGA en période d'acquisition)		-901		901	901		0		0
Subventions				123	123		123		123
Paiements en actions	99	-11		-88	-88		0		0
Variation de périmètre				308	308		308		308
Autres mouvements				-8	-8		-8	-9	-17
Situation à la clôture de l'exercice 2010.12	15 285	34 670	71	-11 978	-11 907	781	38 829	3 865	42 695

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros (K€)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net des sociétés intégrées	1 256	-3 451
Elimination des amortissements et provisions	3 584	1 681
Elimination de la variation des impôts différés	-687	-12
Elimination des plus ou moins-values de cession	-221	28
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-4 252	-17
Total marge brute d'autofinancement	-319	-1 771
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Variation du BFR lié à l'activité	-50	115
Flux net généré par (affecté à) l'activité	-369	-1 656
Acquisition d'immobilisations	-5 662	-14 133
Cession d'immobilisations	1 612	1 572
Incidence des variations de périmètre	0	-324
Emissions d'emprunts	-1 200	-
Flux net lié aux opérations d'investissement	-5 250	-12 885
Dividendes versés aux minoritaires	-2	-2
Augmentations (réductions) de capital	6 208	-
Subventions d'investissements	157	51
Avances remboursables reçues	250	350
Avances remboursables reversées	-28	-
Emissions d'emprunts	20	9 528
Remboursements d'emprunts	-1 736	-1 812
Variation nette des concours bancaires	1	-
Flux net lié aux opérations de financement	4 869	8 115
Incidence de la variation des taux de change	37	-7
Incidence des changements de principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	-713	-6 433
Trésorerie d'ouverture	13 917	20 350
Trésorerie de clôture ¹²	13 204	13 917

La trésorerie au 31/12/2010 comprend des fonds bloqués sur des comptes bancaires algériens pour un montant de 87 K€ (31/12/2009 : 126 K€).

¹² La trésorerie inclut des VMP non liquides (779 K€) nanties au bénéfice de l'établissement bancaire ayant émis des cautions bancaires d'un montant équivalent dans le cadre d'un contrat commercial.

La trésorerie comprend les disponibilités et les VMP à l'actif du bilan (13 923 K€ au 31/12/2009 et 14 466 K€ au 31/12/2010) diminuée de la trésorerie passive (découverts bancaires de 6 K€ au 31/12/2009 et de 13 K€ au 31/12/2010), de comptes à termes à échéance de plus de 3 mois ou apportés en garantie (1 247 K€ au 31/12/2010).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

2.1. GROUPE EUROPLASMA

Augmentations de capital et changement de gouvernance

Les deux augmentations de capital lancées par Europlasma le 12 juillet 2010 afin de financer une partie de sa quote-part de la construction de la première usine CHO-Power ont été menées à bien.

La première augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a connu un réel succès. Pour faire face à la demande excédentaire, la faculté d'extension portant sur 15% du montant brut total de l'opération a été entièrement exercée. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 1 983 K€ a été porté après exercice de la clause d'extension à 2 280 K€, et la création d'un total de 1 470 945 actions ordinaires nouvelles Europlasma, au prix de 1,55 € par action.

La seconde augmentation de capital, par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, a également été pleinement souscrite. Cette opération porte sur un montant de 4 029 K€ par l'émission de 2 302 350 actions nouvelles de préférence au prix de 1,75 € par action.

Par ailleurs, conformément à l'annonce faite lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2010, la gouvernance du Groupe a évolué. Le conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Catlin au poste de Président. Pierre Catlin a passé plus de 25 ans à des postes de direction exécutive au sein du groupe Suez et possède une solide expérience du secteur des déchets et des utilities. Il avait rejoint Europlasma en mai 2009 en tant que membre du Comité des Superviseurs (Board of Advisors). Didier Pineau a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général pour un mandat de 5 ans et Jean-Claude Rebischung en tant que Directeur Général délégué pour la même durée de 5 ans.

Réorganisation des activités au sein du Groupe

Dans le cadre de la simplification du Groupe, Europlasma, après avoir renforcé sa gouvernance sur l'exercice 2009, a décidé d'isoler les actifs courants et non courants liés à l'activité de gazéification au sein de sa filiale CHO Power. Ainsi, une première tranche d'actifs incorporels dont un brevet, des études et des temps passés au développement du process CHO-Power a été apportée par Europlasma à sa filiale CHO Power au cours du mois de janvier 2010 pour 1 266 K€. Le commissaire aux apports n'a pas été en mesure de conclure que la valeur des apports était surévaluée sur la base des diligences effectuées. Une augmentation de capital chez CHO Power d'un montant équivalent a été réalisée en date du 18 janvier 2010 en rémunération de cet apport.

Au 31 décembre 2010, une seconde tranche d'actifs incorporels est en cours d'apport. Cette seconde tranche est constituée des actifs incorporels liés au programme Galacsy® qui concourent également au développement du procédé CHO Power. Ces actifs ont, au 31.12.2010, une valeur nette comptable, nette de la quote-part de subvention restant à virer au résultat, de 285 K€. L'apport sera finalisé dès la signature du règlement de copropriété avec le CEA, codétenteur du brevet Galacsy®, amendé en ce sens. Ce règlement de copropriété est en cours de finalisation et l'apport est prévu pour la fin du 1er semestre 2011. Cet apport fait l'objet d'une mission de commissariat aux apports et sera suivi d'une augmentation de capital chez CHO Power en rémunération des actifs apportés.

Financement des projets de gazéification et lancement de la construction de la première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse

Europlasma a finalisé l'accord de financement d'unités CHO-Power en négociation depuis mars 2010 avec le fonds d'investissement spécialisé dans les énergies renouvelables. La construction de la première usine, abritée dans la société CHO Morcenx SAS, a débuté le 1er décembre 2010 pour une mise en service prévue mi 2012. L'investissement total, incluant le financement des bâtiments ainsi que l'achat à crédit des moteurs à gaz et les intérêts intercalaires, s'élève à plus de 40 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Le pacte d'actionnaire de CHO Morcenx SAS signé le 1er décembre 2010 prévoit que CHO Power SAS détienne 25% de la société au départ de la construction de l'usine (pour un investissement direct en cash de 3 millions d'euros de sa part) et atteigne 45% par exercice d'options (bons de souscription d'actions) au nominal, en fonction de la performance de l'usine notamment. Ce même pacte prévoit le financement sur 3 ans de deux projets similaires totalisant des capacités de production de 24MWe avec le même mécanisme d'augmentation de la quote-part de détention de CHO Power en fonction des performances atteintes.

Impact de la crise financière

Le Groupe a été impacté par la crise financière s'agissant de l'activité opérationnelle du secteur de traitement de l'air notamment ; pour autant :

- les méthodes d'évaluation, jugements de la direction et estimations n'ont pas subi de modifications compte tenu de la conjoncture ;
- la crise financière n'a pas engendré plus d'incertitudes quant aux estimations comptables et à la continuité d'exploitation.

Aucune garantie hors-bilan n'a été mise en jeu suite à cette crise financière

2.2. SOCIETE EUROPLASMA S.A.

Recherche et développement

Signature d'un accord de R&D avec Kobelco Eco-Solutions

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets. Le projet vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI® (Kobelco Industrial CHO PoWer Gaslification). Ce projet ambitieux prévoit un co investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans et sera entièrement réalisé sur la plate-forme d'essais R&D d'Europlasma à Morcenx.

Plate-forme R&D

Les investissements entrepris en 2009 sur le site de Morcenx dans le cadre de l'élaboration d'une plate-forme R&D se sont poursuivis en 2010 avec un montant investi de 128 K€ sur 2010 en supplément des 827 K€ investis en 2009. La plate-forme d'essais R&D accueille notamment les programmes R&D KiWi®, Turboplasma® et SESCO.

Avance remboursable d'OSEO Innovation

Dans le cadre de la mise au point d'un Turboplasma® et de son intégration dans le procédé de gazéification CHO Power, Europlasma a perçu le second versement de 250 K€ de l'avance remboursable d'un montant global de 750 K€ octroyée par l'OSEO en septembre 2008. Le premier versement, reçu en 2009, s'était élevé à 350 K€.

Subvention de l'ANR

La Société a obtenu en décembre 2009 une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) pour le financement du développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu sur le premier semestre 2010.

Contrat Iberdrola

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs en Bulgarie.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Ce contrat, signé en avril 2010 pour un montant de plus de 5 millions d'euros, représente la première étape du déploiement concret de la stratégie du Groupe dans le secteur de la gestion des déchets faiblement radioactifs au niveau international. La vente de pièces détachées fera l'objet de compléments de commandes.

Vérification de comptabilité

La Société Europlasma a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur l'ensemble des déclarations fiscales pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Cette vérification n'a pas donné lieu à redressement hormis un décalage non significatif de déclaration de TVA de 2 K€.

2.3. SOCIETE CHO POWER S.A.S.

Opérations sur titres

Le 31 octobre 2010, Europlasma SA a cédé à sa filiale CHO Power à leur valeur nominale, soit 1 K€, 100% des titres de participation qu'elle détenait dans sa filiale CHO Morcenx constituée le 13 avril 2010 avec un capital social de 1 K€.

Par décision de l'Associée Unique en date du 1er décembre 2010 le capital social de CHO Morcenx a été porté à 25 K€ par la création d'actions nouvelles au nominal pour un montant de 24K€ souscrites par le fonds partenaire, avec renonciation par CHO Power à son droit préférentiel de souscription. Le pourcentage de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est alors passé de 100% à 4% au 31/12/2010.

Par décision de l'Associée Unique en date du 1er décembre 2010, 4 tranches de bons de souscription d'actions ont été émises pour un montant total de 7,7 M€. Les modalités d'émission de ces bons sont présentées en section Immobilisations Financières ci-après.

Construction de la première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse

La société CHO Power, constituée en 2008, était sans activité jusqu'en 2010. La société a débuté le 1er décembre 2010 ses travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de l'usine de CHO Morcenx, à Morcenx (40), en sa qualité de maître d'ouvrage pour deux maîtres d'œuvre, la SC Immobilière de Gazéification pour les bâtiments industriels et la SAS CHO Morcenx pour les installations et équipements industriels. L'usine CHO Morcenx, destinée à produire de l'électricité à partir de biomasse et de déchets, doit être livrée clés en main le 31 mai 2012.

2.4. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE GAZEIFICATION

Cette SCI a été constituée le 6 novembre 2009 avec la vocation de porter l'ensemble du foncier (terrains et bâtiments) du Groupe à Morcenx (Inertam, CHO Morcenx SAS, plate-forme R&D). La SCI a acquis :

- une partie des anciens terrains d'EDF sur laquelle Inertam exploite l'usine d'amiante ;
 - les terrains d'Inertam, achetés en 2009 aux collectivités locales ;
- et a donné à bail le 13 janvier 2011, à la société CHO Morcenx SAS, les terrains nécessaires à l'édification de la nouvelle usine.

Un dernier lot de terrains et bâtiments encore propriété d'EDF doit être acheté dans le courant du premier semestre 2011. Ainsi la SCI aura la maîtrise du foncier aquitain du Groupe en 2011.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

2.5. SOCIÉTÉ INERTAM S.A.S.

Investissements

Des travaux importants pour améliorer la sécurité et l'efficacité de la zone de préparation de charge, engagés en 2009 et terminés en 2010, ont été mis en service en octobre 2010. L'investissement s'élève à 1 016 K€ et sera amorti sur 7 ans.

Vérification de comptabilité

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 01/01/2007 au 31/12/2008 et jusqu'au 30/11/2009 en matière de TVA. Il en résulte dans les comptes au 31/12/2010 une augmentation de l'évaluation de l'actif de :

- + 210 K€ sur le poste terrains concernant le terrain acheté 1 € à la SIVU en 2008. L'administration fiscale n'a pas retenu la mutation à titre onéreux mais à titre gratuit. Les immobilisations acquises à titre gratuit devant être inscrites au bilan pour leur valeur vénale et le vendeur initial étant une collectivité territoriale, l'administration fiscale a considéré que la différence entre la valeur vénale et le prix effectivement payé représentait une subvention d'équipement pouvant être rapportée au résultat à concurrence des amortissements de l'immobilisation reçue. Au cas d'espèce, il s'agit d'un terrain non amortissable et, par conséquent, la subvention n'a pas été rapportée au résultat dans le cadre des incidences du contrôle fiscal. Ce rehaussement de la valeur du terrain a donc été sans impact sur le résultat consolidé 2010.
- + 4 429 K€ sur le poste du matériel industriel de la ligne 3, ainsi que sur le poste des amortissements correspondants.

Les conséquences financières en matière de redressement ont été provisionnées à hauteur de :

- 19 K€ au titre des Taxes Foncières de 2007 à 2010,
- 14 K€ au titre des frais de CCI sur les Taxes Professionnelles de 2007 à 2009 (ceux-ci ne bénéficiant pas du plafonnement pour valeur ajoutée),
- 32 K€ au titre de la Contribution Foncière des Entreprises 2010 et des frais de CCI correspondants.

2.6. SOUS-GROUPE EUROPE ENVIRONNEMENT

Activité opérationnelle

L'exercice 2010 est caractérisé par une augmentation du Chiffre d'Affaires de 8.4% par rapport à l'exercice 2009. L'impact de la crise financière passée se traduit cependant dans les comptes par une baisse de la rentabilité liée essentiellement aux contrats signés en 2009 et dont l'exécution s'est déroulée au cours de l'exercice 2010.

La reprise économique amorcée en 2010 a néanmoins permis au sous-groupe Europe Environnement de remporter de nouveaux contrats dans le secteur industriel, limitant ainsi l'importance des marchés publics à faibles marges dans son activité.

Vente du site de VIEUX-THANN

La première partie des anciens bâtiments Europ'Plast de Vieux-Thann ont été vendus pour un montant de 1 100 K€ en janvier 2010. La résiliation partielle du contrat de crédit-bail immobilier a permis de générer une plus-value de cession d'un montant de 282 K€ comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2010.

En date du 28 juillet 2010, un compromis de vente sans condition suspensive a été signé entre les sociétés Europe Environnement et AKULOG pour la seconde partie du site de Vieux-Thann.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010

La vente a été réalisée en date du 30/09/2010 à un prix de cession de 1 200 K€. Cette cession a généré une plus-value de 591 K€ constatée dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2010.

Signature d'un Contrat de plus de 10 M€

Le 31 août 2010, la filiale américaine Amplast a signé un contrat d'un montant de plus de 10 M€ avec la société Air Liquide Italie.

Europe Environnement s'est vu ainsi confier la réalisation de la ligne de traitement des gaz de l'usine de fabrication de cellules et panneaux solaires 3Sun construite en Sicile par la Joint Venture constituée du japonais Sharp, de l'énergéticien Italien ENEL et du franco-italien ST Microelectronics. L'exécution de ce contrat aura un impact positif sur les comptes 2011, la réception définitive étant prévue pour juillet 2011.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

3.1. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France à savoir :

- le principe de prudence,
 - la méthode des coûts historiques,
 - la continuité d'exploitation,
 - l'indépendance des exercices,
 - la permanence des méthodes ;
- et au règlement CRC n°99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

3.2. MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés, contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le Groupe.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de + 781 278 euros et un total bilan de 72 939 972 euros.

3.2.1. Intégration globale

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

=> *Opérations n'affectant pas le résultat consolidé* : les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer.

=> *Profits et pertes internes* : l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

3.2.2. Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ; lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise mise en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence », l'entreprise consolidante ayant soit l'obligation, soit l'intention, de ne pas des désengager financièrement de sa participation ;
- reprendre au compte de résultat consolidé la quote-part de résultat net de l'entreprise mise en équivalence ;

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

- éliminer les opérations internes ; sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de la société mise en équivalence, les résultats compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement ;
- répartir les capitaux propres et le résultat net entre intérêts de l'entreprise consolidante et intérêts minoritaires en cas de détention indirecte par l'entreprise consolidante.

Les titres mis en équivalence sont généralement évalués conformément aux principes généraux d'évaluation des titres de participation, au plus faible des deux montants suivants :

- valeur comptable consolidée des titres mis en équivalence, celle-ci comprenant, le cas échéant, la valeur comptable de l'écart d'acquisition, même si celui-ci est comptabilisé sur une ligne ;
- valeur d'utilité des titres mis en équivalence, celle-ci représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La perte de valeur ainsi déterminée est alors imputée en priorité sur l'écart d'acquisition ce qui exclut toute reprise ultérieure, la perte de valeur de l'écart d'acquisition devant être comptabilisée en amortissement exceptionnel et réduit le montant des dotations ultérieures aux amortissements de l'écart d'acquisition (la base amortissable étant réduite en conséquence) puis sur les titres mis en équivalence (hors écart d'acquisition) ce qui permet, le cas échéant, d'opérer une reprise ultérieure de provision lorsque la valeur d'utilité des titres mis en équivalence augmente.

3.2.3. Ecarts d'acquisition

L'écart constaté lors d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeurs susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables.

Les différences de valeurs (écart d'évaluation) sont reclassées aux postes du bilan concernés et suivent les règles comptables du Groupe qui leur sont propres. Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

Les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation dégagés au titre des entreprises étrangères dont les comptes sont convertis selon la méthode du cours de clôture sont convertis, comme tous les autres actifs et passifs de l'entreprise détenue, au cours de clôture.

S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle, c'est à dire à la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. Si la valeur actuelle devient notablement inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

3.2.4. Intérêts minoritaires

Pour chaque entité intégrée dans le périmètre, il est déterminé un pourcentage d'intérêts.

Les intérêts minoritaires sont calculés en multipliant la quote-part de détention indiquée ci-avant :

- par les capitaux propres contributifs des sociétés non détenues à 100%,
- par le résultat net contributif des sociétés non détenues à 100%.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

3.2.5. Conversion

Les capitaux propres des sociétés étrangères consolidées sont conservés à leur taux historique. Le résultat de l'exercice est converti au cours moyen de change de la période.

Saisie des taux par devise		taux de clôture	taux moyen N	taux moyen N-1
EUR	Euro	1,000	1,000	1,000
HUF	Forint	277,950	275,480	280,327
USD	Dollar US	1,3362	1,32571	1,39478

Les écarts de conversion actif et passif figurant dans les comptes individuels ont été enregistrés en charges et produits dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

3.3. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

3.3.1. Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges.

Frais de développement

Le Groupe Europlasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Les frais de développement portés à l'actif sont amortis sur une durée de 5 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent:

- au prix des licences et,
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Autres immobilisations incorporelles

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de:

- son prix d'achat y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements,
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

3.3.2. Immobilisations corporelles

Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les éléments suivants :

- le prix d'achat,
- tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche pour fonctionner selon l'utilisation prévue par la Direction.

Aucun coût de démantèlement, d'enlèvement et de restauration de site n'a été activé.

Les éventuelles plus-values de cession internes sont éliminées afin de ramener les valeurs des immobilisations cédées entre sociétés du Groupe à la valeur historique lors de leur entrée au sein du Groupe et les amortissements sont ajustés en conséquence.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail sont inscrits en immobilisations au bilan. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Amortissements

Le montant amortissable est la valeur brute déduite de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. La valeur résiduelle a été considérée comme nulle en l'absence de données fiables sur un marché de revente.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par la Société. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le tonnage traité ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- le temps.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges d'exploitation.

Si la valeur d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice, que la dépréciation soit définitive ou non.

Si et seulement s'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle, c'est à dire à la plus élevée de la valeur

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

vénale et de la valeur d'usage. Si la valeur actuelle devient notablement inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

3.3.3. Immobilisations financières

Les titres de participations non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

La valeur brute des titres immobilisés (non courants) est constituée par le coût d'acquisition, constitué par le prix d'achat ou de souscription le cas échéant et par tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

A toute autre date que leur date d'entrée, les autres titres immobilisés sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour les obtenir ces titres si elle avait à les acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

3.3.4. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

3.3.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation est réalisée « au cas par cas ».

Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre sont portés au compte de résultat.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

3.3.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur.

Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

3.3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de prestations de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement. Elles sont rapportées au compte de résultat en fonction de la période couverte.

3.3.8. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables, conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatif au passif.

Elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Provisions pour pensions et obligations similaires

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

- Engagement actuariel : engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilités d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilités de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ : $(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
- Coefficient d'ancienneté / durée totale : $(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

3.3.9. Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre sont portés au compte de résultat.

3.3.10. Opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Les principaux contrats de la Société ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables; à ce titre, la Société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

Le Groupe a choisi de ne pas imputer les charges financières dans les charges liées aux contrats.

3.3.11. Produits de licence

Toute licence concédée est liée à une installation spécifique et ne peut être utilisée pour une autre installation.

Les licences sont généralement accordées pour une durée indéterminée permettant leur reconnaissance immédiate en produits. Lorsque ce n'est pas le cas, le produit de licence est étalé sur la durée de validité des droits octroyés.

3.3.12. Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Le stock à traiter est, pour sa majeure partie, facturé à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produit d'exploitation à l'issue du traitement effectif. Il est, auparavant, comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits comptabilisés d'avance.

3.3.13. Impôts sur les résultats (exigibles et différés)

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés, concernent pour l'essentiel l'imposition des décalages temporaires, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables. Ils sont constatés suivant la méthode du report variable aux taux d'impôts applicables dans chaque pays, corrigés des évolutions futures connues à la clôture de l'exercice.

Les actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés sont constatés dès lors que leur récupération est probable.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé lorsque leur récupération est fortement probable.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux « quasiment votés » à la clôture.

3.3.14. Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions.

3.3.15. Résultat exceptionnel

Les notions de résultats courant et de résultat exceptionnels retenues pour la présentation des comptes consolidés du Groupe s'inspirent de la conception des normes internationales : les éléments exceptionnels sont limités aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

3.4. CHANGEMENTS COMPTABLES

Changements de méthodes comptables

Néant

Changements de modalités d'application et d'estimations

Changement des hypothèses actuarielles pour le calcul des engagements de retraite

Le taux d'actualisation retenu au 31/12/2010 est de 4,60% contre 4.80% en 2009

Le taux d'augmentation des salaires retenu au 31/12/2010 est de 3% contre 2,5% en 2009.

Les autres hypothèses restent inchangées. L'incidence de ces changements d'hypothèses sur la valorisation des engagements au 31/12/2010 n'est pas significative.

Changement des modalités d'application de la méthode de reconnaissance à l'avancement des opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice d'Eurolasma SA

Les principaux contrats de ventes d'Eurolasma ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables; à ce titre, la Société a opté pour la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement était basé jusqu'au 31/12/2009 sur l'avancement de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des heures valorisées relatives à ce contrat. Depuis le 01/01/2010, le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets. L'impact de ce changement dans les modalités d'application de la méthode à l'avancement sur les comptes 2010 est de -1 740 K€ sur le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement et de -749 K€ sur la marge.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Changement d'estimation sur la durée d'amortissement du four de traitement des déchets dangereux

L'estimation de la durée d'utilisation du four a été révisée à la hausse suite à l'amélioration constatée sur le niveau de performance. Le four est amorti en fonction du tonnage vitrifié, celui-ci initialement prévu à 8 500 tonnes a été ramené à 10 453 tonnes suite à la différence constatée entre le prévisionnel et le réel au 31/12/2010. Il en a résulté une incidence positive sur les comptes 2010 de 95 K€.

Corrections d'erreurs

LICENCE EADS (Aérospatiale MATRA)¹³

Au 31/12/2009, le poste Concessions, brevets et droits similaires comportait des actifs liés à la licence mondiale de fabrication et de commercialisation des systèmes torches concédée par EADS (alors AM Lanceurs) en 2000 pour 12 ans. L'ensemble des redevances dues par EADS sur cette période de 12 ans avaient été portées à l'actif en 2006 et étaient amorties avec effet rétroactif sur ces 12 ans. Une dette correspondant à ces redevances avait été comptabilisée au passif en contrepartie de l'activation des redevances en 2006, dette qui devait s'apurer au rythme des facturations des redevances par EADS. Au 31/12/2009, la dette s'élevait à 267 K€, aucune facturation n'ayant été reçue de la part d'EADS depuis son enregistrement en 2006. Cette absence de facturation s'explique par le fait qu'EADS a cédé à Europlasma la totalité de ses droits de propriété ou copropriété sur les brevets objets de la licence initiale en date du 12/09/2001. L'inscription à l'actif des redevances et au passif de la dette sur redevance était donc sans objet. La correction de cette erreur a eu un impact positif de 209 K€ sur le résultat de l'exercice 2010.

Autres fonds propres

Les avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galacsy® et Turboplasma®, présentées au 31/12/2009 en emprunts et dettes financières, ont été reclassées en autres fonds propres au regard de leur nature. Le solde de ces avances remboursables était de 562 K€ au 31/12/2009.

Au 31/12/10, le solde des avances remboursables est de 784 K€.

¹³ Si les redevances de licences et la dette correspondante n'avaient pas été comptabilisées au 31/12/09 :

- le poste d'actif immobilisé Concessions, brevets et droits similaires aurait été de 1 453 K€ au lieu de 1 933 K€ en valeur brute, et de 320 K€ au lieu de 408 K€ en valeur nette ;

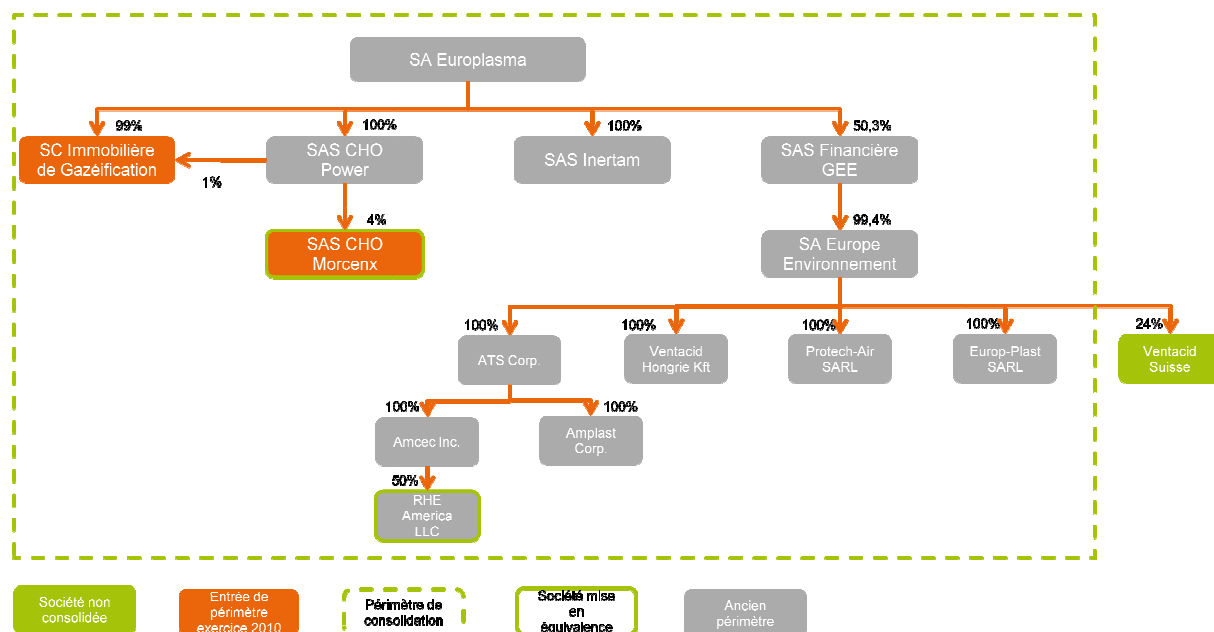
- le total des immobilisations incorporelles aurait donc été de 3 480 K€ au lieu de 3 960 K€ en valeur brute et de 2 237 K€ au lieu de 2 376 K€ en valeur nette ;

- les autres dettes et comptes de régularisation auraient été de 6 957 K€ au lieu de 7 224 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

4.2. SOCIETES CONSOLIDEES

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante ¹⁴	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100 %	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100 %	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	4% (*)	Mise en équivalence
Financière GEE S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 339 520 454	50,22 %	Intégration globale
Europe Environnement S.A.	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 391 358 843	49,92 %	Intégration globale
Protech-Air S.A.R.L.	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 499 895 399	49,92 %	Intégration globale
Ventacid Hungaria Kft.	Var Atca 5 HU-8800 NAGYKANIZSA 20-09-064476	49,92 %	Intégration globale
Europ-Plast S.A.R.L.	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 441 001 682	49,92 %	Intégration globale
Air Technology Solutions Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
Amcec Inc.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
Amplast Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
RHE America LLC	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	24,96%	Mise en équivalence

(*) à la date d'arrêté des comptes par le Conseil le 27 Avril 2011, le % d'intérêts de la société CHO Power SAS était de 25% dans la société CHO Morcenx SAS

¹⁴ Les pourcentages d'intérêts et de contrôle sont identiques au sein du Groupe, sauf pour Ventacid Suisse (cf. note 4.3 Sociétés non consolidées). Etant donné le contrôle de la SAS Financière GEE à 50.3%, les sociétés détenues à plus de 99% par la SAS Financière GEE (SA Europe Environnement, Europ-Plast SARL, Protech Air SARL, Ventacid Hongrie Kft, ATS Corp, Amplast Corp et Amcec Inc) sont contrôlées à 50.3%. RHE America LLC est donc également contrôlée à 50%. Le Groupe détient Ventacid Suisse à 24%, mais n'exerce aucune influence sur sa gestion, comme indiqué en note 4.3.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

4.3. SOCIETES NON CONSOLIDEES

La société Ventacid Suisse n'est pas consolidée. Le Groupe ne dispose pas du contrôle de la société et n'exerce aucune influence sur sa gestion. La société, qui ne publie pas ses comptes, ne présente pas de caractère significatif.

La valeur brute des titres figurant au bilan d'Europe Environnement est de 1000 €. Une provision pour dépréciation de 1 000€ a été enregistrée : la valeur nette est désormais nulle.

4.4. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE

4.4.1. Entrées en périmètre

CHO Morcenx S.A.S.

La société CHO Morcenx a été constituée par Europlasma le 13 avril 2010 avec un capital social de 1.000 €. Le 31 octobre 2010, Europlasma SA a cédé à sa filiale CHO Power à leur valeur nominale, soit 1 000 €, 100% des titres de participation dans CHO Morcenx. Par décision de l'Associée Unique en date du 1er décembre 2010 :

- le capital social de CHO Morcenx a été porté à 25.000 € avec renonciation par CHO Power à son droit préférentiel de souscription. Le pourcentage de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est alors passé à 4%.
- quatre tranches de bons de souscription d'actions pouvant permettre de passer de 4% à 45% de pourcentage d'intérêt dans CHO Morcenx ont été émis pour un montant total de 7.700.000 €. Les modalités d'émission de ces bons sont présentées en section 5.4 Immobilisations Financières ci-après.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Europlasma détient 4% du capital de CHO Morcenx. La société a été consolidée dans les comptes du Groupe Europlasma au 31 décembre 2010 suivant la méthode de mise en équivalence. En effet, le Groupe exerce une influence notable sur CHO Morcenx au regard de sa participation effective à la gestion et à la politique financière de CHO Morcenx, exercée notamment par le biais de la représentation à hauteur d'un siège sur trois au comité stratégique de CHO Morcenx, et des relations techniques et commerciales étroites existant entre les 2 sociétés.

Le pourcentage de détention du Groupe est passé de 4% à 25% post-clôture 2010 suite à l'exercice des deux premières tranches de BSA. Voir en section Evénements post clôture.

SC Immobilière de Gazéification

L'activité de la SC Immobilière de Gazéification a débuté au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des mesures de rationalisation de la structure du Groupe et du projet de construction de l'usine de production d'électricité de Morcenx. La SCI Immobilière de Gazéification est destinée à porter tout le patrimoine immobilier du site d'exploitation du Groupe situé à Morcenx (40).

4.4.2. Sorties du périmètre

Néant.

5. NOTES ANNEXES AU BILAN CONSOLIDÉ

5.1. ECARTS D'ACQUISITION

Les données suivantes sont exprimées en K€, sauf le coût d'acquisition des filiales américaines qui est donné en KUSD.

Sociétés consolidées	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition	Ecart d'acquisition brut	Amortissement 2010	Amortissement cumulé au 31/12/2009	Amortissement cumulé au 31/12/2010	Ecart d'acquisition net au 31/12/2010	Durée d'amort.
SAS INERTAM			3 020	151	692	843	2 177	20 ans
Fonds de commerce Inertam	2005	6 115	1 529	76	342	419	1 111	20 ans
SAS FINANCIERE GEE	2006	5 705	10	1	2	2	8	20 ans
EUROPE-ENVIRONNEMENT	2006-2008	11 616	8 177	409	1 248	1 657	6 520	20 ans
VENTACID HONGRIE	2007	38	15	-	15	15	-	3 ans
ATS - AMCEC- RHE	2008	3 488 KUSD	1 835	210	365	575	1 260	10 ans
	2009	450 KUSD	318	36	23	60	258	10 ans
		écart de conversion	355	29	-	13	339	
Total			15 259	912	2 675	3 586	11 673	

Les taux historiques retenus pour la conversion des écarts d'acquisition bruts d'Amcec dans les tableaux présentés dans les notes annexes au bilan 2008 et 2009 n'étaient pas conformes au cours de change USD/EUR à la date de la comptabilisation des EAC bruts respectifs. Une correction a été passée au 31/12/2010 sans incidence significative sur les capitaux propres consolidés.

Conformément au règlement CRC 99-02, l'écart d'acquisition est amorti selon un plan dont la durée reflète les hypothèses et objectifs fixés lors de l'acquisition. Les durées d'amortissements sont différentes selon les perspectives envisagées pour chaque filiale acquise :

- pour Inertam comme pour Europe Environnement, il a été retenu une durée d'amortissement de 20 ans, qui reflète la volonté du Groupe de conserver durablement l'ensemble des titres. Il est à noter que pour Inertam, cette durée correspond également à la durée d'amortissement de la structure de la ligne de production n°3 ;
- pour Ventacid Hongrie, compte tenu de la faible valeur de l'écart d'acquisition, il a été décidé de l'amortir sur seulement 3 ans. La différence de durée d'amortissements avec les autres filiales n'a pas de caractère significatif ;
- pour Amcec, la durée d'amortissement retenue est de 10 ans. Cette durée reflète la qualification du critère du cœur de métier qui, dans le cas d'Amcec est essentiellement fondé sur un savoir-faire, a contrario d'Inertam ou d'Europe Environnement, eux-mêmes étant caractérisés soit par une nature opérationnelle soit par la stabilité d'une gamme de produits.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Les écarts d'acquisition des filiales américaines sont convertis au taux de clôture et donnent donc lieu à la constatation d'un écart de conversion.

Les frais d'acquisition des différentes acquisitions sont détaillés ainsi :

Filiale	Année d'acquisition	Frais d'acquisition des titres
Inertam	2005	0 K€
Financière GEE	2006	0 K€
	2008	54 K€
Europe Environnement	2006	155 K€
	2008	54 K€
Ventacid Hongrie	2007	0 K€
ATS- AMCEC- RHE	2008	126 K€

Bien que les performances du sous-groupe Europe Environnement aient été affectées en 2009 et 2010 par la crise économique, Europlasma a souhaité conserver la valeur des écarts d'acquisition d'Europe Environnement et d'Amcec, telle que reflétée dans le bilan consolidé.

Les activités opérationnelles du sous-groupe ont certes connu un ralentissement, notamment aux USA concernant Amcec, et au niveau des marchés historiques européens concernant Europe Environnement, mais la direction souligne l'amélioration des perspectives commerciales du sous-groupe, illustrée :

- par la hausse du montant des commandes en carnet fin 2010 par rapport à fin 2009, et
- par le contrat de plus de 10M€ remporté par le sous-groupe Europe Environnement avec son client Air Liquide qui représente une nouvelle référence pour le Groupe en matière de traitement des gaz.

Le sous-groupe Europe Environnement s'est doté de nouveaux outils industriels lui permettant ainsi de se positionner sur des marchés porteurs.

Par ailleurs, la crise économique a induit une rationalisation des acteurs du marché historique d'Europe Environnement dont cette dernière entend profiter.

Les efforts commerciaux constants à l'international et sur les nouveaux marchés, comme celui du Solaire/Photovoltaïque, augurent de bonnes perspectives et l'atteinte de volumes et de marges plus appropriés aux nouvelles capacités du sous-groupe.

5.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations/Reprises	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	Clôture
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Frais de recherche & développement	861	-	-	-	-	1 255	2 116
Concessions, brevets & droits similaires	1 933	82	-536	-	-	9	1 488
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	1 166	246	- 52	-	-	-1 092	269
Avances et acomptes s/immo. incorp.	-	13	-	-	-	-	13
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations incorporelles	3 960	341	- 588	-	-	172	3 886
Amt/Dép. frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-51	-	9	-264	-	-38	-344
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-1 525	-	478	-199	-	38	-1 208
Amt/Dép. droit au bail	-	-	-	-	-	-	-
Amt/Dép. fonds commercial	-8	-	-	-	-	-	-8
Amt/Dép. autres immos incorp.	-	-	-	-	-	-	-
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	-	-	-	-	-	-	-
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	-	-	-	-	-	-	-
Total Amt/dép. immobilisations incorp.	- 1 584	-	487	- 464	-	-	-1 561
Total Valeur Nette	2 376	341	-101	-464	-	172	2 325

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.2.1. Frais de développement

Au 31/12/2010, les frais de recherche et développement sont constitués des frais de développement relatifs au programme Galacsy® des frais de développement du process industriel C.H.O. et des frais de développement du Turboplasma® pour une valeur nette totale de 1 772 K€.

GALACSY®

Le projet GALACSY® s'inscrit dans la politique de développement du Groupe dans le secteur des énergies renouvelables et plus particulièrement dans la production d'énergie à partir de biomasse via un procédé de gazéification, filière dans laquelle le Groupe Europlasma souhaite devenir un acteur pertinent. La très haute température apportée par une torche à plasma permet d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec les moyens conventionnels.

Europlasma a donc lancé en 2006 en partenariat avec le CEA le programme GALACSY® visant :

- à mettre au point le cœur de procédé (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- à développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

560 K€ de charges liées à ce programme ont été activées depuis 2006 en immobilisations incorporelles. Les charges activées correspondent pour l'essentiel aux temps passés déterminés à partir des pointages des salariés et de taux horaires constitués de la masse salariale chargée ainsi de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale considérée. Les taux horaires ne tiennent pas compte de la sous-activité éventuelle.

Le programme, amorti sur 5 ans, a été mis en service sur 2009. L'amortissement enregistré sur 2010 s'élève à 112 K€.

Plusieurs aides ont été obtenues dans le cadre de ce programme : une avance remboursable de 212 K€ a été accordée par l'OSEO et une subvention d'investissement de 108 K€ par l'ANR.

Process CHO Power

Les frais de développement du process industriel C.H.O.-Power, relatif à la production d'énergie renouvelable par gazéification de biomasse, figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette de 1 113 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1^{er} juillet 2010, date de leur mise en service.

Turboplasma®

Les frais de développement du Turboplasma®, à l'exception des frais de développement relatifs au programme financé par l'ANR sur 2010-2012 qui figurent en immobilisations incorporelles en cours, sont inclus dans les frais de développement pour 296 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1^{er} juillet 2010, date de leur mise en service.

5.2.2. Autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2010 les immobilisations incorporelles concernent essentiellement, avec 158 K€, les travaux de développement du Turboplasma® qui sont réalisés dans le cadre d'un programme subventionné par l'ANR. La durée de ce programme est de trois ans, courant de 2010 à 2012. Les immobilisations incorporelles en cours à ce titre devraient ainsi être virées au poste « Frais de développement » au 31/12/2012.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Terrains	700	605	-440		-	-	-	-	865
Constructions	11 551	329	-3 492		-0	-	0	-	8 387
Installations tech, matériel & outillage	9 747	953	-627		-4	-	5 678	-	15 747
Immobilisations corporelles en cours	3 619	801	-1 529		-	-	-1 366	-	1 525
Avances et acomptes s/immo. corp.	-	-	-		-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 357	155	-196		17	-	-0	-	1 333
Total Immobilisations corporelles	26 973	2 842	- 6 284		13	-	4 312	-	27 857
Amt/Dép. constructions	-2 278	-	1 885	-615	0	-	-	-	-1 009
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-4 003	-	607	-2 118	1	-	-4 429	-	-9 942
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-764	-	184	-219	-8	-	-	-	-807
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-41	-	-	20	-	-	-	-	-21
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	- 7 086	-	2 675	- 2 933	- 7	-	- 4 429	-	-11 779
Total Valeur Nette	19 888	2 842	-3 608	-2 933	6	-	-117	-	16 078

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par Europe Environnement en 2009 dans le cadre de ses opérations immobilières pour 543 K€ et les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification pour 322 k€ sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le futur site d'exploitation de CHO Morcenx ;
- les constructions acquises dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier par le sous-groupe Europe Environnement et qui représentent une valeur nette de 7 307 K€ au 31/12/10 ;
- les installations techniques, matériels et équipements industriels ; la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 4 697 K€ ; les immobilisations d'Inertam ont été augmentées, à l'issue du contrôle fiscal, de 4 429 K€ en valeur brute et autant en amortissements cumulés, soit un impact net nul ; le site d'essai d'Europlasma représente une valeur nette de 630 K€.

Les immobilisations en cours concernent :

- La SC immobilière de Gazéification à hauteur de 404 k€ : il s'agit essentiellement des premiers travaux de construction des bâtiments de l'usine CHO Morcenx ;
- Les investissements sur le site d'essai d'Europlasma pour 668 K€ mis en service sur le 1er trimestre 2011 pour la plupart ;
- Les réfractaires destinés au four d'Inertam pour 453 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Ouverture	Variation	Augmenta	Diminut	Dotations	Reprises	Variations des	Variations	Incidence des	Clôture
Titres de participation	1	-1	1	-			-0	-	-	1
Dividendes à recevoir	-	-	-	-			-	-	-	-
Autres créances ratt à des participat.	-	-	-	-			-	-	-	-
Créances rattachées à des part. - part < 1 an	-	-	-	-			-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	4	-4			-	-	-	-
Titres immobilisés (non courants)	-	-	7 743	-			-	-	-	7 743
Titres immobilisés (courants)	-	-	-	-			-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-			-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances	490	-	31	-220			10	-	-	311
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	0	-	-	-0			-	-	-	-
Total Immobilisations financières	491	-1	7 779	-224	-	-	10	-	-	8 054
Dépréciations des titres	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-1
Dép autres créances ratt. participat.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dép. des titres immobilisés (non courants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dép. prêts, cautionnements et autres créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations des actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dép créances ratt (< 1 an) et int. courus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dép. des titres immobilisés (courants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dép. prêts & autres - part à moins d'un an	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Dép. immobilisations financières	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-1
Total Valeur Nette	490	-1	7 779	-224	-	-	10	-	-	8 053

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Au 31 décembre 2010, le poste Titres immobilisés (non courants) est constitué de 4 tranches de bons de souscriptions d'actions (BSA) dont l'émission a été décidée par l'Associé Unique de CHO Morcenx en date du 1er décembre 2010 pour 7 700 K€ et des frais accessoires liés à cette émission pour 43 K€.

Le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des BSA et son montant a été prévu par le pacte d'actionnaire du 1er décembre 2010 signé par les fondateurs et investisseurs composant l'actionnariat de la Société à cette date. Compte-tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le Président n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus. En conséquence, le commissaire aux comptes de CHO Morcenx, dans ses 4 rapports à l'associé unique, n'a pas pu donner son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ni sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription attachée à cette émission.

Ces bons de souscriptions ont été enregistrés au sein des immobilisations financières au regard de l'intention, lors de l'exercice de ces bons, d'utiliser les titres futurs comme des titres de participation. Les modalités d'émission et d'exercice des bons sont détaillées ci-après.

a) BSA1

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 307.017 bons de souscription d'actions dits BSA1, pour un montant de 3 M€. Chaque BSA1 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action. CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 307.017 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA1, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3.070,17 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA1.

Ces BSA1 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 3 M€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA1 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés à compter de la signature entre les sociétés Inertam, CHO Power et CHO Morcenx du contrat O&M relatif à l'exploitation et la maintenance de l'usine de production d'électricité de Morcenx.

b) BSA2

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 392.983 bons de souscription d'actions dits BSA2, pour un montant de 3 M€. Chaque BSA2 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action. CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 392.983 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA1, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3.929,83 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA2.

Les BSA2 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 3 M€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA2 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés à compter de la livraison sur le site de Morcenx de la turbine, telle que prévue et définie aux termes du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) conclu entre CHO Power et CHO Morcenx.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

c) BSA3

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 492.307 bons de souscription d'actions dits BSA3, pour un montant de 850 K€. Chaque BSA3 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action. CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 492.307 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA3, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 4.923,07 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA3.

Les BSA3 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA3 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition du respect de certaines dates contractuelles de livraison de l'installation.

d) BSA4

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 671.329 bons de souscription d'actions dits BSA4, pour un montant de 850 K€. Chaque BSA4 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action. CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 671.329 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA4, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 6.713,29 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA4.

Les BSA4 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA4 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition de performances économiques du projet CHO Morcenx.

5.5. TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence s'élèvent à 202 K€ au 31/12/2010 contre une provision pour quote-part de situation nette négative de (48) K€ au 31 décembre 2009.

5.5.1. CHO Morcenx

Au 31.12.2010, les titres MEE de CHO Morcenx s'élèvent à 201 K€, dont +309 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx hors résultat de la période et (108) K€ de quote-part dans le résultat 2010 établi selon les règles de consolidation et après neutralisation des opérations internes. CHO Morcenx est entrée en périmètre en 2010.

5.5.2. RHE

Au 31.12.2010, les titres MEE de RHE s'élèvent à 1 K€.

La quote-part dans le résultat 2010 de la société RHE est un résultat net bénéficiaire de 49 K€ qui a permis la reprise de la provision de (48) K€ passée au 31 décembre 2009 sur la quote-part de situation nette négative de RHE.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.6. STOCKS ET EN-COURS

	Clôture			Ouverture
	Brut	Provision	Net	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 543	-301	1 242	1 059
Stocks - en-cours de production	201		201	239
Stocks -produits finis et intermédiaires	455	-68	387	206
Stocks de marchandises	0		0	1
Total stocks et en-cours	2 199	-369	1 830	1 505

La torche à plasma récupérée dans le cadre de l'aboutissement favorable des poursuites judiciaires menées à l'encontre d'un client insolvable a été réintégrée dans les stocks de produits finis du Groupe à son coût de production initial, soit 271 K€. La torche n'a pas été utilisée.

Une dépréciation de 68 K€ a été comptabilisée afin de prendre en compte les coûts estimés de vérification de son état de marche et de remise à neuf.

5.7. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	Clôture			Ouverture
	Brut	Provision	Net	Net
Clients	13 352	-338	13 014	10 827
Avances et acomptes fournisseurs				25
Total Clients et comptes rattachés	13 352	-338	13 014	10 852

L'augmentation du poste clients et comptes rattachés à hauteur de 23% par rapport à la clôture 2010 résulte essentiellement de la hausse du chiffre d'affaires du Groupe.

Les délais de règlement client sont restés stables, voire en légère amélioration pour les activités de traitement de déchets dangereux et de traitement de l'air.

Les avances fournisseurs non significatives au 31/12/2009 ont été reclassées au 31/12/2010 en autres créances.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.8. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

	Clôture			Ouverture
	Brut	Provision	Net	Net
Avances fournisseurs	331		331	
Créances sur personnel & org. Sociaux	42		42	65
Créances fiscales – hors IS	1 278		1 278	1 054
Impôts différés – actif	1 715		1 715	467
Etat, Impôt sur les bénéfiques	444		444	1 327
Comptes courants – actif	947		947	-
Autres créances	54		54	578
Autres créances – part à plus d'un an	46		46	24
Total Autres créances	4 857		4 857	3 515
Charges constatées d'avance	390		390	175
Charges constatées d'avance – part > 1 an	51		51	25
Total Comptes de régularisation	441		441	200
Total autres créances et comptes de régularisation	5 298		5 298	3 715

5.9. ETAT DES CREANCES ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES PAR ECHEANCE :

	Clôture	Moins de 1 an	Entre 1 et 4 ans	5 ans et plus
	Prêts, cautionnements et autres créances	311	62	-
Total Immobilisations financières	311	62	-	249
Clients et comptes rattachés	13 014	13 014	-	-
Total Clients et comptes rattachés	13 014	13 014	0	0
Avances fournisseurs	331	331	-	-
Créances sur personnel & org. sociaux	42	42	-	-
Créances fiscales - hors IS	1278	1278	-	-
Impôts différés - actif	1715	356	816	543
Etat, Impôt sur les bénéfiques	444	444	-	-
Comptes courants - actif	947	947	-	-
Autres créances	54	54	-	-
Autres créances - part à plus d'un an	46	-	46	-
Total Autres créances	4 857	3 452	862	543
Total Créances	18 182	16 528	862	792

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	Clôture			Ouverture
	Brut	Provision	Net	Net
VMP – Equivalents de trésorerie	1 360		1 360	1 131
VMP – Autres placements	1 200		1 200	-
Actions propres	126	-16	110	121
Intérêts courus non échus sur VMP	6		6	-
Total Valeurs mobilières de placement	2 692	-16	2 676	1 252

Le poste valeurs mobilières de placement est essentiellement composé de dépôts à terme bloqués. Leur augmentation résulte principalement du dépôt à terme de 1 200 K€ souscrit en garantie de l'emprunt de 6,2 M€ octroyé par le Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer la construction des bâtiments de CHO Morcenx et des équipements.

Les actions propres sont les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en place en 2009.

5.11. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

5.11.1. Impôts différés comptabilisés

	Ouverture			Clôture			Variation impôt différé net	Incidence résultat	Incidence réserves	Incidences reclassements
	Impôts différés - actif	Impôts différés - passif	Impôt différé net	Impôts différés - actif	Impôts différés - passif	Impôt différé net				
	A44100	P44100	IDA - IDP	A44100	P44100	IDA - IDP				
AMCEC	42	96	-53	230	139	91	144	-63	12	196
AMPLAST	30		30	192		192	163	160	1	1
AIR TECHNOLOGY SOLUTIONS	27	86	-59	39	112	74	-15	22	-8	-30
CHO POWER SAS EUROPE ENVIRONNEMENT	5		5	384	16	368	363	363		
		169	-169	117	76	41	209	226	-17	
EUROPLASMA SA										
EUROP-PLAST	7		7	12	1	11	4	4		
FIG SAS										
INERTAM SAS	355		355	739	409	330	-25	-25		
PROTECH-AIR	2		2	1		1	-1	-1		
Total	467	350	117	1 715	754	960	843	687	- 12	168

Les impôts différés actifs et passif partiellement compensés au bilan consolidé 2009 ont été décompensés sur 2010.

La colonne Incidence reclassement correspond à la réaffectation des impôts différés des filiales américaines, centralisés au niveau de la holding américaine ATS en 2009 et partiellement présenté en créance sur l'état, aux filiales américaines correspondantes.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.11.2. Impôts différés non comptabilisés

Il s'agit essentiellement d'économies d'impôts à venir qui ne sont pas constatés car leur récupération est jugée non probable à court/moyen terme (principe de prudence), c'est essentiellement le cas des impôts différés actifs sur déficit fiscaux reportables des sociétés Europlasma et Financière GEE.¹⁵

5.12. CAPITAUX PROPRES

5.12.1. Composition du capital social

Au 31/12/2010, le capital social d'Europlasma est composé de 15 285 047 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune. Au 31/12/2010, ces 15 285 047 actions sont composées de 12 982 697 actions ordinaires et de 2 302 350 actions de préférence.

97 350 actions de préférence ont été converties en actions ordinaires post-clôture 2010 (PV du Conseil d'Administration du 11/01/2011).

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence incluent notamment

- une représentation des titulaires de ces actions au Conseil d'Administration dans la proportion d'au-moins un membre et
- des autorisations préalables des titulaires d'actions de préférence en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de capital autres qu'ordinaires, fusion, scission, apports partiels d'actifs, apports en nature, transfert de technologie y compris les droits de propriété intellectuelle, et nomination, renouvellement ou cooptation d'un administrateur qui n'aurait pas été proposé ou reçu l'aval du comité des rémunérations et des nominations.

3 873 295 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune ont été émises au cours de l'exercice 2010 dont 3 774 295 actions dans le cadre des deux augmentations de capital menées au cours de l'été 2010 et 99 000 dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions.

5.12.2. Capitaux propres en dilution

	Nombre d'actions part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe en K€	Capitaux propres par action en €	Résultat part du Groupe en K€	Résultat par action en €
Capitaux propres au 31/12/2010	15 285 047	38 829	2,54	781	0,05
Augmentation de capital liée aux BSA non exercés	4 000 000	22 000			
Augmentation de capital liée aux attributions gratuites d'actions	630 800	-			
Capitaux propres au 31/12/2010 en dilution	19 915 847	60 829	3,05	781	0,04

¹⁵ Europlasma SA a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2010 de 11 394 K€ en base et FIG de 154K€ au titre desquels aucun IDA n'a été activé. Le montant des IDA non activés est de 3 849 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.12.3. Bons de souscriptions d'actions restant à exercer

Au 31/12/2010 le nombre de bons de souscriptions d'actions restant à exercer est de 4 000 000 cf. détail donné ci-après.

	ABSA AGM du 22/06/07	Total
Crédit Suisse	4 000 000	4 000 000
Total (nombre)	4 000 000	4 000 000
Prix d'exercice en €	5,50	
Total valorisé	22 000 000	22 000 000
Date d'échéance	21/10/2012	

Au cours de l'exercice 2010, 2 891 249 bons de souscription d'actions sont arrivés à expiration sans avoir été exercés.

5.12.4. Plans d'attribution gratuite d'actions

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2010.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2009	Actions acquises en 2010	Actions attribuées en 2010	Actions perdues en 2010	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2010
Fidélité n°1	17/05/2005	19/03/2006	entre le 20/03/2006 et le 16/07/2008	10 000	-10 000	0	0	0
Attribution du 15/01/2008	17/05/2005	15/01/2008	15/01/2008	93 000	-93 000	0	0	0
Attribution du 06/01/2009	06/11/2008	06/01/2009	06/01/2011	543 000	0	0	-143 000	400 000
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	Entre le 17/04/2011 et le 5/01/2014	47 000	0	33 000	-18 000	62 000
Attribution du 17/04/2009	06/11/2008	17/04/2009	17/04/2011	70 000	0	0	-10 400	59 600
Attribution du 16/02/2010	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/2010 et le 03/05/2010	0	0	118 000	-48 800	69 200
Attribution du 23/08/2010	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	0	0	40 000	0	40 000
TOTAL				763 000	-103 000	191 000	-220 200	630 800

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Première délégation suite à l'AG du 17 mai 2005

Le nombre d'actions attribuées ne pouvait dépasser 10% du capital social par la réunion du Directoire du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation est de 38 mois durant laquelle le directoire ou le Conseil d'administration peut attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la Société, et des sociétés qui lui sont liées.

Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1ère délégation.

1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°1

Ce plan, suite à décision du CA du 19 mars 2006, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tout nouveau salarié embauché pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/10, les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan ont toutes été acquises de manière définitive au terme de la période d'acquisition de deux ans.

2. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 15/01/08

Le Conseil d'administration a, en son conseil du 15 janvier 2008, voté l'attribution gratuite d'actions à hauteur de 93 000 actions pour certains salariés. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de 2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

Deuxième délégation suite à l'AG du 6 novembre 2008

L'assemblée générale a voté la prolongation du plan d'attribution gratuite d'actions à hauteur de 10 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration, soit le 6/01/2009 correspondant à 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois. Cinq plans ont été mis en œuvre :

1. Plan d'attribution gratuite d'actions pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009

Ce plan a été voté par le CA du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Eurolasma pour 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions en période d'acquisition au 31/12/2009, 143 000 ont été sorties suite au départ du salarié concerné avant le terme de la période d'acquisition de deux ans. Il reste donc 400 000 actions en période d'acquisition au 31/12/2010.

2. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°2

Ce plan a été voté par le CA du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de fidélité n°1, il permet d'allouer à tous nouveaux salariés de la Société, et des sociétés qui lui sont liées, et aux salariés changeant de catégorie professionnelle des actions.

Au 31/12/2009, 47 000 actions avaient été allouées mais aucune de façon définitive. Au cours de l'exercice 2010, 33 000 nouvelles actions ont été attribuées et 18 000 sorties suite au départ des salariés concernés, faisant passer le solde des actions en période d'acquisition au titre de ce plan à 62 000 actions au 31/12/2010.

3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 17/04/2009

Ce plan a été voté par le CA du 17/04/2009 et a pour but d'allouer des actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées sur des objectifs à réaliser sur l'année 2009. Cela concerne 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2010, 10 400 ont été sorties suite au départ des salariés concernés, faisant passer le solde des actions en période d'acquisition au titre de ce plan à 59 600 actions au 31/12/2010.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 17/04/2009

Ce plan a été voté par le CA du 16/02/2010 et a pour but d'allouer des actions aux salariés sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. 118 000 actions ont été attribuées, dont 48 800 ont été sorties ultérieurement sur l'exercice en raison du départ des salariés concernés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/2010

Dans le cadre de ce plan, voté par le CA du 23/08/2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

5.13. INTERETS MINORITAIRES

	31/12/2009	Distribution De dividendes	Résultat	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
AMCEC	-156		-33	-56	4	-241
AMPLAST	-25		-126	-1		-152
AIR TECHNOLOGY SOLUTIONS	-21		-56	47	-4	-34
EUROPE ENVIRONNEMENT	-555	-188	-142	26	-9	-868
EUROP-PLAST	270		26			296
FIG	4 676	186	-46			4 816
PROTECH-AIR	-4		-49		-	-53
VENTACID HUNGARIA	58		46	-2		101
Total	4 243	-2	-381	14	-9	3 865

5.14. AUTRES FONDS PROPRES

	31/12/2009	Reclassement	01.01.10	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/2010
Avances de l'Etat	0	534	534	250		-42	742
Avances de l'Etat – part < 1 an	0	28	28		-28	42	42
Total autres fonds propres	0	562	562	250	-28	-	784

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galacsy® et Turboplasma®.

Ces avances remboursables étaient présentées en dettes financières au 31 décembre 2010 et ont été reclassées en autres fonds propres sur 2010 au regard de leur nature. Leurs échéances sont données dans le tableau ci-dessous :

	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
OSEO - projet Galacsy®	42	142	0	184
OSEO - projet Turboplasma®	0	550	50	600
Total	42	692	50	784

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.15. PROVISIONS

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Variations des cours de changes	Variations de périmètre	Reclassements	Incidences des changements de méthodes	Clôture
Provisions pour litiges	242		-12						230
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	72	111	-62						121
Provisions pour garanties	203	59		-143					120
Provisions pour pertes de change	-								-
Provisions pour pertes sur contrats	10		-10						-
Autres provisions pour risques	44	35	-48		4				35
Autres provisions pour risques - part < 1 an	3	1	-1						2
Total Provisions pour risques	574	206	-133	-143	4				508
Provisions pour pensions et retraites	338	155		-41					452
Autres provisions pour charges	71	69	-71						69
Total Provisions pour charges	409	224	-71	-41					521
Total Provisions	983	430	-204	-184	4				1 029

Les hypothèses retenues pour les provisions pour pensions sont données en section 4.1.6.3 Provision.

Les provisions pour litiges concernent essentiellement des litiges commerciaux, et, dans une moindre mesure, des litiges prud'homaux.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

	Ouverture	Augmentation	Remb.	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Emprunts obligataires - part à moins d'un an							
Emprunts auprès établis. de crédit	12 622	-	- 827	115	-	- 1 693	10 217
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 850		- 1 850	0	-	1 693	1 693
Autres emprunts et dettes assimilées	534	-	-	-	-	- 534	-
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	35	-	- 7	-	-	- 28	-
Intérêts courus sur emprunts	86	90	- 86	-	-	-	90
Total Dettes financières MLT	15 126	90	- 2 769	114	-	- 562	11 999
Dont crédit-bail	9 291	-	- 1 495	-	-	-	7 797
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	7	-	-	-	-	13
Concours bancaires (dettes)	3	1	-	-	-	-	4
Intérêts courus non échus - passif	-	1	-	-	-	-	1
Total Dettes financières CT	9	8	-	-	-	-	17
Total Dettes financières	15 135	98	- 2 769	114	-	- 562	12 016

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

Dettes financières par devise et taux	Clôture	EURO	USD	TX FIXE	TX VARIABLE
Emprunts obligataires - part à moins d'un an					
Emprunts auprès établis. de crédit	10 217	9 217	1 000	9 808	409
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 693	1 442	250	1 588	104
Autres emprunts et dettes assimilées					
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an					
Intérêts courus sur emprunts	90	58	32	90	
Total dettes financières MLT	11 999	10 717	1 282	11 486	513
Concours bancaires (trésorerie passive)	13	13		13	
Concours bancaires (dettes)	4	4		4	-
Intérêts courus non échus - passif	1	1		0	0
Total dettes financières CT	17	17		16	
Total dettes financières CT	12 016	10 735	1 282	11 502	513

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

	Clôture	Moins de 1 an	Entre 1 et 4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires				
Emprunts obligataires - part à moins d'un an				
Emprunts auprès établis. de crédit	10 217		4 678	5 538
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 693	1 693		
Autres emprunts et dettes assimilées	-			
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	17	17		
Intérêts courus sur emprunts	90	90		
Total Dettes par échéance	12 016	1 800	4 678	5 538

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

5.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Clôture	Ouverture
Dettes fournisseurs	6 680	6 162

La hausse des dettes fournisseurs est essentiellement liée à la hausse de l'activité, notamment sur le pôle gazéification (CHO Power).

5.18. AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

	Clôture	Ouverture
Clients - Avances et acomptes reçus	96	330
Dettes sociales	2 296	2 123
Dettes fiscales	1 971	1 801
Impôts différés - passif	754	350
Etat - impôts sur les bénéfices	20	-
Autres dettes	155	349
Autres dettes - part à plus d'un an	186	267
Total Autres dettes	5 478	5 220
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul	4 257	2 004
Total Comptes de régularisation¹⁶	1 916	2 004
Total autres créances et comptes de régularisation¹⁶	9 736	7 224

La hausse des autres dettes et comptes de régularisation est essentiellement due aux produits constatés d'avance relatifs aux contrats long terme en cours.

¹⁶ Le total des comptes de régularisation est de 4 257 K€, et le total des autres dettes et comptes de régularisation est de 9 736 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

CA par zone géographique	2 010	2 009	%
Europe	38 200	29 607	29%
Amérique	1 532	629	143%
Asie	716	830	-14%
Afrique et Moyen Orient	389	338	15%
Total	40 836	31 404	30%

6.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Autres produits	2 010	2 009	%
Autres produits	1 486	21	7041 %
Production immobilisée	1 206	2 616	-54%
Production stockée	211	-273	-
Subventions d'exploitation et transferts de charges	381	294	29%
Total	3 284	2 658	24%

L'augmentation des autres produits correspond principalement à :

- des produits de licences de 200 K€ du pôle Gazéification (CHO Power) enregistrés en 2010 et qui concernent exclusivement la facturation d'une concession de licence d'utilisation du Turboplasma® à la société liée CHO Morcenx sur le site de Morcenx. Les droits sont concédés sur une durée indéterminée.
- et à la plus-value nette de cession des anciens sites industriels d'Europe Environnement.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

6.3. ACHATS CONSOMMES

Achats consommés	2 010	2 009	%
Coûts des ventes	- 8 071	- 8 935	-10%
Autres achats et charges externes	-15 787	-11 266	40%
Charges de location	-1 182	- 1 139	4%
Honoraires et intermédiaires	-1 853	- 1 831	1%
Total	-26 893	-23 171	16%

L'augmentation des autres achats et charges externes est essentiellement liée au contrat Air Liquide en Italie et au lancement des opérations du pôle Gazéification avec le début de la construction de l'usine CHO Power.

6.4. CHARGES DE PERSONNEL

6.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif	2010	2009
Cadres	80	86
Agents de maîtrise et techniciens	29	22
Employés	47	41
Ouvriers	78	81
Total	234	230

6.4.2. Charges de personnel

Charges de personnel	2010	2009
Rémunération du personnel	-8 343	-7 930
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-3 407	-3 413
Autres charges de personnel	-133	-87
Participation des salariés	-42	0
Total	-11 925	-11 430

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

6.5. VARIATION NETTE DES AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Variations nettes des amort. et des dép.	2010	2009
Dotations aux Amort./Dép.immo.	-3 396	- 2 455
Dotations aux amortis sur charges à répartir		-
Var. nette des dép. actif circulant	275	- 218
Var. nette des provisions	-80	247
Total.	-3 201	- 2 425

6.6. RESULTAT FINANCIER

Résultat financier	2010	2009
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	1	4
Revenus des équivalents de trésorerie	4	-
Gains de change	234	139
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	0	16
Autres produits financiers	20	96
Total Produits financiers	260	255
Charges d'intérêts	- 542	- 544
Pertes de change	12	- 35
Autres charges financières	- 1	-
Total Charges financières	- 530	- 579
Dot./Amt primes de remb. des obligations		
Dot. aux prov. financières	- 44	- 26
Dot./dép des actifs financiers	- 1	- 7
Rep./ provisions financières	25	-
Total Variation nette des dép. et prov. financières	- 19	- 32
Total	- 290	- 357

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

6.7. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

6.7.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2010	2009
Impôt différé	687	11
Impôt exigible	-37	246
Crédit d'impôt recherche	438	711
Charge (produit) d'impôt	1 088	968

6.7.2. Preuve d'impôts

	2010
Résultat net (100%)	401
Produit d'impôt	1 088
Résultat net taxable	687
<i>Taux d'impôt normal</i>	<i>33,33%</i>
Charge d'impôt théorique (A)	229
Différences temporaires	84
Total différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	15
Incidence des distorsions social/fiscal (B)	99
Incidence des écritures de conso. (C)	-377
Impôt sur distributions	-
Impôt au taux réduit	-
Imputation de reports déficitaires	785
Crédit d'impôt et autres imputations	570
Déficits créés sur l'exercice	-189
Activation de reports déficitaires	99
Limitation des impôts différés	-
Incid. de situations fiscales particulières (D)	1 265
Impact des différences de taux d'imposition	-127
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	1 088
Charge d'impôt réelle comptabilisée	1 088

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

6.8. INFORMATION SECTORIELLE

	Activité de holding et de R&D			Etudes et ingénierie torches & procédés EUROPLASMA			Production d'énergie renouvelable CHO-POWEr			Destruction des déchets dangereux inertam			Traitement de l'air et des gaz EUROPE ENVIRONNEMENT			TOTAL		
	2 010	2009	%	2 010	2009	%	2 010	2009	%	2 010	2009	%	2 010	2009	%	2 010	2009	%
Chiffre d'affaires	184	0		257	908	-72%	6 527	0		8 982	9 669	-7%	24 885	20 827	19%	40 836	31 404	30%
Résultat d'exploitation	-1 970	-3 043	-35%	-93	-816	-89%	2 558	-236	-1182%	208	628	-67%	-245	-523	-53%	458	-3 990	-111%
Immobilisation corporelles	1 344	2 448	-45%	0	0		0	0		6 127	6 621	-7%	8 607	10 819	-20%	16 078	19 888	-19%
Immobilisations incorporelles	0	1 948	-100%	168	273	-38%	2 027	0		35	42	-16%	95	113	-16%	2 325	2 376	-2%
Ecarts d'acquisitions				0	0		0			3 288	3 515	-6%	8 385	8 888	-6%	11 673	12 403	-6%
Immobilisations financières et mises en équivalence				18	23		7 944						294	467	-37%	8 256	490	1586%
Actif immobilisé	1 344	4 396	-69%	186	296	-37%	9 970	0		9 450	10 179	-7%	17 382	20 286	-14%	38 332	35 157	9%

Les immobilisations incorporelles classées dans les activités de holding et de R&D en 2009, ont fait l'objet ou font actuellement l'objet d'un apport partiel à CHO Power.

Les immobilisations financières de CHO Power correspondent à la créance sur CHO Morcenx, mise en équivalence en consolidation au titre de l'exercice 2010. Voir en section 5.4 Immobilisations financières.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. EVENEMENTS POST-CLOTURE SIGNIFICATIFS

Pose de la première pierre de CHO Power à Morcenx

Les travaux du projet CHO avancent conformément au calendrier prévu. La construction de l'usine a été lancée le 1er décembre 2010, et la pose de la 1ère pierre réalisée début février 2011.

Signature du contrat d'exploitation de l'usine CHO Morcenx

Inertam a signé en Janvier 2011 le contrat d'exploitation de l'usine CHO MORCENX SAS ; ce contrat, qui va porter ses premiers fruits en 2012, devrait doubler à compter de 2013/2014 le chiffre d'affaires de la société lié aujourd'hui à l'amiante.

Nantissement des titres dans CHO Morcenx

Les titres de participation dans CHO Morcenx ont été nantis en janvier 2011 au bénéfice du partenaire finançant les investissements industriels de CHO Morcenx.

Autres garanties données

7,5 millions d'euros (bloqués sur un compte séquestre) et 2,5 millions d'euros (en engagement hors bilan) ont été données post clôture en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine de CHO Morcenx.

Exercice des BSA1 & BSA 2 de CHO Morcenx SAS

Les BSA1 ont été exercés le 26 janvier 2011, conformément au calendrier prévu. La quote-part de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est en conséquence passée de 4% à 14,5% à cette date.

Les BSA2 ont été exercés le 20 avril 2011, conformément au calendrier prévu. La quote-part de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est en conséquence passée de 14,5% à 25% à cette date.

ATS/AMCEC

50 KUSD ont ainsi été payés dans le cadre de la clause du contrat de rachat d'Amcec. Bernard Seguy a été nommé Président par intérim d'Amcec en Février 2011.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2010

7.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent à :

Honoraires dans le Compte de résultat 2010			
	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	Total
Inertam	18	-	18
Europlasma	119	42	161
Financière GEE	6	-	6
CHO Power	10	-	10
Europe-environnement	41	-	41
Europ-plast	17	-	17
Total	211	42	253

7.3. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction au cours de 2010 sont les suivantes :

Conseil d'Administration

- 50 K€ de jetons de présence
- 40 K€ de rémunérations exceptionnelles pour des missions particulières
- 8 K€ de rémunération spéciale du Président

Direction

- 220 K€ de salaires et avantages en nature

Par ailleurs, il n'y a pas d'engagements spécifiques en matière de pensions et indemnités assimilées en dehors de la provision pour indemnités de départ en retraite provisionnée dans les comptes d'Europlasma SA.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010

7.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Clôture
Engagements donnés	7 030
Avals, cautions et garanties donnés	3 852
Sûretés réelles consenties (hypothèques, nantissements)	3 100
Effets escomptés non échus	54
Autres	25
Engagements reçus	2 911
Avals, cautions et garanties reçus	2 911
Sûretés réelles reçues (hypothèques, nantissements)	
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	
Autres	

4.1.2 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
 Zone Artisanale de Cantegrit Est
 40110 MORCENX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 5.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe concernant la valeur des écarts d'acquisition ;
- la note 5.4 « Immobilisations financières » de l'annexe relative à la valorisation des bons de souscriptions d'actions de CHO Morcenx ;
- la note 3.4 de l'annexe exposant notamment le changement de modalités d'application de la méthode de reconnaissance à l'avancement des contrats long-terme.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.4. de l'annexe aux comptes consolidés expose notamment le changement comptable intervenu au cours de l'exercice relatif à la méthode de reconnaissance à l'avancement des contrats long-terme. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement de modalités d'application et de la présentation qui en a été faite.
- Dans le cadre de l'appréciation de la valorisation et de la présentation des écarts d'acquisition, nous nous sommes assurés du bien-fondé de la justification de leur valeur d'utilité telle qu'exposée dans la note 5.1. « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 26 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Durand et Associés Aquitaine

Michel PASQUET
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

4.2 EXERCICE 2009

4.2.1 COMPTES CONSOLIDES 2009

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 2/39

SOMMAIRE	Page
I. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	170
A. BILAN CONSOLIDE	170
B. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	171
C. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	172
D. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	173
II. PRINCIPES COMPTABLES, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	174
A. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE	174
1. Société Europlasma S.A.	174
2. Société Inertam S.A.S.	175
3. Groupe Europe-Environnement	176
B. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLES D'EVALUATION	177
1. Immobilisations corporelles et incorporelles	177
a. Immobilisations incorporelles.....	177
b. Immobilisations corporelles	180
2. Titres non consolidés.....	181
3. Stocks	181
4. Opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice	181
5. Evaluation des créances et dettes	181
6. Impôts sur les résultats (exigibles et différés)	182
7. Valeurs mobilières de placement	182
8. Charges constatées d'avance	182
9. Provisions pour risques et charges	183
10. Indemnités de départ à la retraite.....	183
C. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION	184
1. Périmètre de consolidation.....	184
a. Méthodes et critères de consolidation	184
b. Evolution du périmètre de consolidation.....	184
c. Sociétés consolidées	185
d. Sociétés non consolidées	185
e. Variation de périmètre durant l'exercice	186
2. Méthode de conversion	186
3. Evaluation des intérêts minoritaires	186
III. NOTES ANNEXES AU BILAN CONSOLIDE	186
A. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	186
1. Ecart d'acquisition.....	186
B. POSTES D'ACTIFS IMMOBILISES.....	188
1. Immobilisations.....	188
C. AUTRES POSTES DU BILAN	191
1. Stocks et en-cours.....	191
2. Créances clients et provisions pour dépréciation créances clients.....	191
3. Autres créances et comptes de régularisation	192
4. Etat des créances et immobilisations financières par échéance :	193
5. Valeurs mobilières de placement et compte à terme	193
6. Impôts exigibles et impôts différés	194
a. Impôts différés comptabilisés	194
b. Impôts différés non comptabilisés.....	194
7. Variation des intérêts minoritaires	194
8. Provisions pour risques et charges	195
9. Dettes financières.....	196
10. Engagements hors bilan.....	198
IV. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	199
A. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE.....	199
B. CHARGES D'EXPLOITATION.....	199

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2009

Page 3/39

1.	Effectif moyen par catégorie d'employés	199
2.	Variation nette des amortissements, dépréciations et provisions	200
C.	RESULTAT FINANCIER	200
D.	RESULTAT EXCEPTIONNEL	201
E.	IMPÔTS EXIGIBLES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	201
1.	Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles	201
2.	Preuve d'impôts	202
V.	AUTRES INFORMATIONS	203
A.	Événements post-clôture significatifs	203
B.	Honoraires des commissaires aux comptes	204
C.	Rémunérations et avantages des membres des organes d'administration et de la direction	204
D.	Information sectorielle	205

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 4/39

I. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. BILAN CONSOLIDE

en Euros	31/12/2009			31/12/2008
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	1		1	0
Immobilisations incorporelles	3 960 405	-1 584 160	2 376 244	1 651 786
Ecart d'acquisition	15 077 416	-2 674 587	12 402 829	13 022 061
Immobilisations corporelles	26 973 462	-7 085 577	19 887 885	8 227 795
Immobilisations financières	490 971	-1 000	489 971	378 460
Titres mis en équivalence	0		0	0
Total Actif Immobilisé	46 502 255	-11 345 325	35 156 930	23 280 102
Stocks et en-cours	1 783 404	-278 637	1 504 767	2 691 711
Clients et comptes rattachés	11 555 401	-703 331	10 852 070	11 214 059
Autres créances et comptes de régularisation	3 715 479	0	3 715 479	3 965 070
Valeurs mobilières de placement	1 258 141	-6 510	1 251 631	16 887 568
Disponibilités	12 671 221		12 671 221	3 465 672
Total Actif	77 485 901	-12 333 803	65 152 098	61 504 182
Capital			11 411 752	11 370 752
Primes liées au capital			33 147 761	33 147 761
Ecart de réévaluation			0	0
Réserves			- 9 572 937	-8 607 064
Réserves de conversion groupe			58 343	150 728
Résultat de l'exercice			-3 640 790	-1 045 915
Autres			0	0
Total Capitaux Propres			31 404 129	35 016 262
Intérêts minoritaires			4 243 057	4 941 514
Autres fonds propres			0	0
Provisions			983 436	1 204 872
Emprunts et dettes financières			15 134 794	7 066 130
Fournisseurs et comptes rattachés			6 162 203	7 003 338
Autres dettes et comptes de régularisation			7 224 476	6 272 066
Total Passif			65 152 098	61 504 182

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2009

Page 5/39

B. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en Euros	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Chiffre d'affaires	31 404 090	35 297 590
Autres produits d'exploitation	2 658 201	2 328 646
Achats consommés	-23 170 991	-24 098 971
Charges de personnel	-11 430 178	-10 499 086
Autres charges d'exploitation	-168 054	-701 459
Impôts et taxes	-857 671	-731 193
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	-2 424 966	-2 022 005
Résultat d'exploitation	-3 989 568	-426 478
Charges et produits financiers	-356 913	462 696
Résultat courant des sociétés intégrées	-4 346 481	36 218
Charges et produits exceptionnels	-73 691	302 132
Impôt sur les résultats	968 998	-444 955
Résultat net des entreprises intégrées	-3 451 174	-106 605
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-18 027	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-873 665	-789 717
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4 342 866	-896 322
Intérêts minoritaires	702 076	-149 595
Résultat net (part du groupe)	-3 640 790	-1 045 917
Résultat par action	-0,319	-0,091
Résultat dilué par action	-0,191	-0,057

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 6/39

C. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

en euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves groupe			Résultat	Total		
				Réserves de conversion groupe	Autres réserves hors conversion	Total		Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2009.12	11 370 752	33 147 761		150 728	-8 607 064	-8 456 336	-1 045 915	35 016 262	4 941 514	39 957 776
Reclassement au sein des réserves groupe				-96 369	96 369	0		0		0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2009.12	11 370 752	33 147 761	0	54 359	-8 510 695	-8 456 336	-1 045 915	35 016 262	4 941 514	39 957 776
Var. nette de juste valeur des instruments financiers						0		0		0
Ecart de conversion				3 984		3 984		3 984	3 996	7 980
Résultat de la période 2008.12						-1 045 915	1 045 915	0	-702 076	-702 076
Résultat de la période 2009.12						0	-3 640 790	-3 640 790		-3 640 790
Dividendes versés						0		0	-2 234	-2 234
Augmentation de capital						0		0		0
Mouvements sur actions propres						0		0		0
Subventions					34 474	34 474		34 474		34 474
Composante fonds propres des émissions obligataires						0		0		0
Paiements en actions	41 000					-41 000		0		0
Autres variations						-9 801		-9 801	1 857	-7 944
Situation à la clôture de l'exercice 2009.12	11 411 752	33 147 761	0	58 343	-9 572 937	-9 514 594	-3 640 790	31 404 129	4 243 057	35 647 186

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 7/39

C. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en Euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net des sociétés intégrées	-3 451 174	-106 605
Elimination des amortissements et provisions	1 680 622	1 863 283
Elimination de la variation des impôts différés	-11 885	129 000
Elimination des plus ou moins values de cession	27 804	-627 000
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-16 794	-
Total marge brute d'autofinancement	-1 771 427	1 258 678
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Variation du BFR lié à l'activité	115 382	-881 000
Flux net généré par (affecté à) l'activité	-1 656 045	377 678
Acquisition d'immobilisations	-14 132 538	-5 007 541
Cession d'immobilisations	1 571 681	1 310 000
Incidence des variations de périmètre	-324 121	-2 192 453
Variation des dettes sur immos	-	-
Flux net lié aux opérations d'investissement	-12 884 978	-5 889 994
Dividendes versés par la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires	-2 234	-3 000
Augmentations (réductions) de capital	-	1 200 000
Subventions d'investissements	51 268	27 000
Emissions d'emprunts	9 877 961	3 701 000
Remboursements d'emprunts	-1 811 828	-1 290 000
Cession (acq.) nette actions propres	-	-
Variation nette des concours bancaires	-246	8 000
Flux net lié aux opérations de financement	8 114 921	3 643 000
Incidence de la variation des taux de change	-6 850	-
Incidence des changements de principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	-6 432 952	-1 869 316
Trésorerie d'ouverture	20 349 706	22 219 022
Trésorerie de clôture	13 916 754	20 349 706

La trésorerie au 31/12/09 comprend des fonds bloqués sur des comptes bancaires algériens pour un montant de 126 430 €.

II. PRINCIPES COMPTABLES, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

A. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

1. Société Europlasma S.A.

Impact de la crise financière

Le groupe a été impactée par la crise financière s'agissant de l'activité opérationnelle du secteur de traitement de l'air notamment ; pour autant :

- les méthodes d'évaluation, jugements de la direction et estimations n'ont pas subi de modifications compte tenu de la conjoncture
- la crise financière n'a pas engendré plus d'incertitudes quant aux estimations comptables et à la continuité d'exploitation
- Aucune garantie hors-bilan n'a été mise en jeu suite à cette crise financière

Transfert sur Alternext :

Le 23 juillet 2009, les actions de la société Europlasma ont été admises aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

Mise en place d'un contrat de liquidités

L'Assemblée Générale du 30 juin 2009 a ratifié la signature d'un contrat de liquidités. L'autorisation, valable pour une période de dix-huit mois, validait la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital et avec un prix maximum d'achat de 10 €.

Plateforme R&D :

Des investissements ont été réalisés sur le site de Morcenx dans le cadre de l'élaboration d'une plateforme R&D à hauteur de 827 K€.

Crédit impôt recherche

La société a lancé un audit de sécurisation et d'optimisation du crédit impôt recherche au titre des années 2006 à 2008. A ce titre, un crédit impôt recherche rectificatif a été comptabilisé pour 348 K€ pour les années 2006 à 2008, en plus du CIR déjà comptabilisé les années précédentes pour 337 K€. En application des nouvelles modalités relatives au dispositif CIR dans le cadre de la loi de finances 2008, la société a demandé le remboursement anticipé de la totalité de la créance de Crédit impôt recherche 2006-2007-2008 soit au total 685 K€.

Un crédit d'impôt recherche a été enregistré pour l'année 2009 à hauteur de 322 K€. Celui-ci fait également l'objet d'une demande de remboursement anticipé conformément à la loi de finances 2009.

Contrôle URSSAF

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF pour les exercices 2007 et 2008. Celui-ci a donné lieu à un redressement pour un montant de 11 K€.

Avance remboursable CHO Power

Dans le cadre du projet CHO-Power et le développement du Turboplasma de CHO Power, Europlasma a perçu le premier versement de 350 K€ de l'avance remboursable octroyée par l'OSEO pour un montant global de 750 K€.

Contrat Iberdrola

Europlasma collaborera avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs en Bulgarie.

Ce contrat, négocié en 2009 pour une valeur initiale de 6,5 millions d'euros pour Europlasma sur 4 ans, est la première étape du déploiement concret de la stratégie du Groupe dans le secteur de la gestion des déchets faiblement radioactifs au niveau international.

La signature effective du contrat a été réalisée le 4 mars 2010, suivi d'une commande ferme le 7 avril 2010 ; Dans le cadre des négociations commerciales, le prix a été ajusté à hauteur de 5,2 M€. Ce contrat est lié à un contrat de service après-vente (vente de pièces détachées) qui fera l'objet de compléments de commandes.

Mise en place d'un règlement intérieur

Afin de renforcer la gouvernance de la société, un règlement intérieur a été signé par les membres du Conseil d'Administration.

Prêt à la société canadienne CONPOREC

Le conseil d'administration d'EUROPLASMA avait examiné début 2008 l'opportunité de réaliser une joint venture avec la société canadienne CONPOREC, afin de créer des synergies techniques pour la préparation des déchets avant gazéification. Fin juillet 2008, CONPOREC s'est déclarée en cessation de paiement et a engagé une procédure C36 auprès du Juge de Québec. EUROPLASMA avait alors accepté de réaliser un prêt à titre onéreux de 500 K€ à CONPOREC afin de lui permettre de restructurer sa dette. Compte tenu des différences de stratégie entre les 2 sociétés, le projet de joint venture a avorté. Le prêt, qui était garanti sur des actifs réels en premier rang, a été remboursé courant juillet 2009.

2. Société Inertam S.A.S.**Inventaire des immobilisations**

Suite à la cession en fin d'année 2008 des lignes 1 et 2 de vitrification, un inventaire des immobilisations au 30/09/2009 a été réalisé. Les impacts de cet inventaire sont :

- la mise au rebut de certaines immobilisations, la plupart totalement amorties. La valeur nette comptable des immobilisations non totalement amorties est de 28 705 €.
- Une erreur de calcul d'amortissement a été détectée sur 2 immobilisations, ce qui a occasionné une dotation exceptionnelle de 1 123 €.
- un changement d'estimation de la durée de vie d'une immobilisation significative (valeur brute = 1 018 K€) de la ligne de production a été réalisé. La durée de vie économique de cette immobilisation est passée de 20 ans à 12 ans. La dotation aux amortissements annuelle enregistrée jusqu'alors était de 50 908 €, à compter du 1^{er} janvier 2009, la dotation annuelle est de 104 998 €. L'impact de ce changement d'estimation dans les comptes 2009 est donc de 54 090 €.

Contrat d'intéressement

Un nouveau contrat d'intéressement a été signé le 20 mai 2009, prévoyant une enveloppe globale d'intéressement égale à 10% du résultat d'exploitation.

Le retour à la profitabilité de la société Inertam a donné lieu à la constatation d'une provision pour intéressement à verser sur 2010 à hauteur 72 740 €, dont 2798 € de forfait social.

Investissements :

Des travaux importants ont été engagés pour mettre en conformité la zone de préparation de charge avec les exigences légales et environnementales. Les dépenses engagées au 31/12/09 s'élèvent à

825 943 € et sont traduites en immobilisations en cours. Cette zone de préparation de charge devrait être mise en service au 1^{er} semestre 2010.

Reclassements comptables :

- Le stock de réfractaires utilisé pour la construction des fours a fait l'objet d'un reclassement en immobilisation en cours. En effet, les composants du four dont la durée de vie a augmenté, ayant été reclassés en immobilisations, il est apparu cohérent de reclasser les matériaux les composants en immobilisations en cours, plutôt qu'en stock. Ce poste représente au 31/12/09, 580 156 €. Le solde des Charges Constatées d'Avance (24K€) sur les dépenses de réfection du four a été reclassé en immobilisations, tous les postes ayant maintenant une durée de vie d'1 an minimum.
- Les achats de pièces stockées, enregistrés auparavant dans des comptes de charges externes ont été enregistrés en comptes d'achats et autres approvisionnements, pour une meilleure cohérence avec l'utilisation des comptes de stock et de variation correspondants (143 K€ comptabilisés en 2009, contre 244 K€ comptabilisé en 2008).

3. Groupe Europe-Environnement

Activité opérationnelle :

L'exercice 2009 est caractérisé par une baisse du Chiffre d'Affaires liée essentiellement à l'impact de la crise financière. Afin de limiter les pertes de marge inhérentes à cette situation, le groupe EUROPE-ENVIRONNEMENT a recentré son activité sur les marchés publics français (constituant désormais près de 80 % de son Chiffre d'Affaires, contre une moyenne de 40 % les années précédentes) et engagé une politique de réduction des coûts dont les bénéfices seront attendus sur l'exercice 2010.

Evolution structurelle :

En 2008, l'acquisition de la nouvelle filiale américaine AMCEC a permis au groupe EUROPE-ENVIRONNEMENT d'élargir son champ d'activités au traitement des COV (Composés Organiques Volatils) et surtout d'asseoir sa présence aux Etats-Unis.

Une seconde structure Américaine, AMPLAST a obtenu l'autorisation de commencer son activité en 2009 afin de développer l'offre produits du groupe EUROPE-ENVIRONNEMENT sur le continent américain.

Nouvelle plateforme industrielle :

L'exercice a été marqué par l'achèvement d'une nouvelle plateforme qui regroupe depuis le 1^{er} juin 2009 le siège social ainsi que 3 des activités du Groupe, EUROPE-ENVIRONNEMENT, EUROP-PLAST, PROTECH-AIR dans la nouvelle zone industrielle du Pays de Thann.

Dotée d'une surface couverte de 12 000 m² sur un terrain de 3.6 Hectares, cette usine ultra moderne au centre de l'Europe permettra de répondre aux exigences liées à la croissance du chiffre d'affaires organique : notamment l'adaptation des moyens de production à la taille du groupe.

L'investissement total s'est élevé à 8.5 M€, a été financé par un Crédit Bail Immobilier et a bénéficié de nombreuses aides et subventions.

B. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France à savoir :

- le principe de prudence,
- la méthode des coûts historiques,
- la continuité d'exploitation,
- l'indépendance des exercices,
- la permanence des méthodes ;

et au règlement CRC n°99-02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Changements comptables

- Changement des hypothèses actuarielles pour le calcul des engagements de retraite : le taux d'actualisation retenu pour l'ensemble des filiales du groupe pour 2009 est de 4,80% contre 4% en 2008. Les autres hypothèses restent inchangées.

- Changements de présentation entre 2008 et 2009 :

- Le stock de réfractaires utilisé pour la construction des fours a fait l'objet d'un reclassement en immobilisation en cours pour 580 156 €. Le solde des Charges Constatées d'Avance (24K€) sur les dépenses de réfection du four a été reclassé en immobilisations, tous les postes ayant maintenant une durée de vie d'1 an minimum. (voir § reclassements comptables p.10)
- Les achats de pièces stockées, enregistrés auparavant dans des comptes de charges externes ont été enregistrés en comptes d'achats et autres approvisionnements, pour une meilleure cohérence avec l'utilisation des comptes de stock et de variation correspondants (143 K€ comptabilisés en 2009, contre 244 K€ comptabilisé en 2008).
- La participation comptabilisée en 2008 d'Europe Environnement pour un montant de 95 K€ a été reclassée au sein du résultat d'exploitation pour une meilleure lecture du compte de résultat.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles

a. Immobilisations incorporelles

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de:

- son prix d'achat y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements,
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges.

Le fonds de commerce d'Inertam pour une valeur de 1529 K€ est amorti sur une durée de 20 ans, en cohérence avec la durée d'amortissement de l'écart d'acquisition d'Inertam, voir III.A.1.

Brevets

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- aux frais de dépôt des brevets d'une part,
- et aux frais de recherche et développement correspondants, nets des amortissements pratiqués et ce, jusqu'à leur transfert au poste comptable de brevets, d'autre part,
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée en fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent:

- au prix des licences d'une part,
- et aux frais annexes (documentation, prototypage...) nécessités pour leur mise en utilisation, d'autre part.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle.

LICENCE EADS (Aérospatiale MATRA)

La licence EADS est concédée pour 12 ans; à l'issue de cette période, la technologie sera libre d'accès et gratuite. Le paiement d'entrée de 228 673 € a été comptabilisé à l'actif du bilan en 2000. Les redevances minimales à payer pendant 9 années ont également été portées à l'actif.

Les durées d'amortissement supérieures à 5 ans sont dérogatoires au regard des principes généraux: elles ont été adoptées en comptes sociaux, conformément au PCG art 361-3, et conservées dans les comptes consolidés pour adapter la durée d'amortissement à la durée d'utilisation des projets concernés.

Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation , soit entre 1 et 3 ans.

Actifs incorporels créés en interne**Programme GALACSY (Immobilisations corporelles et incorporelles)**

Le projet GALACSY d'EUROPLASMA s'inscrit dans la politique de développement de la société dans le secteur des énergies renouvelables.

Dans la voie de la production d'énergie à partir de la biomasse via un procédé de gazéification, EUROPLASMA souhaite devenir un acteur pertinent de la filière. La très haute température apportée par une torche à plasma permet d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec les moyens conventionnels.

EUROPLASMA a donc lancé en 2006 son programme GALACSY qui vise :

- à mettre au point le cœur de procédé (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- à développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

560 K€ de charges liées à ce programme ont été activées en immobilisations en cours depuis 2006 en immobilisations incorporelles.

Le programme est amorti sur 5 ans et a été mis en service en 2009. L'amortissement enregistré sur 2009 s'élève à 42 k€.

Les charges enregistrées correspondent pour l'essentiel à des temps passés qui ont été activés à partir des pointages par programme des salariés et de taux horaires constitués de la masse salariale chargée ainsi que des frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale considérée. Les taux horaires ne tiennent pas compte de la sous-activité éventuelle.

Une avance remboursable de 212 K€ a été accordée par l'OSEO dans le cadre du financement d'une torche de 300 KW fonctionnant dans un milieu gazeux. Les premiers remboursements interviendront à compter de juin 2010.

Une subvention d'investissement de 108 K€ de l'ANR a également été enregistrée pour ce programme (depuis 2006) dont 27 K€ ont été reçus en disponibilités durant l'exercice 2009.

La quote-part de subvention d'investissement rapportée au résultat s'élève à 2 K€ au titre de 2009. La subvention d'investissement est comptabilisée en capitaux propres en comptes sociaux comme en comptes consolidés et est reprise en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elle permet de financer.

Compte tenu des perspectives lointaines de Galacsy sur la partie « biomass to fuel », la direction a jugé prudent d'enregistrer une provision pour dépréciation de 10% de la valeur de l'actif correspondant soit 38 K€. Une mission de commissariat aux apports prévue pour juin 2010 aura pour objet la valorisation de ces actifs.

Programme Turboplasma

Les frais relatifs au développement du Turboplasma ont été activés sur 2008 et 2009 en comptes sociaux comme en comptes consolidés.

Les coûts activés s'élèvent à 302 K€. Ils ont été amortis à compter de fin 2009 sur une durée de 5 ans.

Les amortissements enregistrés en 2009 sont de 9 K€.

Il s'agit quasi intégralement de temps passés des salariés pointés sur des programmes. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Actif incorporel CHO Power

Les dépenses relatives au projet CHO Power ont été enregistrées en immobilisations en cours :

- à hauteur de 2197 K€ d'immobilisations corporelles comprenant des actifs nécessaires au procédé industriel de gazéification notamment :
 - un gazéifieur pour 963 K€ frais de transport inclus
 - un filtre à manche pour 400 k€
 - un ensemble hydraulique et électrique pour PHS pour 350 k€
 - des achats d'études et prestation diverses pour 484 k€
- à hauteur de 1139 k€ d'immobilisations incorporelles correspondant à l'activation des temps passés des équipes affectées au projet selon les mêmes règles que les autres frais de développement activés.

Tant que ces frais de recherche et de développement n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes, sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis.

b. Immobilisations corporelles

Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les éléments suivants :

- le prix d'achat,
- tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche pour fonctionner selon l'utilisation prévue par la Direction.

Aucun coût de démantèlement, d'enlèvement et de restauration de site n'a été activé.

Les éventuelles plus values de cession internes sont éliminées afin de ramener les valeurs des immobilisations cédées entre sociétés du groupe à la valeur historique lors de leur entrée au sein du groupe et les amortissements sont ajustés en conséquence.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit bail sont retraités afin de les inscrire en immobilisations au bilan. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Amortissements

Le montant amortissable est la valeur brute déduite de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. La valeur résiduelle a été considérée comme nulle en l'absence de données fiables sur un marché de revente.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par la société. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le tonnage traité ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- le temps.

Les amortissements sont calculés de la sorte :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Constructions : | linéaire 20 à 25 ans |
| - Agencements et aménagements de terrains | linéaire 10 à 20 ans |
| - Matériel industriel des fours : | |
| o Système de chauffage : | nombre d'heures |
| (torches/électrodes/bobines) | de fonctionnement des torches |
| o Autre matériel des fours : | |
| (obturateur et traitement des fumées | tonnage de matière traitée |
| tunnels/refroidisseur/convoyeur/broyeur) | |
| - Autre matériel et outillage | linéaire 3 à 20 ans |
| - Matériel de transport : | linéaire 4 à 5 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | linéaire 3 à 5 ans |
| - Mobilier de bureau : | linéaire 3 à 10 ans |
| - AAI divers | linéaire 5 à 10 ans |

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges d'exploitation.

Si la valeur d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice, que la dépréciation soit définitive ou non.

Si et seulement s'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle, c'est à dire à la plus élevée de la valeur

vénale et de la valeur d'usage. Si la valeur actuelle devient notablement inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

2. Titres non consolidés

Les titres de participations non consolidés sont évalués à leur coût d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une dépréciation destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

3. Stocks

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exclusion des frais de stockage.

Les stocks de matières et de marchandises sont valorisés au « coût unitaire moyen pondéré ».

Les travaux en cours tiennent compte du temps passé valorisé au coût horaire standard.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks.

Les provisions sont dotées au regard du taux de rotation de ces pièces et dès lors que la probabilité de leur réutilisation paraît faible.

4. Opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Les principaux contrats de la société ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables; à ce titre, la société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement.

La méthode de calcul du pourcentage d'avancement est basée sur l'avancement de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des heures valorisées relatives à ce contrat.

Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées. Au 31/12/2009, une provision de 10 015 € a été comptabilisée.

Le groupe a choisi de ne pas imputer les charges financières dans les charges liées aux contrats.

5. Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation est réalisée « au cas par cas ».

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions.

Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre sont portés au compte de résultat.

6. Impôts sur les résultats (exigibles et différés)

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés, concernent pour l'essentiel l'imposition des décalages temporaires, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables. Ils sont constatés suivant la méthode du report variable aux taux d'impôts applicables dans chaque pays, corrigés des évolutions futures connues à la clôture de l'exercice.

Les actifs d'impôts différés excédant les passifs d'impôts différés sont constatés dès lors que leur récupération est probable.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôts en vigueur dans chaque pays

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé lorsque leur récupération est fortement probable.

7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur.

Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

8. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de prestations de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement. Elles sont rapportées au compte de résultat en fonction de la période couverte.

9. Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables, conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatif au passif.

Elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

10. Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

En France, pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée en prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation, un taux d'augmentation de salaires et un taux de rotation du personnel. Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

- Engagement actuariel : engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilité de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ : $(1-0,1)^{(\text{nombre d'années avant retraite})}$
- Coefficient d'ancienneté / durée totale : $(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

C. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

1. Périmètre de consolidation

a. Méthodes et critères de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés, contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le groupe.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

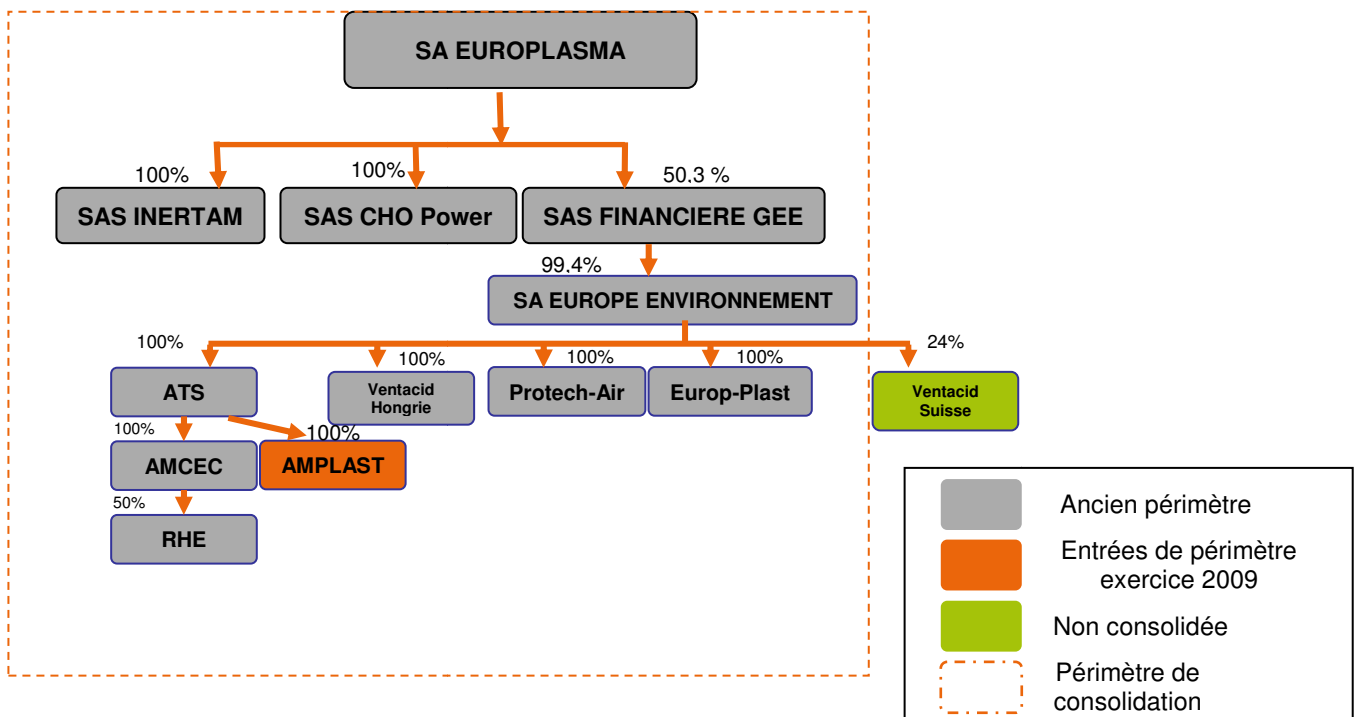
Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de -3 640 790 euros, et un total bilan de 65 152 098 euros.

Traitement des écarts d'acquisition :

L'écart constaté lors d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeurs susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables.

Les différences de valeurs (écart d'évaluation) sont reclassées aux postes du bilan concernés et suivent les règles comptables du groupe qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

b. Evolution du périmètre de consolidation



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 19/39

c. Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la société consolidante	Méthode
EUROPLASMA S.A.	471 route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale
INERTAM S.A.S.	471 route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100 %	Intégration globale
CHO POWER S.A.S.	471 route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100 %	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	471 route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 339 520 454	50,22 %	Intégration globale
Europe Environnement S.A.	1 rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 391 358 843	49,92 %	Intégration globale
Protech-Air S.A.R.L.	1 rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 499 895 399	49,92 %	Intégration globale
Ventacid Hungaria Kft.	Var Atca 5 HU-8800 NAGYKANIZSA 20-09-064476	49,92 %	Intégration globale
Europ-Plast S.A.R.L.	1 rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 441 001 682	49,92 %	Intégration globale
Air Technology Solutions Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
AMCEC Inc.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
AMPLAST Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	Intégration globale
RHE America LLC	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	24,96%	Mise en équivalence

d. Sociétés non consolidées

Seule la société Ventacid Suisse n'est pas consolidée. Le groupe ne dispose pas du contrôle, la société ne publie pas ses comptes et cette dernière ne présente pas de caractère significatif.

La valeur brute des titres figurant au bilan d'Europe-Environnement est de 1000 €. Une provision pour dépréciation de 1000€ a été enregistrée : la valeur nette est désormais nulle.

e. Variation de périmètre durant l'exercice

La société AMPLAST a obtenu l'autorisation de commencer son activité en 2009 afin de développer l'offre produits du groupe EUROPE-ENVIRONNEMENT sur le continent américain.

Filiale détenue à 100 % par ATS, elle-même détenue par EUROPE-ENVIRONNEMENT, AMPLAST est destinée à développer la force commerciale du groupe aux Etats-Unis.

Alors qu'AMCEC propose une offre basée essentiellement sur l'ingénierie et le traitement des Composés Organiques Volatils, AMPLAST permet la vente directe des produits EUROPE-ENVIRONNEMENT sur le sol américain.

2. Méthode de conversion

Les capitaux propres des sociétés étrangères consolidées sont conservés à leur taux historique.

Le résultat de l'exercice est converti au cours moyen de change de la période.

Les écarts de conversion ont été présentés distinctement dans les capitaux propres dans la rubriques "Ecart de conversion groupe et Ecart de conversion hors groupe".

Saisie des taux par devise		taux de clôture	taux moyen N	taux moyen N-1	taux d'ouverture
EUR	Euro	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000
HUF	Forint	270,42000	280,32700	251,51200	266,70000
USD	Dollar US	1,44060	1,39478	1,47076	1,39170

Les écarts de conversion figurant dans les comptes individuels ont été enregistrés en charges dans les comptes consolidés.

3. Evaluation des intérêts minoritaires

Pour chaque entité intégrée dans le périmètre, il est déterminé un pourcentage d'intérêts.

Les intérêts minoritaires sont calculés en multipliant la quote-part de détention indiquée ci-avant :

- par les capitaux propres contributifs des sociétés non détenues à 100%
- par le résultat net contributif des sociétés non détenues à 100%.

III. NOTES ANNEXES AU BILAN CONSOLIDE

A. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

1. Ecart d'acquisition

Les modalités du contrat signé lors de l'acquisition de la société AMCEC en avril 2008 prévoyaient le versement éventuel d'un complément de prix aux cessionnaires.

L'atteinte des objectifs conditionnant le versement d'un complément de prix de 450 000 USD a été constatée au mois de juin 2009, date à laquelle le paiement a été effectué.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 21/39

Malgré les pertes d'Europe Environnement et d'AMCEC, les écarts d'acquisition n'ont pas fait l'objet de dépréciation. En effet, au regard des négociations des contrats en cours et de l'amélioration des perspectives commerciales, le groupe n'a pas estimé nécessaire de procéder à une dépréciation.

Les données suivantes sont exprimées en euros, sauf le coût d'acquisition des filiales américaines qui est donné en USD.

Sociétés consolidées		Coûts d'acquisition	Ecart d'acquisition brut	Amortissement période 2009	Amortissement cumulé à fin 2008	Amortissement cumulé à fin 2009	Ecart d'acquisition net	Durée d'amort.
SAS INERTAM			3 020 000	151 000	540 876	691 876	2 328 124	20 ans
Fonds de commerce Inertam	2005	6 114 627	1 529 109	76 455	265 688	342 143	1 186 966	20 ans
SAS FINANCIERE GEE	2006	5 704 615	10 100	505	1 178	1 683	8 417	20 ans
EUROPE-ENVIRONNEMENT	2006-2008	11 600 300	8 174 849	408 742	839 375	1 248 117	6 926 732	20 ans
VENTACID HONGRIE	2007	37 926	15 210	5 070	10 140	15 210	0	3 ans
	2008	3 488 000 USD	2 084 316	208 457	156 348	364 805	1 719 511	10 ans
ATS - AMCEC- RHE	2009	450 000 USD	312 369	23 428		23 428	288 941	10 ans
		écart de conv	-68 537	-12 675		-12 675	-55 862	
Total			15 077 416	860 982	1 813 604	2 674 586	12 402 830	

Les frais d'acquisition des différentes acquisitions sont détaillés ainsi :

Filiale	Année d'acquisition	Frais d'acquisition des titres
Inertam	2005	0 K€
Financière GEE	2006	0 K€
	2008	54 K€
Europe Environnement	2006	155 K€
	2008	18 K€
Ventacid Hongrie	2007	0 K€
ATS- AMCEC- RHE	2008	126 K€

Conformément au règlement CRC 99-02, l'écart d'acquisition est amorti selon un plan dont la durée reflète les hypothèses et objectifs fixés lors de l'acquisition. Les durées d'amortissements sont différentes selon les perspectives envisagées pour chaque filiale acquise :

- pour Inertam comme pour Europe Environnement, il a été retenu une durée d'amortissement de 20 ans, qui reflète la volonté du groupe de conserver durablement l'ensemble des titres. Il est à noter que pour INERTAM, cette durée correspond également à la durée d'amortissement de la structure de la ligne de production n°3.
- pour Ventacid Hongrie, compte tenu de la faible valeur de l'écart d'acquisition, il a été décidé de l'amortir sur seulement 3 ans. La différence de durée d'amortissements avec les autres filiales n'a pas de caractère significatif.
- Pour Amcec, la durée d'amortissement retenue est de 10 ans. Cette durée reflète la qualification du critère du cœur de métier qui, dans le cas d'Amcec est essentiellement fondé sur un savoir-faire, a contrario d'Inertam ou d'Europe Environnement, eux-mêmes étant caractérisés soit par une nature opérationnelle soit par la stabilité d'une gamme de produits.

Les écarts d'acquisition des filiales américaines sont convertis au taux de clôture et donnent donc lieu à la constatation d'un écart de conversion.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 22/39

B. POSTES D'ACTIFS IMMOBILISES

1. Immobilisations

Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Terrains	424 076	275 439							699 515
Constructions	3 159 986	8 390 751			-194				11 550 543
Installations tech, matériel & outillage	7 596 388	3 127 950	-402		3 256		-979 717		9 747 475
Autres immobilisations corporelles	1 033 013	390 338			-8 756		-57 919		1 356 676
Immobilisations corporelles en cours	1 352 409	2 059 180					207 665		3 619 254
Avances et acomptes s/immo. corp.									-
Total Immobilisations corporelles	13 565 872	14 243 658	-402		-5 694		-829 971		26 973 463
Amt/Dép. constructions	-1 787 391			-490 982	63				-2 278 310
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-2 832 292		402	-1 571 593	-92		361 102		-4 042 473
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-718 393			-168 249	4 257		158 384		-724 001
Dépréciations des terrains									-
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours				-40 794					-40 794
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.									-
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-5 338 076		402	-2 271 618	4 228		519 486		-7 085 578
Total Valeur Nette	8 227 796			-2 271 618	-1 466		-310 485		19 887 885

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 23/39

Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Frais d'établissement	99 877						-97 326	-2 551	-
Frais de recherche & développement		290 169					570 962		861 131
Concessions, brevets & droits similaires	1 823 319	158 878			-5		-49 317		1 932 876
Droit au bail									-
Ecart d'acquisition et fonds commercial	14 835 665				-68 537	312 289	-2 001		15 077 416
Immobilisations incorporelles en cours	1 158 194	378 236					-370 043		1 166 398
Avances et acomptes s/immo. incorp.									-
Liaison neut. +/- values IG immo. incor.									-
Autres immobilisations incorporelles					-12		12		-
Total Immobilisations incorporelles	17 917 055	827 283			-68 554	312 289	52 287	-2 551	19 037 821
Amt/Dép. frais d'établissement	-93 411						93 411		-
Amt/Dép. frais de rech. & développ.				-50 849					-50 849
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 336 193			-208 596	3		11 474		-1 533 312
Amt/Dép. droit au bail									-
Amt/Dép. fonds commercial et écarts d'acquisitions	-1 813 605			-873 665	12 602		81		-2 674 587
Amt/Dép. autres immos incorp.					13		-13		-
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours									-
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.									-
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-3 243 209			-1 133 110	12 618		104 953		-4 258 748
Total Valeur Nette	14 673 846	827 283		-1 133 110	-55 936	312 289	157 240	-2 551	14 779 073

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 24/39

Immobilisations financières

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incidence des changements de méthodes	Clôture
Titres de participation	1 040		-40						1 000
Dividendes à recevoir									-
Autres créances rattachées à des participations.									-
Prêts, cautionnements et autres créances	378 420	143 827	-27 829		-3 945		-502		489 971
Créances rattachées à des part. - part < 1 an									-
Intérêts courus sur créances et prêts									-
Titres immobilisés (non courants)									-
Titres immobilisés (courants)									-
Actions propres									-
Total Immobilisations financières	379 460	143 827	-27 869	0	-3 945		-502		490 971
Dépréciations des titres	-1 000								1 000
Dép autres créances ratt participat.									-
Dép. des titres immobilisés (non courants)									-
Dép. prêts, cautionnements et autres créances									-
Dépréciations des actions propres									-
Dép créances ratt (< 1 an) et int. Courus									-
Dép. des titres immobilisés (courants)									-
Dép. prêts & autres - part à moins d'un an									-
Total Dép. immobilisations financières	-1 000	0	0	0	0	0	0	0	-1 000
Total Valeur Nette	378 460	143 827	-27 869	0	-3 945	0	-502	0	489 971

C. AUTRES POSTES DU BILAN

1. Stocks et en-cours

	Clôture			Ouverture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Liaison neutral. profits IG s/ stocks	-		-	-		-
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 337 783	-278 637	1 059 146	2 116 272	-235 588	1 880 684
Stocks - en-cours de production	239 184	-	239 184	475 816	-	475 816
Stocks -pds finis et intermédiaires	205 659	-	205 659	243 925	-1 258	242 667
Stocks de marchandises	778	-	778	92 543	-	92 544
Total des stocks	1 783 404	-278 637	1 504 767	2 928 556	-236 846	2 691 711

2. Créances clients et provisions pour dépréciation créances clients

	Clôture	Ouverture
Clients	11 530 754	11 677 671
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	24 647	35 236
Total Clients et comptes rattachés	11 555 401	11 712 907
Dép. clients et comptes rattachés	-703 331	-498 848
Total Dép. s/créances clients et cptes. rattachés	-703 331	-498 848
Créances clients et comptes ratt. - valeur nette	10 852 070	11 214 059

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 26/39

3. Autres créances et comptes de régularisation

	Clôture	Ouverture
Créances sur personnel & org. Sociaux	65 400	143 099
Créances fiscales - hors IS	1 054 064	821 960
Créances fiscales hors IS - part à plus d'un an	-	-
Impôts différés – actif	467 496	300 001
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-
Etat, Impôt sur les bénéfiques	1 326 525	666 581
Etat, Impôt sur les bénéfiques - créance > 1 an	-	1 067
Comptes courants – actif	-	-
Comptes courants groupe - part à plus d'un an	-	-
Actionnaires : capital appelé non versé	-	-
Créances sur cessions d'actifs	-	-
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	-	-
Autres créances	577 707	1 746
Autres créances - part à plus d'un an	23 737	141 156
Produits à recev. (Quote part rés. SNC)	-	-
Intérêts courus sur créances	-	-
Créances sur cessions d'actifs	-	1 554 800
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	-	-
Total Autres créances	3 514 928	3 630 410
Dép. autres créances & intérêts courus	-	-
Dép. autres créances - part à plus d'un an	-	-
Total Dép des autres créances	-	-
Autres créances d'exploitation - valeur nette	3 514 928	3 630 410
Charges constatées d'avance	175 673	262 586
Charges constatées d'avance – part > 1 an	24 876	72 074
Compte de régularisation	200 549	334 660
Total autres créances et comptes de régularisation	3 715 479	3 965 070

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 27/39

4. Etat des créances et immobilisations financières par échéance :

	Clôture	Moins de 1 an	Entre 1 et 4 ans	5 ans et plus
Dividendes à recevoir				
Autres créances ratt à des participat.				
Créances rattachées à des part. - part < 1 an				
Intérêts courus sur créances et prêts				
Prêts, cautionnements et autres créances	489 786		256 383	233 403
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	185	185		
Total Immobilisations financières	489 971	185	256 383	233 403
Clients et comptes rattachés	11 555 401	11 555 401		
Total Clients et comptes rattachés	11 555 401	11 555 401	0	0
Créances sur personnel & org. sociaux	65 400	65 400		
Créances fiscales - hors IS	1 054 064	1 054 064		
Créances fiscales hors IS - part à plus d'un an				
Impôts différés - actif	467 496	467 496		
Créances liées à l'intégration fiscale				
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 326 525	1 326 525		
Etat, Impôt sur les bénéfices - créance > 1 an				
Comptes courants - actif				
Comptes courants groupe - part à plus d'un an				
Actionnaires : capital appelé non versé				
Créances sur cessions d'actifs				
Créances sur cessions d'actifs > 1 an				
Autres créances	577 707	577 707		
Autres créances - part à plus d'un an	23 737		23 737	
Produits à recev. (Quote part rés. SNC)				
Intérêts courus sur créances				
Autres créances - part à plus d'un an	23 737		23 737	
Total Autres créances	3 514 928	3 491 191	23 737	0
Total Créances	15 560 300	15 046 777	280 120	233 403

5. Valeurs mobilières de placement et compte à terme

	Clôture	Ouverture
V.M.P. - valeur nette comptable	1 251 631	16 887 568

Le poste valeurs mobilières de placement est essentiellement composé de comptes à terme bloqués (820 k€).

6. Impôts exigibles et impôts différés

a. Impôts différés comptabilisés

	Ouverture			Clôture			Variation impôt différé net
	Impôts différés - actif	Impôts différés - passif	Impôt différé net	Impôts différés - actif	Impôts différés - passif	Impôt différé net	
AMCEC		63 381	-63 381	42 467	95 647	-53 180	10 201
AMPLAST				29 627		29 627	29 627
ATS		34 510	-34 510	27 364	86 221	-58 857	-24 347
CHO POWER				4 706		4 706	4 706
EUROPE-ENV.		96 926	-96 926	29 976	198 537	-168 561	-71 635
EUROPLASMA	0		0	1		1	1
EUROP-PLAST				6 667		6 667	6 667
FIG	0		0	1		1	1
INERTAM	300 000		300 000	791 975	436 838	355 137	55 137
PROTECH-AIR	0		0	1 527		1 527	1 527
Total	300 002	194 817	105 185	934 311	817 243	117 068	11 885

Les impôts différés actifs et passif ont été partiellement compensés au bilan consolidé.

b. Impôts différés non comptabilisés

Il s'agit essentiellement d'économies d'impôts à venir qui ne sont pas constatés car leur récupération est jugée non probable à court/moyen terme (principe de prudence), c'est le cas de la société Europlasma, de la société FIG.

7. Variation des intérêts minoritaires

	Ouverture	Distribution de dividendes	Résultat	Variation de périmètre	Variation de l'écart de conversion	Autres variations	Clôture
INTERETS MINORITAIRES	4 941 514 €	-2 234 €	-702 076 €	-792 €	3 996 €	2 649 €	4 243 057 €

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 29/39

8. Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Variations des cours de changes	Variations de périmètre	Reclassements	Incidences des changements de méthodes	Clôture
Provisions pour litiges	300 729		-58 729						242 000
Provisions pour garanties	141 086	67 833		-5 913					203 006
Provisions pour pertes de change									0
Autres provisions pour risques	106 085	47 316	-108 256		-1 500				43 645
Provisions pour pertes sur contrats		10 014							10 014
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	31 552	71 950	-31 552						71 950
Provisions pour garanties - part < 1 an	0								0
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	0								0
Autres provisions pour risques - part < 1 an	2 996	545							3 541
Total Provisions pour risques	582 448	197 658	-198 537	-5 913	-1 500	0	0	0	574 156
Provisions pour pensions et retraites	253 628	107 111	-15 486	-6 793					338 460
Autres provisions pour charges	368 796	70 871	-368 796						70 871
Provisions pour restructurations									0
Provisions pour pensions et retraites - part < 1 an									0
Provisions pour restructurations - part < 1 an									0
Autres provisions pour charges - part < 1 an									0
Total Provisions pour charges	622 424	177 982	-384 282	-6 793	0	0	0	0	409 331
Total PRC	1 204 872	375 640	-582 819	-12 706	-1 500	0	0	0	983 487

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 30/39

L'engagement s'élève au 31 décembre 2009 à 338 K€ y compris charges sociales.

Cette évaluation a été effectuée avec :

- un taux d'actualisation de 4,80%
- un coefficient de progression des salaires de 2%
- un âge de départ à 65 ans
- un taux de rotation moyen de l'effectif

9. Dettes financières

<i>Dettes financières</i>	Ouverture	Augmentation	Remb.	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Autres	Clôture
Emprunts obligataires							
Emprunts obligataires - part à moins d'un an							
Emprunts auprès établis. de crédit	5 435 560	8 746 033	-680 559	-930		-878 392	12 621 712
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 332 276	669 010	-1 030 281	310		878 392	1 849 707
Autres emprunts et dettes assimilées	200 000	412 273	-50 017			-28 300	533 956
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an		6 740				28 300	35 040
Intérêts courus sur emprunts	92 045	43 905	-50 048			-403	85 499
Total Dettes financières MLT	7 059 881	9 877 961	-1 810 905	-620	0	-403	15 125 914
<i>Dont Crédit-Bail</i>	<i>1 279 643</i>	<i>8 545 043</i>	<i>-533 212</i>				<i>9 291 474</i>
Concours bancaires (trésorerie passive)	3 534	2 564					6 098
Concours bancaires (dettes)	3 028		-246				2 782
Intérêts courus non échus - passif							
Total Dettes financières CT	6 562	2 564	-246				8 880
Total Dettes financières	7 066 443	9 880 525	-1 811 151	-620	0	-403	15 134 794

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 31/39

Dettes financières par devise et taux

	Clôture	EURO	LIVRE STERLING	US DOLLAR	YEN	Autres devises	Taux Fixe	Taux Variable
Emprunts obligataires	-							
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	-							
Emprunts auprès établis. de crédit	12 621 711	11 227 947		1 391 146		2 618	10 482 127	2 139 584
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 849 707	1 609 088		231 858		8 761	1 394 007	455 700
Autres emprunts et dettes assimilées	533 956	533 956					533 956	
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	35 040	35 040					35 040	
Intérêts courus sur emprunts	85 500	67 920		17 580			67 920	17 580
Total Dettes financières MLT	15 125 914	13 473 951		1 640 584		11 379	12 513 050	2 612 864
Concours bancaires (trésorerie passive)	6 098	6 098					6 098	
Concours bancaires (dettes)	2 782	2 782					2 782	
Intérêts courus non échus – passif	-							
Total Dettes financières CT	8 880	8 880					8 880	
Total Dettes financières	15 134 794	13 482 831		1 640 584		11 379	12 521 930	2 612 864

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2009

Page 32/39

	Clôture	Moins de 1 an	Entre 1 et 4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	-			
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	-			
Emprunts auprès établis. de crédit	12 621 711		4 940 901	7 680 810
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 858 587	1 858 587		
Autres emprunts et dettes assimilées	533 956		286 782	247 174
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	35 040	35 040		
Intérêts courus sur emprunts	85 500	85 500		
Total Dettes par échéance	15 134 794	1 979 127	5 227 683	7 927 984

10. Engagements hors bilan

	Clôture
Effets escomptés non échus (reçus)	
Avals et cautions (reçus)	
Crédit bail mobilier (reçus)	
Crédit bail immobilier (reçus)	
Hypothèques et nantissements (reçus)	
Achats à terme de devises (reçus)	
Clause de retour à meilleure fortune (reçus)	
Autres engagements reçus	
Engagements reçus	
Effets escomptés non échus (donnés)	
Avals et cautions (donnés)	1 089 246
Indemnités de départ en retraite	
Indemnités de départ en retraite - part < 1 an	
Crédit bail mobilier (donnés)	
Crédit bail immobilier (donnés)	
Hypothèques & nantissements (donnés)	
Achats à terme de devises (donnés)	
Clause de retour à meilleure fortune (donnés)	
Créances à l'exportation mobilisées	
Créances professionnelles cédées	
Autres engagements donnés	46 486
Indemnités de départ en retraite - part < 1 an	
Engagements donnés	135 732

IV. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

A. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

- Produits de licence

Les produits de licence sont comptabilisés une fois remise la documentation au client. Toute licence vendue est liée à une installation, elle est donc illimitée dans le temps, mais ne peut être utilisée pour une autre installation.

- Opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

La méthode de calcul du pourcentage d'avancement est basée sur l'avancement de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des heures valorisées relatives à ce contrat. Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées. Au 31/12/2009, une provision de 10 015 € a été comptabilisée.

- Prestations de services de traitement des déchets dangereux :

L'activité de traitement d'amiante consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Le stock à traiter est, pour sa majeure partie, facturé à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produit d'exploitation à l'issue du traitement effectif. Il est, auparavant, comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits comptabilisés d'avance.

Au 31/12/2009 le montant de ces produits comptabilisés d'avance relatifs au traitement de l'amiante s'élève à 884 630 € contre 540 299 € au 31/12/08.

B. CHARGES D'EXPLOITATION

1. Effectif moyen par catégorie d'employés

	Clôture	Ouverture
Cadres	86	71
Agents de maîtrise et techniciens	22	77
Employés	41	
Ouvriers	81	69
Total Effectif	230	217

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 34/39

2. Variation nette des amortissements, dépréciations et provisions

	Exercice 2009.12	Exercice 2008.12
Dotations aux Amort./Dép.immo.	-2 454 608	-1 333 997
Dotations aux amorts sur charges à répartir		
Var. nette des dép. actif circulant	-217 546	-93 398
Var. nette des provisions	247 188	-597 610
Total Variations nettes des amort. et des dép.	-2 424 966	-2 022 005

C. RESULTAT FINANCIER

	Exercice 2009.12	Exercice 2008.12
Dividendes		
Dividendes - Rubrique d'élimination		
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	3 543	8 076
Revenus des équivalents de trésorerie	250	
Gains de change	138 948	113 720
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	15 994	74 043
Prod. de cession & aut. prod/ équiv. de trésorerie		
Autres produits financiers	95 844	749 544
Produits de fusion		
Transfert de charges financières		
Total Produits financiers	254 580	945 383
Charges d'intérêts	-543 721	-318 686
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)		
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Pertes de change	-35 148	-149 168
Autres chges financières sur équiv. de trésorerie		
Autres charges financières	-362	-14 698
Charges de fusion		
Ajust Prod et charges intra-gpe financ.		
Total Charges financières	-579 231	-482 551
Dot./Amt primes de remb. des obligations		
Dot. aux prov. financières	-25 752	-1 336
Dot./dép des actifs financiers	-6 509	-2 107
Rep./ provisions financières	-	3 307
Rep./dép. des actifs financiers	-	-
Total Variation nette des dép. et prov. financières	-32 261	-136
Total Résultat financier	-356 913	462 695

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 35/39

D. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les notions de résultats courant et exceptionnels ici retenues s'inspirent de la conception des normes internationales, à savoir que les éléments exceptionnels sont limités aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

	Exercice 2009.12	Exercice 2008.12
PV sur actions propres	17 030	0
Litiges commerciaux	18 000	316 000
QP subvention d'investissement virées au résultat	16 794	14 479
Rappel et dégrèvement d'impôt	2 482	169 936
Produit exceptionnel sur exercice antérieur	6 408	9 264
Autres litiges		25 000
Produit de cession exceptionnel	40	9 375
Autres produits exceptionnels	2 694	56 063
Total Produits exceptionnels	63 448	600 117
Indemnités commerciales	45 433	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		7 101
MV sur actions propres	9 494	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	29 827	9 573
Frais d'abandon de projet	17 140	35 615
Litiges	9 561	135 307
Charges sur exercices antérieurs		52 024
Rappel et dégrèvement d'impôt		10 026
Autres litiges		30 000
Autres charges exceptionnelles	25 684	18 339
Total Charges exceptionnelles	137 139	297 985
Résultat exceptionnel	-73 691	302 132

E. IMPÔTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	Exercice 2009.12	Exercice 2008.12
Impôt différé	11 039	-129 349
Impôt exigible	246 366	-442 443
Crédit d'impôt recherche	711 593	126 837
Charge (produit) d'impôt	968 998	-444 955

2. Preuve d'impôts

	Clôture
Résultat net (100%)	-3 451 174
Produit d'impôt	968 998
Résultat net taxable	-4 420 172
<i>Taux d'impôt normal</i>	<i>33,33%</i>
Charge d'impôt théorique (A)	1 473 243
Différences temporaires	-16 912
Total différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	187 241
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	170 329
Incidence des écritures de conso. (C)	-590 097
Impôt sur distributions	-
Impôt au taux réduit	1 775
Imputation de reports déficitaires	204 846
Crédit d'impôt et autres imputations	711 593
Déficits créés sur l'exercice	
Activation de reports déficitaires	226 823
Limitation des impôts différés	-1 273 479
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-128 442
Impact des différences de taux d'imposition	43 965
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	968 998
Charge d'impôt réelle comptabilisée	968 998

V. AUTRES INFORMATIONS

A. Evénements post-clôture significatifs

Apport partiel d'actif à CHO Power SAS

Dans le cadre de la simplification du Groupe Europlasma, la société après avoir renforcé sa gouvernance sur l'exercice 2009, a décidé à l'unanimité à travers le Conseil d'Administration du 20/10/2009 d'isoler les investissements de développement de la filière CHO Power dans cette même entité juridique. Ainsi, une première tranche d'actifs incorporels liés aux segments de production d'énergie a été transférée d'Europlasma vers sa filiale CHO Power au cours du mois de janvier 2010.

Le 8 janvier 2010, une mission de commissariat aux apports a été réalisée pour le compte de CHO Power ayant pour objet l'apport de la SA Europlasma à la SAS CHO Power de 1266 K€ dont 1 brevet, des études et des temps passés au développement du process CHO Power.

La période couverte par l'apport court du 1/01/2007 au 30/09/2009. Sur la base des travaux effectués, le commissaire aux apports n'est pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 1 266 K€ n'est pas surévaluée.

Une augmentation de capital d'un montant équivalent, soit 1.266.000 € a été réalisée en date du 18 janvier 2010. De cela, une modification des statuts de l'entité CHO Power a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de Mont de Marsan en date du 18 janvier 2010.

Au cours du mois de juin 2010, une seconde tranche d'actifs incorporels sera transférée à sa filiale CHO Power. Cette seconde tranche est constituée :

- Des actifs incorporels liés au programme Galacsy. Ces actifs ont, au 31.12.2009, une valeur nette comptable, au bilan d'Europlasma, de 374 K€.
- D'autres actifs incorporels liés aux segments portés par CHO Power correspondant aux dépenses activées lors de la période du 1/10/2009 au 31/12/2009 pour un montant, inscrit au bilan d'Europlasma en date du 31.12.2009, de 165 K€.

Ces apports feront l'objet d'une mission d'un commissaire aux apports et sera suivi d'une augmentation de capital de CHO Power.

Contrat Iberdrola

Europlasma collaborera avec Iberdrola et Belgoproces dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs en Bulgarie.

Ce contrat, négocié en 2009 pour une valeur initiale de 6,5 millions d'euros pour Europlasma sur 4 ans, est la première étape du déploiement concret de la stratégie du Groupe dans le secteur de la gestion des déchets faiblement radioactifs au niveau international.

La signature effective du contrat a été réalisée le 4 mars 2010, suivi d'une commande ferme le 7 avril 2010 ; Dans le cadre des négociations commerciales, le prix a été ajusté à hauteur de 5,2 M€. Ce contrat est lié à un contrat de service après-vente (vente de pièces détachées) qui fera l'objet de compléments de commandes.

Contrôle fiscal

La société Europlasma a reçu en mai 2010 un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007 et 2008 en matière d'IS et de taxes diverses ainsi que sur les exercices 2007, 2008, 2009 et le 1er trimestre 2010 en matière de TVA. Les contrôles ont débuté fin mai 2010.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 38/39

B. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent à :

	Honoraires dans le Compte de résultat 2009
Inertam	22 481
Europlasma	119 284
Financière GEE	6 290
CHO Power	3 000
Europe-environnement	33 300
Europ-plast	12 000
Total	196 355

C. Rémunérations et avantages des membres des organes d'administration et de la direction

Rémunérations des organes de direction :

- versées aux membres du Conseil d'Administration : 50 000 euros de jetons de présence
- versées aux cadres dirigeants : 363 303 euros

Par ailleurs, il n'y a pas d'engagements spécifiques en matière de pensions et indemnités assimilées en dehors de la provision pour indemnités de départ en retraite provisionné dans les comptes d'Europlasma SA.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Page 39/39

D. Information sectorielle

	2009						2008						variation en K€						variation en %					
	Europlasma	CHO	FIG	Inertam	Europe Environnement	Total	Europlasma	CHO	FIG	Inertam	Europe Environnement	Total	Europlasma	CHO	FIG	Inertam	Europe Environnement	Total	Europlasma	CHO	FIG	Inertam	Europe Environnement	Total
Chiffre d'affaires	908	0	0	9 669	20 827	31 404	2 157	0	0	10 444	22 696	35 298	-1 249	0	0	-775	-1 869	-3 894	-58%			-7%	-8%	-11%
Résultat d'exploitation	-3 939	-36	-45	508	-478	-3 990	-1 938	0	-43	-16	1 571	-426	-2 001	36	-2	524	-2 049	-3 564	103%		5%	3275%	-130%	837%
Immo. corporelles	2 448	0	0	6 621	10 819	19 888	746	0	0	5 222	2 260	8 228	1 702	0	0	1 399	8 559	11 660	228%			27%	379%	142%
Immo. incorporelles	2 221	0	0	42	113	2 376	1 501	3	0	43	105	1 652	720	-3	0	-1	8	724	48%			-2%	8%	44%
Ecarts d'acquisitions	0	0	8	3 515	8 879	12 403	0	0	9	3 743	9 271	13 022	0	0	-0	-227	-392	-619	100%		-1%	-6%	-4%	-5%
Actif immobilisé	4 692	0	8	10 179	20 278	35 157	2 290	3	9	9 010	11 968	23 280	2 402	-3	-1	1 169	8 310	11 877	105%	100%	-7%	13%	69%	51%

4.2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 MORCENX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Evénements post-clôture significatifs » en page 37 de l'annexe aux comptes consolidés, relative à l'apport partiel d'actif à CHO Power SAS.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe mentionne, en page 37, l'apport partiel d'actif concernant le procédé CHO Power intervenu le 18 janvier 2010 et l'apport complémentaire prévu pour le mois de juin 2010. Nous avons procédé à l'appréciation de la valorisation des actifs incorporels concernés en nous assurant de l'existence d'une validation de la faisabilité technique du procédé et en prenant connaissance des accords commerciaux et financiers en cours.

Dans le cadre de l'appréciation de la valorisation et de la présentation des écarts d'acquisition, nous nous sommes assurés de l'absence d'indice de perte de valeur en appréciant la justification de leur valeur d'utilité telle qu'exposée dans la note « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, en pages 20 et 21.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Poitiers et Le Tourne, le 14 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Durand et Associés Aquitaine

Michel PASQUET
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

4.3 EXERCICE 2008

4.3.1 COMPTES CONSOLIDES 2008

Bilan Actif en Euros	31/12/2008			31/12/2007
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	99 877	93 411	6 466	4 995
Frais de développement				25 632
Concessions, brevets et droits similaires	1 823 319	1 336 193	487 126	429 955
Goodwill et fonds de commerce	14 835 665	1 813 604	13 022 061	10 508 008
Autres immobilisations incorporelles en cours	1 158 194		1 158 194	159 394
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total Immobilisations incorporelles	17 917 056	3 243 208	14 673 847	11 127 984
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 076	146 378	277 697	293 329
Constructions	3 159 986	1 641 013	1 518 973	1 692 630
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 596 388	2 832 292	4 764 096	5 105 511
Autres immobilisations corporelles	1 033 012	718 393	314 620	295 250
Immobilisations en cours	1 352 409		1 352 409	348 058
Avances et acomptes			0	
Total Immobilisations corporelles	13 565 871	5 338 076	8 227 795	7 734 779
Immobilisations financières				
Participation évaluées par mises en équivalence			0	
Autres participations			0	
Créances rattachées à des participations			0	
Autres titres immobilisés	1 541	1 000	541	41
Prêts	3 000		3 000	960
Autres immobilisations financières	374 919		374 919	194 980
Total Immobilisations financières	379 460	1 000	378 460	195 980
Total Actif Immobilisé	31 862 387	8 582 284	23 280 102	19 058 744
Stocks et en-cours				
Matière premières et approvisionnement	2 116 272	235 588	1 880 684	2 047 138
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en cours de production de services	475 816		475 816	1 127 619
Stocks produits intermédiaires et finis	243 925	1 258	242 667	399 368
Stocks de marchandises	92 543		92 543	115 803
Total Stocks et en cours	2 928 557	236 846	2 691 711	3 689 928
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	35 237		35 237	21 302
Créances client et comptes rattachés	11 677 671	498 849	11 178 822	9 096 850
Fournisseurs débiteurs			0	14 338
Personnel	10 787		10 787	54 474
Etat Impôts sur les bénéfices	667 113		667 113	379 835
Etats Taxes sur le CA	638 281		638 281	689 981
Autres créances	2 314 230		2 314 230	909 583
Total créances	15 343 319	498 849	14 844 470	11 166 363
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	16 887 568		16 887 568	19 552 176
Disponibilités	3 465 672		3 465 672	2 671 090
Divers				
Charges constatées d'avance	334 659		334 659	721 796
Ecart de conversion actif			0	-351
Total disponibilité et divers	20 687 899	0	20 687 899	22 944 712
Total Actif circulant	38 959 775	735 695	38 224 080	37 801 003
Total Général	70 822 161	9 317 979	61 504 182	56 859 746

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

Bilan Passif

en Euros	31/12/2008	31/12/2007
Capital social ou individuel	11 370 752	11 129 752
Primes d'émission, fusion, apport	33 147 761	33 177 892
Ecart de réévaluation	0	0
Réserves consolidées	-8 607 064	-8 166 425
Ecart de conversion	150 728	0
Résultat de l'exercice	-1 045 915	-184 524
Total Capitaux Propres Groupe	35 016 262	35 956 696
Intérêts minoritaires		
dans les réserves	4 791 919	3 531 971
dans le résultat	149 595	432 269
Total Capitaux Propres Hors Groupe	4 941 514	3 964 240
Capitaux propres	39 957 776	39 920 936
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	200 000	200 000
Autres fonds propres	200 000	200 000
Provisions pour risques	582 448	662 139
Provisions pour charges	622 424	299 130
Provisions pour risques et charges	1 204 872	961 269
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	6 824 413	4 418 769
Emprunts et dettes financières diverses	41 717	33 322
Total dettes financières	6 866 130	4 452 091
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 532
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 003 338	5 550 666
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 990 479	1 058 597
Organismes sociaux	466 792	953 877
Etats impôts sur les bénéfices	196 164	65 258
Etats taxes sur le CA	1 266 604	1 592 615
Autres dettes fiscales et sociales	107 894	184 074
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	116 922	1 364
Autres dettes	407 116	358 955
Total dettes diverses	11 555 309	9 765 406
Produits constatés d'avance	1 720 095	1 557 513
Total Général	61 504 182	56 859 746

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

Compte de résultat

en Euros	31/12/2008		31/12/2007		Variation	
	€	% du CA	€	% du CA	€	%
Produits d'exploitation						
Vente de marchandises	720 455	2,0%	730 982	2,5%	-10 527	-1,4%
Production vendue	34 577 135	98,0%	28 856 313	97,5%	5 720 822	19,8%
Chiffre d'affaires	35 297 590	100,0%	29 587 295	100,0%	5 710 295	19,3%
Production stockée	-840 282	-2,4%	932 949	3,2%	-1 773 231	-190,1%
Production immobilisée	1 121 486	3,2%	347 441	1,2%	774 045	222,8%
Subventions d'exploitation	122 214	0,3%	95 537	0,3%	26 677	27,9%
Autres produits	1 925 228	5,5%	343 934	1,2%	1 581 294	459,8%
Total	37 626 236	106,6%	31 307 156	105,8%	6 319 080	20,2%
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	464 357	1,3%	515 639	1,7%	-51 282	-9,9%
Variation de stocks (m/ses)	24 065	0,1%	25 827	0,1%	-1 762	-6,8%
Achats de m.p. & autres approv.	1 178 750	3,3%	5 569 055	18,8%	-4 390 305	-78,8%
Variation de stocks (m.p.)	213 812	0,6%	-159 331	-0,5%	373 143	-234,2%
Autres achats et charges externes	22 217 987	62,9%	12 918 766	43,7%	9 299 221	72,0%
Impôts, taxes et versements assimilés	731 193	2,1%	736 220	2,5%	-5 027	-0,7%
Salaires et traitements	7 261 501	20,6%	6 172 108	20,9%	1 089 393	17,7%
Charges sociales	3 141 637	8,9%	2 731 486	9,2%	410 151	15,0%
Amortissements et provisions	2 022 005	5,7%	1 739 093	5,9%	282 912	16,3%
Autres charges	701 459	2,0%	140 428	0,5%	561 031	399,5%
Total	37 956 766	107,5%	30 389 291	102,7%	7 567 475	24,9%
Résultat d'exploitation	-330 530	-0,9%	917 865	3,1%	-1 248 395	-136,0%
Produits financiers	945 383	2,7%	481 583	1,6%	463 800	96,3%
Charges financières	482 687	1,4%	276 641	0,9%	206 046	74,5%
Résultat financier	462 696	1,3%	204 942	0,7%	257 754	125,8%
Résultat courant	132 166	0,4%	1 122 807	3,8%	-990 641	-88,2%
Produits exceptionnels	600 117	1,7%	406 843	1,4%	193 274	48%
Charges exceptionnelles	297 985	0,8%	189 610	0,6%	108 375	57%
Résultat exceptionnel	302 132	0,9%	217 233	0,7%	84 899	39%
Participation des salariés aux résultats	95 948	0,3%	235 637	0,8%	-139 689	-59%
Impôts sur les bénéfices	444 955	1,3%	352 317	1,2%	92 638	26%
Amortissements Goodwill	789 717	2,2%	504 340	1,7%	285 377	57%
Résultat de l'exercice	-896 322	-2,5%	247 746	0,8%	-1 144 068	-461,8%
Résultat part du groupe	-1 045 917	-3,0%	-184 523	-0,6%	-861 394	466,8%
Part des intérêts minoritaires	149 595	0,4%	432 269	1,5%	-282 674	-65,4%

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

1. PRINCIPES COMPTABLES REGISSANT L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2008 sont établis selon le référentiel français. Les comptes consolidés du groupe Europlasma sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, à savoir :

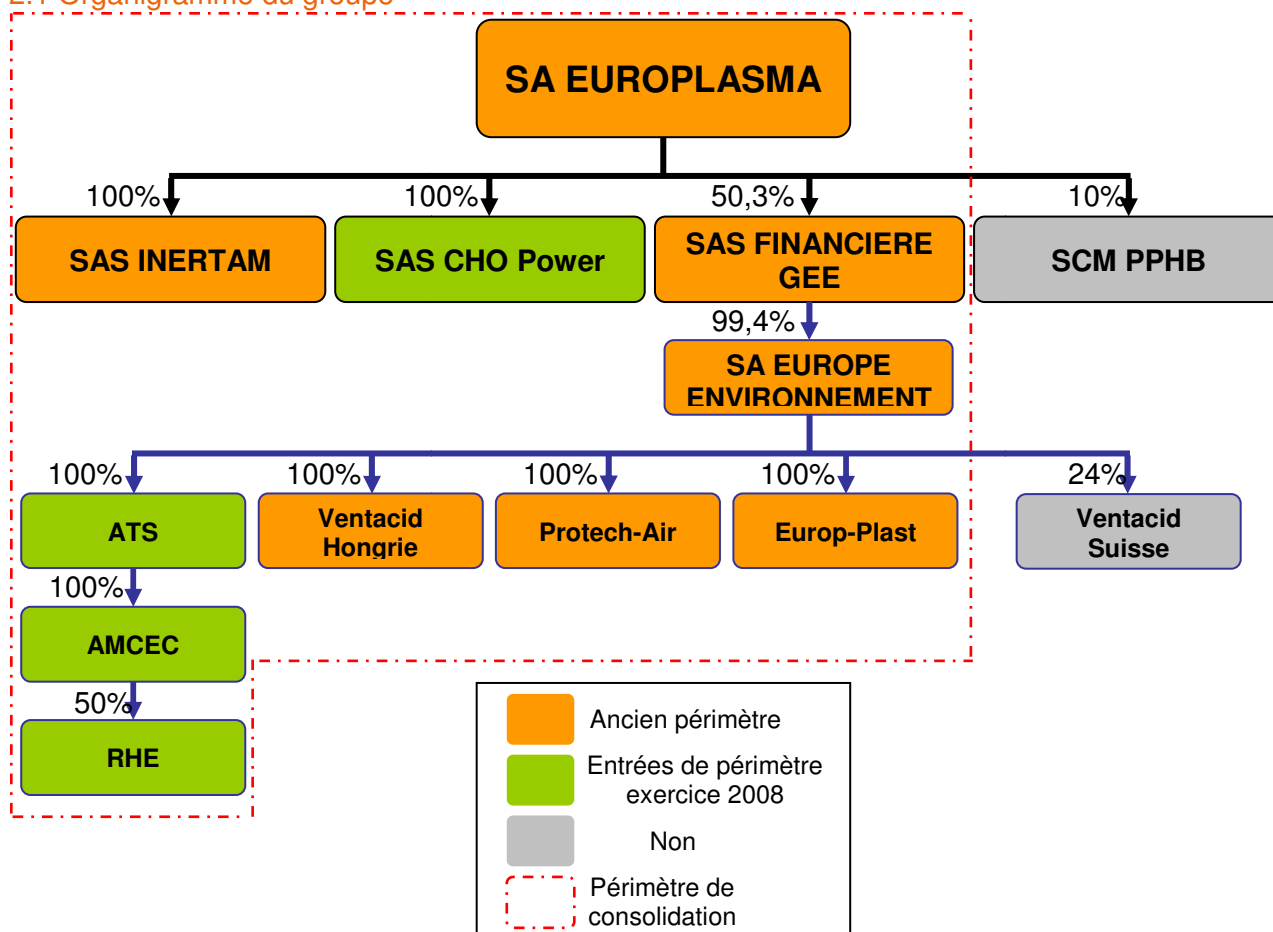
- le principe de prudence,
- la méthode des coûts historiques,
- la continuité d'exploitation,
- l'indépendance des exercices,
- la permanence des méthodes ;

Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, sont appliquées.

L'entreprise a maintenu la permanence des méthodes à l'ensemble des opérations comptables.

2. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.1 Organigramme du groupe



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

2.2 Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées dans le périmètre :

Sociétés consolidées	Siège	N° Siren	% Intérêts	Méthode de consolidation
SA EUROPLASMA	MORCENX	384 256 095	Société Mère	Intégration globale
SAS INETRAM	MORCENX	437 791 296	100%	Intégration globale
SAS FINANCIERE GEE	MORCENX	339 520 454	50,22%	Intégration globale
SA EUROPE ENVIRONNEMENT	VIEUX THANN	391 358 843	49,92%	Intégration globale
SAS EUROP-PLAST	VIEUX THANN	441 001 682	49,92%	Intégration globale
SARL PROTECH AIR	BELFORT	499 895 399	49,92%	Intégration globale
VENTACID HUNGARIA	HONGRIE		49,92%	Intégration globale
ATS	ILLINOIS - USA		49,92%	Intégration globale
AMCEC	ILLINOIS - USA		49,92%	Intégration globale
RHE AMERICA	ILLINOIS - USA		24,96%	Mise en équivalence
CHO POWER	MORCENX	507 787 000	100%	Intégration globale

Sociétés exclues du périmètre :

La SCM PPHB n'est pas intégrée dans le périmètre dans la mesure où il n'y a pas d'influence notable. De même pour la société Ventacid Suisse, qui ne présente pas de caractère significatif et qui ne publie pas ses comptes.

Sociétés hors périmètre	Siège	% détention	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos en €	VNC titres
SCM PPHB	BORDEAUX	10%	400	-12 796	40
VENTACID SUISSE	SUISSE	10,98%			

2.3 Méthodes d'intégration

La méthode utilisée est l'intégration globale dès lors que le Groupe possède un contrôle exclusif.

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2008. Toutes les participations significatives dans lesquelles Europe Environnement assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Aucune société n'est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2008.

Celles dans lesquelles Europe Environnement exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20 % du capital sont mises en équivalence.

Certaines participations répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées du fait de leur faible impact (cf. note "participations non consolidées").

Toutes les transactions importantes entre les sociétés consolidées sont éliminées.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

La mise en équivalence consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- Éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

2.4 Méthodes de conversion des comptes des sociétés étrangères

Les filiales de la société Europe Environnement constituant des entreprises étrangères autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- Les postes du bilan sont convertis en €uros au taux de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice ;
- L'écart de conversion mis en évidence est inclus dans les capitaux propres consolidés au poste « écarts de conversion », et n'affecte pas le résultat.

Pour les comptes des filiales étrangères, hors zone Euro, les états financiers ont été convertis en euros sur la base des taux de change fixés par l'administration pour l'évaluation au 31 décembre des avoirs et dettes en monnaies étrangères à la zone euro (méthode du taux de clôture pour les postes du bilan et du taux moyen concernant le compte de résultat)

Valeurs brutes	Devise, pour 1 EUR	Taux d'ouverture ou entrée de périmètre	Taux moyen	Taux de clôture
Ventacid Hongrie	HUF	253,73	251,51	266,70
ATS	USD	1,57	1,47	1,39
AMCEC	USD	1,57	1,47	1,39

2.5 Date de clôture

Tous les bilans des sociétés consolidées ont fait l'objet d'un arrêté à la même date que celle de la société consolidante, soit le 31 décembre 2008.

3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 EUROPLASMA

Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites aux salariés et Dirigeants du groupe :

Lors de sa réunion du 19 mars 2006, le Directoire avait fait usage de la délégation qui lui avait été consentie aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2005, en procédant à l'attribution gratuite de 257 630 actions aux salariés et dirigeants du groupe. Une période d'acquisition définitive de deux ans avait été retenue.

En 2008, ce délai de deux ans étant écoulé pour la majorité des personnes concernées, 239 000 actions gratuites ont définitivement été attribuées, entraînant une augmentation de capital de 239 000 €, pour l'essentiel par prélèvement sur les réserves indisponibles. L'attribution et l'augmentation de capital a été constatée lors des réunions du 10/04/2008 et du 12/09/2008 du Conseil d'administration.

Approbation d'une seconde tranche d'actions gratuites destinées aux salariés et dirigeants du groupe.

L'assemblée générale du 6 novembre 2008 a voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites décidé lors du Directoire du 19 mars 2006.

Augmentation de capital par exercice de BSA

2 000 BSA ont été exercés en 2008 entraînant une augmentation de capital de 2 000 € et le constat d'une prime d'émission de 2 644 €.

Programme GALACSY (Immobilisations corporelles et incorporelles en cours)

Le projet GALACSY d'EUROPLASMA s'inscrit dans la politique de développement de la société dans le secteur des énergies renouvelables.

Dans la voie de la production d'énergie à partir de la biomasse via un procédé de gazéification, EUROPLASMA souhaite devenir un acteur pertinent de la filière. La très haute température apportée par une torche à plasma permet d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec les moyens conventionnels.

EUROPLASMA a donc lancé en 2006 son programme GALACSY qui vise :

- à mettre au point le cœur de procédé (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- à développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

EUROPLASMA commercialisera ensuite le cœur de process et les torches vendus en package sous licence.

Le programme GALACSY se déroule en plusieurs phases :

- GALACSY 0 (2003-2005) : études préliminaires menées avec le CEA ayant débouchées sur un brevet commun ;
- GALACSY ANR (2006-2009) : étude scientifiques pour qualifier la pertinence du plasma dans un schéma du procédé, de la biomasse au carburant ;
- GALACSY B0300 (2006-2008) : conception et qualification d'une torche de 300 kW fonctionnant au gaz de synthèse, à la pression atmosphérique ;
- GALACSY B0300 pression (2009-2011) : qualification d'une torche de 300 kW, fonctionnant au gaz de synthèse, à la pression de 5 bars ;
- GALACSY INJECTOR (2009-2011) : conception et qualification d'un injecteur de biomasse liquide (slurry) ;

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

- GALACSY CORE PROCESS (2010-2031) : conception et qualification d'un réacteur de conversion de 300 kg/h, mettant en présence au moins un injecteur de biomasse, avec au moins une torche de 300 kW ;
 - o C1000 atmosphère (2009-2010) : conception et qualification d'une torche de 1000 kW fonctionnant au gaz de synthèse, à la pression atmosphérique (mise à l'échelle de la B0300) ;
 - o C1000 pression (2011-2013) : qualification d'une torche de 1000 kW fonctionnant au gaz de synthèse, à la pression de 5 bars (mise à l'échelle de la B0300) ;
 - o GALACSY Pilot Plant (2010-2015): upscale industriel CORE PROCESS pour 10 t/h de biomasse, incluant au moins une torche C1000 atmosphérique.

Les premiers retours sur investissements sont attendus en deux phases :

- vente de la torche 300 kW permettant d'accéder à des marchés jusque là inaccessibles à EUROPLASMA : marché des petits gazéificateurs et applications très spécifiques comme le remplacement de brûleurs dans les centrales thermiques ;
- vente de cœurs de process GALACSY à partir de 2011 ;
- vente de la torche de 1000 kW permettant en complément de gamme entre la C0800 et de la D2000 sur les applications de fours de vitrification Turboplasma dès 2011 pour une version fonctionnant à l'air ;
- vente de la torche de 1000 kW permettant d'accéder à des marchés jusque là inaccessibles pour EUROPLASMA : marché Cubilot, grands gazéificateurs et applications très spécifiques comme le remplacement de brûleurs dans les centrales thermiques. Les premières ventes sont attendues dès 2012.

469 632 € de charges liées à ce programme ont été activées en immobilisations en cours depuis 2006 dont :

- 287 118 € en immobilisations incorporelles (72 326 € en 2006, 87 068 € en 2007 et 127 724 € en 2008)
- 182 515 € en immobilisations corporelles (167 662 € en 2007 et 14 853 € en 2008).

Une avance remboursable de 200 000 € a été accordée par l'OSEO dans le cadre du financement d'une torche de 300 kW fonctionnant dans un milieu gazeux.

Prêt à la société canadienne CONPOREC

Le conseil d'administration d'EUROPLASMA a examiné début 2008 l'opportunité de réaliser une joint venture avec la société canadienne CONPOREC, afin de créer des synergies techniques pour la préparation des déchets avant gazéification. Plusieurs visites et un audit technique ont eu lieu au cours du second trimestre. Fin juillet 2008, CONPOREC s'est déclarée en cessation de paiement et a engagé une procédure C36 auprès du Juge de Québec.

EUROPLASMA a été sollicitée et a accepté de prêter contre rémunération un montant de 500 k€ à CONPOREC afin de lui laisser le temps de restructurer sa dette et de prévoir son futur plan d'affaires. Ce prêt a été garanti sur des actifs réels en premier rang.

EUROPLASMA et CONPOREC continuent de discuter de cette possibilité de joint venture.

Création de la filiale CHO POWER à Morcenx

La SAS CHO POWER a été constituée le 21/07/2008. Filiale détenue à 100% par la SA EUROPLASMA, cette société a pour finalité d'exploiter une unité de production d'électricité à Morcenx. Cette production s'effectuera par valorisation de déchets selon le procédé de gazéification. La mise en service de l'unité est prévue fin 2010.

Les coûts de constitution nécessaires à la création de cette filiale ont été supportés par la société mère EUROPLASMA.

Activation des frais relatifs au développement du concept CHO Power :

En 2008, des recrutements ont été engagés afin de travailler sur la définition du concept CHO Power et à sa mise en exécution, tant sur le plan process que d'exploitation.

A cette fin, les temps passés des ingénieurs et chefs de projet ainsi que les frais annexes ont été capitalisés en actifs incorporels.

Changement de modalité d'application relatif au concept CHO Power :

En 2007, il était prévu par la Direction d'EUROPLASMA que les investissements nécessaires à la réalisation de l'unité de valorisation des déchets CHO POWER à Morcenx soient supportés par la filiale qui allait être constituée. Ainsi, les frais engagés en 2007 par la SA EUROPLASMA au titre de CHO POWER avaient été comptabilisés en travaux en cours pour 183 520 €. Ces frais devaient être refacturés à la filiale une fois celle-ci constituée.

En 2008, un changement de stratégie a été adopté par la Direction. Cette évolution conduit la SA EUROPLASMA à supporter l'ensemble des investissements matériels et humains pour la création de l'unité de production de sa filiale.

Ainsi, au 31/12/2008, les coûts engagés pour l'élaboration de l'unité de production sont comptabilisés en immobilisations en cours (765 747 € dont 183 520 € constatés en 2007).

Ce changement de stratégie n'a aucun impact sur le résultat de la société.

3.2 INERTAM**Contrat d'assistance technique, commerciale et financière avec COFAL ALGERIE**

Signature le 10 janvier 2007 d'une convention d'assistance technique, commerciale et financière entre la SAS INERTAM et COFAL ALGERIE. Dans le cadre de cette convention d'assistance, la

SAS INERTAM a avancé la somme de 10 Millions de Dinars Algériens, soit 105 332€ en date du 4 juillet 2007. Cette avance ne donne pas lieu à rémunération.

L'avance s'établit à 48 405€ au 31 décembre 2008.

Arrêt de la production sur les lignes 1 et 2 – cession et démantèlement de ces 2 lignes de production

L'ensemble des matériels industriels ligne 1 et 2 a été cédé le 31 décembre 2008 et a été comptabilisé en résultat d'exploitation.

Considérant cette opération comme courante, le prix de cession de 1 300 000€ a été comptabilisé en autres produits d'exploitation et la valeur résiduelle des immobilisations en autres charges d'exploitation pour 1 242 k€ dans les comptes sociaux. Du fait des cessions intra-groupes pour la constitution des lignes 1 et 2, la valeur nette comptable consolidée des lignes 1 et 2 est de 633 K€. La plus-value de consolidation s'élève donc à 667 K€.

Les notions de résultat courant et exceptionnel ici retenues s'inspirent de la conception des normes internationales, à savoir que les éléments exceptionnels sont limités aux éléments inhabituels, normaux et peu fréquents.

Acquisition d'un terrain

Acquisition pour 1€ par acte notarié du 21 juillet 2008 d'un terrain formant le lot 4 du Lotissement Intercommunal Industriel, Artisanal et Commercial de CANTEGRIT 1 d'une surface de 5.2436 hectares.

3.3 FINANCIERE GEE**Augmentation de capital de FIG et ouverture du groupe aux Etats-Unis**

Les actionnaires de FIG ont souscrit à une augmentation de capital par une assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2008. Le capital social a été augmentée de 522 480 € par voie de création de 32 655

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

actions nouvelles en numéraire au nominal de 16 €. Une prime d'émission de 57,50 € a été retenue pour un total de 1 877 772,50 €.

La participation d'Europlasma s'est élevée à 1205 k€ soit 51% du montant de l'augmentation de capital. Cette augmentation s'est donc faite dans le respect des proportions de l'actionnariat initial.

Cette augmentation de capital a permis, outre le rachat du flottant d'Europe Environnement, de réaliser par la suite une augmentation de capital dans Europe Environnement, celle-ci ayant pour objet la prise de participation dans la société AMCEC aux Etats-Unis, société spécialisée dans le traitement des COV (Composés Organiques Volatiles).

3.4 EUROPE ENVIRONNEMENT

Delisting d'Europe Environnement

Au cours du 1^{er} trimestre 2008, Europlasma a renforcé sa présence dans le groupe Europe Environnement via sa holding de détention Financière GEE (FIG). Le flottant d'Europe Environnement (15%) a été racheté par FIG pour atteindre un taux de détention de 99,4%. Le retrait de cote s'est fait à l'issue de cette opération en date du 5 mai 2008.

Prise de participation

La société EUROPE ENVIRONNEMENT a acquis les sociétés ATS, AMCEC et RHE situées aux Etats-Unis : ceci représente un événement stratégique majeur de l'exercice et AMCEC a permis au groupe EUROPE-ENVIRONNEMENT d'élargir son champ d'activités au traitement des COV et surtout d'asseoir sa présence aux Etats-Unis. Le financement de cette acquisition a été réalisé pour moitié par augmentation du capital d'EUROPE-ENVIRONNEMENT (juillet 2008) et pour autre moitié par emprunts bancaires.

Ces sociétés ont été acquises en date du 1^{er} avril 2008. Cependant l'impact financier de ces acquisitions n'est pas suffisamment significatif sur le plan financier pour remettre en cause la comparabilité d'un exercice à l'autre.

Investissement dans une nouvelle plateforme

L'exercice 2008 a été marqué par la décision de construire une nouvelle plateforme qui regroupera le siège social ainsi que 3 des activités du Groupe, EUROPE-ENVIRONNEMENT, EUROP-PLAST, PROTECH-AIR dans la nouvelle zone industrielle du Pays de Thann avec une surface couverte de 12 000 m² sur une superficie de 3.6 Hectares.

L'investissement total représente environ 10 M€ et bénéficie de subventions.

Cette plate-forme ultra moderne au centre de l'Europe permettra de répondre aux exigences liées à la croissance du chiffre d'affaire organique : notamment l'adaptation des moyens de production à la taille du groupe.

3.5 Changements de méthodes et d'estimation

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice ; néanmoins, dans les comptes d'Inertam, 2 changements de présentation ont été effectués :

- travaux sur les réfractaires des fours : cf.§ 4.7
- frais d'élimination des réfidis (chaux usagée) et réfractaires usagés : ces frais étaient constatés jusqu'au 31/12/07 en charges à payer. Afin de mieux respecter le règlement 2000-06, ces charges revêtant le caractère de provisions, les frais d'élimination de la chaux usagée et des réfractaires usagés ont été classés en provision pour charge plutôt qu'en charges à payer. Le montant s'élevait au 31/12/07 à 351 k€ et s'élève à 450 K€ au 31/12/08.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1. Ecart d'acquisition

Au cours de l'exercice 2008, EUROPLASMA a acquis :

- 50% de la société ATS, 50% de la société AMCEC et 25% de la société RHE par l'intermédiaire du groupe EUROPE ENVIRONNEMENT.
- 14,4% du capital d'Europe Environnement portant ainsi la participation de Europlasma dans Europe Environnement à 99,4%.
- 100% de la société CHO Power qui a été créée, ce qui n'a pas généré d'écart d'acquisition.

Les données suivantes sont exprimées en euros, sauf le coût d'acquisition des filiales américaines qui est donné en USD.

Sociétés consolidées		Coûts d'acquisition	Ecart d'acquisition brut	Amortissement période 2008	Amortissement cumulé à fin 2007	Amortissement cumulé à fin 2008	Ecart d'acquisition net	Durée d'amort.
SAS INETRAM			3 020 000	151 000	389 876	540 876	2 479 124	20 ans
Fonds de commerce Inertam	2005	6 114 627	1 529 109	76 455	197 637	274 093	1 255 016	20 ans
SAS FINANCIERE GEE	2006	3 304 472	10 100	505	673	1 178	8 922	20 ans
	2008	2 400 143	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2006	8 669 065	5 936 614	296 831	371 039	667 869	5 268 745	20 ans
SA EUROPE ENVIRONNEMENT	2006	1 275 420	1 018 692	50 935	59 593	110 528	908 164	20 ans
	2008	1 655 815	1 219 543	60 977		60 977	1 158 566	20 ans
	sous-total	11 600 300	8 174 849	408 742	430 632	839 375	7 335 474	
SAS EUROP-PLAST		125 000	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SARL PROTECH AIR	2007	10 000	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
VENTACID HONGRIE	2007	37 926	15 210	5 070	5 070	10 140	5 070	3 ans
CHO POWER	2008	37 000	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ATS - AMCEC - RHE	2008	3 488 000 USD	2 084 396	147 944		147 944	1 936 452	10 ans
Total			14 833 664	789 717	1 023 888	1 813 605	13 020 059	

Les frais d'acquisition des différentes acquisitions sont détaillés ainsi :

Filiale	Année d'acquisition	Frais d'acquisition des titres
Inertam	2005	0 K€
Financière GEE	2006	0 K€
	2008	54 K€
Europe Environnement	2006	155 K€
	2008	18 K€
Ventacid Hongrie	2007	0 K€
ATS- AMCEC- RHE	2008	126 K€

Conformément au règlement CRC 99-02, l'écart d'acquisition est amorti selon un plan dont la durée reflète les hypothèses et objectifs fixés lors de l'acquisition. Les durées d'amortissements sont différentes selon les perspectives envisagées pour chaque filiale acquise :

- pour Inertam comme pour Europe Environnement, il a été retenu une durée d'amortissement de 20 ans, qui reflète la volonté du groupe de conserver durablement l'ensemble des titres. Il est à noter que pour INERTAM, cette durée correspond également à la durée d'amortissement de la structure de la ligne de production n°3.
- pour Ventacid Hongrie, compte tenu de la faible valeur de l'écart d'acquisition, il a été décidé de l'amortir sur seulement 3 ans. La différence de durée d'amortissements avec les autres filiales n'a pas de caractère significatif.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

- Pour Amcec, la durée d'amortissement retenue est de 10 ans. Cette durée reflète la qualification du critère du cœur de métier qui, dans le cas d'Amcec est essentiellement fondé sur un savoir-faire, a contrario d'Inertam ou d'Europe Environnement, eux-mêmes étant caractérisés soit par une nature opérationnelle soit la stabilité d'une gamme de produits.

Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2009, a exprimé sa volonté de conserver la valeur de l'investissement réalisé dans la filiale Inertam à la valeur telle que reflétée dans le bilan.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- aux frais de dépôt des brevets d'une part,
- et aux frais de recherche et développement correspondants, nets des amortissements pratiqués jusqu'à leur virement en brevets, d'autre part,
- aux brevets acquis.

Les brevets sont amortis sur leur durée effective d'utilisation, estimée en principe à 10 ans.

Le fonds de commerce est amorti sur une durée de 20 ans (durée identique à l'écart d'acquisition).

Les frais de constitution correspondent aux dépenses effectuées par INERTAM antérieurement à la reprise en location-gérance du site INERTAM.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent :

- au prix des licences d'une part et aux frais annexes nécessités par leur mise en utilisation d'autre part,
- les licences ou concession sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle.

Europlasma active les frais de développement conformément aux normes applicables. Cf.3.1 sur le programme Galacsy ainsi que Turboplasma et CHO Power.

4.3 Immobilisations corporelles

Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les éléments suivants :

- le prix d'achat,
- tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche pour fonctionner selon l'utilisation prévue par la Direction.

Aucun coût de démantèlement, d'enlèvement et de restauration de site n'a été activé.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit bail sont retraités afin de les inscrire en immobilisations au bilan. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Amortissements

Le montant amortissable est la valeur brute déduite de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. La valeur résiduelle a été considérée comme nulle en l'absence de données fiables sur un marché de revente.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par la société. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le tonnage traité ;
- le nombre d'heure de fonctionnement ;
- le temps.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés de la sorte

- Constructions :	linéaire 20 à 25 ans
- Agencements et aménagements de terrains linéaire	10 ans
- Matériel industriel des fours :	
o Système de chauffage : (torches/électrodes/bobines)	nombre d'heures de fonctionnement des torches
o Autre matériel des fours : (obturbateur et traitement des fumées tunnels/refroidisseur/convoyeur/broyeur)	tonnage de matière traitée
- Autre matériel et outillage	linéaire 3 à 20 ans
- Matériel de transport :	linéaire 4 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau :	linéaire 10 ans
- AAI divers	linéaire 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges d'exploitation.

Si la valeur d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à sa valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice, que la dépréciation soit définitive ou non.

Si et seulement s'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle, c'est à dire à la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. Si la valeur actuelle devient notablement inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2008 EN €

	31/12/2007	virement de poste à poste	Acquisitions 2008	Cessions 2008	Variation périmètre	31/12/2008
Frais d'établissement	94 288,00		18 253	12 664	0	99 877
Brevets, logiciels	1 655 883,00		219 194	51 758	0	1 823 319
Frais de recherche	25 632,00	-25 632	0	0	0	0
Fonds commercial	1 531 110,00		0	0	0	1 531 110
Ecart d'acquisition	10 000 615,00		1 219 743	0	2 084 396	13 304 754
immobilisations incorporelles en cours	159 392,00	25 632	973 181	0	0	1 158 205
Immobilisations incorporelles	13 466 920	0	2 430 371	64 422	2 084 396	17 917 265
Terrains	414 075		10 001	0	0	424 076
Constructions	3 160 706		0	720	0	3 159 986
Matériels	7 704 345	-73 010	521 431	556 855	0	7 595 911
AAI	312 690		405 914	37 076	107 051	788 579
Matériel de transport	102 445		115 043	161 975	0	55 513
Matériel de bureau	560 499		21 460	437 807	0	144 152
Mobilier	45 205		7 986	8 422	0	44 769
Immobilisations en cours	348 058	-104 980	1 357 824	248 493	0	1 352 409
Immobilisations corporelles	12 648 023	-177 990	2 439 659	1 451 348	107 051	13 565 395
Prêts, dépôts et cautions	195 940		185 706	4 232	1 006	378 420
Titres de participations	1 040		0	0	0	1 040
Immobilisations financières	196 980	0	185 706	4 232	1 006	379 460
Total	26 311 923	-177 990	5 055 736	1 520 002	2 192 453	31 862 120

TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008 EN €

	31/12/2007	Dotations 2008	Reprises 2008	Variation périmètre	31/12/2008
Frais d'établissement	89 292	16 018	12 664		92 646
Brevets	1 225 928	133 005	31 144		1 327 789
Fonds commercial	189 325	76 455	0		265 780
Ecart d'acquisition	834 393	713 261	0		1 547 654
Immobilisations incorporelles	2 338 938	938 739	43 808	0	3 233 869
Terrains	120 746	25 632	0	0	146 378
Constructions	1 468 076	172 946	0	0	1 641 022
Matériels	2 598 835	874 926	671 060	0	2 802 701
AAI	185 324	80 713	107 907	96 724	254 854
Matériel de transport	88 581	7 636	38 120	0	58 097
Matériel de bureau	423 440	20 153	26 543	0	417 050
Mobilier	28 247	0	0	0	28 247
Immobilisations corporelles	4 913 249	1 182 006	843 630	96 724	5 348 349
Dépôts & cautions	0	0	0		0
Titres de participations	1 000	0	0		1 000
Autres titres immobilisés	0	0	0		0
Immobilisations financières	1 000	0	0	0	1 000
Total actif immobilisé	7 253 187	2 120 745	887 438	96 724	8 583 218

4.4 Stocks

Les stocks de matières et de marchandises sont valorisés au « coût unitaire moyen pondéré ». Les travaux en cours tiennent compte du temps passé valorisé au coût horaire standard.

Les provisions sont dotées au regard du taux de rotation de ces pièces et dès lors que la probabilité de leur réutilisation paraît faible.

4.5 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances est appréciée cas par cas en fonction de difficultés de recouvrement.

Une partie des créances est imputable à la règle de la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de clôture.

Les créances figurant au bilan consolidé sont à moins d'un an.

4.6 Disponibilités en Algérie

INERTAM dispose d'un compte bancaire débiteur de 87 766 € au 31/12/2008 auprès de BADR INR ALGER. Au vu des contacts actuels avec les institutions locales et compte tenu des perspectives commerciales existantes avec l'Algérie, la direction estime que les fonds bancaires détenus en Algérie sont récupérables dans leur totalité. Compte tenu de ces éléments, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2008.

4.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de prestations de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement, elles sont rapportées au compte de résultat en fonction de la période couverte.

Inertam :

Les charges constatées d'avance concernant les réfractaires sont rapportées au compte de résultat en fonction des tonnages traités. Elles s'élèvent au 31/12/2007 à 521 425 € chez INERTAM. Les différents items constituant l'outil de production ont pu être isolés en 2008 et leur durée de vie affinée ; il en résulte que plusieurs items ont une durée de vie supérieure à 12 mois. Aussi, pour ces raisons, le poste charges constatées d'avance a été diminuée de 395 718 € (reclassés en immobilisations et amortis fonction des tonnages traités) , ne laissant apparaître que les items dont la durée de vie était inférieure à 12 mois pour une valeur de 52 540 €.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

4.8. Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres sociaux N- 1	Augmentation de capital	Distributions versées sur le Résultat n-1	Distributions reçues	Résultat de l'exercice N	Provisions réglementées et subventions	Variation de l'écart de conversion	Réévaluation	Variations de périmètre	Autres variations	Capitaux propres sociaux N
Capitaux propres sociaux (1)	48 956	3 886	(490)		(360)		216		1 413	28	53 649
Mise en équivalence ou IP (2)	0										0
Opérations de retraitement											0
IDR	(108)				(17)						(126)
Crédit bail	1 437		0		346						1 783
Effet d'IS suite chgt méthode d'amort	16		0		0					(16)	0
Amortissement FDC	(189)		0		(76)						(266)
Retraitement dette ATS			0		10		43				53
Neutralisation résultat AMCEC chez ATS			0		(296)		(17)				(313)
Frais d'acquisition AMCEC			0		136				(136)		0
GW intra EE	10		0		(5)						5
Elimination des titres Intra EE	(213)		0								(213)
Elimination GW US Local 97			0						(299)		(299)
. Impact Impôt différé	287		0		(129)				45		203
. Autres	(18)	18	0		1		1			(18)	(1)
TOTAL retraitements (3)	1 222	18	0		(32)		27		(390)	(34)	827
Capitaux propres retraités (4)	50 178	3 904	(490)		(392)		244		1 023	(6)	54 476
Éliminations intragroupe											0
. Dividendes			487		(487)						0
. Marges sur stocks	(52)		0		52						0
Marge en réserves sur cession CB Bque	(473)		0		0						(473)
Marge comprise en immo suite cession interne	(1 101)		0		783						(317)
Amortissement sur marge en immo	289		0		(169)						120
. Provisions	9		0		25						34
. Impact Impôt différé			0								0
. Autres			0				11		185		196
TOTAL éliminations (5)	(1 328)	0	487		205		11		185		(440)
Ecarts d'acquisition et	9 156				(708)		(8)		3 304		11 744
Ecarts d'évaluation nets (6)							0		0		0
Elimination des titres (7)	(18 088)	(2 705)					(81)		(4 948)		(25 822)
Elimination des mino. (8)											0
. Sur capitaux	(5 030)	(1 941)	3		(428)		(127)		436	9	(7 078)
. Sur titres	4 315	746			0		41				5 102
. Sur Ecarts d'acquisition	(3 248)				278		4				(2 966)
Autres informations (9)	0				0		0				0
TOTAL CP consolidés	35 956	5	0		(1 044)		83		1	3	35 017
TOTAL Minoritaires	3 962	1 195	(3)		150		82		(436)	(9)	4 941

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

4.9 Subventions d'investissement et avances remboursables

Les participations reçues pour le financement de programmes de recherche et développement sont portées en capitaux propres.

Ces subventions concernent le programme GALACSY et le programme ULCOS.

4.10. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat net de tout remboursement.

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Les provisions ont été évaluées individuellement en fonction de la meilleure estimation possible du risque.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges :

	31/12/2007	Augmentation	Reprise avec contrepartie	Reprise sans contrepartie	Entrée de périmètre	31/12/2008
Provision pour indemnités de fin de carrière	212 521	42 574	0	1 467		253 628
Provision pour garantie	57 319	83 767				141 086
Provision pour litige	691 428	57 008	363 157	80 500	27 302	332 081
Provision pour QP SN négative des sociétés MEE					26 239	26 239
Provision pour pertes sur cont	3 308			3 308		0
Autres provisions pour risques et charges		449 978				449 978
Total	964 576	633 327	363 157	85 275	53 541	1 203 012

Les provisions constituées sur l'exercice se définissent comme suit :

- Provision pour indemnités de fin de carrière :

Compte tenu des divergences sectorielles et géographiques, les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de départ à la retraite ne sont pas identiques pour le groupe Europlasma et pour le sous-groupe Europe Environnement.

• Groupe Europlasma (comprenant Inertam, Europlasma)

La méthode de calcul est celle préconisée par la recommandation 23 de l'ordre des experts-comptables. Cette évaluation a été effectuée avec :

- un taux d'actualisation de 4%
- un coefficient de majoration des salaires de 2%.
- un taux de turnover : moyen, rapide ou lent selon le turnover constaté pour chaque société.
- prise en compte de la contribution à la charge de l'employeur de 50 % dans l'hypothèse de la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.

Les hypothèses actuarielles se définissent comme suit :

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

- Engagement actuariel : engagement futur x (coeff d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilité de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / proba d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ : $(1-0,1)^{(\text{nbre d'années avant retraite})}$
- Coeff d'ancienneté / durée totale : $(N-\text{date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

- **Groupe Europe Environnement**

Au 31 décembre 2008, ces engagements correspondent uniquement aux engagements de l'entreprise au titre des indemnités de départ à la retraite pour les sociétés françaises.

Ces engagements reflètent les obligations découlant des conventions collectives auxquelles sont soumises les différentes sociétés. Les calculs intègrent :

- Une hypothèse de départ volontaire en retraite à 60 ans
- un taux de charges sociales de 40 % ;
- un taux de turnover de 5 %;
- un taux d'actualisation financière de 3 %;
- un taux d'augmentation des salaires de 2 %.
- Prise en compte de la contribution à la charge de l'employeur de 50 % dans l'hypothèse de la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.

Provision pour garantie : cette provision couvre le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par EUROPLASMA à ses clients sur les installations de torches. Ce risque varie de 1 à 4 % du chiffre d'affaires. La provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement. Au 31 décembre 2008, par mesure de prudence, une provision de 4% du Chiffre d'affaire a été constatée à l'avancement sur les contrats en cours. La provision pour garantie est conservée sur toute la durée de couverture de la garantie.

Provision pour litiges :

- 30 k€ ont été comptabilisés en vue de couvrir un risque sur un litige prud'homal,
- Un litige fournisseur s'est dénoué en faveur du groupe tout comme un litige prud'homal ce qui a donné lieu à la constatation d'une reprise de provision sans contrepartie.
- Dénouement des litiges sur Europe Environnement : Les reprises de provisions correspondent à des dénouements de litige client ainsi que des garanties clients.

Provision pour quote-part de situation nette des sociétés mises en équivalences :

La société RHE a été intégrée via une mise en équivalence chez Amcec. Au 31/12/08, une provision a été enregistrée dans les comptes d'Amcec pour tenir compte de la quote-part de situation nette négative de RHE, à hauteur de 27 k€.

Autres provisions pour risques et charges :

Comme indiqué dans le paragraphe 3.5, ces provisions correspondent à un changement de présentation des frais d'élimination de la chaux et des réfractaires de la filiale Inertam.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

4.11. Autres fonds propres

Une avance remboursable de 200 000 € a été octroyée en 2007 par l'OSEO à Europlasma ; cette avance était destinée à financer le programme Galacsy.

4.12 Dettes financières

	31/12/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 407 716	3 563 430	1 203 312	6 767 834
Dettes financières diverses	6 029	40 995	5 397	41 627
Intérêts courus	33 242	95 992	78 814	50 420
Concours bancaires	7 872	817	2 127	6 562
Total	4 454 859	3 701 234	1 289 650	6 866 443

Les dettes financières relatives au crédit-bail immobilier se montent à 1280 K€.

4.13 Autres dettes

Les autres dettes sont composées essentiellement des redevances EADS immobilisées (266 785 €).

4.14 Produits constatés d'avance

INERTAM - Contrat de destruction de déchets :

Le stock à traiter est, pour sa majeure partie, facturé à réception. Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produit d'exploitation à l'issue du traitement effectif. Il est, auparavant, comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits comptabilisés d'avance.

Au 31/12/2008 le montant de ces produits comptabilisés d'avance s'élève à 540 299 € (contre 1 297 300 € en 2007).

Le stock non-facturé à réception est facturé lors de son traitement. Le montant des stocks de cette nature figure en conséquence en engagement hors-bilan pour le coût du traitement à effectuer.

Europlasma – contrat de vente d'un Turboplasma :

Europlasma a contracté avec Caterpillar la vente d'un turboplasma qui a fait l'objet d'une facturation d'avance en décembre 2008. Conformément aux méthodes de reconnaissance du revenu applicables au groupe, un produit constaté d'avance correspondant aux heures restant à passer sur le projet a été constaté à hauteur de 550 000 €.

4.15 Engagements hors bilan

▪ EUROPLASMA

EUROPLASMA s'est porté caution pour le compte de sa filiale INERTAM auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 000 € pour garantir le risque de remise à niveau du site.

Europlasma a accordé le 29/10/06 un abandon de créance, avec clause de retour à meilleur fortune, au profit de sa filiale Inertam à hauteur de 1 800 000 €. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de 2 exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire
- et que les capitaux propres d'Inertam atteignent au moins le montant du capital social.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

▪ INERTAM

INERTAM s'est porté acquéreur du fonds de commerce de traitement de déchets amiantifères.

Un nantissement de titres en faveur d'IBGE pour un montant de 28 K€ a été donné.

Une commande d'immobilisation pour un montant de 950 K€ a été passée auprès de l'entreprise CERIA dans le cadre des travaux sur la zone de préparation de charges.

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter du 16 avril 2003, Inertam s'est engagée à hauteur de 1 000 000 € auprès de la préfecture des Landes afin de garantir le risque de remise à niveau du site.

Il n'y a plus de crédit-baux en cours au 31/12/08.

Europlasma a accordé le 29/10/06 un abandon de créance, avec clause de retour à meilleur fortune, au profit de sa filiale Inertam à hauteur de 1 800 000 €. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de 2 exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire
- et que les capitaux propres d'Inertam atteignent au moins le montant du capital social.

▪ FINANCIERE GEE

Convention de garantie entre Jean-Claude REBISCHUNG, Pierre BELLMANN (garants) et FINANCIERE GEE (bénéficiaire).

Les garants s'obligent chacun au prorata de leur participation respective et sans solidarité à supporter de leurs deniers le montant de tout amoindrissement des capitaux propres des sociétés EUROPE ENVIRONNEMENT et EUROP PLAST tels qu'ils résultent des comptes sociaux au 31/03/2006.

Les garants bénéficient ensemble et au prorata de leur engagement respectif, d'une franchise de 50 000 €. Les paiements que les garants pourraient être conduits ensemble à effectuer ne sauraient excéder 2 000 000 €.

Les garants ont nanti au profit de FINANCIERE GEE les actions qu'ils détiennent de la société.

Le pacte s'impose aux garants tant qu'ils demeureront propriétaires d'actions de FINANCIERE GEE.

La convention est consentie jusqu'au 31/12/2009.

Gages auprès de la Banque Populaire d'Alsace

Deux gages de compte d'instruments financiers à hauteur de 2 200 000 € et 900 000 € ont été constitués par la société au profit de la Banque Populaire d'Alsace.

▪ Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT

Le montant global des dettes couvertes par des sûretés données par les entreprises comprises dans la consolidation s'élève à 2 505 K€ et se décompose de la manière suivante :

	Exercice 2008	Exercice 2007
Hypothèques/nantissement fonds de commerce	2 504 701	178 068
Autres		
Total emprunts et dettes financières	2 504 701	178 068

Catégorie d'engagement	Exercice 2008	Exercice 2007
Engagements donnés		
Avals		
Cautions	1 288 373	
Hypothèques		
Effets escomptés non échus		
Autres	349 191	223 186
Engagements reçus		
Avals		
Cautions		
Effets escomptés non échus		

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

4.16 Evénements post-clôture

- Financement CHO Power

Europlasma en accord avec le Conseil d'Administration a mandaté 2 cabinets (BDO StoyHayward et Clean World Capital) basés à Londres afin de clôturer le financement de la structure CHO Power.

- Conporec

Suite à une due diligence financière, la société Europlasma, en accord avec le Conseil d'Administration, a décidé de ne pas poursuivre l'opportunité d'entrer au capital de la société Conporec. Le prêt rémunéré en premier rang sera remboursé par Conporec au cours de l'exercice 2009.

5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

Compte tenu des spécificités des sociétés du groupe, les règles de comptabilisation du chiffre d'affaires sont adaptées à chaque activité.

Les principaux contrats d'EUROPLASMA et du groupe EUROPE ENVIRONNEMENT ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables ; à ce titre, elles ont opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. La méthode de calcul du pourcentage d'avancement est basée sur l'avancement de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des heures valorisées relatives à cette affaire.

INERTAM comptabilise la majeure partie de son chiffre d'affaires au fur et à mesure des tonnages d'amiante traités. Dans la mesure où INERTAM facture en règle générale ses clients lors de la réception sur site des tonnages d'amiante, le montant facturé est enregistré en produit constaté d'avance. Le chiffre d'affaires n'est constaté en comptabilité qu'au moment du traitement effectif et définitif des tonnages.

Sociétés consolidées	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Etranger
SA EUROPLASMA	2 198	1 887	311
SAS INERTAM	10 403	9 094	1 309
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	22 696	12 345	10 351
TOTAL	35 297	23 326	11 971

Sociétés consolidées	Chiffre d'affaires	Ventes de marchandises	Production vendue de services
SA EUROPLASMA	2 198	0	2 198
SAS INERTAM	10 403	48	10 355
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	22 696	672	22 024
TOTAL	35 297	720	34 577

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

5.2 Personnel

▪ Effectif moyen 2008

Sociétés consolidées	Effectif moyen	Ouvriers/ apprentis	Employés / Agents de maîtrise	Cadres/ dirigeants
SA EUROPLASMA	23	1	2	20
SAS INERTAM	43		31	12
SAS FINANCIERE GEE	2			2
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	149	68	44	37
	217	69	77	71

L'effectif du groupe passe de 202 salariés en 2007 à 217 en 2008.

▪ Rémunérations allouées aux membres :

- des organes de direction d'Europlasma : 228 919 €
- des organes d'administration d'Europlasma : 27 159 €

5.3 Impôts et impôts différés

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des impôts différés. Le taux d'impôt est de 33,33 %.

Impôts différés par nature	Ouverture	Résultat	corr. Erreur var péricimètre	Clôture
Reports déficitaires ouverture	3 349 316	0	0	3 349 316
déficits comptes sociaux (a)	202 176	545 415	0	747 591
Retraitements de consolidation soumis à impôts différés	2 370	-356 744	0	-354 374
Décalages permanents	-350 425	112 414	0	-238 011
Décalages temporaires	89 821	-132 930	0	-43 109
Total impôts différés nets (actifs)	3 293 258	168 155	0	3 461 414
dont Europlasma	2 968 888	295 577		3 264 465
dont Inertam	274 925	-809		274 116
dont Financière GEE	62 419	55 231		117 650
dont Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	-12 973	-83 953	-97 891	-194 817
Total impôts différés nets (actifs)	3 293 258	266 046	-97 891	3 461 414
<i>dont inclus dans les comptes consolidés</i>	<i>287 026</i>	<i>-83 953</i>	<i>-97 891</i>	<i>105 182</i>

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

Impôts différés par société constatés / non constatés	31/12/2007	variation résultat	Corr. Erreur var périmètre	31/12/2008
a) impôts différés dans les comptes consolidés				
actif	300 000	-41 294		258 706
passif	-12 974	-42 659	-97 891	-153 524
position nette	287 026	-83 953	-97 891	105 182
soit par société				
Europlasma				0
Inertam	300 000			300 000
Financière GEE				0
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	-12 974	-83 953	-97 891	-194 818
Total	287 026	-83 953	-97 891	105 182
b) impôts différés non constatés				
Europlasma	2 968 888	295 577	0	3 264 465
Inertam	-25 075	-809	0	-25 884
Financière GEE	63 595	55 231	0	118 827
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	1	0	0	1
Total	3 007 409	349 999	0	3 357 408

Preuve d'impôt (calculée en K€) :

RESULTAT DE L'EXERCICE	- 896
Europlasma	- 965
Inertam	- 226
FIG	- 166
<i>Résultat des sociétés déficitaires</i>	- 1 357
Résultat consolidé des sociétés profitables	461
Impôt sur les bénéfices EE	492
Crédit d'impôt EE	- 50
ID EE	129
Crédit d'impôt EP	- 127
<i>Charge d'impôt du groupe EP</i>	445
Résultat consolidé avant impôt	906
Impôt théorique	302
Différence de taux sur les filiales US	68
Impact de l'amortissement du GW Europe Environnement	186
Différences fiscal / social sur les sociétés françaises	67
Crédits d'impôt EE & EP	- 177
Charge d'impôt réelle	445

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

Compte tenu des pertes constatées chez la société mère EUROPLASMA au cours des deux derniers exercices, aucun impôt différé actif n'a été reconnu dans les comptes.

Concernant la filiale INERTAM, un impôt différé actif avait été reconnu en 2005 à hauteur de 300 000 €. Il correspondait à la créance d'impôt estimée recouvrable au cours des deux exercices suivants, déterminé sur la base des prévisions de résultat sur les activités existantes (traitement de l'amiante et contrat Algérie). Aucun impôt différé actif complémentaire n'a été constaté en 2007 malgré le résultat bénéficiaire d'INERTAM

En effet, La société Europlasma a consenti à sa filiale un abandon de créances de nature financier de 1.8 M€ en 2006 avec clause de retour à meilleure fortune. Aucun reversement n'a été effectué par INERTAM au titre de 2007. L'absence de comptabilisation d'un impôt différé actif trouve son origine dans cette « avance remboursable ».

5.4 Recherche et développement

Lorsqu'ils remplissent les conditions précisées par le règlement CRC n°2004-06, les frais de recherche et développement sont comptabilisés à l'actif du bilan (3.1 Faits caractéristiques Europlasma – Programme GALACSY, Turboplasma, CHO Power).

Le groupe Europe Environnement n'active pas de frais de développement.

5.5 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (2 022 005 €) se décomposent en :

- dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (1 333 997 €)
- en dotations aux provisions pour risques et charges (597 610 €)
- en dotations aux provisions pour dépréciation des stocks (32 132 €)
- en dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients (58 266 €)

Les dotations aux amortissements et provisions exceptionnels (39 400€) se décomposent en

- dotations aux amortissements exceptionnels (9 400 €)
- dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels (30 000 €)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

5.6 Résultat de l'exercice

Le résultat net consolidé part du groupe est une perte de 1 045 915 €

▪ Résultat par action :

	Capitaux propres	Nombre moyen d'actions	Valeur unitaire	Résultat	Résultat par action
31/12/2005	24 761 374	2 861 315	8,654	147 809	0,052
31/12/2006	25 392 417	8 823 388	2,878	-4 011 071	-0,455
31/12/2007	35 956 418	11 129 752	3,231	-184 523	-0,017
31/12/2008	35 016 262	11 303 853	3,098	-1 045 915	-0,093

	Capitaux propres	Nombre d'actions à la clôture	Valeur unitaire	Résultat	Résultat par action
31/12/2006 en dilution	34 650 694	12 023 000	2,882	-4 011 071	-0,334
31/12/2007 en dilution	46 954 480	16 023 000	2,930	-4 011 071	-0,250
Augmentation de capital liée aux BSA non exercés	31 247 828	6 891 248	4,534		
31/12/2008 en dilution	66 264 090	18 262 000	3,629	-1 045 915	-0,057

▪ Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel :

Les notions de résultat courant et exceptionnel ici retenues s'inspirent de la conception des normes internationales, à savoir que les éléments exceptionnels sont limités aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

5.7. Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008 pour les filiales les plus significatives s'élèvent à :

	Honoraires versés aux CAC
Europlasma	50 000
Inertam	13 500
Europe	53 400
Environnement	
Europlast	15 600
FIG	5 500
	138 000

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

5.8 Tableau de flux de trésorerie

Rubriques	2008	2007
Résultat net	- 896	247
Neutralisation des dotations et reprises	2 653	1 949
Neutralisation des PV / MV de cessions	- 627	18
Impôts différés	129	- 2
Caf (1) (a)	1 259	2 212
Variation de stocks	998	- 983
Variation des créances clients	- 1 672	682
Variation des autres créances	- 1 551	- 495
Variation des comptes de regul cca	404	54
Variation des dettes fournisseurs	1 361	445
Variation des autres dettes	- 584	294
Variation des comptes de régularisation PCA	163	- 2 152
Variation du BFR lié à l'activité (2)	- 881	- 2 155
Acquisitions d'immobilisations	- 3 835	- 1 149
Cessions d'immobilisations	1 310	54
variation immob financières	- 178	30
Variation des dettes sur immobilisations	117	- 129
variation périmètre	- 3 304	- 39
Flux liés aux opérations d'investissements (3)	- 5 890	- 1 233
Augmentation de capital Europlasma	5	2 002
Primes d'émission	-	8 719
Augmentation capital FIG, part apportée par les minoritaires	1 195	
Variation nette des avances conditionnées	-	47
Nouveaux emprunts	3 701	245
Subvention d'investissement de l'exercice	27	57
Remboursements d'emprunts	- 1 290	- 1 516
Autres emprunts et dettes financières	8	33
dividendes versés minoritaires	- 3	- 30
Flux liés aux opérations de financement (4)	3 643	9 557
Variation de trésorerie (5)= (1) + (2) + (3) + (4)	- 1 869	8 381
Trésorerie à l'ouverture	22 215	13 834
Trésorerie à la clôture *	20 346	22 215
Variation de trésorerie (6)	- 1 869	8 381

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2008

5.9 Informations sectorielles

Sociétés consolidées	Quote-part du Résultat net (K€)
SA EUROPLASMA	- 965
SAS INERTAM	- 226
SAS FIG	- 166
Groupe EUROPE ENVIRONNEMENT	462
TOTAL	- 895

5.10 Actions gratuites aux salariés

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire ou le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Valeur nominale de l'action
Fidélité n°1	17-mai-05	19-mars-06	17-mai-08	1 €
Fidélité n°2	6-nov-08	15 janv 09	6 janv 11	1 €

Plan d'attribution d'actions gratuites du 19 mars 2006 :

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Directoire du 19 mars 2006 soit 844 825 actions.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

Le premier plan s'est terminé le 17 juillet 2008. Sur les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan, 239 000 ont été attribuées de façon définitive. Le 10/04/08, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 223 000 actions gratuites aux salariés et le 12/09/08, l'attribution de 16 000 actions gratuites. Il reste 51 000 actions gratuites accordées en période d'acquisition.

L'assemblée générale du 6 novembre 2008 a voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites décidé lors du Directoire du 19 mars 2006.

5.11 Parties liées non consolidées

Il n'y a pas eu de transactions au cours de l'exercice 2008 avec les parties liées non consolidées.

4.3.2 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires
EUROPLASMA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 MORCENX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de l'appréciation de la valorisation et de la présentation des écarts d'acquisition dans le note 4.1 « Ecart d'acquisition » de l'annexe, nous nous sommes assurés de l'absence d'indice de perte de valeur en prenant en considération la valorisation de la société et de ses filiales retenues lors de l'entrée au capital d'un nouvel investisseur en 2007 ainsi que les résultats des filiales concernées au titre de l'exercice 2008.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Poitiers et Le Tourne, le 15 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel PASQUET
Associé

Durand et Associés Aquitaine

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

AUTRES INFORMATIONS

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1	DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	238
5.1.1	Informations périodiques	238
5.1.2	Informations permanentes	240
5.1.3	Salons et manifestations	240
5.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	241
5.2.1	Informations sur l'émetteur	241
5.2.2	Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	241
5.2.3	Capital autorisé non émis	243
5.2.3.1	Délégations en cours de validité	243
5.2.3.2	Bons de souscription d'actions en cours de validité	243
5.2.4	Historique du capital	244
5.3	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	245
5.3.1	Objet social	245
5.3.2	Fonctionnement des organes de direction (extraits des statuts)	245
5.3.2.1	Article 13 des statuts : Conseil d'administration	245
5.3.2.2	Article 14 des Statuts : Direction générale	247
5.3.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	247
5.3.3.1	Actions ordinaires (art.12 des statuts)	247
5.3.3.2	Avantage particuliers – actions de préférence (article 8 des statuts)	248
5.3.4	Modification des droits des actionnaires	249
5.3.5	Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)	250
5.3.6	Dispositions qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	250
5.3.7	Communication des seuils de participation	250
5.3.8	Conditions régissant les modifications du capital	251
5.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	251

AUTRES INFORMATIONS

5.1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Ci-dessous, sont répertoriées les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mai 2011 par Europlasma.

5.1.1 INFORMATIONS PERIODIQUES

5.1.1.1 Communiqués et publications

Date	Document	Objet
08/04/10	Communiqué	Signature d'une nouvelle lettre d'intention pour le financement d'unités CHO Power®
30/04/10	Communiqué	Résultats annuels 2009
30/04/10	Publication Euronext	Comptes sociaux et consolidés 2009, rapport de gestion 2009, rapport des CAC sur comptes sociaux et consolidés 2009, rapport spécial des CAC
14/06/10	Communiqué	Avancées et financement pour le développement des usines de production d'électricité CHO Power®
23/06/10	Communiqué	Précisions concernant l'impact financier du développement des usines CHO Power®
01/07/10	Communiqué	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30/06/10
05/07/10	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité
12/07/10	Communiqué	Europlasma lance une augmentation de capital de 1 982 578,65M€ avec maintien du DPS
12/07/10	Publication BALO	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS
30/07/10	Publication BALO	Avis rectificatif
25/08/10	Communiqué	Succès de l'augmentation de capital, placement privé intégralement souscrit, changement de gouvernance
08/09/10	Communiqué	Europe Environnement remporte un contrat de plus de 10M€
28/10/10	Communiqué	Résultat du 1 ^{er} semestre 2010
29/10/10	Publication Euronext	Etats financiers consolidés et rapport d'activité du 1 ^{er} semestre 2010
02/12/10	Communiqué	Démarrage de la construction de CHO Power® à Morcenx
13/01/11	Communiqué	Bilan semestriel contrat liquidité
26/01/11	Communiqué	Cessation et mise en œuvre d'un communiqué
07/02/11	Communiqué	Pose de la 1 ^{ère} pierre de CHO Power® à Morcenx
14/04/11	Communiqué	Chiffre d'affaires et résultat net consolidés 2010
28/04/11	Communiqué	Résultats consolidés 2010
30/04/11	Publication Euronext	Comptes sociaux et consolidés 2010
mai 2011	Publication Euronext	Rapport Annuel 2010
21/06/11	Présentation	Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21/06/11

AUTRES INFORMATIONS

Date	Document	Objet
08/04/10	Communiqué	Signature d'une nouvelle lettre d'intention pour le financement d'unités CHO Power®
30/04/10	Communiqué	Résultats annuels 2009
30/04/10	Publication Euronext	Comptes sociaux et consolidés 2009, rapport de gestion 2009, rapport des CAC sur comptes sociaux et consolidés 2009, rapport spécial des CAC
14/06/10	Communiqué	Avancées et financement pour le développement des usines de production d'électricité CHO Power®
23/06/10	Communiqué	Précisions concernant l'impact financier du développement des usines CHO Power®
01/07/10	Communiqué	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30/06/10
05/07/10	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité
12/07/10	Communiqué	Europlasma lance une augmentation de capital de 1 982 578,65M€ avec maintien du DPS
12/07/10	Publication BALO	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS
30/07/10	Publication BALO	Avis rectificatif
25/08/10	Communiqué	Succès de l'augmentation de capital, placement privé intégralement souscrit, changement de gouvernance
08/09/10	Communiqué	Europe Environnement remporte un contrat de plus de 10M€
28/10/10	Communiqué	Résultat du 1 ^{er} semestre 2010
29/10/10	Publication Euronext	Etats financiers consolidés et rapport d'activité du 1 ^{er} semestre 2010
02/12/10	Communiqué	Démarrage de la construction de CHO Power® à Morcenx
13/01/11	Communiqué	Bilan semestriel contrat liquidité
26/01/11	Communiqué	Cessation et mise en œuvre d'un communiqué
07/02/11	Communiqué	Pose de la 1 ^{ère} pierre de CHO Power® à Morcenx
14/04/11	Communiqué	Chiffre d'affaires et résultat net consolidés 2010
28/04/11	Communiqué	Résultats consolidés 2010
30/04/11	Publication Euronext	Comptes sociaux et consolidés 2010
mai 2011	Publication Euronext	Rapport Annuel 2010
21/06/11	Présentation	Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21/06/11

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site www.europlasma.com

AUTRES INFORMATIONS

5.1.2 INFORMATIONS PERMANENTES

5.1.2.1 Déclaration des opérations sur titres

Date	Document	Support
18/08/2010	Déclaration des opérations réalisées sur les titres de la Société	AMF – Formulaire 210D3895
01/09/2010	Déclaration des opérations réalisées sur les titres de la Société	AMF – Formulaire 210D3895
15/09/2010	Déclaration de franchissement de seuil	AMF – Formulaire V2/01-11-09
12/10/2010	Déclaration des opérations réalisées sur les titres de la Société	AMF – Formulaire 210D3895

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site www.europlasma.com

5.1.2.2 Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote

Date	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote
31/05/2011	15 656 035	20 904 602
30/04/2011	15 656 088	20 535 088
31/03/2011	15 285 047	20 532 636
28/02/2011	15 285 047	22 816 800
31/01/2011	15 285 047	20 642 712
21/10/2010	15 285 047	22 150 197
30/06/2010	15 511 752	19 076 958

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site www.europlasma.com

5.1.3 SALONS ET MANIFESTATIONS

Date	Evènement
20/09/2010	Midcap Event - Paris
03/03/2011	Clean Equity Event - Monaco
26/04/2011	Smallcap Event - Paris
05/05/2011	Réunion SFAF - Paris

AUTRES INFORMATIONS

5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

5.2.1 INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

La Société a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'en 2090. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (40) et la Société est donc immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (40) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

5.2.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

A la connaissance de la Société, le capital se répartit de la manière suivante au cours des 3 derniers exercices :

Actionnariat	2008			2009			2010		
	Nombre d'actions	% du capital	%des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Titres au nominatif	2 710 175	24%	26%	3 518 933	31%	28%	3 335 291	22%	24%
Titres au porteur	196 163	2%	1%	56 025	0%	0%	3 982 158	26%	18%
Credit Suisse Europlasma SPV LLC ¹⁷	1 999 997	18%	13%	1 999 997	18%	21%	4 302 218 *	28%	29%
Autres institutionnels	3 445 315	30%	29%	3 809 149	33%	31%	2 597 035	17%	20%
Kasbank / AEK	2 073 397	18%	21%	1 261 255	11%	13%	160 100 **	1%	1%
Pictet & Cie	563 575	5%	7%	322 400	3%	3%	293 223	2%	3%
Salariés	162 803	1%	1%	181 253	2%	1%	295 973	2%	2%
Management	219 327	2%	2%	220 327	2%	2%	249 809	2%	2%
dont Didier Pineau	219 325	2%	0%	155 275	1%	1%	172 539	1%	2%
Auto détention	-	0%	0%	43 413	0%	0%	69 240	0%	0%
Total	11 370 752	100%	100%	11 412 752	100%	100%	15 285 047	100%	100%

* Dont 2 080 000 actions de préférence

** Dont 97 350 actions de préférence

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins une action dans le cadre de leurs mandats. Ce capital inclut les 2 205 000 actions de préférence qui ne sont pas cotées sur le marché et sont détenues à la date de ce document par Crédit Suisse Europlasma SPV (94%) et un institutionnel. Des droits politiques sont attachés à ces actions (art. 8 des Statuts) et notamment :

- une représentation au Conseil d'Administration,
- l'autorisation préalable des titulaires d'actions de préférence pour certaines décisions (augmentations de capital, opérations de fusions ou de transferts d'actifs, nomination d'administrateurs dans certains cas).

¹⁷ Credit Suisse Europlasma SPV LLC est une société soumise au droit du Delaware en la forme d'une Limited Liability Company ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19 808, Etats-Unis. Cette société est détenue principalement par des fonds d'investissements (dont notamment Masdar Clean Tech Fund Inc et plusieurs fonds d'investissements liés à Crédit Suisse)

AUTRES INFORMATIONS

Elles doivent être impérativement inscrites au nominatif pendant les 3 années d'existence en tant qu'actions de préférence et seront automatiquement converties en actions ordinaires, au plus tard le 02/09/2013. Les droits de souscriptions attachés aux actions de préférence sont relatifs à des actions ordinaires. Leur création a fait l'objet d'une inscription dans les statuts (voir section 5.3.3.2 du présent document).

A la connaissance de la Société,

- hormis Crédit Suisse Europlasma SPV, aucun actionnaire ne détient à lui seul plus de 5 % du capital ou des droits de vote ;
- il n'existe pas d'action de concert ou de pacte d'actionnaire.

La société Europlasma n'est pas contrôlée, aucun actionnaire,

- ne détenant la majorité des droits de vote en vertu ou non d'un accord,
- et/ou ne déterminant en fait les décisions dans les assemblées générales compte tenu du nombre de droits de vote détenu,
- et/ou ne disposant de la majorité des sièges au sein du CA,
- et/ou ne disposant du droit de nommer et révoquer la majorité des administrateurs.

AUTRES INFORMATIONS

5.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

5.2.3.1 Délégations en cours de validité

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée (s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au 30/06/2011
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	21/06/2011 8 ^{ème} résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 €	Néant	Néant	6.000.000 €
			Titres de créance sur la société : 3.000.000 €			
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	21/06/2011 10 ^{ème} résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 €	Néant	Néant	6.000.000 €
			Titres de créance sur la société : 3.000.000 €			3.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	21/06/2011 9 ^{ème} résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 € Titres de créance sur la société : 3.000.000 €	Néant	Néant	6.000.000 €
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	21/06/2011 13 ^{ème} résolution	20/08/2014	10 % du capital social	Néant	Néant	
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	Néant					

5.2.3.2 Bons de souscription d'actions en cours de validité

Nombre alloué par délégation AGE	Emission date constatation CA	Nombre émis	Nombre souscrits	Exercice validité	Prix d'exercice (€)	Bénéficiaire	Nombre exercés au 31/12/2010	Solde au 31/12/2010 Nombre	Solde au 31/12/2010 Valorisé (€)
4 000 000	21/12/2007	4 000 000	4 000 000	21/10/2012	5,500	Crédit Suisse	0	4 000 000	22 000 000

5.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total des apports
11/01/1992	Création de la SARL EUROPLASMA	100 FF	50 000 FF	500	500	50 000 FF	0 FF	50 000 FF
16/01/1993	Augmentation de capital	100 FF	600 000 FF	6 000	6 500	650 000 FF	0 FF	600 000 FF
23/11/1993	Augmentation de capital	100 FF	1 450 000 FF	14 500	21 000	2 100 000 FF	362 500 FF	1 812 500 FF
30/03/1995	Transformation de la SARL en SA	100 FF			21 000	2 100 000 FF		
31/07/1995	Augmentation de capital	100 FF	450 000 FF	4 500	25 500	2 550 000 FF	225 000 FF	675 000 FF
27/03/1998	Augmentation de capital	100 FF	637 500 FF	6 375	31 875	3 187 500 FF	1 275 000 FF	1 912 500 FF
24/09/1999	Conversion du capital social en euros et augmentation de capital correspondante	16 €			31 875	510 000 €	157 880,7 FF	157 880,7 FF
08/06/2001	Multiplication du nombre d'actions et modification du nomina	1 €			510 000	510 000 €		
30/06/2001	Conversion d'OC	1 €	96 000 €	96 000	606 000	606 000 €	360 000 €	456 000 €
20/08/2001	Conversion d'OC	1 €	28 800 €	28 800	634 800	634 800 €	108 000 €	136 800 €
21/08/2001	Exercice de 1 200 BSPCE	1 €	19 200 €	19 200	654 000	654 000 €	35 712 €	54 912 €
31/08/2001	Conversion d'OC	1 €	48 000 €	48 000	702 000	702 000 €	180 000 €	228 000 €
27/09/2001	Augmentation de capital suite à l'introduction en Bourse	1 €	218 000 €	218 000	920 000	920 000 €	2 834 000 €	3 052 000 €
06/06/2002	Exercice de BSPCE	1 €	78 400 €	78 400	998 400	998 400 €		
27/03/2003	Exercice de BSPCE	1 €	9 600 €	9 600	1 008 000	1 008 000 €		
17/05/2005	Exercice de BSA	1 €	6 334 640	6 334 640	7 342 640	7 342 640 €	19 738 794 €	26 073 434 €
05/01/2006	Exercice de BSA in A	1 €	200 000 €	200 000	7 542 640	7 542 640 €	264 399,89 €	464 399,89 €
02/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	203 000 €	203 000	7 745 640	7 745 640 €	268 365,89 €	471 365,89 €
09/02/2006	Exercice de BSA in B	1 €	317 974 €	317 974	8 063 614	8 063 614 €	420 361,60 €	738 335,6 €
17/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	384 640 €	384 640	8 448 254	8 448 254 €	508 493,86 €	893 133,86 €
31/03/2006	Exercice de BSA in A	1 €	72 082 €	72 082	8 520 336	8 520 336 €	95 292,36 €	167 374,36 €
31/03/2006	Exercice de BSA in B	1 €	46 082 €	46 082	8 566 418	8 566 418 €	60 920,40 €	107 002,40 €
31/03/2006	Exercice de BSA in C	1 €	333 334 €	333 334	8 899 752	8 899 752 €	440 668 €	774 002 €
18/05/2006	Exercice de BSA comp B	1 €	227 500 €	227 500	9 127 252	9 127 252 €	807 625 €	1 035 125 €
22/10/2007	Emission d'ABSA	1 €	2 000 000 €	2 000 000	11 127 252	11 127 252 €	9 000 000	11 000 000 €
12/12/2007	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 252	11 129 252 €	3 305 €	5 805 €
14/01/2008	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 752	11 129 752 €	3 305 €	5 805 €
10/04/2008	Attribution gratuite	1 €	-	223 000	11 352 752	11 352 752 €	-	-
12/09/2008	Attribution gratuite	1 €	-	16 000	11 368 752	11 368 752 €	-	-
12/09/2008	Exercice de BSA	1 €	2 000 €	2 000	11 370 752	11 370 752 €	2 644 €	4 644 €
17/04/2009	Attribution gratuite	1 €	13 000 €	13 000	11 383 752	11 383 752 €	-	-
14/12/2009	Attribution gratuite	1 €	28 000 €	28 000	11 411 752	11 411 752 €	-	-
24/02/2010	Exercice BSA	1 €	1 000 €	1 000	11 412 752	11 412 752 €	1 322 €	2 322 €
	Attribution gratuite	1 €	99 000 €	99 000	11 511 752	11 511 752 €	-	-
23/08/2010	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	1 €	1 470 945 €	1 470 945	12 982 697	12 982 697 €	809 019,75 €	2 279 964,75 €
03/09/2010	Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS	1 €	2 302 350 €	2 302 350	15 285 047	15 285 047 €	1 726 762,50 €	4 029 112,50 €
27/04/2011	Attribution gratuite d'actions	1 €	370 988 €	370 988	15 656 035	15 656 035 €	-	-

AUTRES INFORMATIONS

5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

5.3.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de Sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, Société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

5.3.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION (EXTRAITS DES STATUTS)

5.3.2.1 Article 13 des statuts : Conseil d'administration

13-1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital

social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

AUTRES INFORMATIONS

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le conseil d'administration :

- (i) constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque Société ou entité ;
- (ii) acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- (iii) contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- (iv) nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- (v) (supprimé) ;
- (vi) garantie des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- (vii) créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- (viii) initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- (ix) conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords

de rémunération approuvés par le Conseil d'administration) ;

- (x) toute modification significative des activités de la Société ;
- (xi) approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- (xii) établir le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

13-6 Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de

AUTRES INFORMATIONS

la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

13-7 Le Conseil d'administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil

5.3.2.2 *Article 14 des Statuts : Direction générale*

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute

circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

5.3.3 **DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS EXISTANTE**

5.3.3.1 *Actions ordinaires (art.12 des statuts)*

12-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

12-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la

AUTRES INFORMATIONS

Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

12-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

5.3.3.2 *Avantage particuliers – actions de préférence (article 8 des statuts)*

La société peut créer des actions de préférence qui bénéficieront de tous les droits et prérogatives attachés aux actions ordinaires telles que définies par les statuts et plus particulièrement par l'article 12, notamment du droit de vote double conféré par ledit article aux actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, ainsi que des prérogatives et droits privilégiés suivants :

- **Représentation au Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration devra obligatoirement comporter, dans la proportion d'au moins un membre, des représentants des titulaires d'actions de préférence.

- **Autorisations préalables des titulaires d'actions de préférence**

Les décisions suivantes devront impérativement recueillir l'accord préalable des titulaires d'actions de préférence, réunis à cet effet, en assemblée spéciale :

- Augmentation de capital par émissions d'actions ou de titres de capital autres qu'ordinaires ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs, apports en nature ;
- Transfert, sous quelque forme que ce soit, de technologie, y compris les droits de propriété intellectuelle ;
- Nomination, renouvellement ou cooptation d'un administrateur qui n'aurait pas été proposé ou reçu l'aval du comité des rémunérations et des nominations.

- **Inscription nominative obligatoire**

Les actions de préférence seront obligatoirement inscrites au nominatif.

- **Absence de cotation**

Les actions de préférence ne feront pas l'objet de demande d'admission sur un marché boursier quelconque, réglementé ou non.

- **Absence du droit à la souscription de nouvelles actions de préférence ou d'attribution de nouvelles actions de préférence**

Le droit de souscription attaché aux actions de préférence pour toute augmentation de capital en numéraire donnera droit à la souscription d'actions ordinaires.

AUTRES INFORMATIONS

De même, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions de préférence seront également des actions ordinaires.

Ces actions de préférence constituent, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Elles sont créées de façon temporaire, pour une durée déterminée de trois (3) années à compter de leur émission.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires à raison d'une (1) action de préférence pour une action ordinaire. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès-verbal du Conseil d'administration, lequel aura tous pouvoirs pour apporter toute modification aux statuts résultants de la disparition des actions de préférence.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ordinaires anciennes. Elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission.

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L225-99 du Code de commerce.

Elles seront librement cessibles, sans que cela entraîne leur conversion en actions ordinaires.

- **Modalités de conversion des actions de préférence**

- Les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, sans contrepartie, à raison d'une (1) action de préférence pour une action ordinaire en cas d'introduction

des titres de la Société sur un marché réglementé.

- La conversion des actions de préférence en actions ordinaires pourra être également sollicitée à tout moment par tout titulaire d'actions de préférence, sans contrepartie, à raison d'une (1) action ordinaire pour une action de préférence convertie. Elle met fin à l'obligation d'inscription au nominatif.
- Les actions de préférence seront également automatiquement converties en actions ordinaires, sans contrepartie, à raison d'une (1) action de préférence pour une action ordinaire, dès qu'elles ne seront plus inscrites au nominatif dans les registres de la Société.

Le Conseil d'administration constatera, le cas échéant, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé, apportera aux statuts de la Société les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent et effectuera les démarches nécessaires auprès de l'établissement teneur de comptes en vue de l'admission des titres ainsi créés aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Le Directeur Général pourra, sur délégation du Conseil d'administration, procéder à ces opérations à tout moment de l'exercice et, au plus tard, dans le mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires emporte automatiquement renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

5.3.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

5.3.5 CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion¹⁸. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui

¹⁸ La Société a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la modification de l'article 15 de ses statuts pour préciser que " Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. ", étant rappelé que le Conseil d'Administration a de manière constante fait usage de la faculté ouverte par la rédaction actuelle dudit article 15 pour fixer des conditions d'admission aux assemblées conformes aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de Commerce

participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

5.3.6 DISPOSITIONS QUI POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE

Néant.

5.3.7 COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION

1-Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

AUTRES INFORMATIONS

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

5.3.8 *CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL*

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

5.4 *INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS*

Néant.

6. GLOSSAIRE

6.1 GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE

BALO : Le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

BSA : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

CAC : Commissaires aux Comptes

DPS : Le droit préférentiel de souscription(ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

EBIT : Earnings Before Interests and Taxes : il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

EBITDA : Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization : C'est le résultat du processus d'exploitation, hors impact des investissements et hors impact du financement. L'EBITDA est calculé en déduisant du résultat net de l'ensemble consolidé, les dotations aux amortissements du Goodwill, l'impôt sur les résultats, le résultat financier, et les variations nettes des dotations aux amortissements et provisions.

EPC : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, de d'approvisionnement et de construction.

Endettement net : Dette financière, sous déduction des liquidités et des titres de placement à court terme.

O&M : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et de maintenance.

SFAF : La Société française des analystes financiers (ou SFAF) est une association professionnelle dont l'ambition est de contribuer à l'amélioration des techniques d'analyse financière, mais aussi au développement d'une information économique et financière de qualité. Ses membres sont pour la plupart analystes financiers ou gérants de portefeuilles.

Taux d'endettement net : ratio d'endettement net / fonds propres

6.2 GLOSSAIRE TECHNIQUE

Amiante : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante liée, dite amiante-ciment
- amiante présente dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

ANR : L'Agence nationale de la recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

APAVE : est un organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Dont le cœur du métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation....)

Boues de Station d'épuration : (boues de STEP) résidus du traitement des eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement.

Cofalit : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

Convention de Bâle : Convention entrée en vigueur le 05 mai 1992, pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. 170 pays ont souscrit à la convention.

COV : Composés Organiques Volatils. Ce sont des hydrocarbures volatils, qui peuvent être émis par la végétation, mais aussi des facteurs anthropogéniques (émanations de solvants, peintures, colles, production d'essence...). Néfaste pour l'organisme, ils sont la cause de pathologies dermatologiques et respiratoires. Ils se retrouvent dans l'air ambiant.

Décharge de classe I : selon la réglementation française, centre de stockage accueillant les déchets industriels spéciaux (déchets minéraux à caractère spécial ou dangereux, résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères ou des déchets spéciaux...).

Déchet ultime : Déchet, résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

GLOSSAIRE

Dépendance énergétique : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

Flocage: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux

GALACSY : Gazéification Allothermique de Ligno-cellulose Appliquée à la production de bio-Carburant de **SY**nthèse

Gazéification : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO₂, à une température d'au moins 600 °C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

KIWI: Kobelco Eco Solution Industrial CHO PoWer Gasification

Ligno-cellulose : déchets de biomasse

Lixiviats : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

Procédé CHO Power : transformation, par gazéification, du déchet en un BioSynGaz épuré, grâce à la haute température de la torche à plasma.

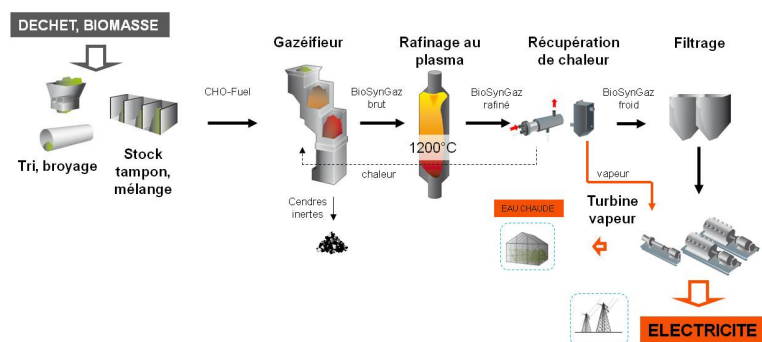
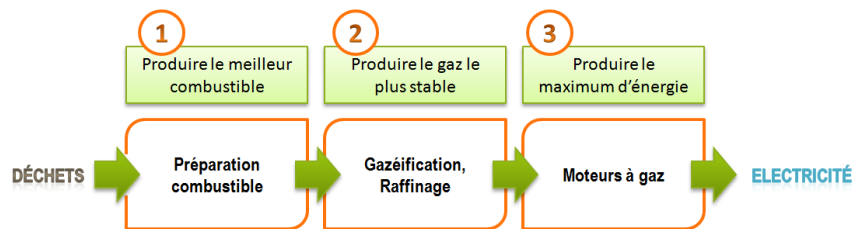
Le Turboplasma, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur de purification et de raffinage des gaz de synthèse qui permet d'optimiser l'efficacité des gazéificateurs dans le but de produire plus d'énergie. Le principal avantage de Turboplasma est de permettre un meilleur raffinage du gaz de synthèse et de se débarrasser des goudrons qui encrassent les moteurs à gaz.

Le BioSynGaz épuré alimente ensuite une turbine/moteur à gaz produisant de l'électricité.

Le rendement global du Procédé CHO Power est estimé être très supérieur à celui d'une gazéification simple.

Le procédé CHO-Power a trois étapes :

- « **Waste to Fuel** » : les déchets non dangereux, produits par les entreprises sont apportés par des collecteurs. Ces derniers n'apportent que la fraction résiduelle après leur propre tri et recyclage. Les déchets sont re triés, broyés et séchés sur site.



GLOSSAIRE

- « **Fuel to Gas** » : la seconde étape consiste à transformer les déchets, matières solides, en BioSynGaz : la matière organique transformée en gaz, par le principe de la gazéification, est raffinée par torche à plasma – Turboplasma. La chaleur qui s'en dégage est ensuite récupérée pour alimenter une turbine à vapeur à cycle combiné.
- « **Gas to Electricity** » : le gaz nettoyé et raffiné peut être vendu en l'état. Dans le cadre de l'unité de Morcenx, le gaz alimente des moteurs à gaz et l'électricité ainsi produite sera vendue à EDF, dont le réseau haute tension est proche du site.

Plasma : Appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.

Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

Ramp-up : période de mise en route, d'installation et de mise en service.

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteaux de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

SESCO : Stockage d'Énergie Solaire sur Cofalit



57. Biomasse et déchets : valorisation énergétique



Description

Les technologies de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets, qu'ils soient urbains, industriels ou agricoles, relèvent de trois filières :

- L'oxydation totale par combustion, incinération ou oxydation en voie humide (OVH), qui consiste à transformer intégralement la matière de base par réaction exothermique à l'aide d'un agent oxydant - de type oxygène ou tout autre oxyde métallique - à pression atmosphérique ou sous pression, puis à traiter les effluents avant rejet dans le milieu naturel ;
- Le traitement par voie humide de la biomasse non ligneuse et des déchets par méthanisation, qui consiste en une digestion anaérobie de la matière organique réalisée dans un digesteur. Le gaz obtenu, appelé biogaz, peut servir à produire de la chaleur et/ou de l'électricité ou bien être épuré en vue d'une injection dans le réseau de gaz naturel ou d'une utilisation en biométhane carburant (composition identique en GNV). Le résidu solide (digestat) peut par exemple être, utilisé comme amendement organique en agriculture, composté ;
- La décomposition et/ou transformation thermochimique par pyrolyse et/ou par gazéification, qui consiste à décomposer, sous l'effet de la chaleur, la matière par réaction endothermique. Cette décomposition de la matière en phases solide, liquide et gazeuse constitue la pyrolyse qui peut être suivie d'une étape de gazéification en

un gaz de synthèse ($H_2 + CO$) à l'aide d'un agent gazéifiant (air, O_2 , H_2O , CO_2) ;

On peut coupler ces filières aux technologies de stockage et transport de la chaleur, qui trouvent leurs applications dans plusieurs secteurs (industrie, habitat, tertiaire). Ces technologies, déjà largement déployées, font l'objet de développements pour adapter la production de chaleur à la demande par le stockage et le transport à longue distance.

Les technologies d'oxydation totale et de pyrolyse, dérivée du procédé de fabrication de charbon de bois, sont relativement matures. Des améliorations des procédés sont cependant probables ; elles apporteront une augmentation du rendement électrique et une diminution des émissions. La méthanisation est très courante en Europe du nord et commence à se développer plus largement en France. La gazéification reste moins développée. Des développements sont attendus afin de :

- améliorer le contrôle des procédés et l'efficacité ;
- purifier le gaz avant transformation en énergie ;
- adapter la conception des unités aux caractéristiques de la charge ;
- augmenter le rendement énergétique ;
- développer des solutions polyvalentes au regard de l'hétérogénéité de la charge disponible et de ses caractéristiques ;
- optimiser la logistique (filières d'approvisionnement) et l'emplacement des sites de valorisation énergétique.

Applications

Ces technologies sont plus particulièrement destinées à la destruction des déchets et à la valorisation directe de la chaleur, et/ou la production d'électricité ou comme carburant véhicule.

L'Union européenne génère chaque année quelques deux milliards de tonnes de déchets de toutes origines, en augmentation de 10 % sur les dix dernières années. En France, la production de déchets en 2001 était de l'ordre de 22 à 25 millions de tonnes avec une croissance de 1 % par an tandis que le potentiel de déchets d'origine végétale (biomasse) pour une valorisation énergétique représente 90 millions de tonnes en France, incluant la sylviculture (17 millions de tonnes) et les déchets de l'industrie du grain (19 millions de tonnes) [source : Ademe].

Les effets de la taille sur le coût de production de l'énergie sont importants. La taille des installations varie en fonction des ressources disponibles et des caractéristiques de la demande en énergie :

- les grandes unités de production d'électricité sont supérieures à 100 MW, en co-combustion avec des combustibles fossiles ;

Degré de diffusion dans l'absolu	
●	Faible diffusion
●	Diffusion croissante
●	Généralisation

Degré de diffusion en France	
●	Faible diffusion
●	Diffusion croissante
●	Généralisation

Énergie

- les unités petites et moyennes de cogénération autour de 20 MW ;
- les unités de production de chaleur pour les communes.

Le marché fait l'objet de plusieurs formes de soutien public : appels d'offres pour la construction de centrales de production d'électricité à partir de biomasse ; fonds chaleur renouvelable qui vise 1 100 ktep issues de la biomasse en 2012 et 3 800 ktep en 2020 ; programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production de chaleur et d'électricité à partir de biogaz (filière méthanisation).

Enjeux et impacts

Les principaux enjeux concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la contribution à l'indépendance énergétique de la France. La biomasse, hors biocarburants, représente plus du tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables en France à l'horizon 2020, soit 7,5 Mtep sur 20 Mtep [source : MEEDDM].

En France, la biomasse est principalement utilisée pour la production thermique dans les secteurs résidentiels et tertiaire, et ensuite pour la production d'électricité. Le potentiel de biomasse mobilisable pour la production de chaleur, d'électricité et d'hydrogène et de biocarburants est estimé à plus de 30 Mtep [source : Prospective Ademe 2004].

Acteurs

Principaux acteurs français

- **Recherche** : Cemagref, Ceva, Fédération Jacques Villermaux, Gremi (Groupe de Recherches sur l'Énergétique des Milieux Ionisés), IFP Énergies nouvelles, Inra/LBE, LSGC Nancy
- **Industrie** : Air Liquide, Areva Bioenergies, Bioneris, Europlasma, GDF-Suez, Naskeo, Proserpol, SAUR, Veolia
- **Pôles de compétitivité** : Capenergies, DREAM Eau & Milieux, Tenerrdis

Principaux acteurs étrangers

- Caterpillar, GE Energy, MWM, Schrack Biogas, Viessmann Werke

Position de la France

La France dispose d'acteurs académiques et le monde de la recherche s'est structuré : l'ANR a lancé un programme bioénergies en 2008 et depuis 2005 le programme national de recherche sur les bioénergies (PNRB) coordonne les projets.

La filière française présente un retard dans le déploiement des technologies par rapport à ses partenaires européens, Allemands, Suédois et Autrichiens notamment.

Analyse AFOM

Atouts

- Des mécanismes de soutien sont mis en place pour soutenir la filière (BCIAT 2011).
- Un gisement de bois-énergie de premier ordre.

Faiblesses

- Une filière atomisée sans réel leader.
- Un retard conséquent dans le déploiement des technologies (méthanisation notamment).

Opportunités

- Localisation forte des ressources sur un territoire donné.

Menaces

- Compétition forte des constructeurs d'équipements étrangers.

Recommandations

La diffusion des technologies de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets nécessite le renforcement des incitations réglementaires aux travers de la réévaluation du tarif d'achat, notamment pour l'électricité produite à partir de biogaz, à l'exemple de l'Allemagne et de la Suisse.

L'efficacité globale de la chaîne de valorisation énergétique doit être renforcée par une optimisation à chaque étape des procédés et équipements. En aval, un point sensible se situe au niveau des émissions polluantes (particules, notamment), pour lesquelles les normes d'émission tendent à devenir plus contraignantes.

Liens avec d'autres technologies clés

3

39

Maturité (échelle TRL)

●	Émergence (TRL : 1-4)
●	Développement (TRL : 5-7)
●	Maturité (TRL : 8-9)

Position de la France

●	Leader ou Co-Leader
●	Dans le peloton
●	En retard

Potentiel d'acteurs en France

●	Faible
●	Moyen
●	Fort

GLOSSAIRE

Torche à plasma : Cette technologie initialement conçue par EADS pour le domaine spatial a été acquise par le groupe en mars 2000. La détention de la licence exclusive de fabrication et de commercialisation des torches à plasma a permis à Europlasma d'entrer définitivement en phase d'industrialisation de l'offre et de développement d'une gamme complète de produits et de prestations. Le défi technologique de mettre au point un outil permettant de produire artificiellement du plasma est apparu dans les années 60 en France et aux Etats-Unis, au moment de la mise en œuvre des programmes spatiaux.

Pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère et réussir la simulation de systèmes d'échauffement cinétique intense, il était indispensable de savoir produire un flux de gaz extrêmement élevé en température.

Les torches à plasma ont été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer.

La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non transféré.

Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

Une torche à plasma à arc non transféré est constituée de deux électrodes tubulaires coaxiales (en rouge et en bleu sur le schéma) :

- connectées à une alimentation électrique,
- séparées par une chambre d'injection du gaz plasmagène.

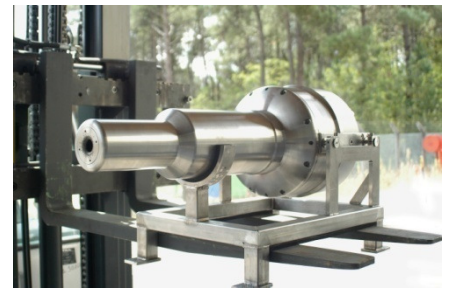
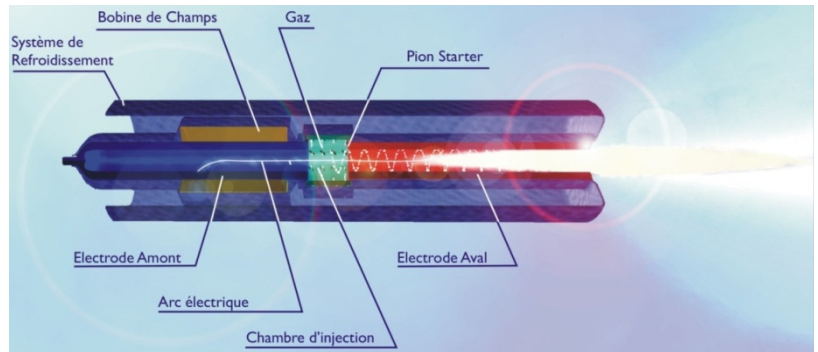
NB : Le gaz plasmagène est choisi en fonction des caractéristiques attendues du plasma final. Dans le cas du traitement des cendres ou de l'amiante, le gaz utilisé est de l'air.

Fonctionnement de la torche : L'ouverture d'un court-circuit amorce un arc électrique entre les deux électrodes tandis que le gaz plasmagène est introduit en vortex (tourbillon) dans la torche par la chambre d'injection. Au contact de l'arc, le gaz s'échauffe rapidement et se transforme en un plasma de très haute température. Le plasma produit est expulsé au fur et à mesure par l'extrémité aval de la torche. Il résulte un jet de plasma (autrement appelé dard plasma) à très haute température (2000 °C à 5 000 °C).

Ces torches trouvent leur application d'une façon générale dans le domaine de la thermique lorsque des températures très élevées doivent être atteintes et que les moyens de chauffage conventionnels sont inadaptés.

Traitement des déchets dangereux : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1400°C) un déchet ultime (REFIOM ou Amiante) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans le four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. Les déchets dangereux sont alors totalement détruits. Le matériau perd toute sa dangerosité ;



GLOSSAIRE

- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus) ;
- après un passage en zone d'affinage, le verre en fusion est évacué par un orifice de coulée vers un dispositif de refroidissement, afin d'obtenir le vitrifiat sous forme solide ;
- ce vitrifiat appelé Cofalit pour l'amiante par exemple, est complètement inerte et revalorisé en BTP, comme sous couche routière, par exemple.

Traitement de l'air : Les méthodes proposées sont le lavage de gaz, la désodorisation de gaz par lavage, la bio-filtration et l'absorption de gaz sur charbon actif ou zéolithe. Les traitements nécessitent l'installation de filtres chimiques, la majeure partie étant à base d'éléments naturels.

Les outils utilisés sont en matière thermoplastique plus résistante que le métal afin de traiter tous les types de gaz et notamment les plus acides et les plus odorants.

TABLE DE CONCORDANCE

7. TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1 Personne responsable	1.1.1 Personne responsable	5
1.2 Déclaration de la personne responsable	1.1.2 Attestation	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.4 Responsables du contrôle des comptes	7
2.2 Détail des démissions, changements et non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes sur les 3 derniers exercices	N/A	
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées	2.3 Chiffres clés	11
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A	
4. FACTEURS DE RISQUE	3.5 Description des principaux risques et incertitudes	57
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la société	5.2.1 Informations sur l'émetteur	241
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	5.2.1 Informations sur l'émetteur	241
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	5.2.1 Informations sur l'émetteur	241
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	5.2.1 Informations sur l'émetteur	241
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation, pays d'origine, adresse numéro de téléphone	Note liminaire	3
5.1.5. Événements importants dans le développement	2.4 Principales dates clés	12
5.2. Investissements	3.2.3.1 Actif immobilisé	50
5.2.1. Principaux investissements réalisés	3.2.4.2 Flux de trésorerie liés aux investissements	53
	3.2.3.1 Actif immobilisé	50
5.2.2. Principaux investissements en cours	3.2.4.2 Flux de trésorerie liés aux investissements	53
	2.6 Aperçu des activités	15
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	3.4 Perspectives d'activités	55
	2.6.3.3 Le schéma du projet CHO Morcenx	22

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités	2.6 Aperçu des activités	8
6.1.1. Nature des opérations	2.6 Aperçu des activités	8
6.1.2. Nouveau produit et/ou service	3.1.1 Evènements majeurs 2010	37
6.2. Principaux marchés	2.6 Aperçu des activités	8
6.1 Ventilation des revenus par type d'activité et par marché géographique	Etats financiers consolidés 2010, 2009 et 2008, Notes sur le chiffre d'affaires et l'information sectorielle	45, 157, 161, 199, 205, 228, 234
6.3. Evènements exceptionnels	2.6 Aperçu des activités	8
	3.1.1 Evènements majeurs 2010	37
	3.5.1 Risques liés à l'activité	57
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	3.5.3 Autres risques	60
6.5. Position concurrentielle.	2.6 Aperçu des activités	8
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Place de l'émetteur au sein d'un groupe	2.5.1 Organigramme à la date du document	13
7.2. Liste des filiales importantes	Note 4 des Etats Financiers consolidés 2010	132 - 135
	Note 4 des Etats Financiers consolidés 2010	132 - 135
	2.6 Aperçu des activités	15 et suivantes
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	3.2.3.1 Actif immobilisé	50
	3.2.4.2 Flux de trésorerie liés aux investissements	53
8.2. Question environnementale	3.12.8 Conséquences environnementales de l'activité	107
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DURÉRESULTAT		
9.1. <i>Situation financière</i>	3.2.3 Analyse du bilan et de la situation financière du Groupe	50
9.2. <i>Résultat d'exploitation</i>	3.2.2.2 Résultat d'exploitation	44
9.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents, ou nouveaux développements	3.2.2.3 Information sectorielle	45
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets,	3.2.2.3 Information sectorielle	45
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	3.5.4.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution	61
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Capitaux de l'émetteur	4.1.1 Comptes consolidés 2010	114
	3.2.3 Analyse du bilan et de la situation financière du Groupe	50
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	3.2.4 Analyse de la trésorerie	53
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	3.2.3.4 Trésorerie et dette financière	51
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	4.1.1 Comptes consolidés 2010	114
10.5. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements liés aux investissements prévus et aux propriétés immobilières, usines et équipements	3.5.2.1 Risques de liquidité	58
	3.4 Perspectives d'activités	55
	2.6 Aperçu des activités	15

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	2.6 Aperçu des activités 3.2.2.3.1.2 Recherche et développement et activité de holding 3.1.1 Evènements majeurs 2010 3.5.4.2 Risques liés à la propriété intellectuelle 3.5.1.2 Risques liés à la recherche	15 37 45 61 57
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement. 12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Note sur les événements post clôture 2010, dans les Etats Financiers Consolidés 2010 3.4 Perspectives d'activités
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	13.1. Principales hypothèses des prévisions ou estimations de bénéfices 13.2. Rapport des contrôleurs légaux 13.3. Base d'élaboration des prévisions ou estimations du bénéfice 13.4. Validité des précédentes prévisions ou estimations du bénéfice incluses dans un prospectus	Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Nom, adresse professionnelle et fonction des membres du Conseil d'Administration	3.10.1 Principaux mandats et fonctions en cours et exercés au cours des 5 derniers exercices	75
- Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
- Expertise et expérience en matière de gestion	2.7.1 Composition du Conseil d'administration	27
- Noms de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années	3.10.1 Principaux mandats et fonctions en cours et exercés au cours des 5 derniers exercices	75
- Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
- Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un membre du Conseil d'Administration a été associé au cours des cinq dernières années	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
- Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
- Empêchements par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
14.2. Conflits d'intérêts potentiels et avérés au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
- Arrangement ou accord en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.	Non applicable	
- Détail de toute restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	3.10.2.3 Attribution gratuite d'actions	80
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1. Rémunération versée et avantages en nature pour les services de tout type qui ont été fournis par un membre du Conseil d'Administration	3.10.2 Rémunérations des mandataires sociaux	77
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	3.10.2 Rémunérations des mandataires sociaux	77

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels et période de fonction	3.10.1 Principaux mandats et fonctions en cours et exercés au cours des 5 derniers exercices	75
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	3.10.2 Rémunérations des mandataires sociaux	77
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	2.7.4 Comités spécialisés (Extrait du Règlement Intérieur)	33
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	2.7.5.2 Déclaration de la direction	35
17. SALARIÉS		
17.1. Nombre de salariés	3.12.7 Conséquences sociales de l'activité	103, 77
17.2. Participations et stock options	3.10.2 Rémunérations des mandataires sociaux 3.10 Les mandataires	75
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	241
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue	2.5 Actionnariat et Bourse 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	13 241
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	241
18.3. Détenion ou contrôle, direct ou indirect et mesures prises en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	241
18.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.	Non applicable	
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		
Détail des opérations avec des apparentés	3.12.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 3.10.2 Rémunérations des mandataires sociaux	97 77
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques	4.2.1 Comptes consolidés 2009 4.3.1 Comptes consolidés 2008	167 208
20.2. Informations financières pro forma	Non applicable	
20.3. États financiers	4.1.1 Comptes consolidés 2010	114

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010	165
	4.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2009	206
	4.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2008	235
20.5. Date des dernières informations financières	31/12/2010	
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.7. Politique de distribution des dividendes	3.8.2 Les distributions antérieures de dividendes	71
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.5.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	64
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.3 Evénements post clôture significatifs	54
	3.4 Perspectives d'activités	55

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	5.2 Informations sur le capital	241
- nombre d'actions autorisées	2.5 Actionnariat et Bourse	13
- nombre d'actions émises et totalement libérées et nombre d'actions émises, mais non totalement libérées		
- valeur nominale par action		
- rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		
21.1.2. Actions non représentatives du capital	Non applicable	
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	3.9.5 Programme de rachat d'actions	74
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	5.2.3 Capital autorisé non émis Note 5.12 des Etats Financiers Consolidés 2010	243
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable	
21.1.6. Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	2.6.3.3 Le schéma du projet CHO Morcenx 2.6.4.3 L'entrée du sous-groupe Europe Environnement au sein du Groupe en 2006	22 25
21.1.7. Historique du capital social	5.2.4 Historique du capital	244

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
21.2. <i>Acte constitutif et statuts</i>		
21.2.1. Objet social	5.3 Actes constitutifs et statuts	245
21.2.2. Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	2.7.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration 5.3.2 Fonctionnement des organes de direction (extraits des statuts)	30 245
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	2.5 Actionnariat et Bourse 5.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	13 247
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	5.3.4 Modification des droits des actionnaires	249
21.2.5. Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires	5.3.5 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)	250
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	5.3.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	250
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	5.3.7 Communication des seuils de participation	250
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	5.3.8 Conditions régissant les modifications du capital	251
22. CONTRATS IMPORTANTS	3.1 Faits caractéristiques de l'exercice 2.6 Aperçu des activités	37 15 et suivantes
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1. En cas de déclaration ou de rapport d'expert inclus(e) dans le document d'enregistrement : - nom, - adresse professionnelle, - qualifications - et intérêt important dans l'émetteur. - déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	5.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	251
23.2. Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.	Non applicable	

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		
Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés:	Note liminaire	3
a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur; b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement; c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.	1.3 Information Financière	6
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Note 4 des Etats Financiers consolidés 2010	135

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 15 656 035 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT